

Objet : Désignation du Secrétaire de séance.

Séance du mercredi 29 mars 2023

Rapporteur Monsieur le Président.

N° 2023-03-29-D030

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUJON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Bernard SCHEUER.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Louis MONTARNAL, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. L. Montarnal', is written below the name of the secretary.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture **5 - AVR. 2023**
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the name 'Claire MOLINIER'.

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Modification exceptionnelle du lieu
de réunion.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D031

Rapporteur Monsieur le Président.

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle,
sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON,
Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Patricia NOEL, Elisabeth
OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY,
Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric
PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ,
Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-
Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUJON à Nicolas BESSIERE, Simon
GRIMAL à Magali BESSAOU.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD,
Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Bernard SCHEUER.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « L'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres » ;

Vu la délibération n°2017-02-13-D35 du 13 février 2017, approuvant le lieu du Conseil communautaire à la salle de la gare – avenue de la gare – 12500 Espalion ;

Vu la délibération n°2019-04-15-D58 du 15 avril 2019, approuvant les statuts de la Communauté de communes ;

Le Conseil peut donc se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

En raison de l'indisponibilité de la salle de réunion habituelle, soit la salle de la gare à Espalion, il est donc proposé à l'assemblée que le Conseil de communauté se réunisse exceptionnellement, le 29 mars 2023 à la salle polyvalente Maison du Causse - Bezannes – D68 - 12340 Rodelle.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité ;

- **PREND ACTE** du lieu de réunion du Conseil de communauté et le fixe exceptionnellement à la salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, le 29 mars 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 5 - AVR. 2023
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Objet : Approbation du Procès-Verbal du
Conseil Communautaire du lundi 20 février
2023.

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D032

Rapporteur Monsieur le Président.

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALÉRY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Bernard SCHEUER.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 20 février 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du lundi 20 février 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIERE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

5 - AVR. 2023



Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Objet : **Compte-Rendu des décisions du
Président, prises par délégation du Conseil.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D033

Rapporteur Monsieur le Président.

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Bernard SCHEUER.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, jusqu'au mercredi 22 mars 2023 (date d'envoi de convocation), telles que mentionnées ci-après :

2023-DP-10	Attribution marché de services pour le transport et traitement des boues d'épuration de la station d'épuration d'Espalion.
2023-DP-11	Signature d'un avenant n°3 pour le marché de travaux des réseaux d'assainissement à Sébrazac.
2023-DP-12	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec M. BOURGEOIS Sylvain - Activité : Coaching Professionnel.
2023-DP-13	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec M. Laurent CHEDANNE - Activité : Conseil en informatique.
2023-DP-14	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec M. BOURGEOIS Sylvain - Activité : Coaching Professionnel – ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2023-DP-12.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus, prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et n° 2022-03-15-D302 du 15 mars 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme
Le Président,

5 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Objet : Fiscalité – Vote des taux de
contributions directes/année 2023.

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D034

Rapporteur M. Le Président.

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALÉRY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUEMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Bernard SCHEUER.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Monsieur le Président rappelle les taux votés en 2017 concernant les taux de contributions directes adoptés avec une durée de lissage de 12 ans.

Pour l'année 2023, Monsieur le Président propose que les taux votés soient identiques à 2022 et que la durée de lissage reste la même que celle adoptée en 2017 ce qui donne le tableau suivant :

	Taux d'imposition 2023
CFE	29,00 %
Taxe foncière bâti	3,01 %
Taxe foncière non bâti	15,09 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,82 %

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :

APPROUVE les taux de fiscalité directe suivants pour l'année 2023 :

- Cotisation Foncière des Entreprises – CFE : 29.00%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties – TFB : 3.01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties – TFNB : 15.09 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires – THRS : 11,82 %

MANDATE Monsieur le Président à compléter et à transmettre à Monsieur le Préfet du Département, l'état de notification des bases d'imposition 2023 - dit Etat 1259, conformément à cette décision ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 5 - AVR. 2023
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services
Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023
I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	25 459 643	3,01		27 173 000	817 740	3,01	817 740
Taxe foncière non bâtie additionnelle	819 837	15,09		878 300	132 532	15,09	132 532
Taxe d'habitation additionnelle	6 453 053	11,82		6 911 219	816 973	11,82	816 973
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	9 355 125	29,00		10 057 000	2 916 843	29	2 916 843
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>				1 767 245		
				Total de la fiscalité additionnelle			2 916 843
				Total des CFE unique, de zone et éolienne			2 916 843
				Total			5 684 088

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Produits attendus	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle			
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle	1 767 245	=	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	9	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone			(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE éolienne	>>>	>>>	

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatives	DCRTP	FNGIR	Total
2 981 712	1 320 367	140 006	34 973	2 143 588	40 182	-44 669	6 616 149

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux votés (col. 7)	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
5 684 088	6 616 149		11 300 237

A RODEZ
 Le 14 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
MADAME PASCALE AMPE



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale 3007

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	43
d. Locaux industriels	145 561
Taxe foncière non bâtie	3
Taxe d'habitation :	0
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Dotation pour Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	128
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	60 385
b. Base minimum	1 935 159
c. Locaux industriels	2 309
d. Autres allocations	>>>
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	4 584 532
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	207 224
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	6 764 250
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	6 911 219
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	31 812
d. Centrales hydrauliques	1 193 793
e. Transformateurs électriques	31 461
f. Stations radioélectriques	63 291
g. Installations gazeières et autres	0

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0013866206 %
b. TVA prévisionnelle	2 981 712

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	29,03	>>>
b. Dérogatoire	29,03	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	29,03	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	1,001328	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,001023	>>>

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. National		>>>
b. De l'EPIC		>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle.... :

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44

Objet : Vote du taux de la taxe
GEMAPI/année 2023.

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D035

Rapporteur M. Le Président.

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Bernard SCHEUER.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI

Monsieur le Président rappelle au le conseil communautaire que le Projet de Loi de Finances 2019, adopté le 20 décembre 2018, a modifié la date limite de vote de la taxe GEMAPI pour l'aligner sur la date applicable aux impôts directs locaux.

Monsieur le président rappelle que cette taxe permet à la Communauté de Communes de financer toutes les missions en lien avec la compétence GEMAPI :

- sur le bassin versant de l'Aveyron (notamment contribution au syndicat mixte bassin versant Aveyron Amont)
- sur le bassin versant du Viaur (notamment contribution au syndicat mixte du bassin versant du Viaur),
- sur les bassins versants du Lot et du Dourdou (notamment contribution au Syndicat Mixte Lot Dourdou).

Pour l'année 2023, Monsieur le Président propose de maintenir le même montant qu'en 2022, c'est à dire 3 € par habitant. Le produit de la taxe attendue est estimé à 60 000 € pour 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **FIXE le montant de la taxe GEMAPI à 3 € par habitant pour l'année 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

5 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Vote des taux de la Taxe
d'Enlèvement des Ordures Ménagères –
TEOM/année 2023.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D036

Rapporteur M. Le Président.

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Bernard SCHEUER.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-13,

Vu l'article 1636 B Undecies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1609 quater du code général des impôts,

Par délibération n° 20210920 D218, le Conseil communautaire a décidé d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur tout le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin d'assurer le financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Dans le but d'harmoniser progressivement les différents taux de TEOM appliqués sur chaque zone, le conseil communautaire avait également décidé d'appliquer un mécanisme de lissage de taux sur une période de 10 ans (cf. délibération N° 2021-09-20 –D219 du 20 septembre 2021). Pour rappel les zones se répartissent comme suit :

- zone n° 1 composée des communes suivantes : Bozouls, Gabriac, Gages-Montrozier, La Loubière et Rodelle
- zone n° 2 composée de la commune d'Espalion
- zone n°3 composée de la commune de Saint Côme d'Olt
- zone n°4 composée de la commune de Bessuéjols
- zone n°5 composée de la commune de Lassouts
- zone n°6 composée de la commune du Cayrol
- zone n°7 composée des communes suivantes : Campuac, Coubisou, Estaing, Le Nayrac, Sébrazac et Villecomtal
- zone n°8 composée des communes suivantes : Entraygues sur Truyère, Espeyrac, Golinhas, Le Fel, et Saint Hippolyte

Monsieur le Président propose pour l'année 2023 de voter les taux suivants :

- zone n° 1 (Bozouls, Gabriac, Gages-Montrozier, La Loubière et Rodelle) = 13.67%
- zone n° 2 (Espalion) = 10.27%
- zone n°3 (Saint Côme d'Olt) = 10.87%
- zone n°4 (Bessuéjouls) = 21.80%
- zone n°5 (Lassouts) = 20.34%
- zone n°6 (le Cayrol) = 22.41%
- zone n°7 (Campuac, Coubisou, Estaing, Le Nayrac, Sébrazac et Villecomtal) = 11.90%
- zone n°8 (Enraygues sur Truyère, Espeyrac, Golin hac, Le Fel et St Hippolyte) = 11.05%

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

Madame Elodie GARDES s'abstient.

- **APPROUVE la proposition et le vote des taux ci-dessous exposés pour l'année 2023 ;**
- **zone n° 1 (Bozouls, Gabriac, Gages-Montrozier, La Loubière et Rodelle) = 13.67%**
- **zone n° 2 (Espalion) = 10.27%**
- **zone n°3 (Saint Côme d'Olt) = 10.87%**
- **zone n°4 (Bessuéjouls) = 21.80%**
- **zone n°5 (Lassouts) = 20.34%**
- **zone n°6 (le Cayrol) = 22.41%**
- **zone n°7 (Campuac, Coubisou, Estaing, Le Nayrac, Sébrazac et Villecomtal) = 11.90%**
- **zone n°8 (Enraygues sur Truyère, Espeyrac, Golin hac, Le Fel et St Hippolyte) = 11.05%**
- **MANDATE Monsieur le Président pour compléter et transmettre à Monsieur le Préfet l'état de notification des bases d'imposition 2022 - dit Etat 1259 - conformément à cette décision ;**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

5 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

II - COMMUNES DONT LES TAUX THEM SONT EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 303 COMTAL LOT ET TRUYERE

COMMUNES	Zone Intercommun. de Percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
027 BESSUEJOULS	01	P	167 658	21,80%	36 549,44
033 BOZOULS	01	P	3 854 568	13,67%	526 915,45
049 CAMPUAC	01	P	357 855	10,90%	42 584,75
064 LE CAYROL	01	P	162 154	22,41%	36 358,71
079 COUBISOU	01	P	378 134	11,90%	44 997,95
093 LE FEL	01	P	190 455	11,05%	21 045,28
094 ENTRAYGUES	01	P	1 871 642	11,05%	206 816,44
096 ESPALION	01	P	7 616 860	10,27%	482 251,58
097 ESPEYRAC	01	P	226 864	11,05%	25 068,47
098 ESTAING	01	P	751 901	11,90%	89 476,22
106 GABRIAC	01	P	407 437	13,67%	55 696,64
110 GOLINHAC	01	P	321 125	11,05%	35 484,31
124 LASSOUTS	01	P	289 828	20,34%	58 951,02
131 LA LOUBIERE	01	P	1 177 205	13,67%	160 923,92
157 MONTROZIER	01	P	1 768 684	13,67%	241 779,40
172 LE NAYRAC	01	P	602 671	11,90%	71 717,85
201 RODELLE	01	P	733 440	17,67%	100 264,25
216 ST COME D'OLT	01	P	1 682 553	10,84%	182 893,51
226 ST HIPPOLYTE	01	P	469 720	11,05%	51 904,06
265 SEBRAZAC	01	P	399 453	11,90%	47 534,91

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCT

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 303 COMTAL LOT ET TRUYERE

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>

Coefficient : >>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 22 376 838

Bases prévisionnelles d'imposition : 23 845 635

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS

A RODEZ, le 20 février 2023 A , le A , le

Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet, Le Président,

PASCAL AMPE

II - COMMUNES DONT LES TAUX TEOM SONT EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 303 COMTAL LOT ET TRUYERE

COMMUNES	Zone Intercommun. de Percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
298 VILLECOMTAL	01	P	415 428	41,90%	49435,93

A RODEZ, le 20 février 2023

A

, le

Espalion

, le

06/04/23

Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet,

Le Président,

PASCAL AMPE



**Objet : Approbation du compte de gestion
2022 du Budget Principal de la Communauté
de Communes Comtal Lot et Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023 - 03 -29- D037

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion du Budget Principal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **STATUE :**
 1. Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 2. Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 dans les différentes sections budgétaires ;
 3. Sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **APPROUVE** le Compte de gestion du Budget principal de la Communauté de Communes Comtal lot et Truyère pour l'exercice 2022.

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget principal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Nicolas BESSIÈRE



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du compte de gestion
2022 du Budget Annexe Assainissement
Collectif de la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D038

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle,
sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion du Budget Annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **STATUE :**
 1. Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 2. Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 dans les différentes sections budgétaires ;
 3. Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **APPROUVE** le Compte de gestion du Budget Annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Comtal lot et Truyère pour l'exercice 2022.
- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **6 - AVR. 2023**
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégitation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du compte de gestion
2022 du Budget Annexe Atelier Relais de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D039

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUJON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion du Budget Annexe Atelier Relais de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **STATUE** :
 - Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 dans les différentes sections budgétaires ;
 - Sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **APPROUVE** le Compte de gestion du Budget Annexe Atelier Relais de la Communauté de Communes Comtal lot et Truyère pour l'exercice 2022.

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe Atelier Relais de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

6 - AVR. 2023

Publié et notifié le : _____

Pour copie conforme,

Le Président,

Par déléation

La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du compte de gestion
2022 du Budget Annexe Enfance de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D040

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAI, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion du Budget Annexe Enfance de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **STATUE :**

- **Sur l'ensemble des opérations effectuées ;**
- **Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 dans les différentes sections budgétaires ;**
- **Sur la comptabilité des valeurs inactives.**

- **APPROUVE** le Compte de gestion du Budget Annexe Enfance de la Communauté de Communes Comtal lot et Truyère pour l'exercice 2022.
- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe Enfance de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du compte de gestion
2022 du Budget Annexe GEMAPI de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D041

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2022.

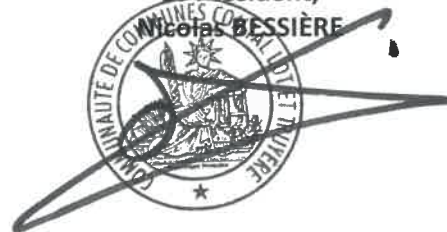
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **STATUE** :
 - Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 dans les différentes sections budgétaires ;
 - Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **APPROUVE** le Compte de gestion du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Comtal lot et Truyère pour l'exercice 2022.

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

**Par délégation
La Directrice Générale Des Services**

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du compte de gestion
2022 du budget annexe Maison de la Vigne de
la Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D042

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC.

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion budget annexe Maison de la Vigne de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **STATUE** :
 - Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 dans les différentes sections budgétaires ;
 - Sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **APPROUVE** le Compte de gestion du budget annexe Maison de la Vigne de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022.

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Maison de la Vigne de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du compte de gestion
2022 du budget annexe Maison de Santé
Entraygues de la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D043

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOMMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion budget annexe Maison de Santé Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **STATUE :**
 - Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 dans les différentes sections budgétaires ;
 - Sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **APPROUVE** le Compte de gestion du budget annexe Maison de Santé Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022.

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Maison de Santé Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

**Par délégation
La Directrice Générale Des Services**

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du compte de gestion
2022 du Budget Annexe OM CC ENTRAYGUES
de la Communauté de Communes Comtal Lot
et Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D044

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 1

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUJON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion du Budget Annexe OM CC ENTRAYGUES de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :
Madame Elodie GARDES s'abstient,

- **STATUE :**
 - Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 dans les différentes sections budgétaires ;
 - Sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **APPROUVE** le Compte de gestion du Budget Annexe OM CC ENTRAYGUES de la Communauté de Communes Comtal lot et Truyère pour l'exercice 2022.

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe OM CC ENTRAYGUES de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 6 - AVR. 2023
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Objet : Approbation du compte de gestion
2022 du Budget Annexe Personnes Agées.

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D045

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion Budget annexe Personnes Agées dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **STATUE** :
 - Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 dans les différentes sections budgétaires ;
 - Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **APPROUVE** le Compte de gestion du Budget Annexe Personnes Agées pour l'exercice 2022.
- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe Personnes Agées pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 6 - AVR. 2023
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du compte de gestion
2022 du Budget Annexe Pépinière Pôle
économique de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D046

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion du Budget Annexe Pépinière Pôle économique de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **STATUE :**
 - **Sur l'ensemble des opérations effectuées ;**
 - **Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 dans les différentes sections budgétaires ;**
 - **Sur la comptabilité des valeurs inactives.**
- **APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe Pépinière Pôle économique de la Communauté de Communes Comtal lot et Truyère pour l'exercice 2022.**

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe Pépinière Pôle économique de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

**Par délégation
La Directrice Générale Des Services**

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du compte de gestion
2022 du Budget Annexe SPANC de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D047

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **STATUE** :
 - Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 dans les différentes sections budgétaires ;
 - Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **APPROUVE** le Compte de gestion du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Comtal lot et Truyère pour l'exercice 2022.
- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

**Par déléation
La Directrice Générale Des Services**

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du compte de gestion
2022 du budget annexe Zone de Cabassar de
la Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D048

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezonnès – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion budget annexe Zone de Cabassar de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **STATUE :**
 - **Sur l'ensemble des opérations effectuées ;**
 - **Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 dans les différentes sections budgétaires ;**
 - **Sur la comptabilité des valeurs inactives.**
- **APPROUVE** le Compte de gestion du budget annexe Zone de Cabassar de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022.
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Zone de Cabassar de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du compte de gestion
2022 du budget annexe Zone de Calsades II et
III de la Communauté de Communes Comtal
Lot et Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D049

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion budget annexe Zone de Calsades II et III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **STATUE** :
 1. Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 2. Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 dans les différentes sections budgétaires ;
 3. Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Zone de Calsades II et III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022.
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Zone de Calsades II et III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

**Par délégation
La Directrice Générale Des Services**

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du compte de gestion
2022 du Budget Annexe ZA Calsades IV de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D050

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUJON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion du Budget Annexe ZA Calsades IV de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **STATUE** :
 - o Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 - o Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 dans les différentes sections budgétaires ;
 - o Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe ZA Calsades IV de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022.
- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe ZA Calsades IV de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 6 - AVR. 2023
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du compte de gestion
2022 du budget annexe Zone des Garrigues de
la Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D051

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUEMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion budget annexe Zone des Garrigues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **STATUE** :
 - o Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 - o Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 dans les différentes sections budgétaires ;
 - o Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Zone des Garrigues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022.
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Zone des Garrigues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Le Président, Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du compte de gestion
2022 du budget annexe Zone des Glèbes de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion budget annexe Zone des Glèbes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **STATUE :**
 - o Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 - o Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 dans les différentes sections budgétaires ;
 - o Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **APPROUVE** le Compte de gestion du budget annexe Zone des Glèbes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022.
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Zone des Glèbes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023



Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du compte de gestion
2022 du budget annexe Zone des LANDES de
la Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D053

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUJON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion budget annexe Zone des Landes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **STATUE :**
 - o Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 - o Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 dans les différentes sections budgétaires ;
 - o Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Zone des Landes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022.
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Zone des Landes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du compte de gestion
2022 du budget annexe Zone de LIOUJAS II de
la Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D054

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion budget annexe Zone de Lioujas II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **STATUE** :
 - o Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 - o Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 dans les différentes sections budgétaires ;
 - o Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Zone de Lioujas II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022.
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Zone de Lioujas II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 6 - AVR. 2023
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du compte de gestion
2022 du budget annexe Zone de LIOUJAS III de
la Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D055

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion budget annexe Zone de Lioujas III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité/à la majorité :

- **STATUE** :
 - o Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 - o Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 dans les différentes sections budgétaires ;
 - o Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **APPROUVE** le Compte de gestion du budget annexe Zone de Lioujas III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022.
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Zone de Lioujas III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du compte de gestion
2022 du Budget Annexe ZA Lioujas IV de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

**Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D056

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAI, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion du Budget Annexe ZA Lioujas IV de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **STATUE** :
 - o Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 - o Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 dans les différentes sections budgétaires ;
 - o Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe ZA Lioujas IV de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022.
- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe ZA Lioujas IV de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture **6 - AVR. 2023**
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du compte de gestion
2022 du budget annexe Zone de
PEYRELOBADE de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère.**

**Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D057

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion budget annexe Zone de Peyrelobade de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **STATUE** :
 - o Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 - o Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 dans les différentes sections budgétaires ;
 - o Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **APPROUVE** le Compte de gestion du budget annexe Zone de Peyrelobade de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022.
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Zone de Peyrelobade de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du compte de gestion
2022 du budget annexe ZAC CC d'Entraygues
de la Communauté de Communes Comtal Lot
et Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D058

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion budget annexe ZAC CC d'Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **STATUE** :
 - o Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 - o Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 dans les différentes sections budgétaires ;
 - o Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **APPROUVE** le Compte de gestion du budget annexe ZAC CC d'Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022.
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe ZAC CC d'Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 6 - AVR. 2023
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 du
Budget Principal de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D059

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Nicolas BESSIERE, Thierry GOUMON, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Nicolas BESSIERE, Président se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eric PICARD élu président de séance, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Principal 2022 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Louis Montarnal', written in a cursive style.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the end.

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

Compte Administratif du BUDGET PRINCIPAL 2022

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

I- Introduction

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget principal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022. Il correspond à la 6^{ème} année de fonctionnement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14. La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 098 habitants au 1^{er} janvier 2022.

II- Eléments du contexte économique, social, budgétaire, évolution de la population

Le budget principal est accompagné de 21 budgets annexes :

Budgets annexes en lien avec les différentes compétences :

L'environnement :

- L'Assainissement Collectif
- S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- G.E.M.A.P.I. (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations)
- Ordures Ménagères CC Entraygues

L'économie :

- Zone de Cabassar ;
- Zone des Calsades II et III ;
- Zone des Calsades IV ;
- Zone des Garrigues ;
- Zone des Glèbes ;
- Zone des Landes ;
- Zone de Lioujas II ;
- Zone de Lioujas III ;
- Zone de Lioujas IV ;
- Zone de Peyrelobade ;
- ZAC CC Entraygues-sur-Truyère ;
- Pépinière Pôle économique

Le tourisme :

- Maison de la Vigne

- Ateliers Relais

Le cadre de vie :

- Enfance
- Maison de Santé Entraygues
- Personnes Agées

III- Objectifs définis et priorités du ROB 2022 :

Il convient de rappeler les orientations budgétaires 2021 :
 Le haut niveau d'investissement se confirme pour soutenir les ambitions du territoire. Cela passe par une optimisation de la stratégie d'emprunt grâce aux taux bas, une recherche assidue de financements extérieurs des projets, et une gestion saine des dépenses de fonctionnement pour pouvoir dégager le plus d'excédent possible et soutenir les investissements par le truchement des affectations.

Les taux de fiscalité de la communauté de communes		
L'évolution des taux a été fixé début 2017 avec une durée de lissage sur 12 ans		
Impôts	Taux Moyen Pondéré suite à la fusion en 2017	Taux cible à atteindre
CFE	32,82 %	29,00 %
TH	8,71 %	11,82 %
TF	2,40 %	3,01 %
TFNB	12,02 %	15,09 %

IV- Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 17 565 942,06 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

DEPENSES : 15 704 352,36 €

	CA 2021	BP 2022	CA 2022
011 - Charges à caractère général	1 073 803,89	1 390 360,00	1 299 501,69
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 691 832,97	1 964 300,00	1 880 111,52
65 - Autres charges de gestion courante	1 916 839,19	2 494 500,00	1 971 088,53
014 - Atténuations de produits	9 656 287,22	10 165 411,98	9 984 134,98
66 - Charges financières	79 230,05	116 500,00	99 856,08
67 - Charges exceptionnelles	100 413,16	20 000,00	29,15
022 - Dépenses imprévues	-	266 870,08	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	14 518 406,48	16 417 942,06	15 234 721,95
023 - Virement à la section d'investissement	-	653 000,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	431 700,44	495 000,00	469 630,41
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	431 700,44	1 148 000,00	469 630,41
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULI	14 950 106,92	17 565 942,06	15 704 352,36

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 15 234 721,95 €**

Parmi ces dépenses figurent les dépenses de gestion courante : charges à caractère général, charges du personnel et autres charges de gestion courante dont le détail est exposé ci-dessus :

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Les principales dépenses les plus représentatives (85,89 % du chapitre) sont :

- Fluides (eau, électricité, combustible et carburant) : 198 029,26 €
- Contrats et prestations de services : 29 013,93 €
- Entretien et réparation bâtiments : 35 260,24 €
- Entretien voirie : 278 312,05 €
- Matériel roulant : 23 232,20 €
- Programmation culturelle / Résidence de territoire et autres projets culturels : 159 433,86 €
- Transport à la demande : 20 054,21 €
- Frais de télécommunications : 28 090,89 €
- Cotisations : 85 995,95 € (détail présenté ci-dessous)
- Remboursement de frais aux communes pour la compétence voirie : 222 927,56 €
- Taxes foncières : 35 830 €

Détail des cotisations

Les cotisations présentes au compte 6281 du chapitre 011 charges à caractère général s'élèvent à 69 207,82 € et sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

ORGANISMES	CA 2021	CA 2022
Association de Défense des Animaux (ADA)	18 052.58 €	20 700,94 €
Agence de Coopération InterRégionale (ACIR)/ Chemins de Compostelle	750.00 €	900,00 €
Aveyron Ingénierie	5 000.00 €	20 000,00 €
Association Départementale des Maires	1 069.61 €	1 104,61 €
Aveyron initiative	10 810.00 €	10 947,20 €
Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	2 388.48 €	2 411,76 €
Association OC'TEHA	11 700.00 €	6 912,00 €
LABEL SITE VTT	1 100.00 €	1 100,00 €
Itinéraire Clunisien Auvergne Rouergue (ICARE)	1 000.00 €	1 000,00 €
AVEYRON CULTURE	25.00 €	10,00 €
Cotisations association des plus beaux villages de France	1 618.00 €	1 603,00 €
Assemblée des Communautés de France (ADCF)	2 089.92 €	2 110,29 €
Association Réseau Artistique et Culturel Nord Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées (Réseau Dynamo)	100.00 €	100,00 €
Union sauvegarde du Rouergue	40.00 €	45,00 €
PASS Numérique (Conseil Départemental 12)	4 216.00 €	4 216,00 €
ADEFPAT (Association de Développement des Pays Aveyronnais et Tarnais)	300.00 €	300,00 €
Association Indication Géographique Laguiole	3 730.00 €	
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Nord Aveyron	10.00 €	10,00 €
SMLD (Hors Gemapi)	5 204.00 €	5 384,00 €
SMBV (Hors Gemapi)		4,31 €
SMBV2A		2 243,01 €
Mission Locale Départementale		2 443,83 €
Agence Départ de l'Attractivité et du Tourisme		50,00 €
CCI		2 400,00 €
Diverses régularisations de cotisations	4,23 €	
Total	69 207,82 €	85 995,95 €

Chapitre 012 - Charges de personnel

- Évolution des postes sur emploi permanents entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022

Poste concerné	date délibération
Création d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet (changement temps de travail)	15/03/2022
Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet 32h	15/03/2022
Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet (nomination suite réussite concours)	11/04/2022
Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2 ^e classe (suite réussite concours)	11/04/2022
Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 12h/sem (harmonisation temps travail et changement lieu de travail)	23/05/2022
Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 11.73/sem	23/05/2022
Création d'un emploi fonctionnel DGS communauté de communes de 20 000 à 40 000h (changement de strate de population)	20/06/2022
Suppression d'un emploi fonctionnel DGS communauté de communes de 10 000 à 20 000h	20/06/2022
Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 ^e classe	28/07/2022
Création d'un poste d'adjoint technique	24/10/2022

- Recrutement 2022

- Recrutement d'un agent pour le secrétariat et le pôle économique

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent parti en disponibilité pour convenances personnelles, la Communauté de Communes a recruté un agent de la Fonction Publique Hospitalière par la voie d'un détachement d'une durée de 1 an avant intégration directe dans la FPT. Cette agente a été intégrée dans nos effectifs au 01/01/2023.

- Remplacement d'un agent absent

Afin de pallier l'absence d'un agent du pool technique absent pour raison de santé, la Communauté de Communes a recruté, par la voie d'un CDD : agent contractuel de remplacement, un agent du 01/01 au 31/12/2022. Il est précisé que cet agent a été stagiairisé au 01/01/21023.

- Une Assistante socio-éducative pour le Point Info Seniors

Suite au départ d'un agent travaillant au Point Info Seniors de la Communauté de Communes le 28/02/2022, il a été procédé à son remplacement. Le remplacement est arrivé et effectif depuis le 09/04/2022.

- Recrutement d'une gestionnaire RH

Afin d'anticiper la prise en régie des structures petite enfance, une agente (grade d'adjoint administratif principal 1^e classe) a été recrutée, par voie de mutation au 14/09/2022.

- Titularisation et stagiairisation 2022

Au 19/04/2022 : titularisation d'un adjoint technique – responsable d'exploitation au service assainissement.

Au 01/06/2022 : nomination attaché suite à la réussite au concours d'un agent rédacteur principal de 2^e classe-service communication.

- Personnel et compétence de la Communauté de Communes 2022

Dans le cadre de la définition de ses statuts et des intérêts communautaires afférents aux compétences de la Communauté de Communes, des agents ont été mis à disposition soit de l'EPCI soit des communes membres :

COMPETENCE	Sens de la mise à disposition	Agents concernés	Volume horaire	Observations
TOURISME	CC à EPIC	2	100% 6h/sem sur 41 sem	Fin de la mise à disposition de l'agent à temps non complet en 2022
VOIRIE*	Communes à CC	43	Varie en fonction des communes	2022 à 2025
SDIS*	CC à commune d'Entraygues	1	2h/semaine	2022025

- Durée effective du travail – heures supplémentaires

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires à la durée légale du travail fixée à 1607 heures. Les employeurs publics disposaient d'un an après le renouvellement de leur assemblée délibérante pour appliquer cette réglementation.

Au 1^{er} janvier 2022, le temps de travail au sein de la collectivité a est fixé à 1607 heures.

Un mécanisme de plages fixes et de plages variables permet aux agents dont le poste le permet d'organiser au mieux leur temps de travail. Le temps de travail est de 37h par semaine pour un Temps Complet, réparti sur 4.5 jours.

Les agents bénéficient de 12 RTT (dont 2 imposés et un déduit au titre de la journée de solidarité) et de 25 jours de CP (durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service) pour un agent à temps complet.

En fin de période, peuvent être octroyés jusqu'à 2 jours de fractionnement au vu des congés pris par les agents.

En 2022, 3 agentes seulement étaient à temps partiel (2 sur autorisation et une de droit). La diminution du nombre de temps partiel est liée au passage du temps de travail sur 4.5 jours.

Également 3 agents étaient à temps non complet (adjoints techniques - personnels d'entretien dans les bâtiments de la Communauté de Communes).

Les heures supplémentaires sont utilisées uniquement pour des besoins ponctuels et pour des nécessités absolues de service. Ces heures ne sont pas rémunérées mais récupérées sur les bases définies en conseil de communauté (séance du 17/12/2018) et seulement pour les catégories C et B.

Enfin, le conseil de communauté a approuvé la mise en place du Compte Epargne Temps (sans monétisation) dans la structure afin de permettre aux agents qui n'auraient pas consommé la totalité de leur droit à congés de ne pas les perdre. Des conditions de nombre de jours minimum ont été instaurées afin d'éviter une fatigue excessive des agents.

- Dépenses de personnel

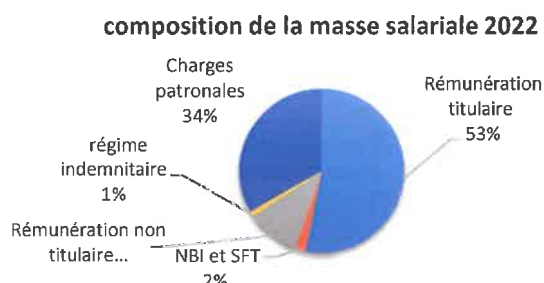
	total masse salariale	budget principal	budget AC	budget ANC	budget PE	budget PIS	budget REOM	budget MSP EST	budget Petite enfance	EPIC
nbe agents 2022*	33,62	18,73	8,75	2,15	1,22	1,65	0,1	0,17	0	0,85
réalisé 2022	1 796 290,03	1 165 209,13	354 114,72	94 920,76	43 473,37	82 254,28	2 958,82	2 825,65	-	50 533,30

*Nombre d'agents en Equivalent Temps Plein

AC = Assainissement Collectif / ANC = Assainissement Non Collectif (SPANC) / PE = Pole économique / PA = Personnes Agées / REOM = Redevance Ordures Ménagère (OM CC Entraygues) / OT = Office de Tourisme / MDS E.S.T = maison de santé Entraygues sur Truyère

Masse salariale 2022 :

	2022
Rémunération titulaire	792 582,29
NBI et SFT	31 924,53
Régime indemnitaire	247 491,49
Rémunération non titulaire	153 889,71
Régime indemnitaire	16 130,20
Charges patronales	496 925,80
TOTAL	1 738 944,02



Chapitre 014 - Atténuations de produits

- Contribution versée au SMICTOM Nord Aveyron

Versement SMICTOM	2017	2018	2 019	2020	2021	2022
	1 927 341,23 €	1 859 318,76 €	2 141 720 €	2 194 500,13 €	2 260 334,50 €	2 684 767 €

- Attributions de compensations

Les attributions de compensations définitives pour l'année 2022, dont la dernière délibération date du 19/12/2022, sont exposées ci-dessous.

En Euro	AC fiscale	AC définitives 2017	AC définitives 2018	AC définitives 2019	AC définitives 2020 et 2021	AC définitives 2022
Enraygues sur Truyère	307 454	305 804	306 283	343 579,81	343 579,81	343 579,81
Espeyrac	29 499	29 499	29 492	20 537,55	20 537,55	20 537,55
Le Fel	21 393	21 393	21 350	11 325,82	11 325,82	11 325,82
Golinhac	284 399	284 399	283 374	275 776,37	275 776,37	271 225,70
St-Hippolyte	3 067 734	3 067 534	3 068 514	3 056 980,43	3 056 980,43	2 904 131,41
Bessuéjols	23 929	23 929	23 943	14 070	14 070	14 070
Campnac	43 976	43 976	44 507	36 105	36 105	36 105
Coubisou	28 892	28 692	28 980	6 711	6 711	6 711
Estaing	132 094	129 643	129 598	124 756	124 756	124 756
Lassouts	91 394	91 394	89 673	76 038	76 038	76 038
Le Cayrol	28 783	28 783	29 119	20 002	20 002	20 002
Le Nayrac	133 582	133 582	133 682	108 970	108 970	108 970
St-Côme d'Olt	252 618	247 986	247 468	231 185	231 185	231 185
Sébrazac	102 252	102 252	102 370	91 332	91 332	91 332
Villecomtal	41 376	41 376	41 493	32 603	32 603	32 603
Espalion	1 209 785	1 121 331	1 204 312	1 135 260	1 144 060	1 144 060
Gabriac	69 223	70 135	72 332	60 762	60 762	60 762
La Loubière	173 978	176 590	178 375	167 791	167 791	167 791
Montrozier	344 173	347 593	349 357	335 607	335 607	335 607
Rodelle	137 189	138 540	141 256	116 515	116 515	116 515
Bozouls	891 852	898 503	901 032	858 842	858 842	858 842
Total	7 415 575	7 332 934	7 426 509	7 124 748,98	7 133 548,98	6 976 149,29

- Fiscalité négative

	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022
FNGIR	44 669 €	44 669 €	44 669 €	44 669 €	44 669 €	44 669 €
FPIC	333 053 €	195 744 €	131 416 €	123 821 €	140 682 €	133 603 €

- Taxe de séjour

	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022
TAXE DE SEJOUR	67 859 €	86 106,93 €	77 052,22 €	144 946,69 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

- Les subventions aux organismes ayant des conventions et en lien avec les compétences :

		Tiers	2018	2019	2020	2021	2022
B U D G E T P R I N C I P A L	CENTRE SOCIAL BOZOULS		54 185 €	54 185 €	54 185 €	54 185 €	54 185 €
	CENTRE SOCIAL ESPALION		85 287,78 €	72 514 €	72 514 €	72 514 €	72 514 €
	CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES		53 000 €	53 000 €	53 000 €	60 000 €	60 000 €
	ESPACE EMPLOI FORMATION BOZOULS		33 000 €	33 000 €	34 980 €	35 679,60 €	35 700 €
	ESPACE EMPLOI FORMATION ENTRAYGUES		13 100 €	13 100 €	13 886 €	14 163,72 €	14 200 €
	ESPACE EMPLOI FORMATION ESPALION		29 900 €	29 900 €	31 694 €	32 327,88 €	32 350 €
	ADMR ENTRAYGUES		5 000 €				
	ADMR BOZOULS		4 321,95 €				
	OFFICE DE TOURISME BOZOULS		25 000 €				
	EPA ESPALION-ESTAING		268 273 €				
	EPA ENTRAYGUES		97 500 €				
	EPIC (Office de Tourisme des Hautes Terres de l'Aveyron)		180 000 €	635 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
TOTAL			848 567,73	890 699	760 259	768 870,20	768 949 €

- Les subventions versées aux associations :

Associations	2018	2019	2020	2021	2022
Association Passerelle	6 810 €	6 810 €	6 810 €	8 000 €	10 000 €
Diagnostic vision des enfants du territoire	1 600 €				
<i>Sous total commission sociale</i>	8 410 €	6 810 €	6 810 €	8 000 €	10 000 €
Fête des fromages Espalion Expos	5 000 €	5 000 €	1 000 €		5 000 €
Salon des vins professionnels Espalion					1 500 €
Syndicat Aubrac Bozouls Laissac					500 €
<i>Sous total commission Economie</i>	5 000 €	5 000 €	1 000 €	0 €	7 000 €
Association Vieux Palais	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €
Festival du Cinéma Culture et Patrimoine	5 000 €	5 000 €			
Rastaf Entraygues Jeunesse motivée Entraygues	8 000 €	7 000 €		7 000 €	6 000 €
Association La famille de Gabriel Rieucou	500 €	1 200 €			
Open international d'échec d'Espalion	2 000 €				
Institut Etude Occitan					500 €
Blues en Aveyron	1 000 €	2 250 €	1 800 €	1 000 €	
Comité de Fêtes Entraygues pour carnaval					
Les semaines de Raoul Cabrol (festival caricature)	1 500 €	1 500 €			
Festival en vallée d'olt	500 €	500 €		1 000 €	1 000 €
Festival musiques en joie					
Festival Cinécure (festival de films Entraygues)		1 500 €	1 800 €	1 800 €	1 000 €
"Guinguette" Montrozier		1 500 €			
Foyer ruraux		1 000 €		2 000 €	2 000 €
Château Calmont d'Olt			5 000 €	5 000 €	5 000 €
L'Essieu du Batut (festival Nos Confluences)				6 000 €	6 000 €
Rencontre musicale du pays d'Entraygues				800 €	1 600 €
Film Monde invisible			5 000 €		
Festa de Traouc					6 000 €
Mas de Saint Come (cher Corps)				700 €	
Festival La Smala Montrozier (Odysée spectacle)					3 500 €
Passage au jardin					1 800 €
Caricanyon					1 000 €
<i>Sous total commission culturelle</i>	29 500 €	32 450 €	24 600 €	36 300 €	46 400 €
Association Amis des Sciences de la Terre	2 000 €	4 500 €	1 500 €		
Foyer rural d'Estaing Fête médiévale		500 €			
<i>Sous total commission tourisme</i>	2 000 €	5 000 €	1 500 €	0 €	0 €
ASA ROUERQUE Rallye Aveyron	6 000 €	6 000 €	2 000 €	6 000 €	7 500 €
Moto club de Villecomtal	3 000 €	3 500 €		3 500 €	4 000 €
Amicale Pétanque Espalion	9 000 €	9 000 €	2 500 €	5 000 €	9 000 €

Ski club Bozouls Comtal	1 500 €	2 000 €	2 000 €	1 500 €	2 000 €
Trial club St Mamet	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Vélo Club Lot Truyère	1 000 €	1 000 €		300 €	
Association des Cavaliers du Causse	1 800 €	1 800 €			1 800 €
Tennis Club Espalion	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre					
Comité Départemental du Motocyclisme Aveyron Classic Aveyronnaise			5 000 €		
Bozsport Nature	500 €	300 €			300 €
Rugby Club Espalion Nord		4 500 €			
AOB le Maillet Bozoulais		1 500 €			
Tour de l'avenir (commune Espalion)		9 000 €			
Judo Club Espalionnais		800 €			
Moto nature D'Olt				1 500 €	
Vélo club Espalion					500 €
Brapp Campuac					1 000 €
District du foot					1 000 €
Sous total commission Sport	28 300 €	44 900 €	17 000 €	23 300 €	32 600 €
Amicale des Sapeurs Pompiers Entraygues	2 000 €				
Association Traditions en Aubrac	7 160 €	6 000 €			7 000 €
Les vieilles Bielles de l'Aubrac Espalion	5 000 €				4 000 €
Foire aux chevaux de Gabriac	300 €	300 €	500 €		500 €
Manifestation agricole Promotion de races bovins Entraygues		4 500 €			
Jardifolies		2 000 €			
Escapade bozoulaise		1 500 €		1 500 €	1 000 €
Fête des plantes de Villecomtal					300 €
Centre social Entraygues exceptionnel					600 €
Sous total Aménagement du territoire	14 460 €	14 300 €	500 €	1 500 €	13 400 €
Total subventions	87 670 €	108 460 €	51 410 €	69 100 €	109 400 €

- Les Participations aux budgets annexes

Budgets annexes	Réalisé 2019	Réalisé 2020	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022
Enfance	212 392	286 095,58	470 244,10	330 178,58	596 796,00	425 838,11
Personnes Agées	27 002,90	34 246,65	49 055	44 368,36	48 860,00	38 721,72
Pôle économique	41 450,63	39 778,43	75 721,64	55 809,12	87 260,00	60 895,84
Budgets Zones	189 011,48	200 000	390 751,83	215 163,50	253 780,26	205 525,82
OM CC Entraygues	93 506,61	67 332,66	71 700	80 730,42	18 100,00	5 210,08
Atelier relais	22 233,36	60 593,73	25 324	25 268,06	29 474,00	
TOTAL	585 596,98	688 047,05	1 083 000*	751 518,04	1 034 300*	736 191,57

* arrondies budgétaires

Chapitre 66 - charges financières

Les charges financières se sont élevées à 99 856,08 € et représentent les intérêts d'emprunt et les intérêts courus non échus (ICNE).

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 469 630,41 €**

Les dépenses réalisées correspondent principalement aux amortissements des immobilisations pour 469 630,41 €.

RECETTES : 16 697 307,98 €

	CA 2021	BP 2022	CA 2022
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	676 913,95	689 000,00	677 159,74
73 - Impôts et taxes	12 017 065,74	12 851 148,00	13 073 101,69
74 - Dotations, subventions et participations	3 100 128,64	3 138 437,00	3 185 435,01
75 - Autres produits de gestion courante	183 185,05	180 000,00	168 790,64
013 - Atténuations de charges	40 249,59	21 600,00	68 305,63
76 - Produits financiers	9,17	-	-
77 - Produits exceptionnels	5 513,67	5 000,00	5 625,27
Total des recettes réelles de fonctionnement	16 023 065,81	16 885 185,00	17 178 417,98
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 603,24	33 556,00	31 556,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	24 603,24	33 556,00	31 556,00
R002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	649 638,93	647 201,06	647 201,06
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 697 307,98	17 565 942,06	17 857 175,04

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 17 178 417,98 €**

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent :

- **Le chapitre « produits de services »**

Les produits de services comprennent les remboursements de personnel des budgets annexes et autres structures ainsi que les communes membres concernant les mises à dispositions d'agents.

Budgets annexes	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	381 901,48 €	331 502,64 €	333 725,09 €	354 114,72 €	364 059,93 €
SPANC	96 079,65 €	96 208,38 €	96 598,75 €	94 920,76 €	94 309,79 €
POLE ECONOMIQUE	72 875,56 €	32 063,52 €	29 323,55 €	43 473,37 €	48 980,84 €
PERSONNES AGEES	37 281,08 €	73 873,72 €	78 530,49 €	82 254,28 €	79 503,36 €
OM CC ENTRAYGUES	2 709,70 €	3 099,07 €	3 246,89 €	2 958,82 €	3 171,79 €
TERRA MEMORIA	55 005,12 €				
MAISN DE SANTE		3 146,93 €	3 106,88 €	2 825,65 €	2 412,78 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES	645 852,59 €	536 747,33 €	544 531,65 €	580 547,60 €	592 438,49 €
AUTRES ORGANISMES	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
OT DES HAUTES TERRES	12 761,50 €	85 485,64 €	55 051,55 €	55 051,85 €	52 266,35
COMMUNE D'ENTRAYGUES		2 731,83 €	2 291,18 €	2 291,18 €	1 578,83 €

Ils comprennent également les entrées aux spectacles liés à la programmation culturelle.

- **Le chapitre « atténuations de charges »**

Ils comprennent les remboursements liés aux frais de personnel par les assurances maladies.

- Le chapitre impôts et taxes et dotations subventions et participations :

1. Dotations

DOTATIONS	Notifié et réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Dotation intercommunale					
- Dotation de base	126 238 €				
- Dotation de péréquation	140 840 €				
- Montant bonifié	325 088 €				
- Contribution au Redressement des finances publiques	-323 883 €				
TOTAL DI	268 283 €	294 146 €	324 244 €	360 670 €	380 126 €
Dotation de compensation	693 353 €	677 433 €	665 047 €	651 949 €	637 648 €
DCRTP	45 144 €	41 881 €	40 182 €	40 182 €	40 182 €
TOTAL DGF	1 006 780 €	1 013 460 €	1 029 473 €	1 052 801 €	1 057 956 €

2. La fiscalité

IMPOTS ET TAXES	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022
CFE	4 041 793 €	3 979 968 €	4 156 223 €	2 596 942 €	2 711 152 €
TH	2 937 650 €	3 035 526 €	3 080 194 €	755 865 €	775 957 €
TFB	809 571 €	827 024 €	842 471 €	734 250 €	766 182 €
TFNB	115 682 €	117 986 €	119 495 €	119 622 €	123 713 €
TAFNB	31 515 €	30 807 €	31 473 €	30 804 €	32 402 €
CVAE	1 286 428 €	1 285 070 €	1 492 124 €	1 535 949 €	1 558 625 €
TASCOM	101 985 €	134 341 €	126 229 €	126 977 €	140 006 €
IFER	1 209 321 €	1 219 065 €	1 234 571 €	1 245 524 €	1 265 913 €
Taxe de séjour	100 033 €	82 460 €	86 106,93 €	77 052,74€	144 947 €
TEOM	1 931 325 €	2 041 720 €	2 137 656 €	2 215 577 €	2 684 767 €
Fraction TVA				2 551 394 €	2 836 982 €
Rôles supplémentaires et complémentaires	81 801 €	175 810 €	31 318 €	27 109 €	32 051 €
TOTAL	12 647 104 €	12 929 777 €	13 337 860,93 €	12 017 065,74 €	13 040 646 €

3. Les allocations compensatrices

Allocations compensatrices	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022
Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	647 €	33 388 €	36 958 €	1 735 376 €	1 844 866 €
Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	28 €	28 €	40 €	130 927 €	130 986 €
Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	230 653 €	234 996 €	245 351 €	0 €	0 €
Total	231 328 €	268 412 €	282 349 €	1 866 303 €	1 980 852 €

4. Les subventions et autres recettes

Ce chapitre comprend également les subventions liées à la programmation et aux actions culturelles (45 359,88 €), au transport à la demande (15 133,74 €), et à la planification (32 000 €). Et le fonds de compensation en TVA (54 133,39 €).

- Le chapitre autres produits de gestion courante

Dans ce chapitre figurent les revenus des immeubles liés aux maisons de santé d'Estaing, de Villecomtal et de Bozouls, des logements à Entraygues et à Estaing, et autres loyers divers pour un montant total 168 789,13 €.

✓ Recettes d'ordre de fonctionnement : 31 556 €

Il s'agit des amortissements des subventions d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8 822 832,23 €. L'exécution du compte administratif est la suivante :

DEPENSES : 6 045 618,26 €

	CA 2021	BP 2022	CA 2022
20 - Immobilisations incorporelles	52 933,08	462 728,88	52 186,97
204 - Subventions d'équipement versées	40 693,55	353 350,00	93 250,38
21 - Immobilisations corporelles	3 299 725,24	4 410 574,90	2 804 032,35
23 - Immobilisations en cours	232 201,38	933 315,00	88 696,78
26 - Participations et créances rattachées à des participations	2 000,00	6 000,00	-
27 - Autres immobilisations financières	38 000,00	114 000,00	40 000,00
45 - Opération pour le compte de tiers			
16 - Emprunts et dettes assimilées	497 090,93	600 500,00	554 897,81
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			
13 - Subventions d'investissement		100 000,00	
020 - Dépenses imprévues (investissement)	-	360 586,70	-
Total des dépenses réelles d'investissement	4 162 644,18	7 341 055,48	3 713 064,29
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 603,24	33 556,00	31 556,00
041 - Opérations patrimoniales		508 064,44	508 064,44
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)	53 375,46	940 156,31	940 156,31
RESULTATS REALISATION + REPORTS	4 240 622,88	8 822 832,23	5 192 841,04
RAR	653 459,20		852 777,22
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 894 082,08	8 822 832,23	6 045 618,26

✓ Dépenses d'investissement

Le tableau récapitulatif des dépenses d'investissement est détaillé ci-après par opération.

Mise en place d'autorisations de programme

En application du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP).

Pour rappel, la communauté de communes a mise en place, à ce jour, 3 autorisations de programme :

- l'une concernant le gymnase et la salle multiculturelle d'Entraygues (l'opération budgétaire n°30),
- l'autre concernant le programme pluriannuel d'investissement de voirie (l'opération budgétaire n°33)
- et la dernière concernant, le projet de création de la maison médicale de Saint Come d'Olt (l'opération budgétaire n°17)

✓ Dépenses financières : 594 897,81 €

Ces dépenses correspondent au remboursement du capital de la dette pour l'année pour un montant de 554 897,81 € et à la participation au projet Méthacausse (étude de faisabilité, recherche et développement) pour 40 000 €.

✓ Dépenses d'ordre d'investissement : 539 620,44 €

Ces dépenses correspondent aux amortissements des subventions d'investissement pour 31 556 € et aux régularisation des amortissements pour le reste.

A ces dépenses s'ajoutent les restes à réaliser pour un montant total de 852 777,22 €. Ce montant correspond au solde des engagements comptables au 31 décembre 2022.

RECETTES : 6 643 064,02 €

	CA 2021	BP 2022	CA 2022
13 - Subventions d'investissement	824 568,34	2 940 497,79	914 531,57
16 - Emprunts et dettes assimilées	541 471,69	2 500 000,00	1 000 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	654 487,69	589 600,00	408 085,24
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	800 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
27 - Autres immobilisations financières	36 667,00	36 670,00	36 667,00
024 - Produits de cessions			
45 - Opération pour le compte de tiers			
23 - Immobilisation en cours	11 571,41		11 040,00
Total des recettes réelles d'investissement	2 868 766,13	7 166 767,79	3 470 323,81
021 - Virement de la section de fonctionnement		653 000,00	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	431 700,44	495 000,00	469 630,41
041 - Opérations patrimoniales		508 064,44	508 064,44
R001 Résultat d'investissement reporté (excédent)			
RESULTATS REALISATION + REPORTS	3 300 466,57	8 822 832,23	4 448 018,66
RAR	1 247 785,54		2 195 045,36
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 548 252,11	8 822 832,23	6 643 064,02

✓ **Subvention d'investissement**

Le tableau récapitulatif des subventions d'investissement est détaillé ci-après par opération.

✓ **Recettes financières : 1 036 667 €**

Pour financer les dépenses investissements, des emprunts pour un montant total de 1 000 000 € ont été encaissés.

A cela s'ajoute la somme de 36 667 € qui correspond au remboursement de l'avance remboursable par le budget assainissement collectif.

✓ **Dotations et fonds divers et réserves : 1 508 085,24 €**

Ces recettes comptabilisées sont notamment les suivantes :

- FCTVA pour 408 085,24 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 100 000 €

✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 977 694,85 €**

Les recettes réalisées correspondent aux amortissements des immobilisations pour 469 630,41 € et aux régularisation des amortissements pour le reste.

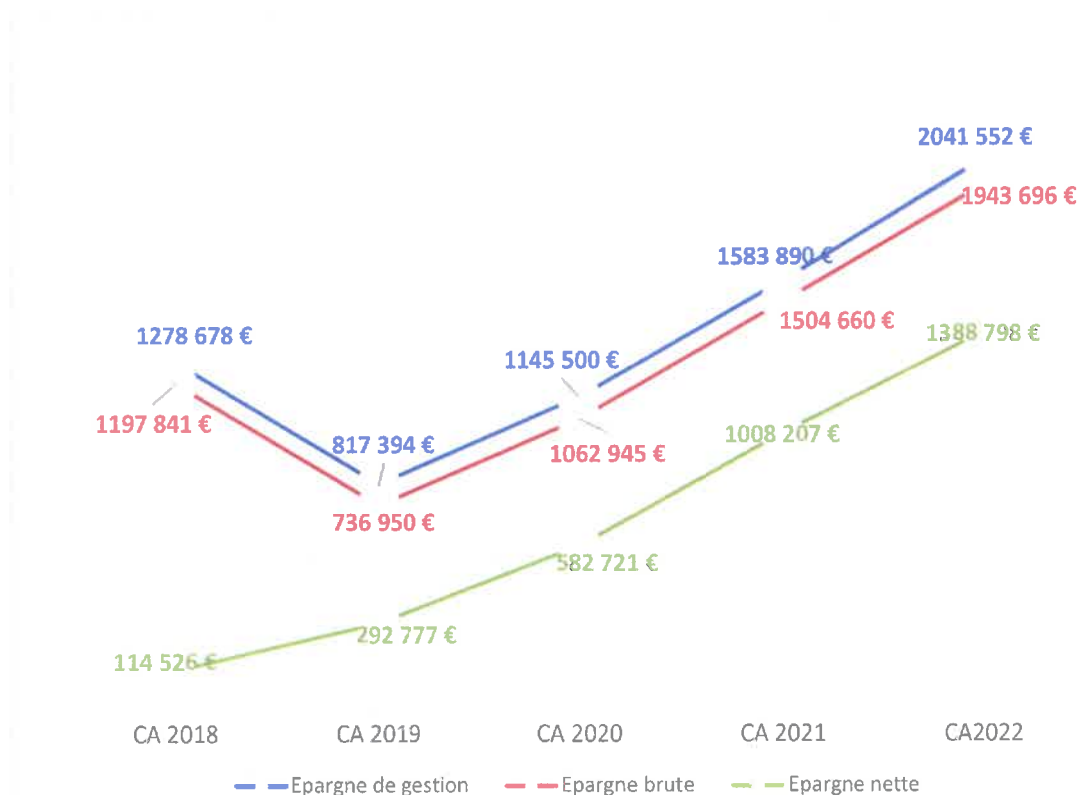
A ces recettes s'ajoutent les restes à réaliser pour un montant total de 2 195 045,36 €. Ce montant correspond au solde des engagements comptables au 31 décembre 2022 et participera au besoin de financement de la section d'investissement pour cette même année.

NOM OPERATION	D/R	Budget 2022 +RAR	Réalisé 2022	% conso
10 - Maison de santé Bozouls	D	145 833,00 €	116 534,87 €	80%
	R	447 464,53 €	183 144,00 €	41%
12 - Signalétique et Travaux Espace Multiculturel du Nayrac	D	0,00 €	0,00 €	0%
	R	14 400,00 €	0,00 €	0%
13 - Aménagement GR65	D	29,37 €	0,00 €	0%
	R	72 210,00 €	72 209,50 €	100%
14 - Travaux bâtiments	D	141 169,83 €	12 773,20 €	9%
	R	61 278,65 €	3 980,65 €	6%
17 - Maison Médicale St Côme	D	962 373,79 €	944 814,36 €	98%
	R	480 600,00 €	209 560,00 €	44%
21 - Espaces Naturels Sensibles	D	23 000,00 €	21 180,00 €	92%
	R	23 497,00 €	0,00 €	0%
22 - Etude pôle culturel Espalion	D	6 600,00 €	0,00 €	0%
24 - Logistique	D	237 264,80 €	15 082,61 €	6%
29 - Opérations paysagères	R	1 400,00 €	1 400,00 €	100%
30 - Salle Multiculturelle et Gymnase Entraygues	D	127 760,56 €	114 418,14 €	90%
	R	477 379,22 €	300 592,14 €	63%
31 - Fonds de concours	D	101 950,00 €	25 000,00 €	25%
32 - Aménagement locaux administratifs	D	149 000,00 €	816,18 €	1%
	R	62 607,00 €	0,00 €	0%
33 - Investissement Voirie	D	1 200 171,43 €	1 197 516,81 €	100%
	R	138 028,46 €	71 028,46 €	51%
34 - Réhabilitation gendarmerie Estaing	D	0,00 €	0,00 €	0%
	R	95 833,88 €	9 338,07 €	0%
41 - Gymnase Espalion	D	0,00 €	0,00 €	0%
	R	115 000,00 €	0,00 €	0%
42 - Immobilisations	D	300 000,00 €	280 000,00 €	93%
	R	14 019,35 €	14 019,35 €	100%
43 - Aides Economiques	D	246 400,00 €	65 975,00 €	27%
44 - Requalification zone de La Bouysse	D	887 482,00 €	52 161,91 €	6%
	R	227 927,70 €	0,00 €	0%
46 - Aide à l'habitat	D	5 000,00 €	2 275,38 €	46%
47 - Etudes	D	16 000,00 €	0,00 €	0%
48 - Aménagement chemin de St Jacques	D	1 311 766,00 €	236 095,20 €	18%
	R	797 983,00 €	40 500,00 €	5%
49 - Planification urbanisme	D	374 538,00 €	28 472,82 €	8%
50 - Randonnée	D	23 630,00 €	5 050,00 €	21%
	R	21 909,00 €	8 759,40 €	40%
TOTAL	D	6 259 968,78 €	3 118 166,48 €	50%
	R	3 051 537,79 €	914 531,57 €	30%

BILAN GLOBAL DE L'EXERCICE 2021

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé 2022	Réalisé 2022	RAR
Recettes	17 209 973,98	4 448 018,66	2 195 045,36
Dépenses	15 704 352,36	4 252 684,73	852 777,22
Résultat 2022	1 505 621,62	195 333,93	
Résultat antérieur	647 201,06	- 940 156,31	
Résultat de clôture 2022	2 152 822,68	- 744 822,38	1 342 268,14

- Evolution des épargnes

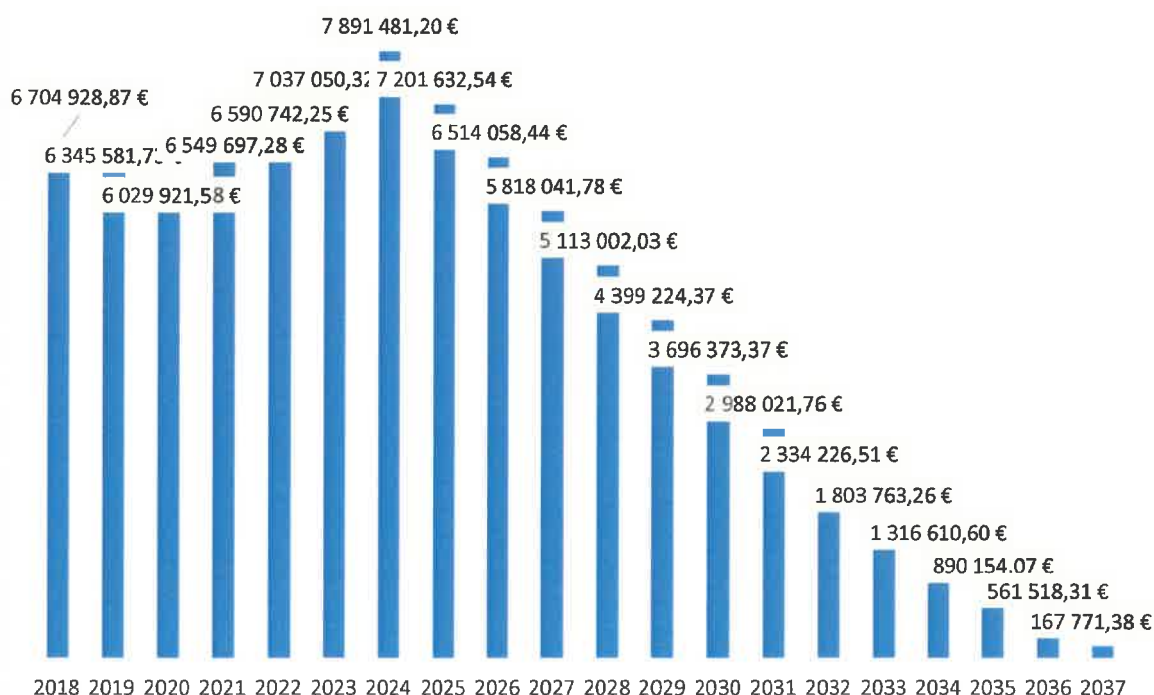


- Niveau de l'endettement de la collectivité 2022 :

Intitulé des emprunts	CRD au 01/01/2022	Capital 2022	CRD au 31/12/2022
BATIMENT ESPALION	138 497,08 €	18 540,04 €	119 957,04 €
TERRA MEMORIA N° 00001	30 436,43 €	9 721,48 €	20 714,95 €
MAISON DE SANTE DE VILLECOMTAL	142 904,54 €	13 358,25 €	129 546,29 €
GENDARMERIE	27 508,98 €	13 681,30 €	13 827,68 €
POLE SANTE ESTAING	308 929,36 €	21 448,29 €	287 481,07 €
REQUALIFICATION ZONE DES CALSADES	646 579,39 €	65 082,75 €	581 496,64 €
GYMNASE BOZOULS	688 749,93 €	64 793,68 €	623 956,25 €
EMPRUNT GYMNASSE ESPALION	1 303 180,75 €	81 524,35 €	1 221 656,40 €
EMPRUNT TERRA MEMORIA	32 672,13 €	3 144,19 €	29 527,94 €
EMPRUNT INVESTISSEMENT 2016	153 831,37 €	14 803,86 €	139 027,51 €
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	696 977,71 €	58 372,36 €	638 605,35 €
INVESTISSEMENTS 2018-2019	816 666,63 €	66 666,68 €	749 999,95 €
INVESTISSEMENTS 2019-2020	1 000 000,00 €	55 357,18 €	944 642,82 €
POLE ENFANCE (1/3)	75 650,60 €	8 572,39 €	67 078,21 €
POLE ENFANCE BATIMENT (1/3)	28 157,35 €	2 541,21 €	25 616,14 €
INVESTISSEMENTS 2021-2022	500 000,00 €	56 083,92 €	943 916,08 €
INVESTISSEMENTS 2022			500 000,00 €
	6 590 742,25 €	553 691,93 €	7 037 050,32 €

CRD = Capital restant dû

Extinction de la dette au 1er janvier



- Niveau des taux d'impositions :

Les taux des contributions directes votés en 2017 avec une durée de lissage de 12 ans :

Impôts	TMP 2016	Taux cible à atteindre
CFE	32,82 %	29,00 %
TH	8,71 %	11,82 %
TF	2,40 %	3,01 %
TFNB	12,02 %	15,09 %

- **Les taux de TEOM (Délibération du 11 avril 2022 N°2022-04-11-D334) :**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

APPROUVE la proposition et le vote des taux ci-dessous exposés pour l'année 2022 ;

- zone n° 1 (Bozouls, Gabriac, Gages-Montrozier, La Loubière et Rodelle) = 13,85 %
- zone n° 2 (Espalion) = 10,02 %
- zone n°3 (Saint Côme d'Olt) = 10,70 %
- zone n°4 (Bessuéjols) = 23 %
- zone n°5 (Lassouts) = 21,37 %
- zone n°6 (le Cayrol) = 23,68 %
- zone n°7 (Campuac, Coubisou, Estaing, Le Nayrac, Sébrazac et Villecomtal) = 11 86 %
- zone n°8 (Enraygues sur Truyère, Espeyrac, Golinac, Le Fel et St Hippolyte) = 10,90 %

- **Les tarifs de la taxe de séjour (Délibération du 28 juin 2021 N°2021-06-28-D187) :**

Nature et catégorie de l'hébergement	TARIFS PROPOSES par personne et par nuitée
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €

Terrains de camping et terrains de caravanage non classés, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 % dans la limite de 4 €

- Principaux ratios

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	11,25%	17,73%	13,63%	13,46%	14,16%	14,76%
POIDS DE LA DETTE	44,53%	45,07%	39,78%	42,06%	41,15%	40,98%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	12,06%	7,99%	4,86%	6,82%	9,39%	11,31%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	250,76 €	165,80 €	104,25 €	201,61 €	184,16 €	153,16 €

Coefficient de rigidité structurelle = poids des dépenses obligatoires et impondérables de la collectivité, obérant sa capacité de fonctionnement

Calcul = (Dépenses de personnel + Annuité de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement

Poids de la dette = Importance de l'encours de dette de la collectivité

Calcul = Encours de dette / Total des recettes réelles de fonctionnement

Taux d'épargne brute : part de l'épargne dégagée par la collectivité pour rembourser le capital de la dette et financer les investissements.

Calcul = épargne brute/total recettes réelles de fonctionnement

Effort d'équipement par habitant = Indication de l'effort d'équipement de la collectivité

Calcul = Dépenses d'équipement / population

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	678,11 €	696,31 €	730,07 €	735,79 €	725,44 €	753,05 €
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	634,29 €	641,46 €	657,97 €	677,39 €	603,75 €	650,47 €
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	776,25 €	761,17 €	771,67 €	793,97 €	805,02 €	854,73 €
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	236,22 €	157,47 €	94,59 €	199,42 €	167,38 €	136,53 €
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	344,94 €	342,78 €	306,95 €	332,74 €	331,12 €	350,14 €
Ratio 6 : DGF/population : recette du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	47,15 €	51,99 €	47,45 €	47,35 €	46,84 €	46,39 €
Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	9,24%	10,88%	10,74%	10,59%	11,72%	12,42%
Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF	90,51%	99,24%	98,07%	96,27%	93,71%	91,92%
Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	32,30%	21,78%	39,56%	38,37%	37,44%	34,92%
Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	44,44%	45,03%	39,78%	41,91%	41,13%	40,96%

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 du
Budget Annexe Assainissement Collectif.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D060

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Nicolas BESSIERE, Thierry GOUMON, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Nicolas BESSIERE, Président se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eric PICARD élu président de séance, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Assainissement Collectif,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

I. Introduction

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022. A toutes fins utiles, il convient de mentionner qu'il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial avec un budget annexe soumis à la règle de l'équilibre financier prévue aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

Ce budget est régi par les dispositions relatives à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux.

Les montants présentés ci-dessous au présent rapport sont donc des montants hors taxes.

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 098 habitants au 1^{er} janvier 2022.

III. Priorité du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	2 875 252.37 €	2 340 065.57 €	81,39%	535 186.80 €	18,61%
011 - Charges à caractère général	492 400.00 €	464 371.83 €	94,31%	28 028.17 €	5,69%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	372 000.00 €	371 724.22 €	99,93%	275.78 €	0,07%
014 - Atténuations de produits	170 000.00 €	161 038.00 €	94,73%	8 962.00 €	5,27%
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	13 852.37 €	0.00 €	0,00%	13 852.37 €	100,00%
023 - Virement à la section d'investissement	450 000.00 €	0.00 €	0,00%	450 000.00 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 125 000.00 €	1 123 572.21 €	99,87%	1 427.79 €	0,13%
65 - Autres charges de gestion courante	10 000.00 €	0.00 €	0,00%	10 000.00 €	100,00%
66 - Charges financières	183 000.00 €	175 515.02 €	95,91%	7 484.98 €	4,09%
67 - Charges exceptionnelles	59 000.00 €	43 844.29 €	74,31%	15 155.71 €	25,69%
Fonctionnement - Recette	2 875 252.37 €	2 903 761.62 €	100,99%	-28 509.25 €	-0,99%
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	313 252.37 €	313 252.37 €	100,00%	0.00 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	544 000.00 €	543 807.67 €	99,96%	192.33 €	0,04%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	1 955 000.00 €	1 956 119.79 €	100,06%	-1 119.79 €	-0,06%
74 - Subventions d'exploitation	35 000.00 €	58 137.30 €	166,11%	-23 137.30 €	-66,11%
75 - Autres produits de gestion courante	0.00 €	2 340.90 €	0,00%	-2 340.90 €	0,00%
77 - Produits exceptionnels	28 000.00 €	30 103.59 €	107,51%	-2 103.59 €	-7,51%
Investissement - Dépense	4 137 108.53 €	1 982 834.03 €	47,93%	2 154 274.50 €	52,07%
020 - Dépenses imprévues (investissement)	51 469.47 €	0.00 €	0,00%	51 469.47 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	544 000.00 €	543 807.67 €	99,96%	192.33 €	0,04%
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	590 987.00 €	560 070.12 €	94,77%	30 916.88 €	5,23%
20 - Immobilisations incorporelles	115 142.86 €	23 693.93 €	20,58%	91 448.93 €	79,42%
21 - Immobilisations corporelles	392 946.27 €	65 906.22 €	16,77%	327 040.05 €	83,23%
23 - Immobilisations en cours	2 442 562.93 €	789 356.09 €	32,32%	1 653 206.84 €	67,68%
Investissement - Recette	4 137 108.53 €	3 364 918.65 €	81,34%	772 189.88 €	18,66%

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 753 397.25 €	1 753 397.25 €	100,00%	0.00 €	0,00%
021 - Virement de la section d'exploitation	450 000.00 €	0.00 €	0,00%	450 000.00 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 125 000.00 €	1 123 572.21 €	99,87%	1 427.79 €	0,13%
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	250 000.00 €	250 000.00 €	100,00%	0.00 €	0,00%
13 - Subventions d'investissement	510 550.00 €	189 787.90 €	37,17%	320 762.10 €	62,83%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%
27 - Autres immobilisations financières	48 161.28 €	48 161.29 €	100,00%	-0.01 €	0,00%
458203 - HYGIENISATION DES BOUES	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 2 875 252,37 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

✓ **DEPENSES : 2 340 065,57 €**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 1 216 493,36 €**

Parmi ces dépenses figurent les dépenses de gestion courante qui comprennent :

- les charges à caractère général s'élevant à 464 371,83 € et permettant au service assainissement collectif de fonctionner. Dans ces charges, les frais d'entretien des différents bâtiments associés au service sont compris
- les charges de personnel et frais assimilés s'élevant à 371 724,22 € et sont remboursées au budget principal

Les charges financières s'élèvent à 175 515,02 €.

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 1 123 572,21 €**

Les dépenses réalisées correspondent aux amortissements des immobilisations au titre de 2022.

✓ **RECETTES : 2 903 761,62 €**

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 2 046 701,58 €**

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent principalement aux prestations de service notamment, la redevance d'assainissement collectif.

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 543 807,67 €**

Il s'agit de l'amortissement des subventions d'investissements 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 137 108,53 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

✓ **DEPENSES : 1 982 834,03 €**

✓ **Dépenses d'équipement : 878 956,24 €**

Les dépenses d'équipement correspondent principalement aux extensions de réseaux et aux travaux, dont la station d'épuration (STEP) / réseau de Ceyrac et la STEP / réseau de Sébrazac.

✓ **Dépenses financières : 560 070,12 €**

Ce chapitre correspond au remboursement du capital de la dette, à la prise en charge des déficits dans le budget assainissement des communes et aux opérations de régularisation induites par la renégociation de la dette.

✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 543 807,67 €**

Il s'agit de l'amortissement des subventions d'investissements.

✓ **RECETTES : 3 364 918,65 €**

✓ **Recettes financières : 0 €**

✓ **Recettes subventions d'investissement : 189 787,90 €**

Ces recettes correspondent à des subventions obtenues pour différents travaux sur le territoire.

✓ **Recettes excédent de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 250 000 €**

✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 1 123 572,21 €**

Comptabilisation des amortissements des immobilisations au titre de 2022.

BILAN GLOBAL DE L'EXERCICE

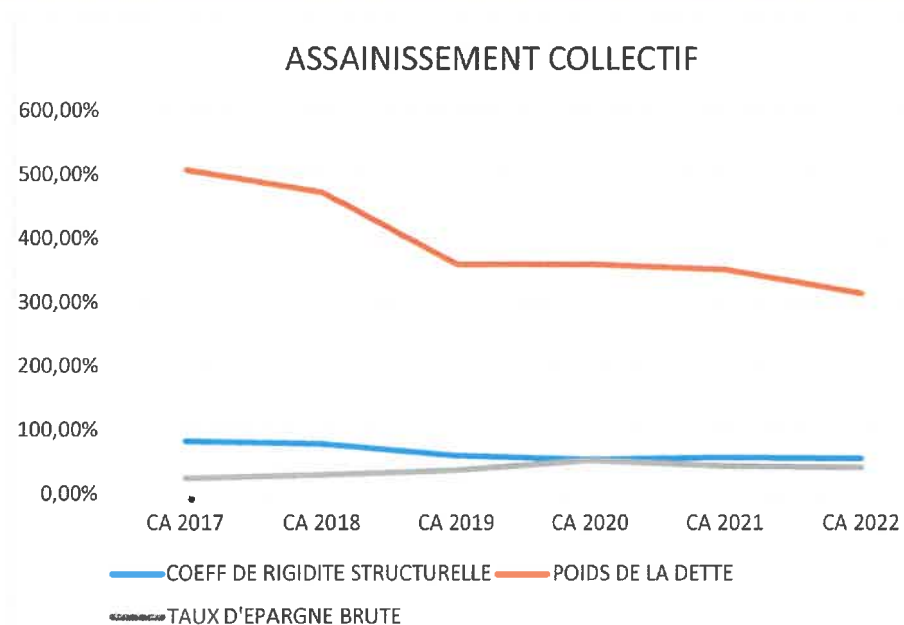
	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	RAR
Recettes	2 590 509,25	1 611 521,40	363 806,00
Dépenses	2 340 065,57	1 982 834,03	596 477,71
Résultat 2022	250 443,68	- 371 312,63	
Résultat antérieur reporté	313 252,37	1 753 397,25	
Résultat de clôture 2022	563 696,05	1 382 084,62	- 232 671,71

VI. Crédits d'investissement et le cas échéant crédits de fonctionnement pluriannuels

Néant.

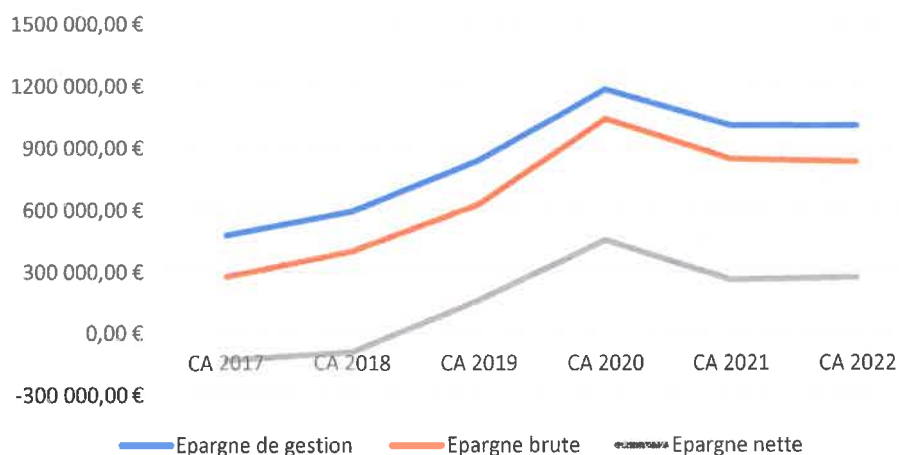
VII. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	81,84%	77,50%	59,28%	53,48%	56,32%	54,91%
POIDS DE LA DETTE	507,70%	471,82%	359,91%	357,76%	349,72%	314,00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	23,65%	28,87%	36,45%	52,01%	42,41%	40,56%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	62,24	11,38	24,48	78,98	14,79 €	43,73 €



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Epargne de gestion	477 454,78 €	590 666,59 €	838 394,69 €	1 182 625,16 €	1 010 277,25 €	1 005 722,94 €
Epargne brute	275 599,49 €	399 348,97 €	624 984,41 €	1 040 200,33 €	843 974,71 €	830 207,92 €
Epargne nette	-131 160,10 €	-90 856,70 €	158 798,03 €	451 907,03 €	259 588,20 €	270 137,80 €

Evolution épargnes - assainissement collectif



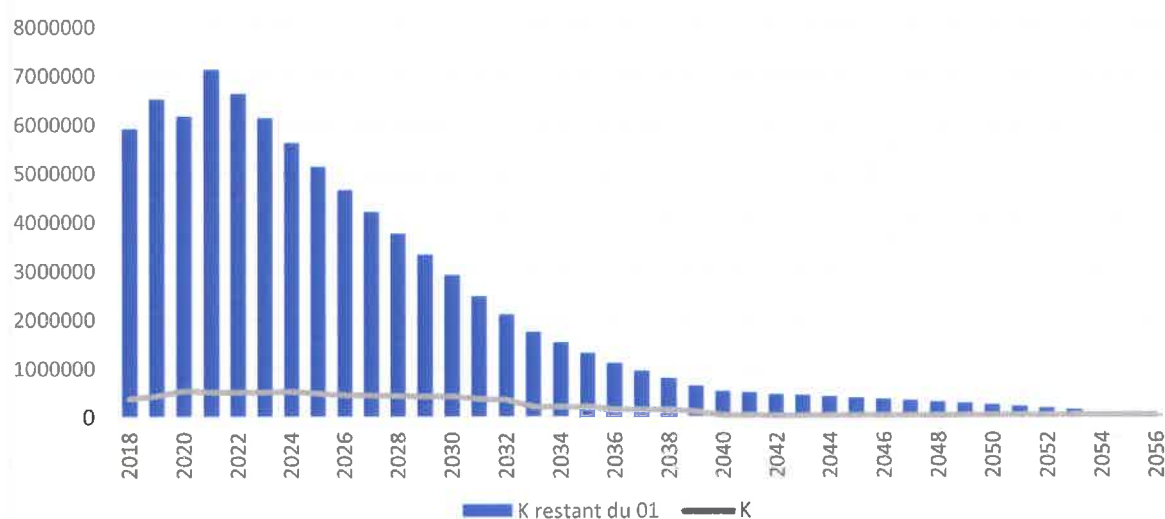
VIII. Niveau d'endettement de la collectivité

L'endettement de la collectivité au 31/12/2022 est 6 332 133 €.

Désignation	Capital restant dû au 01-01-2022	Capital 2022	Capital restant dû au 31-12-2022
Assainissement collectif	6 887 166	555 033	6 332 133

La capacité de désendettement est de 8 ans.

Extinction de la dette



IX. Niveau des taux d'imposition

Extrait de la délibération n°2018-11-26-D24 du 26 novembre 2018 :

Vu la délibération n°2017-11-27-D17 du 27 novembre 2017 fixant le tarif de la redevance d'assainissement collectif 2018,

Vu l'harmonisation obligatoire de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019, résultant de l'extension à l'ensemble du territoire des compétences facultatives « assainissement collectif » des anciennes communautés de communes Espalion-Estaing et Bozouls-Comtal,

Monsieur le Président rappelle que le tarif de la redevance assainissement collectif doit être identique sur l'ensemble du territoire d'exercice de la compétence, le service rendu étant identique.

Il rappelle les tarifs fixés pour 2018

- Part fixe : 90 € HT
- Part variable : 1,28 € HT

Il rappelle aussi que la facturation est établie :

- au titulaire du compteur d'eau,
- selon une périodicité semestrielle
- au prorata d'occupation du logement,
- et que le fait générateur déterminant le montant de la part variable est le début de la période de référence pour la consommation d'eau (du relevé N-1 au relevé N du compteur).

Il indique qu'à ces tarifs s'ajoute la redevance modernisation des réseaux prélevée par l'Agence de l'Eau et dont le montant est déterminé l'année précédant son application (pour 2019, 0.25€/m3).

Il propose que ces tarifs soient augmentés à compter du 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes pour couvrir les charges du service :

- Part fixe : 100 € HT
- Part variable : 1,38 € HT

Et il précise que ces tarifs sont soumis à la TVA en vigueur (10% au 26/11/2018).

Monsieur le Président rappelle, conformément à l'article L 2224-12-5 du CGCT, qu'une redevance est mise en place pour les personnes non alimentées en eau par le réseau public et qui génèrent des rejets dans le réseau d'assainissement :

- Résidence principale (en cas d'absence de comptage) : part fixe + 20m3 par résident au foyer présents au 1^{er} janvier de l'année de facturation
- Résidence secondaire (en cas d'absence de comptage) : part fixe + 20m3 par logement.

Extrait de la délibération N° 2022-01-31 –D296 du 31 janvier 2022 sur les tarifications de prestations liées à la compétence assainissement collectif et individuel

Monsieur le Président rappelle les tarifs décidés le 8 mars 2021, et propose :

- De maintenir pour l'année 2022 les tarifs pour les prestations de services, dépotage station et contrôle vente SPANC,

Il rappelle que le budget assainissement est assujéti à la TVA.

Collectif PFAC	Immeuble neuf	Immeuble existant
▶ Participation pour habitation individuelle	3 000 €	1 500 €
▶ Participation pour logement collectif (par appt)	2 000 €	1 000 €
▶ Participation pour Hébergement Touristique (Hôtel, Motel, Village Vacances...) par chambre	1 500 €	1 000 €
▶ Participation pour camping (par emplacement)	500 €	250 €
▶ Participation pour local industriel et commercial (par local)	3 000 €	1 500 €
Pas de TVA		

On entend par « immeuble neuf » toute nouvelle construction.

Et on entend par « immeuble existant » tout nouveau raccordement (non soumis à la redevance assainissement à la date du branchement) suite à la création ou extension du réseau d'assainissement.

Prestation de services		Collectif Territoire CCCLT	Collectif HORS Territoire CCCLT
▶ Passage caméra (avec un agent)	par heure	85 €	100 €
▶ Hydrocurage / pompage	par heure	75 €	90 €
▶ Vidange - dépotage de fosse (volume ≤ 3 m³)	par fosse	185 €	200 €
▶ le voyage supplémentaire	par voyage	50 €	55 €
▶ Vidange bac à graisse (volume ≤ 1 m³)	le bac	100 €	110 €
▶ le m³ supplémentaire	le m³	80 €	90 €
▶ Indemnités pour déplacement infructueux	par déplacement	100 €	100 €
▶ Frais de déplacement	par km	1 €	1 €
▶ Main d'œuvre (par agent supplémentaire)	par heure	35 €	35 €
▶ Contrôle conformité	par contrôle	90 €	
▶ Contre visite	par contrôle	60 €	
▶ Majoration nuit, week-end et fériés	%	50	50
		+ TVA en vigueur (10.00% au 01/01/2019)	+ TVA en vigueur (20.00% au 01/01/2019)

Dépotage en station

▶ Dépotage en station fosse septique ou fosses toutes eaux	par m³	23 €
▶ Dépotage boues issues de stations d'épuration	par m³	32 €
▶ Dépotage de graisses	par m³	120 €
▶ Main d'œuvre	par heure	35 €
		+ TVA en vigueur (10% au 1/01/2019)

Contrôles vente SPANC territoire CCCLT

▶ Contrôle de la conformité pour la vente d'un immeuble	le contrôle	90 €
▶ Contrôle de conception et de réalisation	le contrôle	150 €
		+ TVA en vigueur (10.00% au 01/01/2021)

X. Principaux ratios

Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	51,80 €	Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	35,71%
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	- €	Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	86,80%
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	101,84 €	Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	163,95%
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajouté au calcul	43,73 €	Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	309,38%
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	315,06 €		
Ratio 6 : DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	- €		

XI. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

L'effectif du budget assainissement est de 9 agents techniques et de 3 agents administratifs (représentant 8,75 équivalent temps plein) qui sont payés au sein du budget principal et remboursés en fin d'année par le budget assainissement pour la somme 364 059,93 €.

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 du
Budget Annexe Atelier Relais.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D061

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Nicolas BESSIERE, Thierry GOUMON, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur Nicolas BESSIERE, Président se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eric PICARD élu président de séance, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Atelier Relais de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Atelier Relais de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Atelier Relais,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE ADMINISTRATIF - ATELIER RELAIS 2022

I. Introduction

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget atelier relais de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022. Il correspond à la 6^{ème} année de fonctionnement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

Ce budget comprend deux ateliers relais : atelier relais poterie du don et atelier relais anciennement Combettes.

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90 « intervention économique ».

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 098 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Il relève de la compétence économie.

III. Priorité du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	60 598.00 €	58 537.44 €	96,60%	2 060.56 €	3,40%
011 - Charges à caractère général	13 000.00 €	12 433.44 €	95,64%	566.56 €	4,36%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 598.00 €	46 104.00 €	96,86%	1 494.00 €	3,14%
66 - Charges financières	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%
Fonctionnement - Recette	60 598.00 €	31 129.73 €	51,37%	29 468.27 €	48,63%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 424.00 €	27 424.00 €	100,00%	0.00 €	0,00%
76 - Autres produits de gestion courante	29 474.00 €	0.00 €	0,00%	29 474.00 €	100,00%
76 - Produits financiers	3 700.00 €	3 705.73 €	100,16%	-5.73 €	-0,16%
Investissement - Dépense	154 248.03 €	30 846.17 €	20,00%	123 401.86 €	80,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 424.00 €	27 424.00 €	100,00%	0.00 €	0,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%
20 - Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	0.00 €	0,00%	20 000.00 €	100,00%
21 - Immobilisations corporelles	40 000.00 €	3 422.17 €	8,56%	36 577.83 €	91,44%
23 - Immobilisations en cours	66 824.03 €	0.00 €	0,00%	66 824.03 €	100,00%
Investissement - Recette	154 248.03 €	152 728.30 €	99,01%	1 519.73 €	0,99%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	98 860.03 €	98 850.03 €	100,00%	0.00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 598.00 €	46 104.00 €	96,86%	1 494.00 €	3,14%
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 800.00 €	7 774.27 €	99,67%	25.73 €	0,33%

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 60 598 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 58 537,44 €**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 12 433,44 €**

Parmi ces dépenses figurent les dépenses de gestion courante qui comprennent les charges à caractère général : assurance, taxes foncières. Il convient de mentionner qu'il n'existe pas de dépenses de ressources humaines.

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 46 104 €**

Les dépenses réalisées correspondent aux amortissements des immobilisations.

- **RECETTES : 31 129,73 €**

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 3 705,73 €**

Les recettes réelles de fonctionnement perçues correspondent aux produits de services.

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 27 424 €**

Les recettes réalisées correspondent à des opérations d'amortissements des subventions.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 154 248,03 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 30 846,17 €**

✓ **Dépenses d'équipement : 3 422,17 €**

Ce chapitre correspond à des dépenses de travaux sur les bâtiments

✓ **Dépenses financières : 0 €**

✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 27 424 €**

Ce chapitre correspond aux amortissements annuels.

- **RECETTES : 152 728,30 €**

✓ **Recettes d'équipement : 0 €**

✓ **Recettes financières : 7 774,27 €**

Ces recettes correspondent à la fin du crédit-bail de la poterie du Don au Fel (ATKINS).

✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 46 104 €**

Les recettes réalisées correspondent aux amortissements annuels.

BILAN GLOBAL DE L'EXERCICE

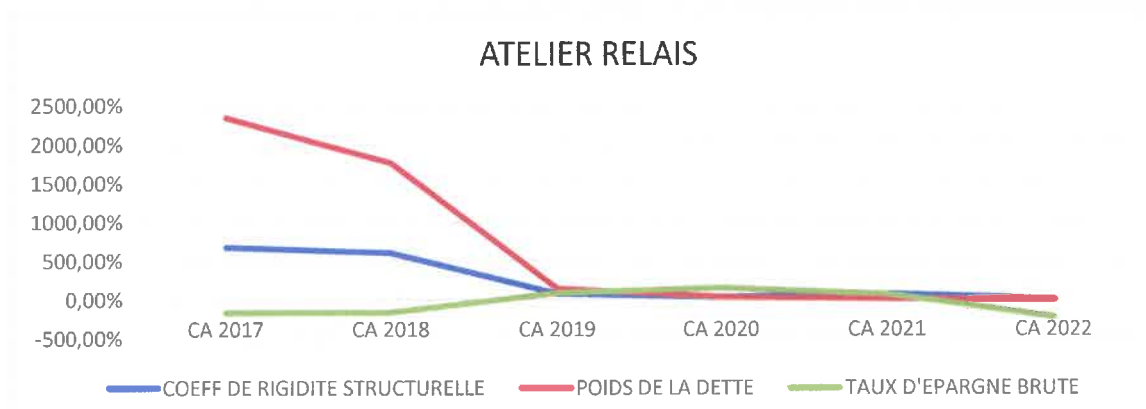
	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	RAR
Recettes	31 129,73	53 878,27	
Dépenses	58 537,44	30 846,17	
Résultat 2022	- 27 407,71	23 032,10	
Résultat antérieur reporté	0	98 850,03	
Résultat de clôture 2022	-27 407,71	121 882,13	

VI. **Crédits d'investissement et le cas échéant crédits de fonctionnement pluriannuels**

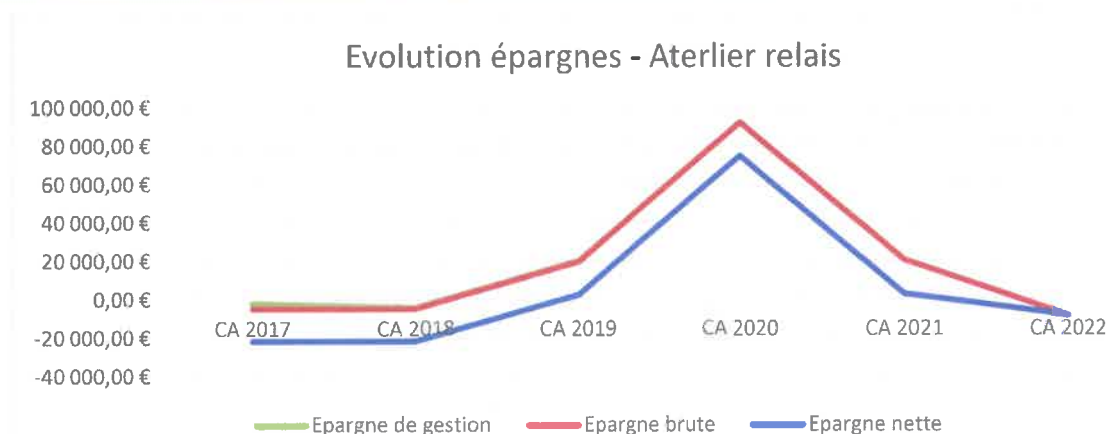
Néant.

VII. **Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette**

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	672,75%	598,74%	70,22%	27,83%	68,01%	0,00%
POIDS DE LA DETTE	2347,80%	1767,85%	138,77%	27,61%	0,00%	0,00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	-174,98%	-170,16%	77,76%	145,11%	62,34%	-235,52%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	3,10 €	0,00 €	0,14 €	0,01 €	0,00 €	0,17 €



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Epargne de gestion	-2 291,79 €	-4 471,81 €	20 002,86 €	92 494,12 €	20 314,37 €	-8 727,71 €
Epargne brute	-5 168,95 €	-5 026,65 €	19 585,08 €	92 214,49 €	20 174,00 €	-8 727,71 €
Epargne nette	-22 165,02 €	-22 158,69 €	2 315,98 €	74 807,24 €	2 627,48 €	-8 727,71 €



VIII. Niveau d'endettement de la collectivité

Néant

IX. Niveau des taux d'imposition

Néant

Principaux ratios

Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	0,62 €
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	- €
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont disposent la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	0,18 €
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajouté au calcul	0,17 €
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	- €
Ratio 6 : DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	- €

Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	0,00%
Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	335,52%
Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	92,35%
Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	0,00%

X. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Néant.

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 du
Budget Annexe Enfance.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D062

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (éees) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Nicolas BESSIERE, Thierry GOUMON, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur Nicolas BESSIERE, Président se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eric PICARD élu président de séance, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Enfance de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Enfance de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Enfance ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE ADMINISTRATIF – ENFANCE 2022

I. Introduction

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget enfance de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022. Il correspond à la 6^{ème} année de fonctionnement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

Ce budget comprend 2 micro-crèches situées respectivement à Gages et Lioujas, 2 structures multi-accueil à Bozouls et Espalion, une halte-garderie à Entraygues et trois relais assistantes maternelles à Bozouls, Entraygues et Espalion.

La norme utilisée pour ce budget est la M14. Le code fonction est le 60 « Famille – Services communs ».

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 098 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Ce budget relève de la compétence sociale et enfance.

III. Priorité du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	891 796.00 €	713 466.24 €	80,00%	178 329.76 €	20,00%
011 - Charges à caractère général	139 900.00 €	103 352.25 €	73,88%	36 547.75 €	26,12%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	49 000.00 €	0.00 €	0,00%	49 000.00 €	100,00%
023 - Virement à la section d'investissement	80 796.00 €	0.00 €	0,00%	80 796.00 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 000.00 €	126 502.31 €	99,61%	497.69 €	0,39%
65 - Autres charges de gestion courante	482 000.00 €	477 699.01 €	99,11%	4 300.99 €	0,89%
66 - Charges financières	13 100.00 €	5 912.67 €	45,13%	7 187.33 €	54,87%
Fonctionnement - Recette	891 796.00 €	713 466.24 €	80,00%	178 329.76 €	20,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 000.00 €	66 357.00 €	99,04%	643.00 €	0,96%
74 - Dotations, subventions et participations	228 000.00 €	221 271.13 €	97,05%	6 728.87 €	2,95%
75 - Autres produits de gestion courante	596 796.00 €	425 838.11 €	71,36%	170 957.89 €	28,65%
Investissement - Dépense	3 737 682.40 €	467 928.88 €	12,52%	3 269 753.52 €	87,48%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	147 438.68 €	147 438.68 €	100,00%	0.00 €	0,00%
020 - Dépenses imprévues (investissement)	1 243.04 €	0.00 €	0,00%	1 243.04 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 000.00 €	66 357.00 €	99,04%	643.00 €	0,96%
16 - Emprunts et dettes assimilées	59 000.00 €	37 031.05 €	62,76%	21 968.95 €	37,24%
20 - Immobilisations incorporelles	6 080.00 €	4 072.43 €	66,98%	2 007.57 €	33,02%
21 - Immobilisations corporelles	96 920.68 €	59 892.05 €	61,79%	37 028.63 €	38,21%
23 - Immobilisations en cours	3 360 000.00 €	153 137.67 €	4,56%	3 206 862.33 €	95,44%
Investissement - Recette	3 737 682.40 €	1 412 998.69 €	37,80%	2 324 683.71 €	62,20%
021 - Virement de la section de fonctionnement	80 796.00 €	0.00 €	0,00%	80 796.00 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 000.00 €	126 502.31 €	99,61%	497.69 €	0,39%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	575 174.40 €	24 661.08 €	4,29%	550 513.32 €	95,71%
13 - Subventions d'investissement	1 854 712.00 €	159 960.00 €	8,62%	1 694 752.00 €	91,38%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 100 000.00 €	1 100 000.00 €	100,00%	0.00 €	0,00%
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 875.30 €	0,00%	-1 875.30 €	0,00%

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 891 796 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 713 466,44 €**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 586 963,93 €**

Parmi ces dépenses figurent les dépenses de gestion courante qui comprennent :

- les charges à caractère général : assurance, petits équipements, études et contrat de prestations de services liés à l'entretien des bâtiments
- il convient de mentionner qu'il n'existe pas de dépenses de ressources humaines

- les subventions de fonctionnement versées au centre social Bozouls Comtal, à l'association générale des familles à Espalion, à Familles Rurales pour les micro-crèches de Gages et Lioujas et au centre sociale d'Entraygues pour un montant total de 466 988 €

Les charges financières s'élèvent à 5 912, 67 €.

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 126 502,31 €**

Les dépenses réalisées correspondent aux amortissements des immobilisations.

- **RECETTES : 713 466,24 €**

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 647 109,24 €**

Les recettes réelles de fonctionnement perçues correspondent :

- aux subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole pour 219 004,62 € en lien avec le contrat enfance jeunesse
- à la participation versée par le budget principal pour 425 838,11 €
- au FCTVA pour un montant de 2 266,51 €

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 66 357 €**

Il s'agit des amortissements des subventions d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibrait en dépenses et en recettes à la somme de 3 737 682,40 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 467 928,88 €**

✓ **Dépenses d'équipement : 217 102,15 €**

Les dépenses d'équipement réalisées correspondent à des travaux sur les bâtiments enfance, notamment à la fin de la mise aux normes de la micro-crèche d'Entraygues et au commencement du projet de la nouvelle crèche d'Espalion.

✓ **Dépenses financières : 37 031,05 €**

Ce chapitre correspond au remboursement annuel du capital de la dette.

✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 66 357 €**

Ces dépenses correspondent aux amortissements des subventions d'investissement.

- **RECETTES : 1 412 998,38 €**

✓ **Recettes d'équipement : 159 960 €**

Ces recettes correspondent aux subventions d'investissement encaissées sur les projets en cours.

✓ **Recettes dotations et fonds divers : 24 661,08 €**

Ces recettes correspondent aux FCTVA perçu pour l'année.

✓ **Recettes financières : 1 100 000 €**

Ces recettes correspondent à un emprunt nécessaire pour la réalisation des projets d'investissement, notamment la nouvelle crèche d'Espalion.

✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 126 502,31 €**

Les recettes réalisées correspondent aux amortissements des immobilisations.

BILAN GLOBAL DE L'EXERCICE

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	RAR
Recettes	713 466,24	1 412 998,69	1 216 800,00
Dépenses	713 466,24	320 490,20	2 657 876,75
Résultat 2022	0	1 092 508,49	- 1 441 076,75
Résultat antérieur reporté	0	- 147 438,68	
Résultat de clôture 2022	0	945 069,81	- 1 441 076,75

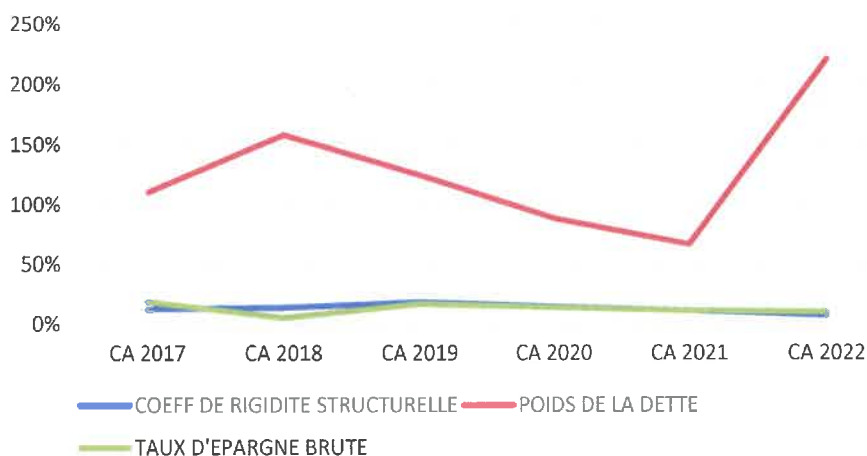
VI. Crédits d'investissement et le cas échéant crédits de fonctionnement pluriannuels

Néant.

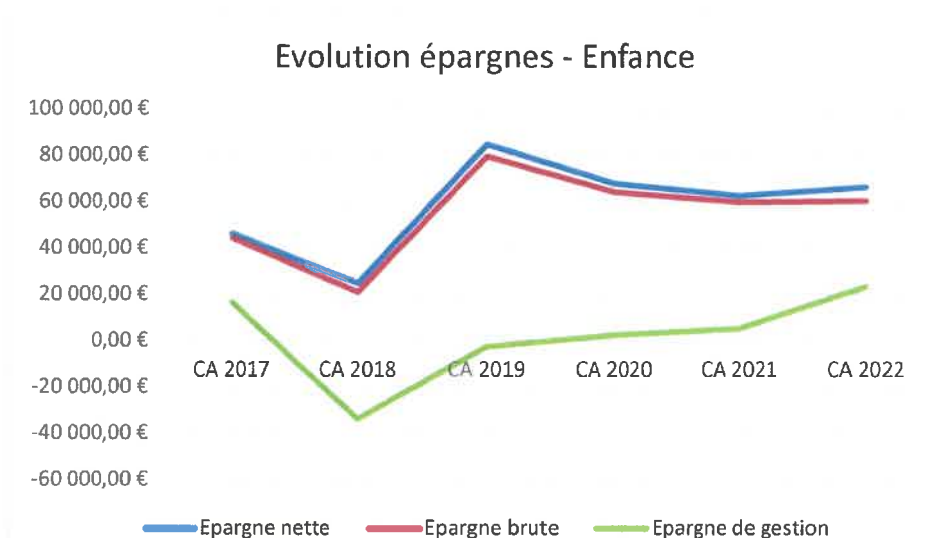
VII. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	12%	27,08%	17,82%	13,70%	10,43%	6,64%
POIDS DE LA DETTE	109,57%	128,16%	123,67%	87,26%	65,80%	220,18%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	18,29%	-92,52%	16,18%	13,39%	10,83%	9,29%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0,53 €	0,30 €	1,38 €	2,28 €	6,99 €	10,80 €

ENFANCE



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Epargne nette	16 158,08 €	-255 294,71 €	84 519,84 €	67 543,15 €	62 349,96 €	66 057,98 €
Epargne brute	44 015,19 €	-200 415,59 €	79 312 29 €	63 916,85 €	59 536.60 €	60 145,31 €
Epargne de gestion	45 978,30 €	-196 624,58 €	- 2 832,63 €	2 147,66 €	4 966,44 €	23 114,26 €

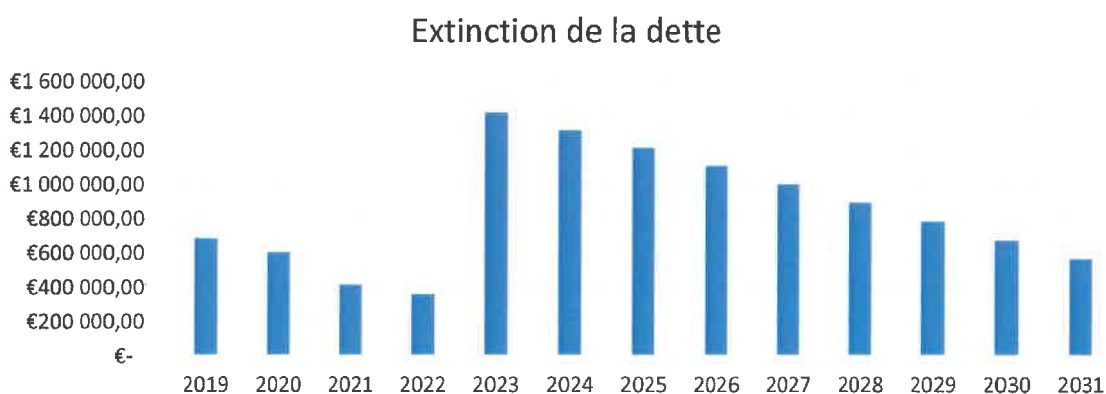


VIII. Niveau d'endettement de la collectivité

L'endettement de la collectivité au 31/12/2022 est 1 424 796,74 €.

Désignation	Capital restant dû au 01-01-2022	Capital 2021	Capital restant dû au 31-12-2021
Atelier relais	361 827,79	37 031,05	1 424 796,74

La capacité de désendettement est de 24 ans.



IX. Niveaux des taux d'imposition

Néant.

X. Principaux ratios

Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	28,91 €
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	- €
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont disposent la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	32,20 €
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajouté au calcul	10,80 €
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	70,89 €
Ratio 6 : DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	- €

Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	0,00%
Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	96,43%
Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	1,39%
Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	220,18%

XI. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Néant.

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 du
Budget Annexe GEMAPI.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D063

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Nicolas BESSIERE, Thierry GOUMON, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Nicolas BESSIERE, Président se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eric PICARD élu président de séance, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe GEMAPI,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **6 - AVR. 2023**
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE ADMINISTRATIF – GEMAPI 2022

I. Introduction

Le compte administratif soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget GEMAPI de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022. Il correspond à la 6^{ème} année de fonctionnement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

Ce budget a été créé en 2018 suite à la prise de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), pour l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues, par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère.

La norme utilisée pour ce budget est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 830 « environnement – service commun ».

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 098 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Il relève de la compétence GEMAPI.

III. Priorité du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	60 000.00 €	21 394.79 €	35,66%	38 605.21 €	64,34%
011 - Charges à caractère général	31 200.00 €	18 933.33 €	60,68%	12 266.67 €	39,32%
023 - Virement à la section d'investissement	21 800.00 €	0.00 €	0,00%	21 800.00 €	100,00%
65 - Autres charges de gestion courante	7 000.00 €	2 461.46 €	35,16%	4 538.54 €	64,84%
Fonctionnement - Recette	60 000.00 €	60 000.00 €	100,00%	0.00 €	0,00%
73 - Impôts et taxes	50 910.00 €	50 910.00 €	100,00%	0.00 €	0,00%
74 - Dotations, subventions et participations	9 090.00 €	9 090.00 €	100,00%	0.00 €	0,00%
Investissement - Dépense	137 012.61 €	18 201.63 €	13,28%	118 810.98 €	86,72%
204 - Subventions d'équipement versées	137 012.61 €	18 201.63 €	13,28%	118 810.98 €	86,72%
Investissement - Recette	137 012.61 €	115 212.61 €	84,09%	21 800.00 €	15,91%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	82 555.65 €	82 555.65 €	100,00%	0.00 €	0,00%
021 - Virement de la section de fonctionnement	21 800.00 €	0.00 €	0,00%	21 800.00 €	100,00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	32 656.96 €	32 656.96 €	100,00%	0.00 €	0,00%

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 60 000 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 21 394,79 €**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 21 394,79 €**

Parmi ces dépenses figurent les dépenses de gestion courante qui comprennent les charges à caractère général : cotisations aux différents syndicats (Syndicat Mixte Lot Dourdou (SMLD), syndicat mixte bassin versant Aveyron Amont (SMV2A), syndicat mixte du bassin versant du Viaur (SMBV)) ainsi que les participations à divers travaux. Il convient de mentionner qu'il n'existe pas de dépenses de ressources humaines.

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 0 €**

- **RECETTES : 60 000 €**

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 60 000 €**

Les recettes réelles de fonctionnement perçues correspondent à la taxe milieux aquatiques et inondations, également appelé la taxe GEMAPI (3 € par habitant).

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 0 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibrait en dépenses et en recettes à la somme de 137 012,61 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 18 201,63 €**
- ✓ **Dépenses d'équipement : 18 201,63 €**

Les dépenses d'équipement correspondent à des travaux réalisés dans l'année par les syndicats.

- ✓ **Dépenses financières : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 0 €**

- **RECETTES : 115 212,61 €**
- ✓ **Recettes d'équipement : 0 €**
- ✓ **Recettes excédent de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 32 656,96 €**
- ✓ **Recettes financières : 0 €**
- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 0 €**

BILAN GLOBAL DE L'EXERCICE

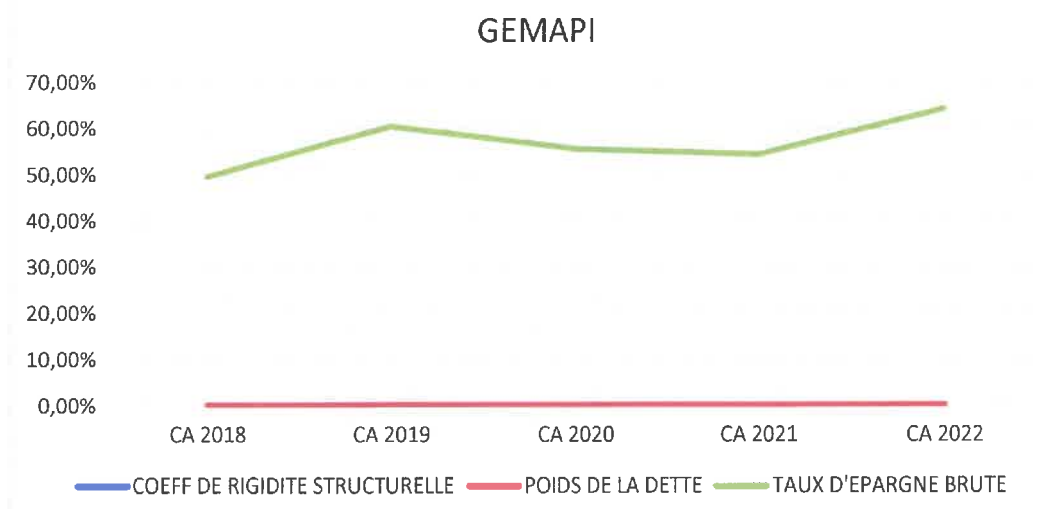
	Fonctionnement		Investissement	
	Réalisé	Réalisé	RAR	
Recettes	60 000	32 656,96		
Dépenses	21 394,79	18 201,63		84 485,10
Résultat 2022	38 605,21	14 455,33		
Résultat antérieur reporté	0,00	82 555,65		
Résultat de clôture 2022	38 605,21	97 010,98		- 84 485,10

VI. Crédits d'investissement et le cas échéant crédits de fonctionnement pluriannuels

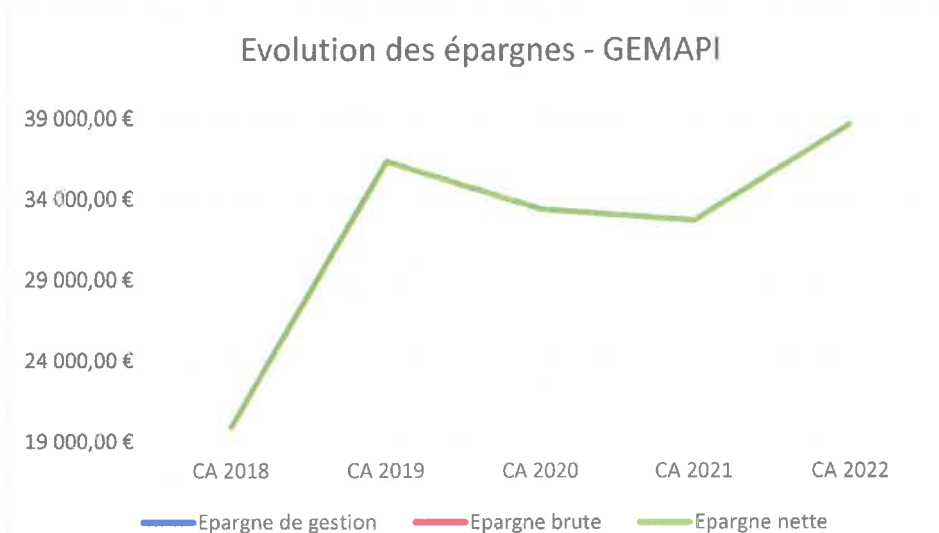
Néant.

VII. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
POIDS DE LA DETTE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	49,67%	60,51%	55,57%	54,43%	64,34%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0,00 €	0,00 €	0,35 €	0,00 €	0,91 €



	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Epargne de gestion	19 868,81 €	36 307,62 €	33 339,22 €	32 657 €	38 605,21 €
Epargne brute	19 868,81 €	36 307,62 €	33 339,22 €	32 657 €	38 605,21 €
Epargne nette	19 868,81 €	36 307,62 €	33 339,22 €	32 657 €	38 605,21 €



VIII. Niveau d'endettement de la collectivité

Néant.

IX. Niveau des taux d'imposition

Délibération n° 2021 -04-06-D55

Monsieur le Président rappelle au le conseil communautaire que le Projet de Loi de Finances 2019, adopté le 20 décembre 2018, a modifié la date limite de vote de la taxe GEMAPI pour l'aligner la date applicable aux impôts directs locaux.

Monsieur le président rappelle que cette taxe permet à la Communauté de Communes de financer toutes les missions en lien avec la compétence GEMAPI :

- sur le bassin versant de l'Aveyron (notamment contribution au syndicat mixte bassin versant Aveyron Amont)
- sur le bassin versant du Viaur (notamment contribution au syndicat mixte du bassin versant du Viaur),
- sur les bassins versants du Lot et du Dourdou (notamment contribution au Syndicat Mixte Lot Dourdou).

Pour l'année 2022, Monsieur le Président propose de maintenir le même montant qu'en 2021, c'est à dire 3 € par habitant. Le produit de la taxe attendue est estimé à 60 000 € pour 2022.

X. Ratios

Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	1,06 €	Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	0,00%
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	2,53 €	Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	35,66%
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvement réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	2,99 €		
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajouté au calcul	- €	Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	30,34%
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	- €		
Ratio 6 : DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	- €	Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	0,00%

XI. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Néant.

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 du
Budget Annexe Maison de la Vigne.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D064

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Nicolas BESSIERE, Thierry GOUMON, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Nicolas BESSIERE, Président se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eric PICARD élu président de séance, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Maison de la Vigne de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Maison de la Vigne de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le **Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Maison de la Vigne**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à **signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE ADMINISTRATIF - MAISON DE LA VIGNE 2022

I. Introduction

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget maison de la vigne de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022. Il correspond à la 6^{ème} année de fonctionnement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

Ce budget comprend la maison de la vigne située à Estaing. Il s'agit d'un lieu permettant de découvrir l'histoire de la vigne, des paysages de terrasses et donner une notoriété au vignoble d'Estaing. Le bâtiment a été achevé en 2006.

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14. Ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 95 « Aides aux tourisme ».

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 098 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Ce budget relève de la compétence tourisme.

III. Priorité du budget :

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	48 668.92 €	40 975.78 €	84,19%	7 693.14 €	15,81%
011 - Charges à caractère général	3 407.10 €	1 010.44 €	29,66%	2 396.66 €	70,34%
023 - Virement à la section d'investissement	5 000.00 €	0.00 €	0,00%	5 000.00 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 288.96 €	37 245.15 €	99,88%	43.81 €	0,12%
65 - Autres charges de gestion courante	10.00 €	0.00 €	0,00%	10.00 €	100,00%
66 - Charges financières	2 850.00 €	2 720.19 €	95,45%	129.81 €	4,55%
67 - Charges exceptionnelles	112.86 €	0.00 €	0,00%	112.86 €	100,00%
Fonctionnement - Recette	48 668.92 €	30 184.86 €	62,02%	18 484.06 €	37,98%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 170.82 €	2 170.82 €	100,00%	0.00 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 376.06 €	20 375.00 €	99,99%	1.06 €	0,01%
75 - Autres produits de gestion courante	26 122.04 €	7 622.04 €	29,18%	18 500.00 €	70,82%
77 - Produits exceptionnels	0.00 €	17.00 €	0,00%	-17.00 €	0,00%
Investissement - Dépense	657 929.91 €	638 092.94 €	96,98%	19 836.97 €	3,02%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 173.11 €	1 173.11 €	100,00%	0.00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 376.06 €	20 375.00 €	99,99%	1.06 €	0,01%
041 - Opérations patrimoniales	611 640.95 €	611 640.95 €	100,00%	0.00 €	0,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000.00 €	4 903.88 €	98,08%	96.12 €	1,92%
20 - Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	0.00 €	0,00%	5 000.00 €	100,00%
21 - Immobilisations corporelles	14 739.79 €	0.00 €	0,00%	14 739.79 €	100,00%
Investissement - Recette	657 929.91 €	652 886.10 €	99,23%	5 043.81 €	0,77%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 000.00 €	0.00 €	0,00%	5 000.00 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 288.96 €	37 245.15 €	99,88%	43.81 €	0,12%
041 - Opérations patrimoniales	611 640.95 €	611 640.95 €	100,00%	0.00 €	0,00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 000.00 €	4 000.00 €	100,00%	0.00 €	0,00%

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 48 668,92 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 40 975,78 €**
- ✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 3 730,63 €**

Parmi ces dépenses figurent les dépenses de gestion courante qui comprennent les charges à caractère général : assurance, taxe foncières, dépenses d'entretien ainsi que les charges financières. Il convient de mentionner qu'il n'existe pas de dépenses de ressources humaines.

Les charges financières s'élèvent à 2 720,19 €.

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 37 245,15 €**

Ces dépenses d'ordre correspondent aux amortissements annuels.

- **RECETTES : 30 184,86 €**

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 7 639,04 €**

Les recettes réelles de fonctionnement perçues correspondent aux loyers perçus.

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 20 375 €**

Ces recettes d'ordre correspondent aux amortissements annuels des subventions.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 657 929,91 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 638 092,94 €**

✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**

✓ **Dépenses financières : 4 903,88 €**

Ce chapitre correspond au remboursement du capital de la dette pour l'année.

✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 632 015,95 €**

Ces dépenses d'ordre correspondent à des opérations des régularisations et aux amortissements annuels.

- **RECETTES : 652 886,10 €**

✓ **Recettes d'équipement : 0 €**

✓ **Recettes excédent de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 4 000 €**

✓ **Recettes financières : 0 €**

✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 648 886,10 €**

Ces recettes d'ordre correspondent à des opérations des régularisations et aux amortissements annuels des subventions.

BILAN GLOBAL DE L'EXERCICE

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	RAR
Recettes	28 014,04	652 886,10	
Dépenses	40 975,78	636 919,83	
Résultat 2022	- 12 961,74	15 966,27	
Résultat antérieur reporté	2 170,82	- 1 173,11	
Résultat de clôture 2022	- 10 790,92	14 793,16	

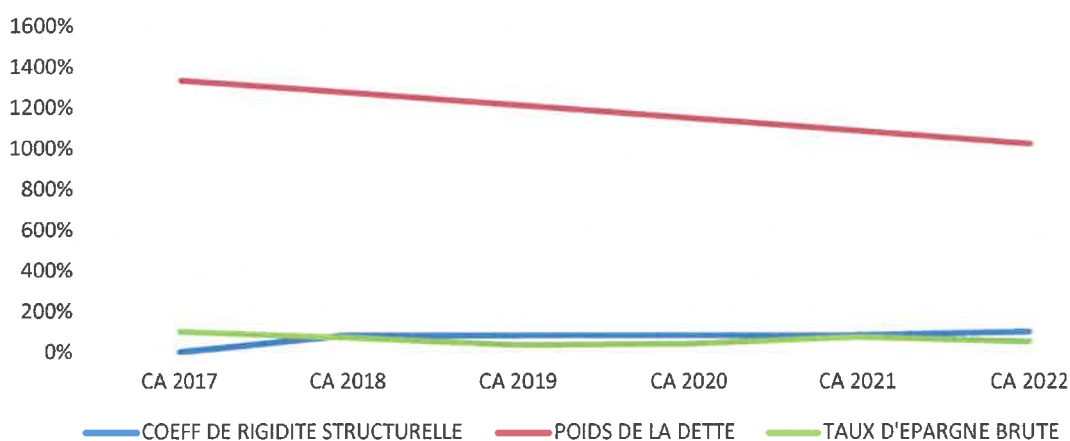
VI. Crédits d'investissement et le cas échéant crédits de fonctionnement pluriannuels

Néant.

VII. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

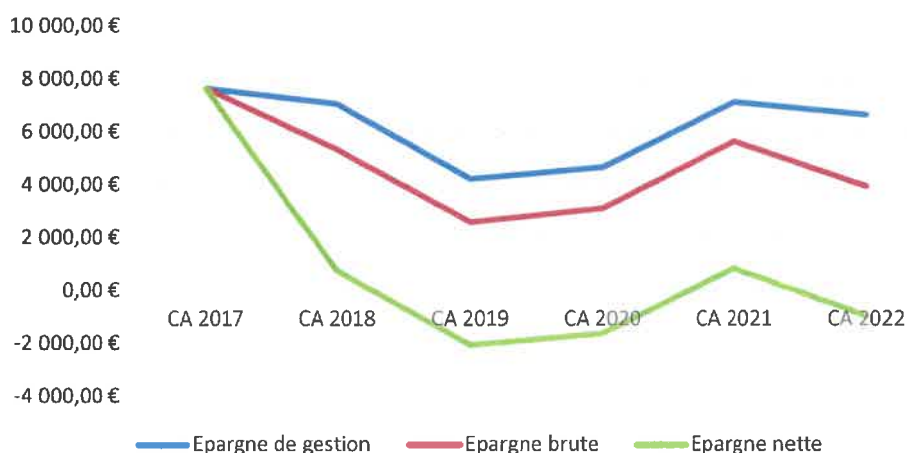
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	0%	82,73%	82,73%	82,71%	82,73%	100,03%
POIDS DE LA DETTE	1334,88%	1285,98%	1213,53%	1151,08%	1088,04%	1023,70%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	100,00%	69,69%	33,38%	40,29%	73,75%	51,16%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0 €	0 €	0,25 €	0,00 €	0,00 €	- €

MAISON DE LA VIGNE



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Epargne de gestion	7 622,04 €	7 031,04 €	4 186,36 €	4 635,04 €	7 104,02 €	6 628,60 €
Epargne brute	7 622,04 €	5 311,55 €	2 544,37 €	3 071,87 €	5 620,99 €	3 908,41 €
Epargne nette	7 622,04 €	725,63 €	- 2 119,05 €	-1 670,37 €	798,61 €	-995,47 €

Evolution épargnes - maison de la vigne

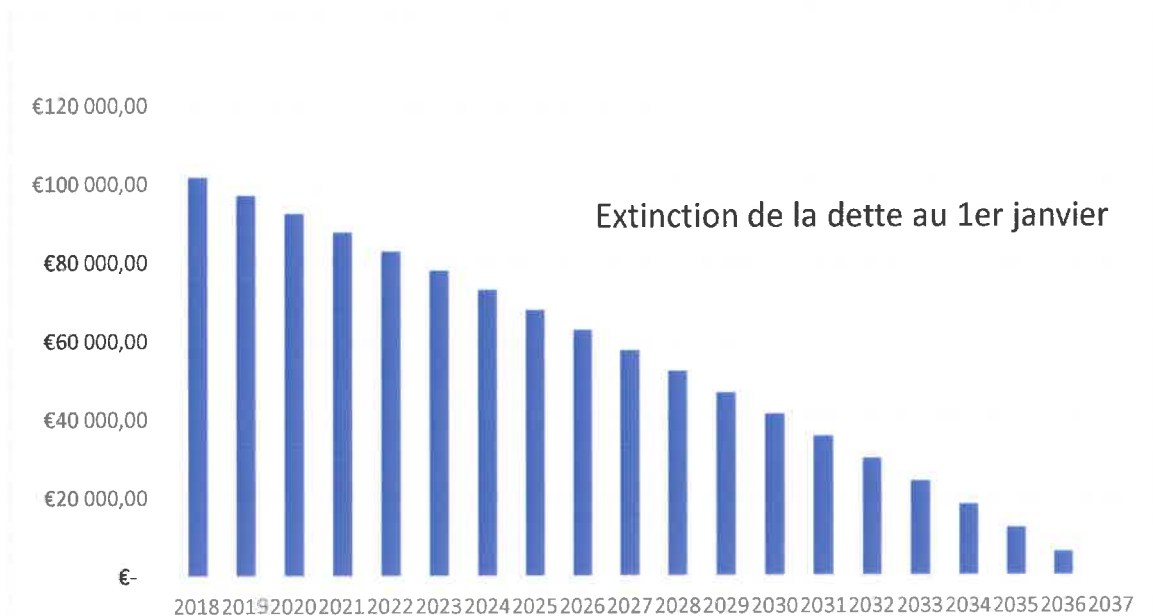


VIII. Niveau d'endettement de la collectivité

L'endettement de la collectivité au 31/12/2022 est de 78 027,03 €.

Désignation	Capital restant dû au 01-01-2022	Capital 2022	Capital restant dû au 31-12-2022
Maison de la Vigne	82 930,91	4 903,88	78 027,03

La capacité de désendettement est de 20 ans.



IX. Niveau des taux d'imposition

Néant.

X. Principaux ratios

Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	0,05 €
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	- €
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	0,38 €
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	- €
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	3,88 €
Ratio 6 : DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	- €

Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	0,00%
Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	113,03%
Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	70,87%
Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	1021,42%

XI. Effectifs de la collectivité et charges de personnel :

Néant.

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 du
Budget Annexe Maison de Santé Entraygues.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D065

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Nicolas BESSIERE, Thierry GOUMON, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur Nicolas BESSIERE, Président se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eric PICARD élu président de séance, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe maison de Santé d'Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Maison de Santé Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Maison de Santé Entraygues,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 6 - AVR. 2023
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE ADMINISTRATIF - MAISON DE SANTÉ ENTRAYGUES 2022

I. Introduction

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget maison de santé d'Entraygues de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022. Il correspond à la 6^{ème} année de fonctionnement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

Ce budget maison de santé Entraygues, en 2022, comprend les professionnels de santé suivants : un cabinet d'infirmiers, deux médecins, un dentiste (jusqu'au 31 mars), l'ADMR et une orthophoniste.

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 510 « Santé – Service communs ».

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 098 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Ce budget relève de la compétence aménagement du territoire.

III. Priorité du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
 Fonctionnement - Dépense	46 328.04 €	30 401.21 €	65,62%	15 926.83 €	34,38%
011 - Charges à caractère général	25 338.04 €	9 444.92 €	37,28%	15 893.12 €	62,72%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 600.00 €	2 576.29 €	99,09%	23.71 €	0,91%
023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 380.00 €	18 380.00 €	100,00%	0.00 €	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	10.00 €	0.00 €	0,00%	10.00 €	100,00%
 Fonctionnement - Recette	46 328.04 €	43 104.55 €	93,04%	3 223.49 €	6,96%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	8 517.04 €	8 517.04 €	100,00%	0.00 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 311.00 €	15 311.00 €	100,00%	0.00 €	0,00%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 000.00 €	4 392.00 €	87,84%	608.00 €	12,16%
75 - Autres produits de gestion courante	17 500.00 €	14 884.47 €	85,06%	2 615.53 €	14,95%
77 - Produits exceptionnels	0.00 €	0.04 €	0,00%	-0.04 €	0,00%
 Investissement - Dépense	49 759.10 €	15 311.00 €	30,77%	34 448.10 €	69,23%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 311.00 €	15 311.00 €	100,00%	0.00 €	0,00%
21 - Immobilisations corporelles	34 448.10 €	0.00 €	0,00%	34 448.10 €	100,00%
 Investissement - Recette	49 759.10 €	49 759.10 €	100,00%	0.00 €	0,00%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	21 379.10 €	21 379.10 €	100,00%	0.00 €	0,00%
021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 380.00 €	18 380.00 €	100,00%	0.00 €	0,00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 000.00 €	10 000.00 €	100,00%	0.00 €	0,00%

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 46 328,04 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 30 401,21 €**

- ✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 12 021,21 €**

Parmi ces dépenses figurent les dépenses de gestion courante qui comprennent les charges à caractère général : frais d'entretien du bâtiment, assurance, taxes foncières. Les charges de personnel sont égales à 2 576,29 € et sont remboursées au budget principal

- ✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 18 380 €**

Ces dépenses correspondent aux écritures d'amortissements des immobilisations.

- **RECETTES : 43 104,55 €**

- ✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 19 276,51 €**

Les recettes réelles de fonctionnement perçues correspondent aux loyers versés par les professionnels de santé chaque mois.

- ✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 15 311 €**

Ces dépenses correspondent aux écritures d'amortissements des subventions d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 49 759,10 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 15 311 €**
- ✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**
- ✓ **Dépenses financières : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 15 311 €**

Il s'agit des amortissements annuels.

- **RECETTES : 49 759,10 €**
- ✓ **Recettes d'équipement : 0 €**
- ✓ **Recettes excédent de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 10 000 €**
- ✓ **Recettes financières : 0 €**
- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 18 380 €**

Il s'agit des amortissements annuels.

BILAN GLOBAL DE L'EXERCICE

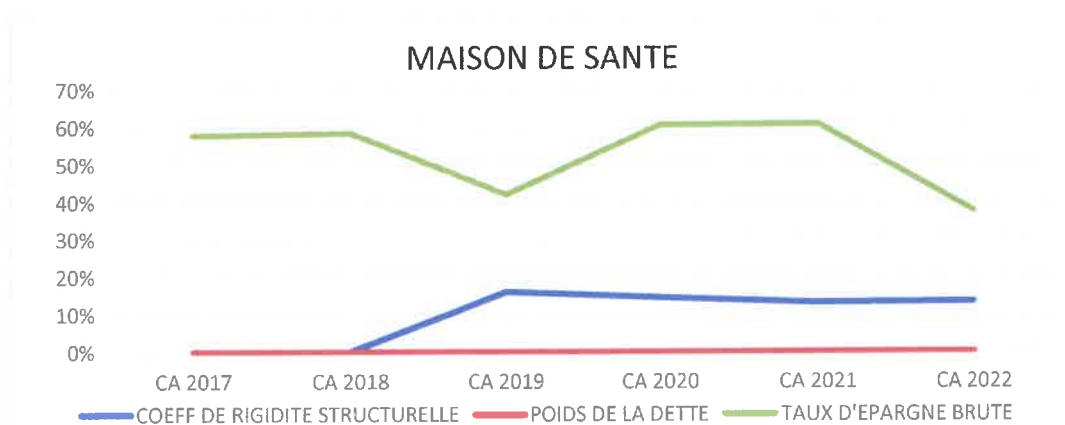
	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	RAR
Recettes	34 587,51	28 380,00	
Dépenses	30 401,21	15 311,00	
Résultat 2022	4 186,26	13 069,00	
Résultat antérieur reporté	8 517,04	21 379,10	
Résultat de clôture 2021	12 703,34	34 448,10	

VI. Crédits d'investissement et le cas échéant crédits de fonctionnement pluriannuels

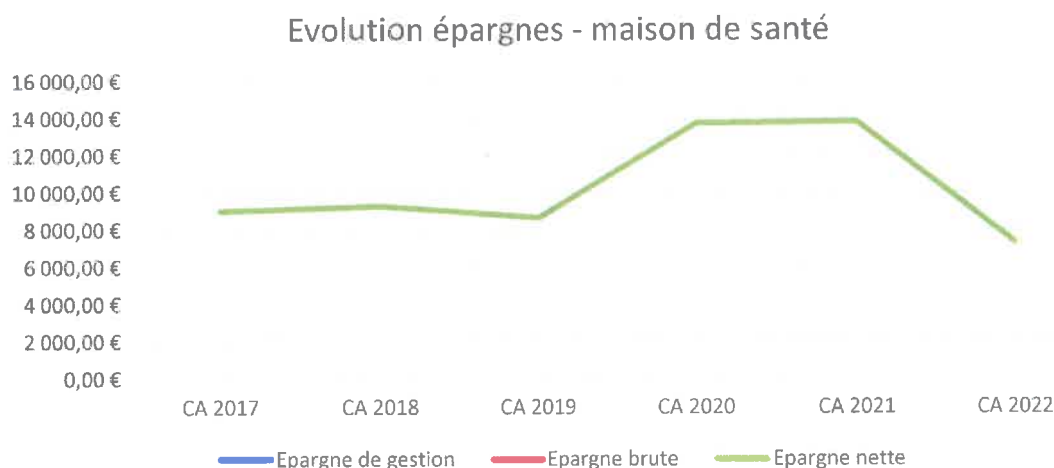
Néant.

VII. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	0,00%	0,00%	16,03%	14,49%	13,13%	13,36%
POIDS DE LA DETTE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	57,93%	58,58%	42,01%	60,73%	60,97%	37,64%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	1,51 €	0,48 €	0,73 €	0,24 €	0,00 €	- €



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Epargne de gestion	9 007,01 €	9 256,78 €	8 627,72 €	13 714,46 €	13 802,54 €	7 255,26 €
Epargne brute	9 007,01 €	9 256,78 €	8 627,72 €	13 714,46 €	13 802,54 €	7 255,26 €
Epargne nette	9 007,01 €	9 256,78 €	8 627,72 €	13 714,46 €	13 802,54 €	7 255,26 €



VIII. Niveau d'endettement de la collectivité

Néant.

IX. Niveau des taux d'imposition

Néant.

X. Principaux ratios

Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	0,60 €
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	- €
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont disposent la collectivité, à comparer au dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	0,96 €
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajouté au calcul	0,53 €
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	- €
Ratio 6 : DGF/population : recette du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	- €
Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	21,43%
Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	62,36%
Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	55,07%
Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	0,00%

XI. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

L'effectif du budget Maison de Santé est de 0,07 ETP (Equivalent Temps Plein) qui est payé au sein du budget principal et remboursé en fin d'année par le budget pour la somme de 2 412,78 €.

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022
du Budget Annexe Ordures Ménagères CC
Entraygues.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D066

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 1

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (éees) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Nicolas BESSIERE, Thierry GOUMON, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur Nicolas BESSIERE, Président se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eric PICARD élu président de séance, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Ordures Ménagères CC Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe OM CC Entraygues 2021 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

Madame Elodie Gardes s'abstient.

- **APPROUVE le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe OM CC Entraygues,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 6 - AVR. 2023
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation 
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE ADMINISTRATIF - OM CC ENTRAYGUES SUR TRUYÈRE 2022

I. Introduction

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget ordures ménagères secteur d'Entraygues de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022. Il correspond à la 6^{ème} année de fonctionnement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

Ce budget correspond aux Ordures ménagères pour l'ancienne Communauté de Communes Entraygues Sur Truyère.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dispose d'un délai de 5 ans pour uniformiser le régime TEOM ou REOM. Un comité de pilotage a été créé et est accompagné par un cabinet d'étude qui présentera les différents scénarios de service et de tarification.

La norme utilisée pour ce budget principal est la M4. Il n'y a pas de code fonction pour ce budget.

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 098 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Ce budget relève de la compétence environnement.

III. Priorité du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	18 100.00 €	5 986.99 €	33,08%	12 113.01 €	66,92%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 100.00 €	3 171.79 €	77,36%	928.21 €	22,64%
65 - Autres charges de gestion courante	10 000.00 €	0.00 €	0,00%	10 000.00 €	100,00%
67 - Charges exceptionnelles	4 000.00 €	2 815.20 €	70,38%	1 184.80 €	29,62%
Fonctionnement - Recette	18 100.00 €	5 986.99 €	33,08%	12 113.01 €	66,92%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	776.62 €	0,00%	-776.62 €	0,00%
75 - Autres produits de gestion courante	18 100.00 €	5 210.08 €	28,78%	12 889.92 €	71,22%
77 - Produits exceptionnels	0.00 €	0.29 €	0,00%	-0.29 €	0,00%
Investissement - Dépense	87 535.00 €	0.00 €	0,00%	87 535.00 €	100,00%
21 - Immobilisations corporelles	87 535.00 €	0.00 €	0,00%	87 535.00 €	100,00%
Investissement - Recette	87 535.00 €	87 535.00 €	100,00%	0.00 €	0,00%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	87 535.00 €	87 535.00 €	100,00%	0.00 €	0,00%

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 18 100 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 5 986,99 €**
- ✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 5 986,99 €**

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion (personnel et régularisation factures).

- ✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 0 €**

- **RECETTES : 5 986,99 €**

- ✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 5 986,99 €**

Les recettes de fonctionnement sont issues des régularisations de la facturation REOM (776,62 €) et de la participation du budget principal à hauteur de 5 210,08 €.

- ✓ **Recette d'ordre de fonctionnement : 0 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibrait en dépenses et en recettes à la somme de 87 535 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**
- ✓ **Dépenses financières : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 0 €**
- **RECETTES : 87 535 €**
- ✓ **Recettes d'équipement : 0 €**
- ✓ **Recettes excédent de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 0 €**
- ✓ **Recettes financières : 0 €**
- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 0 €**

BILAN GLOBAL DE L'EXERCICE

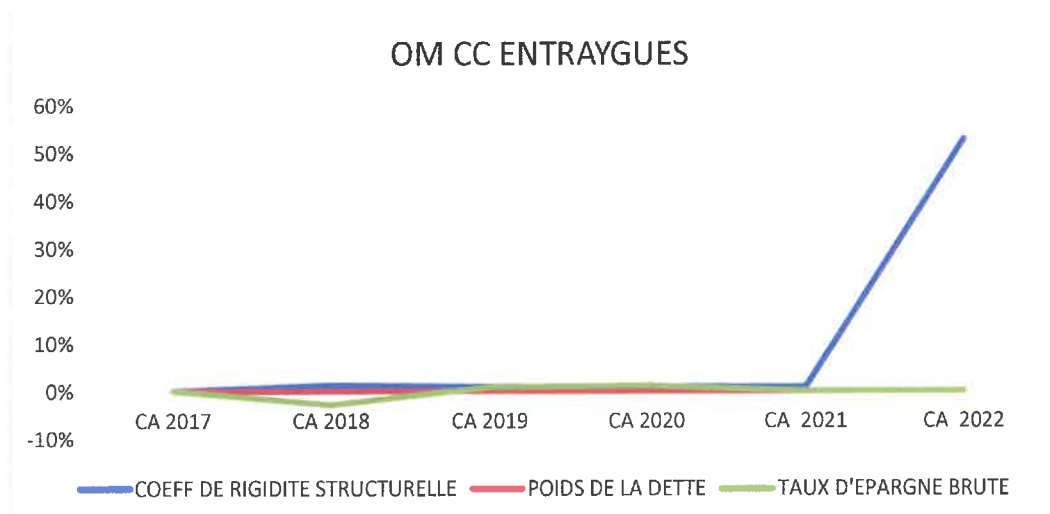
	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	RAR
Recettes	5 986,99	0	
Dépenses	5 986,99	0	
Résultat 2022	0	0	
Résultat antérieur reporté	0	87 535	
Résultat de clôture 2022	0	87 535	

VI. Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels

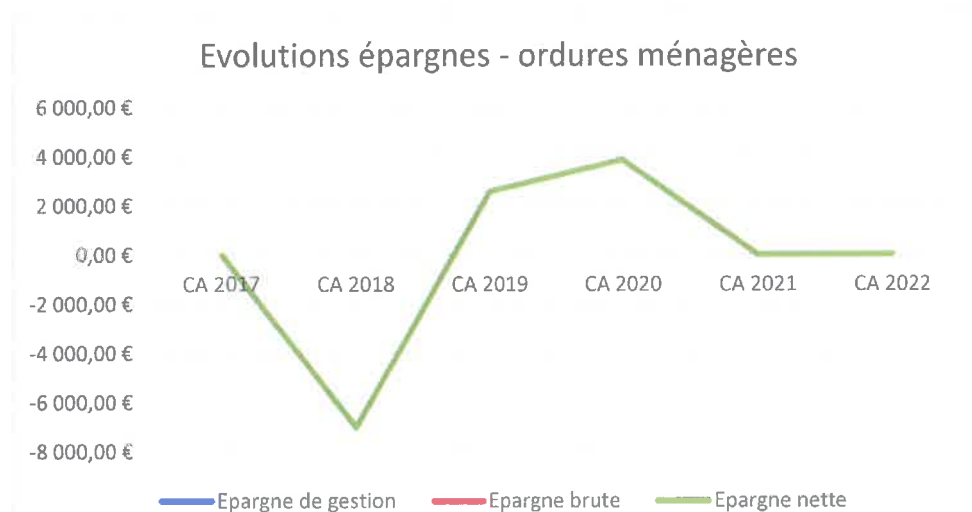
Néants.

VII. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	0%	1,31%	0,92%	0,95%	0,82 %	52,98%
POIDS DE LA DETTE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0 %	0,00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	0,00%	-2,87%	0,76%	1,12%	0 %	0,00%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	1,42 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- €



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Epargne de gestion	1,14 €	-6 962,97 €	2 560,91 €	3 854,81 €	0 €	0 €
Epargne brute	1,14 €	-6 962,97 €	2 560,91 €	3 854,81 €	0 €	0 €
Epargne nette	1,14 €	-6 962,97 €	2 560,91 €	3 854,81 €	0 €	0 €



VIII. Niveau d'endettement de la collectivité

Néant.

IX. Niveau des taux d'imposition

Néant.

X. Principaux ratios :

Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	0,30 €	Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	52,98%
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	- €	Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	100,00%
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvement réels. Ressources dont disposent la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	0,30 €	Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajouté au calcul	- €	Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	- €		
Ratio 6 : DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	- €		

XI. Effectif de la collectivité et charge de personnel :

L'effectif du budget OM Entraygues est de 0,1 Equivalent Temps Plein (ETP) qui est payé au sein du budget principal et remboursé en fin d'année par le budget pour la somme de 3 171,79 €.

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 du
Budget Annexe Personnes Agées.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D067

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALÉRY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Nicolas BESSIERE, Thierry GOUMON, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Nicolas BESSIERE, Président se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eric PICARD, élu président de séance, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Personnes âgées dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Personnes âgées,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Personnes âgées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE ADMINISTRATIF - PERSONNES ÂGÉES 2022

I. Introduction

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget personnes âgées de la communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022. Il correspond à la 6^{ème} année de fonctionnement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14. Le code fonction est le 60 « Famille – Service communs ».

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 098 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Ce budget relève de la compétence d'action sociale.

III. Priorité du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	97 160.00 €	92 066.26 €	94,76%	5 093.74 €	5,24%
011 - Charges à caractère général	13 120.00 €	11 403.70 €	86,92%	1 716.30 €	13,08%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	83 040.00 €	79 736.49 €	96,02%	3 303.51 €	3,98%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000.00 €	926.07 €	92,61%	73.93 €	7,39%
Fonctionnement - Recette	97 160.00 €	92 066.26 €	94,76%	5 093.74 €	5,24%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200.00 €	134.00 €	67,00%	66.00 €	33,00%
74 - Dotations, subventions et participations	48 100.00 €	52 790.80 €	109,75%	-4 690.80 €	-9,75%
75 - Autres produits de gestion courante	48 860.00 €	38 721.72 €	79,25%	10 138.28 €	20,75%
77 - Produits exceptionnels	0.00 €	419.74 €	0,00%	-419.74 €	0,00%
Investissement - Dépense	5 437.80 €	134.00 €	2,46%	5 303.80 €	97,54%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200.00 €	134.00 €	67,00%	66.00 €	33,00%
21 - Immobilisations corporelles	5 237.80 €	0.00 €	0,00%	5 237.80 €	100,00%
Investissement - Recette	5 437.80 €	5 363.87 €	98,64%	73.93 €	1,36%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 437.80 €	4 437.80 €	100,00%	0.00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000.00 €	926.07 €	92,61%	73.93 €	7,39%

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 97 160 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 92 066,26 €**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 91 140,19 €**

Parmi ces dépenses figurent les **dépenses de gestion courante** correspondant :

- aux charges à caractère général : assurance, petits équipements et contrat de prestations de services liés à l'entretien des bâtiments
- les charges de personnel s'élèvent à 79 736,49 € et sont remboursées au budget principal

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 926,07 €**

Il s'agit des écritures d'amortissements des immobilisations.

- **RECETTES : 92 066,26 €**

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 91 932,26 €**

Les recettes réelles de fonctionnement perçues correspondent aux subventions du Conseil Départemental 51 699,20 €, participation aux ateliers par M2P pour 1 091,60 € et la participation du budget principal à hauteur de 38 721,72 €.

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 134 €**

Il s'agit des écritures d'amortissement des subventions d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 437,80 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

• **DEPENSES : 134 €**

✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**

✓ **Dépenses financières : 0 €**

✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 134 €**

Il s'agit des écritures d'amortissements annuels.

• **RECETTES : 5 363,87 €**

✓ **Recettes d'équipement : 0 €**

✓ **Recettes dotations et fonds divers : 0 €**

✓ **Recettes excédent de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 0 €**

✓ **Recettes subventions d'investissement : 0 €**

✓ **Recettes financières : 0 €**

✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 926,07 €**

Il s'agit des écritures d'amortissements des immobilisations.

BILAN GLOBAL DE L'EXERCICE

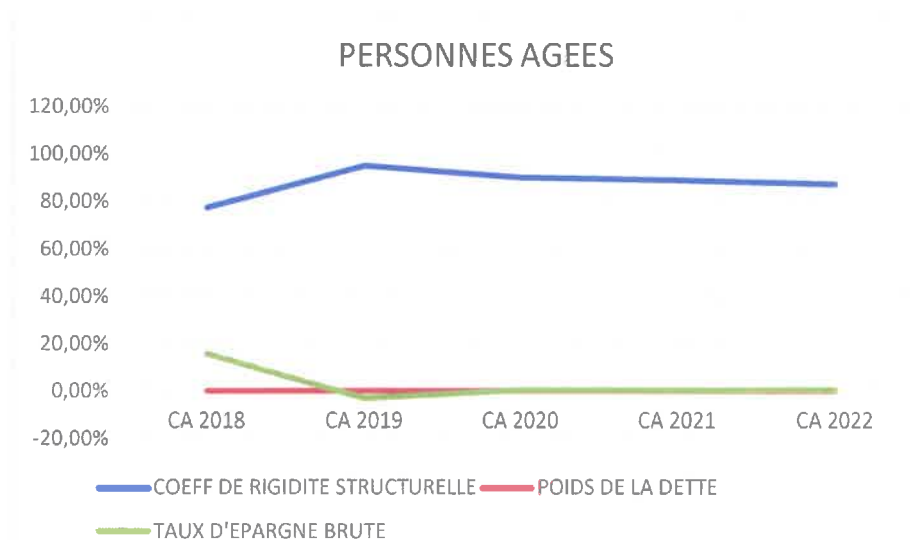
	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	RAR
Recettes	92 066,26	926,07	
Dépenses	92 066,26	134,00	
Résultat 2022	0	792,07	
Résultat antérieur reporté	0	4 437,80	
Résultat de clôture 2022	0	5 229,87	

VI. Crédits d'investissement et le cas échéant crédits de fonctionnement pluriannuels

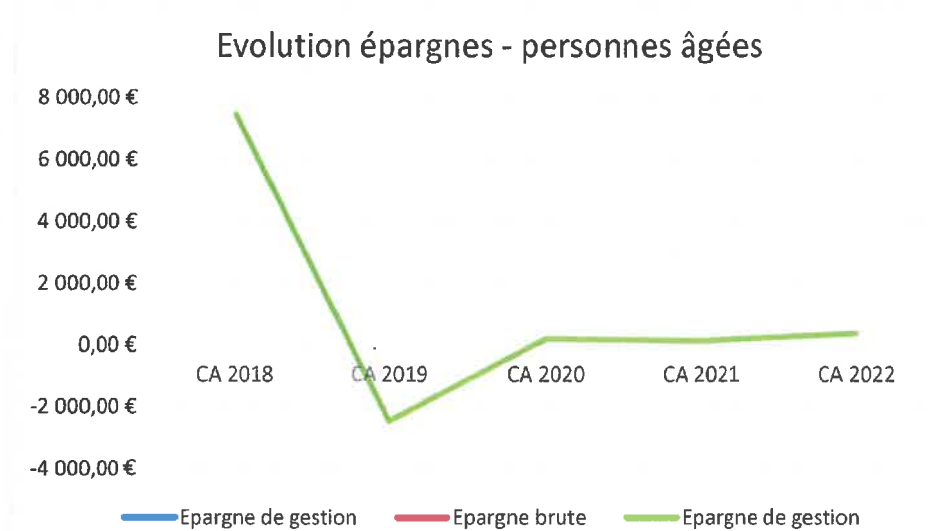
Néant.

VII. Niveau de l'épargne brutes (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	77,41%	95,12%	90,05%	89,01%	87,13%
POIDS DE LA DETTE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	15,53%	-3,33%	0,22%	0,15%	0,41%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0 €	0,04 €	0,01 €	0,02 €	- €



	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Epargne de gestion	7 477,48 €	- 2 477,48 €	190,20 €	135,00 €	372,33 €
Epargne brute	7 477,48 €	- 2 477,48 €	190,20 €	135,00 €	372,33 €
Epargne nette	7 477,48 €	- 2 477,48 €	190,20 €	135,00 €	372,33 €



VIII. Niveau d'endettement de la collectivité

Néant.

IX. Niveau des taux d'imposition

Néant

X. Principaux ratios

Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	4,53 €
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	- €
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	4,55 €
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajouté au calcul	- €
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	- €
Ratio 6 : DGF/population : recette du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	- €

Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	87,49%
Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	99,59%
Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	0,00%
Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	0,00%

XI. Effectif de la collectivité et charge de personnel

L'effectif pour ce budget est de 2 agents pour un montant de 79 503,36 €. Ce montant est remboursé au budget principal.

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 du
Budget Annexe Pépinière Pôle Economique.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D068

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Nicolas BESSIERE, Thierry GOUMON, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Nicolas BESSIERE, Président se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eric PICARD, élu président de séance, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Pépinière Pôle économique de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Pépinière Pôle économique de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Pépinière Pôle économique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 6 - AVR. 2023
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE ADMINISTRATIF - PÔLE ÉCONOMIQUE PEPINIÈRE 2022

I. Introduction

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget pôle économique d'Espalion de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022. Il correspond à la 6^{ème} année de fonctionnement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

Ce budget correspond à la pépinière d'entreprise – pôle économique d'Espalion.

La norme utilisée pour ce budget est la M14. Il est assujéti à la TVA et à pour code fonction 90 « interventions économiques ».

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 098 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Il relève de la compétence économie.

III. Priorité du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	107 760.00 €	84 659.62 €	78,56%	23 100.38 €	21,44%
011 - Charges à caractère général	20 950.00 €	20 310.89 €	96,95%	639.11 €	3,05%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	60 500.00 €	48 980.84 €	80,96%	11 519.16 €	19,04%
023 - Virement à la section d'investissement	10 500.00 €	0.00 €	0,00%	10 500.00 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000.00 €	13 705.39 €	97,90%	294.61 €	2,10%
65 - Autres charges de gestion courante	10.00 €	0.00 €	0,00%	10.00 €	100,00%
66 - Charges financières	1 800.00 €	1 662.50 €	92,36%	137.50 €	7,64%
67 - Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%
Fonctionnement - Recette	107 760.00 €	84 659.62 €	78,56%	23 100.38 €	21,44%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00 €	4 141.00 €	82,82%	859.00 €	17,18%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 500.00 €	5 894.24 €	107,17%	-394.24 €	-7,17%
74 - Dotations, subventions et participations	2 000.00 €	2 500.00 €	125,00%	-500.00 €	-25,00%
75 - Autres produits de gestion courante	95 260.00 €	72 124.38 €	75,71%	23 135.62 €	24,29%
Investissement - Dépense	24 500.00 €	18 542.96 €	75,69%	5 957.04 €	24,31%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 262.80 €	3 262.80 €	100,00%	0.00 €	0,00%
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00 €	4 141.00 €	82,82%	859.00 €	17,18%
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 500.00 €	10 424.16 €	99,28%	75.84 €	0,72%
21 - Immobilisations corporelles	5 737.20 €	715.00 €	12,46%	5 022.20 €	87,54%
Investissement - Recette	24 500.00 €	13 705.39 €	55,94%	10 794.61 €	44,06%
021 - Virement de la section de fonctionnement	10 500.00 €	0.00 €	0,00%	10 500.00 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000.00 €	13 705.39 €	97,90%	294.61 €	2,10%

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 107 760,00 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 84 659,62€**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 70 954,23 €**

Parmi ces dépenses figurent les dépenses de gestion courante qui correspondent :

- les charges à caractère général permettant à la structure de la pépinière pôle économique de fonctionner
- les charges de personnel s'élèvent à 48 980,84 € et qui sont remboursées au budget principal

Les charges financières s'élèvent à 1 662,50 €.

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 13 705,39 €**

Il s'agit des dépenses d'amortissements des immobilisations.

- **RECETTES : 84 659,62 €**

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 80 518,62 €**

Les recettes réelles de fonctionnement perçues correspondent :

- aux montants des loyers facturés aux entreprises, au coworking et à la domiciliation pour 17 030,02 €
- à la subvention de EDF pour 2 500 €
- à la participation versée par le budget principal pour 60 895,84 €

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 4 141 €**

Il s'agit des amortissements des subventions d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 24 500,00 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 18 542,96 €**

✓ **Dépenses d'équipement : 715,00 €**

Ces dépenses correspondent à du matériel de téléphonie.

✓ **Dépenses financières : 10 424,16 €**

Ce chapitre correspond au remboursement du capital de la dette pour l'année.

✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 4 141 €**

Il s'agit des amortissements des subventions d'investissement.

- **RECETTES : 13 705,39 €**

✓ **Recettes d'équipement : 0 €**

✓ **Recettes dotations et fonds divers : 0 €**

✓ **Recettes financières : 0 €**

✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 13 705,39 €**

Il s'agit des recettes d'amortissements des immobilisations.

BILAN GLOBAL DE L'EXERCICE

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	RAR
Recettes	84 659,62	13 705,39	
Dépenses	84 659,62	15 280,16	
Résultat 2022	0	- 1 574,77	
Résultat antérieur reporté	0	- 3 262,80	
Résultat de clôture 2022	0	- 4 837,57	

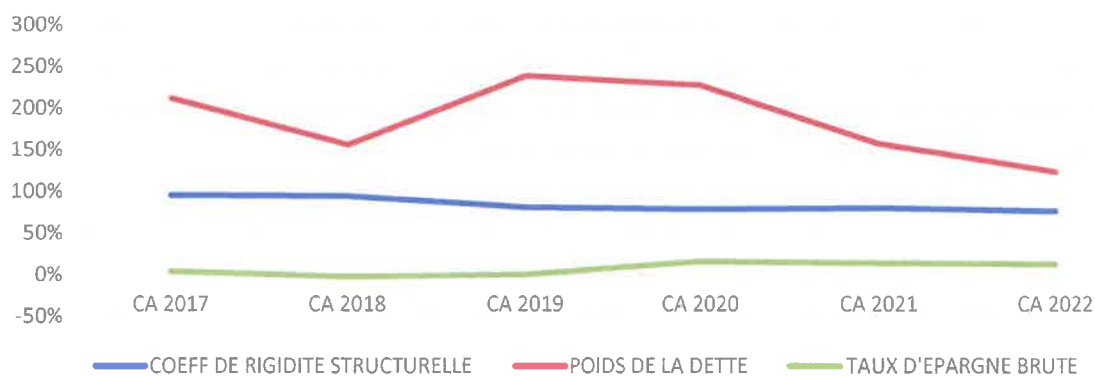
VI. Crédits d'investissement et le cas échéant crédits de fonctionnement pluriannuels

Néant.

VII. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

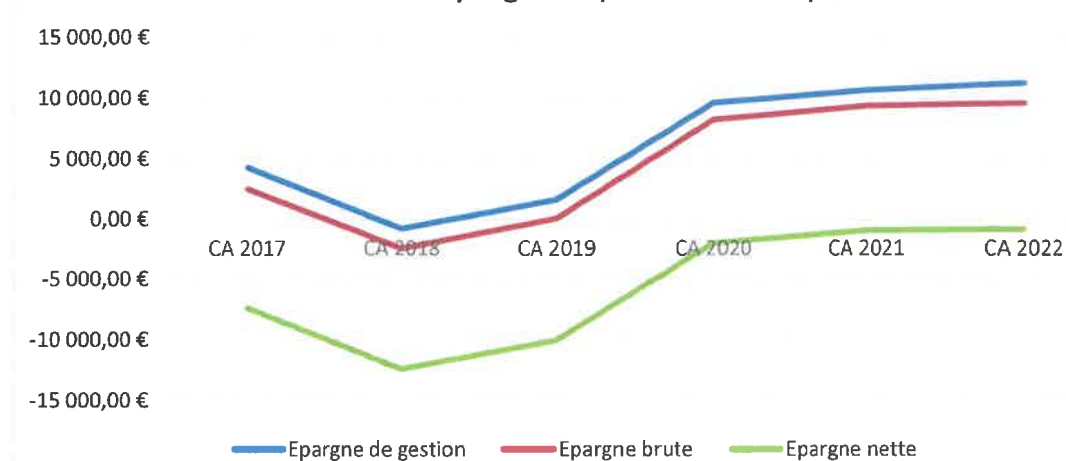
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	95%	94,00%	80,55%	78,44%	79,79%	75,84%
POIDS DE LA DETTE	212,21%	155,90%	238,84%	227,64%	157,30%	123,12%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	3,50%	-2,75%	0,00%	15,54%	13,37%	11,88%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	1,35 €	0,00 €	0,12 €	0,73 €	0,08 €	0,04 €

POLE ECONOMIQUE



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Epargne de gestion	4 238,21 €	-824,36 €	1 541,68 €	9 614,72 €	10 637,53 €	11 226,89 €
Epargne brute	2 475,80 €	-2 475,80 €	0,00 €	8 184,00 €	9 319,00 €	9 564,39 €
Epargne nette	-7 393,48 €	-12 453,64 €	-10 087,60 €	-2 014,56 €	-991,75 €	-859,77 €

Evolution épargnes - pole economique

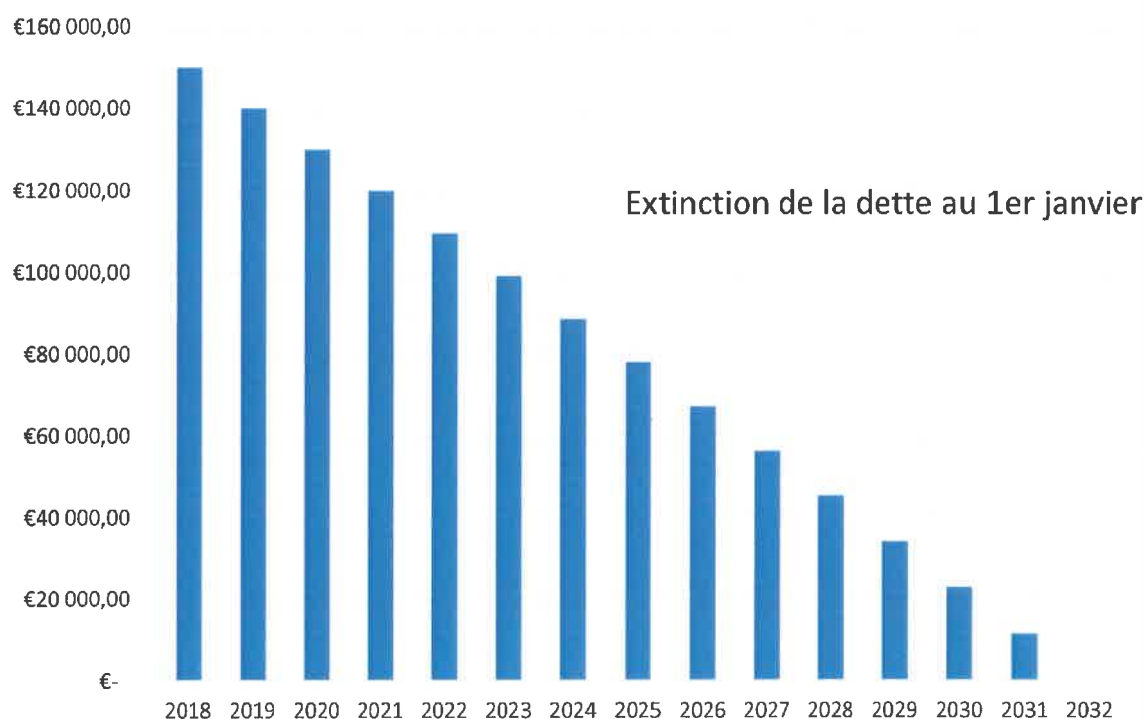


VIII. Niveau d'endettement de la collectivité

L'endettement de la collectivité au 31/12/2022 est 99 131,81 €.

Désignation	Capital restant dû au 01-01-2022	Capital 2022	Capital restant dû au 31-12-2022
Pôle économique	109 555,97	10 424,16	99 131,81

La capacité de désendettement est de 10 ans.



IX. Niveau des taux d'imposition

Pépinière	Co-working
Prix au m ² à usage de bureau : 9,50 € HT	½ journée : 10 € HT
	Pack 5 ½ journée : 41,67 € HT
	Pack 20 ½ journée : 150 € HT
Prix au m ² à usage d'atelier : 4,50 € HT	1 journée : 12,50 € HT
	Pack 10 jours : 83,34 € HT
	Mensuelle : 125 € HT
	Pack imprimante : 2,50 € HT

Domiciliation	Télétravail
Prix à l'année 1 : 480 € HT	« Pack 50 jours pour une durée de 6 mois » pour 1 500 € HT/an
Prix à l'année 2 : 960 € HT	« Pack 50 jours pour une durée de 12 mois » pour 1 500 € HT/an

X. Principaux ratios

Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	3,45 €
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	- €
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont disposent la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	4,01 €
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajouté au calcul	0,04 €
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	4,93 €
Ratio 6 : DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	- €

Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	70,69%
Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	101,07%
Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	0,89%
Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	123,12%

XI. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

L'effectif pour ce budget est de 1,22 ETP (Equivalent Temps Plein) et représente la somme de 48 980,84 €. Ce montant est remboursé au budget principal.

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 du
Budget Annexe SPANC.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D069

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Nicolas BESSIERE, Thierry GOUMON, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur Nicolas BESSIERE, Président se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eric PICARD, élu président de séance, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe SPANC,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par déléation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE ADMINISTRATIF - SPANC 2022

I. Introduction

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2022. A toutes fins utiles, il convient de mentionner qu'il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial avec un budget annexe soumis à la règle de l'équilibre financier prévue aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

Ce budget SPANC regroupe les anciens budgets SPANC Entraygues-sur-Truyère, Bozouls et Espalion.

Il est régi par les dispositions relatives à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux.

Les montants présentés ci-dessous au présent rapport sont donc des montants HT.

III. Priorité du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponibles	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	177 556.84 €	108 385.72 €	61,04%	69 171.12 €	38,96%
011 - Charges à caractère général	13 600.00 €	10 903.49 €	80,17%	2 696.51 €	19,83%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	98 000.00 €	94 309.79 €	96,23%	3 690.21 €	3,77%
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	556.84 €	0.00 €	0,00%	556.84 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	10 300.00 €	1 792.44 €	17,40%	8 507.56 €	82,60%
65 - Autres charges de gestion courante	28 100.00 €	1 200.00 €	4,27%	26 900.00 €	95,73%
67 - Charges exceptionnelles	2 000.00 €	180.00 €	9,00%	1 820.00 €	91,00%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	25 000.00 €	0.00 €	0,00%	25 000.00 €	100,00%
Fonctionnement - Recette	177 556.84 €	176 370.89 €	99,33%	1 186.28 €	0,67%
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	37 256.84 €	37 256.84 €	100,00%	0.00 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 200.00 €	0.00 €	0,00%	1 200.00 €	100,00%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^r de services, marchandises	113 000.00 €	139 113.75 €	123,11%	-26 113.75 €	-23,11%
74 - Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%
75 - Autres produits de gestion courante	26 100.00 €	0.00 €	0,00%	26 100.00 €	100,00%
77 - Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%
Investissement - Dépense	94 154.44 €	0.00 €	0,00%	94 154.44 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 200.00 €	0.00 €	0,00%	1 200.00 €	100,00%
21 - Immobilisations corporelles	92 954.44 €	0.00 €	0,00%	92 954.44 €	100,00%
Investissement - Recette	94 154.44 €	85 646.88 €	90,96%	8 507.56 €	9,04%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	53 854.44 €	53 854.44 €	100,00%	0.00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	10 300.00 €	1 792.44 €	17,40%	8 507.56 €	82,60%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	30 000.00 €	30 000.00 €	100,00%	0.00 €	0,00%

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 177 556,84 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 108 385,72 €**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 106 593,28 €**

Parmi ces dépenses figurent les **dépenses de gestion courante qui comprennent** :

- les charges à caractère général s'élèvent à 10 903,49 € et permettent au service assainissement non collectif de fonctionner
- les charges de personnel s'élèvent à 94 309,79 € et sont remboursées au budget principal
- les autres charges de gestion courante s'élèvent à 1 200,00 €
- les annulations de factures sur les exercices antérieurs s'élèvent à 180,00 €

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 1 792,44 €**

Les dépenses réalisées correspondent aux amortissements des immobilisations.

- **RECETTES : 176 370,59 €**

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 139 113,75 €**

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées de la redevance assainissement non collectif (97 080 €) et des prestations divers (42 033.75 €).

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 37 256,84 €**

Ces recettes correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 94 154,44 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 0 €**

✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**

✓ **Dépenses financières : 0 €**

✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 0 €**

- **RECETTES : 85 646,88 €**

✓ **Recettes d'équipement : 0 €**

✓ **Recettes issues de l'excédent de fonctionnement (1068) : 30 000 €**

✓ **Recettes financières : 0 €**

✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 1 792,44 €**

Il s'agit des amortissements des immobilisations.

BILAN GLOBAL DE L'EXERCICE

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	RAR
Recettes	139 113,75	31 792,44	
Dépenses	108 385,72	0,00	
Résultat 2022	30 728,03	31 792,44	
Résultat antérieur reporté	37 256,84	53 854,44	

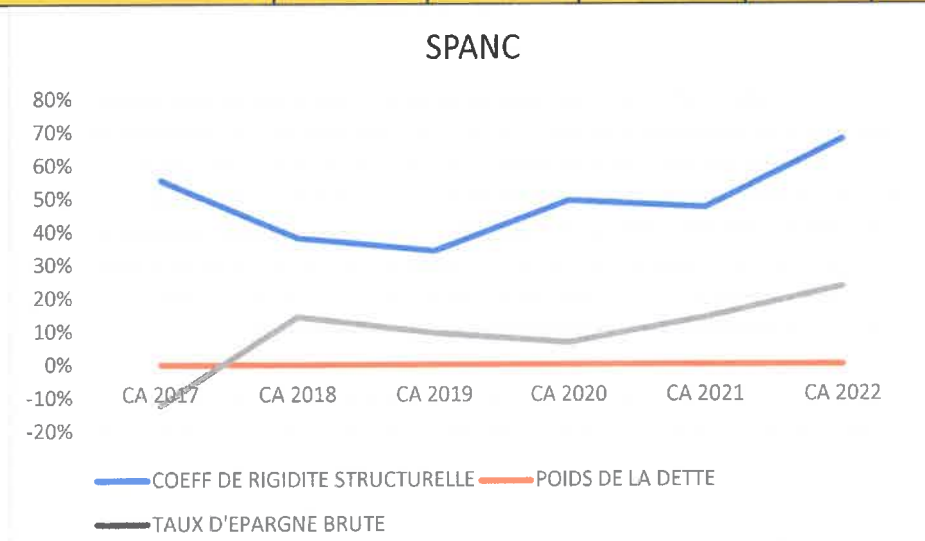
Résultat de clôture 2022	67 984,87	85 646,88	
--------------------------	-----------	-----------	--

VI. Crédits d'investissement et le cas échéant crédits de fonctionnement pluriannuels

Néant.

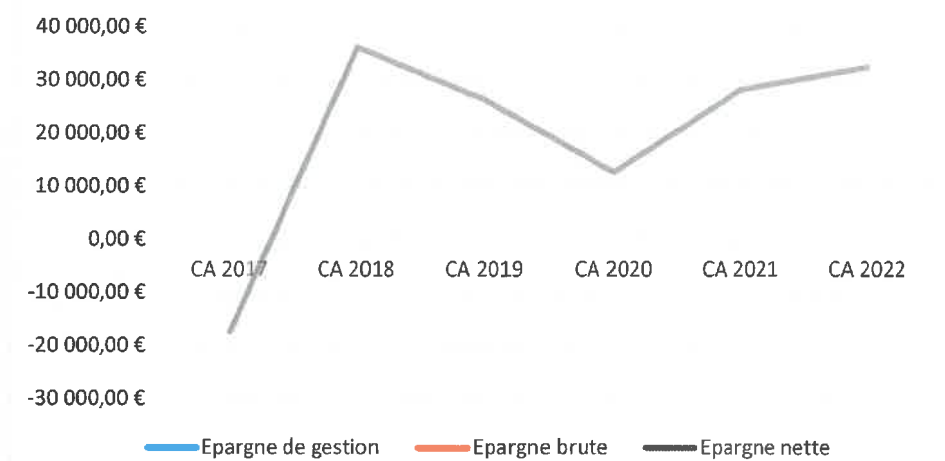
VII. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	56%	38,17%	34,26%	49,37%	47,19%	67,79%
POIDS DE LA DETTE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	-12,12%	14,40%	9,42%	6,50%	14,05%	23,38%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0,05 €	0,00 €	0,95 €	0,00 €	0,00 €	- €



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Epargne de gestion	-17 459,15 €	36 247,11 €	26 441,17 €	12 708,25 €	28 266,05 €	32 520,47 €
Epargne brute	-17 459,15 €	36 247,11 €	26 441,17 €	12 708,25 €	28 266,05 €	32 520,47 €
Epargne nette	-17 459,15 €	36 247,11 €	26 441,17 €	12 708,25 €	28 266,05 €	32 520,47 €

Evolution épargnes - SPANC



VIII. Niveau d'endettement de la collectivité

Néant.

IX. Niveau des taux d'imposition

Extrait de la délibération N° 2022-01-31 –D296 du 31 janvier 2022 sur les tarifications de prestations liées à la compétence assainissement collectif et individuel

Monsieur le Président rappelle les tarifs décidés le 8 mars 2021, et propose :

- De maintenir pour l'année 2022 les tarifs pour les prestations de services, dépotage station et contrôle vente SPANC,

Il rappelle que le budget assainissement est assujetti à la TVA.

<u>Collectif PFAC</u>		
	Immeuble neuf	Immeuble existant
▶ Participation pour habitation individuelle	3 000 €	1 500 €
▶ Participation pour logement collectif (par appt)	2 000 €	1 000 €
▶ Participation pour Hébergement Touristique (Hôtel, Motel, Village Vacances...) par chambre	1 500 €	1 000 €
▶ Participation pour camping (par emplacement)	500 €	250 €
▶ Participation pour local industriel et commercial (par local)	3 000 €	1 500 €
Pas de TVA		

On entend par « immeuble neuf » toute nouvelle construction.

Et on entend par « immeuble existant » tout nouveau raccordement (non soumis à la redevance assainissement à la date du branchement) suite à la création ou extension du réseau d'assainissement.

<u>Prestation de services</u>		Collectif Territoire CCCLT	Collectif HORS Territoire CCCLT
▶ Passage caméra (avec un agent)	par heure	85 €	100 €
▶ Hydrocurage / pompage	par heure	75 €	90 €
▶ Vidange - dépotage de fosse (volume ≤ 3 m ³)	par fosse	185 €	200 €
▶ le voyage supplémentaire	par voyage	50 €	55 €
▶ Vidange bac à graisse (volume ≤ 1 m ³)	le bac	100 €	110 €
▶ le m ³ supplémentaire	le m ³	80 €	90 €
▶ Indemnités pour déplacement infructueux	par déplacement	100 €	100 €
▶ Frais de déplacement	par km	1 €	1 €
▶ Main d'œuvre (par agent supplémentaire)	par heure	35 €	35 €
▶ Contrôle conformité	par contrôle	90 €	
▶ Contre visite	par contrôle	60 €	
▶ Majoration nuit, week-end et fériés	%	50	50
		+ TVA en vigueur (10.00% au 01/01/2019)	+ TVA en vigueur (20.00% au 01/01/2019)

Dépotage en station

▶ Dépotage en station fosse septique ou fosses toutes eaux	par m ³	23 €
▶ Dépotage boues issues de stations d'épuration	par m ³	32 €
▶ Dépotage de graisses	par m ³	120 €
▶ Main d'œuvre	par heure	35 €
		+ TVA en vigueur (10% au 1/01/2019)

<u>Contrôles vente SPANC territoire CCCLT</u>		
▶ Contrôle de la conformité pour la vente d'un immeuble	le contrôle	90 €
▶ Contrôle de conception et de réalisation	le contrôle	150 €
		+ TVA en vigueur
		(10.00% au 01/01/2021)

X. Principaux ratios

Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	5,30 €
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	- €
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	6,92 €
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajouté au calcul	- €
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	- €
Ratio 6 : DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	- €

Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	88,48%
Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	76,62%
Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	0,00%
Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	0,00%

XI. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

L'effectif du budget SPANC est de 2,15 ETP (Equivalent Temps Plein) qui sont payés au sein du budget principal et remboursés en fin d'année par le budget SPANC pour la somme 94 309,79 €.

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 du
Budget Annexe Zone de Cabassar.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D070

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Nicolas BESSIERE, Thierry GOUMON, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Nicolas BESSIERE, Président se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eric PICARD, élu président de séance, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Zone de Cabassar de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Zone de Cabassar de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du Budget Annexe Zone de Cabassar,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture **6 - AVR. 2023**
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DE CABASSAR

I. Introduction

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget ZA Cabassar de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022. Il correspond à la 6^{ème} année de fonctionnement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90 « interventions économiques ».

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 098 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Ce budget relève de la compétence économie.

III. Priorité du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	57 016.04 €	26 588.16 €	46,63%	30 427.88 €	53,37%
011 - Charges à caractère général	2 000.00 €	0.00 €	0,00%	2 000.00 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 015.04 €	26 588.16 €	48,33%	28 426.88 €	51,67%
65 - Autres charges de gestion courante	1.00 €	0.00 €	0,00%	1.00 €	100,00%
Fonctionnement - Recette	57 016.04 €	26 588.16 €	46,63%	30 427.88 €	53,37%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 001.00 €	0.00 €	0,00%	2 001.00 €	100,00%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	53 015.04 €	26 588.16 €	50,15%	26 426.88 €	49,85%
75 - Autres produits de gestion courante	2 000.00 €	0.00 €	0,00%	2 000.00 €	100,00%
Investissement - Dépense	59 421.24 €	57 420.24 €	96,63%	2 001.00 €	3,37%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	57 420.24 €	57 420.24 €	100,00%	0.00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 001.00 €	0.00 €	0,00%	2 001.00 €	100,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%
Investissement - Recette	59 421.24 €	26 588.16 €	44,75%	32 833.08 €	55,25%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 015.04 €	26 588.16 €	48,33%	28 426.88 €	51,67%
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 406.20 €	0.00 €	0,00%	4 406.20 €	100,00%

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 57 016,04 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 26 588,16 €**
- ✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 26 588,16 €**

Ces dépenses correspondent aux écritures de stocks.

- **RECETTES : 26 588,16 €**
- ✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 26 588,16 €**

Il s'agit de ventes de terrain.

- ✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 0 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibrait en dépenses et en recettes à la somme de 59 421,24 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 57 420,24 €**
- ✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**
- ✓ **Dépenses financières : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 0 €**

- **RECETTES : 26 588,16 €**
- ✓ **Recettes d'équipement : 0 €**
- ✓ **Recettes financières : 0 €**
- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 26 588,16 €**

Ces écritures correspondent aux écritures de stocks.

BILAN GLOBAL DE L'EXERCICE

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	RAR
Recettes	26 588,16	26 588,16	
Dépenses	26 588,16	0,00	
Résultat 2022	0,00	26 588,16	
Résultat antérieur reporté	0,00	- 57 420,24	
Résultat de clôture 2022	0,00	- 30 832,08	

VI. Déficit

Néant

Séance du mercredi 29 mars 2023

Objet : Vote du Compte Administratif 2022 du
Budget Annexe Zone des Calsades II et III.

N° 2023-03-29-D071

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Nicolas BESSIERE, Thierry GOUMON, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur Nicolas BESSIERE, Président se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eric PICARD, élu président de séance, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Zone des Calsades II et III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Zone des Calsades II et III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Zone des Calsades II et III,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DES CALSADES II ET III

I. Introduction

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget ZA Calsades II et III de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022. Il correspond à la 6^{ème} année de fonctionnement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90 « interventions économiques ».

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 098 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Ce budget relève de la compétence économie.

III. Priorité du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	605 064.55 €	222 061.12 €	36,70%	383 003.43 €	63,30%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	5 063.55 €	5 063.55 €	100,00%	0.00 €	0,00%
011 - Charges à caractère général	100 000.00 €	19 574.57 €	19,57%	80 425.43 €	80,43%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000.00 €	197 423.00 €	39,48%	302 577.00 €	60,52%
65 - Autres charges de gestion courante	1.00 €	0.00 €	0,00%	1.00 €	100,00%
Fonctionnement - Recette	605 064.55 €	218 701.82 €	36,15%	386 362.73 €	63,85%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 001.00 €	21 278.82 €	21,28%	78 722.18 €	78,72%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	500 000.00 €	197 423.00 €	39,48%	302 577.00 €	60,52%
75 - Autres produits de gestion courante	5 063.55 €	0.00 €	0,00%	5 063.55 €	100,00%
Investissement - Dépense	500 000.00 €	418 698.39 €	83,74%	81 301.61 €	16,26%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	397 419.57 €	397 419.57 €	100,00%	0.00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 001.00 €	21 278.82 €	21,28%	78 722.18 €	78,72%
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 579.43 €	0.00 €	0,00%	2 579.43 €	100,00%
Investissement - Recette	500 000.00 €	197 423.00 €	39,48%	302 577.00 €	60,52%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000.00 €	197 423.00 €	39,48%	302 577.00 €	60,52%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 605 064,55 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 222 061,12 €**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 19 574,57 €**

Ces dépenses correspondent à différents petits travaux ainsi que des frais de taxe foncière.

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 197 423 €**

Les dépenses réalisées correspondent aux écritures de stocks.

- **RECETTES : 218 701,82 €**

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 197 423 €**

Les recettes correspondent à des ventes de terrain.

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 21 278,82 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 473 552,57 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 418 698,39 €**
- ✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**
- ✓ **Dépenses financières : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 21 278,82 €**

Ces dépenses correspondent aux écritures de stocks.

- **RECETTES : 197 423 €**
- ✓ **Recettes d'équipement : 0 €**
- ✓ **Recettes financières : 0 €**
- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 197 423 €**

Ces écritures correspondent aux écritures de stocks.

BILAN GLOBAL DE L'EXERCICE

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	RAR
Recettes	218 701,82	197 423,00	
Dépenses	216 997,57	21 278,82	
Résultat 2022	1 704,25	176 144,18	
Résultat antérieur reporté	- 5 063,55	- 397 419,57	
Résultat de clôture 2022	- 3 359,30	- 221 275,39	

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 du
Budget Annexe ZA Calsades IV.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D072

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Nicolas BESSIERE, Thierry GOUMON, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Nicolas BESSIERE, Président se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eric PICARD, élu président de séance, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ZA Calsades IV de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe ZA Calsades IV de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ZA Calsades IV,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Montarnal', is written below the name of the secretary.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Molinier', is written over the text 'Par délégation' and 'La Directrice Générale Des Services'.

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DES CALSADES IV

I. Introduction

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget ZA Calsades IV de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022. Il correspond à la 6^{ème} année de fonctionnement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

Ce budget a été créé courant 2019 à la suite de l'agrandissement de la zone des Calsades à Bozouls.

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90 « interventions économiques ».

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 098 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Ce budget relève de la compétence économie.

III. Priorité du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	1 045 002.00 €	159 886.12 €	15,30%	885 115.88 €	84,70%
011 - Charges à caractère général	505 000.00 €	159 886.12 €	31,66%	345 113.88 €	68,34%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	540 001.00 €	0.00 €	0,00%	540 001.00 €	100,00%
65 - Autres charges de gestion courante	1.00 €	0.00 €	0,00%	1.00 €	100,00%
Fonctionnement - Recette	1 045 002.00 €	163 193.12 €	15,62%	881 808.88 €	84,38%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	505 001.00 €	163 193.12 €	32,32%	341 807.88 €	67,68%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	540 000.00 €	0.00 €	0,00%	540 000.00 €	100,00%
75 - Autres produits de gestion courante	1.00 €	0.00 €	0,00%	1.00 €	100,00%
Investissement - Dépense	540 001.00 €	176 043.59 €	32,60%	363 957.41 €	67,40%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12 850.47 €	12 850.47 €	100,00%	0.00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	505 001.00 €	163 193.12 €	32,32%	341 807.88 €	67,68%
16 - Emprunts et dettes assimilées	22 149.53 €	0.00 €	0,00%	22 149.53 €	100,00%
Investissement - Recette	540 001.00 €	0.00 €	0,00%	540 001.00 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	540 001.00 €	0.00 €	0,00%	540 001.00 €	100,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 1 045 002 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 159 886,12 €**
- ✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 159 886,12 €**

Ces dépenses correspondent à des frais d'aménagement.

- ✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 0 €**
- **RECETTES : 163 193,12 €**
- ✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 0 €**
- ✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 163 193,12 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibrait en dépenses et en recettes à la somme de 540 001 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 176 043,59 €**
- ✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**
- ✓ **Dépenses financières : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 163 193,12 €**

Ces dépenses correspondent aux écritures de stocks.

- **RECETTES : 0 €**
- ✓ **Recettes d'équipement : 0 €**
- ✓ **Recettes financières : 0 €**
- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 0 €**

BILAN GLOBAL DE L'EXERCICE

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	RAR
Recettes	163 193,12	0	
Dépenses	159 886,12	163 193,12	
Résultat 2022	3 307,00	- 163 193,12	
Résultat antérieur reporté	0	- 12 850,47	
Résultat de clôture 2022	3 307,00	- 176 043,59	

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 du
Budget Annexe Zone des Garrigues.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D073

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wielfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Nicolas BESSIERE, Thierry GOUMON, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Nicolas BESSIERE, Président se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eric PICARD, élu président de séance, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Zone des Garrigues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Zone des Garrigues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Zone des Garrigues,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 6 - AVR. 2023
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DES GARRIGUES

I. Introduction

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget ZA des Garrigues de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022. Il correspond à la 6^{ème} année de fonctionnement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90 « interventions économiques ».

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 098 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Ce budget relève de la compétence économie.

III. Priorité du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	125 002.00 €	0.00 €	0,00%	125 002.00 €	100,00%
011 - Charges à caractère général	50 000.00 €	0.00 €	0,00%	50 000.00 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 001.00 €	0.00 €	0,00%	75 001.00 €	100,00%
65 - Autres charges de gestion courante	1.00 €	0.00 €	0,00%	1.00 €	100,00%
Fonctionnement - Recette	125 002.00 €	0.00 €	0,00%	125 002.00 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 001.00 €	0.00 €	0,00%	50 001.00 €	100,00%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	75 000.00 €	0.00 €	0,00%	75 000.00 €	100,00%
75 - Autres produits de gestion courante	1.00 €	0.00 €	0,00%	1.00 €	100,00%
Investissement - Dépense	80 601.00 €	30 391.48 €	37,71%	50 209.52 €	62,29%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30 391.48 €	30 391.48 €	100,00%	0.00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 001.00 €	0.00 €	0,00%	50 001.00 €	100,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	208.52 €	0.00 €	0,00%	208.52 €	100,00%
Investissement - Recette	80 601.00 €	0.00 €	0,00%	80 601.00 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 001.00 €	0.00 €	0,00%	75 001.00 €	100,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 600.00 €	0.00 €	0,00%	5 600.00 €	100,00%

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 125 002 €

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 0 €**
- ✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 0 €**
- **RECETTES : 0 €**
- ✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 0 €**
- ✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 0 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibrait en dépenses et en recettes à la somme de 80 601 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 30 391,48 €**
- ✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**
- ✓ **Dépenses financières : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 0 €**
- **RECETTES : 0 €**
- ✓ **Recettes d'équipement : 0 €**
- ✓ **Recettes financières : 0 €**
- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 0 €**

BILAN GLOBAL DE L'EXERCICE

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	RAR
Recettes	0	0	
Dépenses	0	0	
Résultat 2022	0	0	
Résultat antérieur reporté	0	- 30 391,48	
Résultat de clôture 2022	0	- 30 391,48	

VI. Déficit

Néant

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 du
Budget Annexe Zone des Glèbes.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D074

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Nicolas BESSIERE, Thierry GOUMON, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Nicolas BESSIERE, Président se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eric PICARD, élu président de séance, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Zone des Glèbes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Zone des Glèbes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Zone des Glèbes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 6 - AVR. 2023
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE LES GLEBES

I. Introduction

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget ZA les Glèbes de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022. Il correspond à la 6^{ème} année de fonctionnement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90 « interventions économiques ».

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 098 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Ce budget relève de la compétence économie.

III. Priorité du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
 Fonctionnement - Dépense	 683 978.00 €	 135 999.27 €	 19,88%	 547 978.73 €	 80,12%
011 - Charges à caractère général	240 000.00 €	5 982.27 €	2,49%	234 017.73 €	97,51%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	443 977.00 €	130 017.00 €	29,28%	313 960.00 €	70,72%
65 - Autres charges de gestion courante	1.00 €	0.00 €	0,00%	1.00 €	100,00%
 Fonctionnement - Recette	 683 978.00 €	 136 787.38 €	 20,00%	 547 190.62 €	 80,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 001.00 €	6 770.38 €	2,82%	233 230.62 €	97,18%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	413 977.00 €	130 017.00 €	31,41%	283 960.00 €	68,59%
75 - Autres produits de gestion courante	30 000.00 €	0.00 €	0,00%	30 000.00 €	100,00%
 Investissement - Dépense	 443 977.00 €	 209 385.25 €	 47,16%	 234 591.75 €	 52,84%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	202 614.87 €	202 614.87 €	100,00%	0.00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 001.00 €	6 770.38 €	2,82%	233 230.62 €	97,18%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 361.13 €	0.00 €	0,00%	1 361.13 €	100,00%
 Investissement - Recette	 443 977.00 €	 130 017.00 €	 29,28%	 313 960.00 €	 70,72%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	443 977.00 €	130 017.00 €	29,28%	313 960.00 €	70,72%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 683 978 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 135 999,17 €**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 5 982,27 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent à des frais de travaux divers.

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 130 017 €**

Les dépenses réalisées correspondent aux écritures de stocks.

- **RECETTES : 136 787,38 €**

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 130 017 €**

Les recettes réelles de fonctionnement perçues correspondent à la vente de terrains.

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 6 770,38 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 443 977 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 209 385,25 €**
- ✓ **Dépenses financières : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 6 770,38 €**

Ces dépenses correspondent aux écritures de stocks.

- **RECETTES : 130 017 €**
- ✓ **Recettes financières : 0 €**
- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 130 017 €**

Ces écritures correspondent aux écritures de stocks.

BILAN GLOBAL DE L'EXERCICE

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	RAR
Recettes	136 787,38	130 017,00	
Dépenses	135 999,27	6 770,38	
Résultat 2022	788,11	123 246,62	
Résultat antérieur reporté	0	- 202 614,87	
Résultat de clôture 2022	788,11	- 79 368,25	

VI. Déficit

Néant

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 du
Budget Annexe Zone des LANDES.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D075

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Nicolas BESSIERE, Thierry GOUMON, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Nicolas BESSIERE, Président se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eric PICARD, élu président de séance, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Zone des Landes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Zone des LANDES de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Zone des Landes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Louis Montarnal', is written below the name.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 6 - AVR. 2023
Pour copie conforme,
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Claire Molinier, is written over the text.

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DES LANDES

I. Introduction

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget ZA les Landes de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022. Il correspond à la 6^{ème} année de fonctionnement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90 « interventions économiques ».

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 098 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Ce budget relève de la compétence économie.

III. Priorité du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	26 162.69 €	30.00 €	0,11%	26 132.69 €	99,89%
011 - Charges à caractère général	10 000.00 €	30.00 €	0,30%	9 970.00 €	99,70%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 161.69 €	0.00 €	0,00%	16 161.69 €	100,00%
65 - Autres charges de gestion courante	1.00 €	0.00 €	0,00%	1.00 €	100,00%
Fonctionnement - Recette	26 162.69 €	30.00 €	0,11%	26 132.69 €	99,89%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 001.00 €	30.00 €	0,30%	9 971.00 €	99,70%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 100.00 €	0.00 €	0,00%	7 100.00 €	100,00%
75 - Autres produits de gestion courante	9 061.69 €	0.00 €	0,00%	9 061.69 €	100,00%
Investissement - Dépense	20 968.69 €	10 997.69 €	52,45%	9 971.00 €	47,55%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 967.69 €	10 967.69 €	100,00%	0.00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 001.00 €	30.00 €	0,30%	9 971.00 €	99,70%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%
Investissement - Recette	20 968.69 €	0.00 €	0,00%	20 968.69 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 161.69 €	0.00 €	0,00%	16 161.69 €	100,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 807.00 €	0.00 €	0,00%	4 807.00 €	100,00%

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 26 162,69 €

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 30 €**
 - ✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 30 €**
- Il s'agit de frais de taxe foncière.
- ✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 0 €**
 - **RECETTES : 30 €**
 - ✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 0 €**
 - ✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 30 €**

Il s'agit des écritures de stock.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibrait en dépenses et en recettes à la somme de 20 968,69 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 10 997,69 €**
- ✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**
- ✓ **Dépenses financières : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 30 €**

Il s'agit des écritures de stock.

- **RECETTES : 0 €**
- ✓ **Recettes d'équipement : 0 €**
- ✓ **Recettes financières : 0 €**
- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 0 €**

BILAN GLOBAL DE L'EXERCICE

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	RAR
Recettes	30	0	
Dépenses	30	30	
Résultat 2022	0	- 30	
Résultat antérieur reporté	0	- 10 967,69	
Résultat de clôture 2022	0	- 10 997,69	

VI. Déficit :

Néant

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 du
Budget Annexe Zone de Lioujas II.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D076

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Nicolas BESSIERE, Thierry GOUMON, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur Nicolas BESSIERE, Président se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eric PICARD, élu président de séance, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Zone de Lioujas II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Zone de Lioujas II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Zone de Lioujas II,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services
Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DE LIOUJAS II

I. Introduction

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget ZA de Lioujas II de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022. Il correspond à la 6^{ème} année de fonctionnement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90 « interventions économiques ».

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 098 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Ce budget relève de la compétence économie.

III. Priorité du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
 Fonctionnement - Dépense	 674 737.14 €	 537 885.37 €	 79,72%	 136 851.77 €	 20,28%
011 - Charges à caractère général	319 596.57 €	264 305.53 €	82,70%	55 291.04 €	17,30%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	306 910.04 €	273 579.84 €	89,14%	33 330.20 €	10,86%
65 - Autres charges de gestion courante	1.00 €	0.00 €	0,00%	1.00 €	100,00%
67 - Charges exceptionnelles	48 229.53 €	0.00 €	0,00%	48 229.53 €	100,00%
 Fonctionnement - Recette	 674 737.14 €	 586 114.90 €	 86,87%	 88 622.24 €	 13,13%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	48 229.53 €	48 229.53 €	100,00%	0.00 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	319 597.57 €	264 305.53 €	82,70%	55 292.04 €	17,30%
74 - Dotations, subventions et participations	33 330.20 €	0.00 €	0,00%	33 330.20 €	100,00%
75 - Autres produits de gestion courante	205 525.82 €	205 525.82 €	100,00%	0.00 €	0,00%
77 - Produits exceptionnels	68 054.02 €	68 054.02 €	100,00%	0.00 €	0,00%
 Investissement - Dépense	 395 152.96 €	 339 860.92 €	 86,01%	 55 292.04 €	 13,99%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	75 555.39 €	75 555.39 €	100,00%	0.00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	319 597.57 €	264 305.53 €	82,70%	55 292.04 €	17,30%
 Investissement - Recette	 395 152.96 €	 273 579.84 €	 69,23%	 121 573.12 €	 30,77%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	306 910.04 €	273 579.84 €	89,14%	33 330.20 €	10,86%
16 - Emprunts et dettes assimilées	88 242.92 €	0.00 €	0,00%	88 242.92 €	100,00%

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 674 737,14 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 537 885,37 €**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 264 305,53 €**

Ces dépenses correspondent au frais de maîtrise d'œuvre et de travaux.

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 273 579,84 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

- **RECETTES : 586 114,90 €**

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 273 579,84 €**

Ces recettes correspondent à l'encaissement à la participation du budget principal et à une régularisation comptable.

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 264 305,53 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 395 152,96 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 339 860,92 €**
- ✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**
- ✓ **Dépenses financières : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 264 305,53 €**

Ces dépenses correspondent aux écritures de stocks.

- **RECETTES : 273 579,84 €**
- ✓ **Recettes d'équipement : 0 €**
- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 273 579,84 €**

Ces dépenses correspondent aux écritures de stocks.

BILAN GLOBAL DE L'EXERCICE

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	RAR
Recettes	537 885,37	273 579,84	
Dépenses	537 885,37	264 305,53	
Résultat 2022	0	9 274,31	
Résultat antérieur reporté	48 229,53	- 75 555,39	
Résultat de clôture 2022	48 229,53	- 66 281,08	

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 du
Budget Annexe Zone de Lioujas III.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D077

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAI, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Nicolas BESSIERE, Thierry GOUMON, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Nicolas BESSIERE, Président se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eric PICARD, élu président de séance, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Zone de Lioujas III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Zone de Lioujas III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réalliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Zone de Lioujas III,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DE LIOUJAS III

I. Introduction

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget ZA de Lioujas III de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022. Il correspond à la 6^{ème} année de fonctionnement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90 « interventions économiques ».

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 098 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Ce budget relève de la compétence économie.

III. Priorité du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	499 680.48 €	28 709.00 €	5,75%	470 971.48 €	94,25%
011 - Charges à caractère général	40 000.00 €	14 354.50 €	35,89%	25 645.50 €	64,11%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 165.00 €	14 354.50 €	29,80%	33 810.50 €	70,20%
65 - Autres charges de gestion courante	1.00 €	0.00 €	0,00%	1.00 €	100,00%
67 - Charges exceptionnelles	411 514.48 €	0.00 €	0,00%	411 514.48 €	100,00%
Fonctionnement - Recette	499 680.48 €	501 507.98 €	100,37%	-1 827.50 €	-0,37%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	411 514.48 €	411 514.48 €	100,00%	0.00 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 001.00 €	14 354.50 €	35,89%	25 645.50 €	64,11%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	48 165.00 €	75 639.00 €	157,04%	-27 474.00 €	-57,04%
Investissement - Dépense	48 165.00 €	14 354.50 €	29,80%	33 810.50 €	70,20%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 001.00 €	14 354.50 €	35,89%	25 645.50 €	64,11%
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 164.00 €	0.00 €	0,00%	8 164.00 €	100,00%
Investissement - Recette	48 165.00 €	14 354.50 €	29,80%	33 810.50 €	70,20%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 165.00 €	14 354.50 €	29,80%	33 810.50 €	70,20%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 499 680,48 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 28 709 €**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 14 354,50 €**

Ces dépenses correspondent aux frais de taxe foncière et de travaux.

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 14 354,50 €**

Les dépenses réalisées correspondent aux écritures de stocks.

- **RECETTES : 501 507,98 €**

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 75 639 €**

Il s'agit des ventes de terrain.

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 14 354,50 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 48 165 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 14 354,50 €**
- ✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**
- ✓ **Dépenses financières : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 14 354,50 €**

Ces dépenses correspondent aux écritures de stocks.

- **RECETTES : 14 354,50 €**
- ✓ **Recettes d'équipement : 0 €**
- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 14 354,50 €**

Ces dépenses correspondent aux écritures de stocks.

BILAN GLOBAL DE L'EXERCICE

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	RAR
Recettes	89 993,50	14 354,50	
Dépenses	28 709,00	14 354,50	
Résultat 2022	61 284,50	0,00	
Résultat antérieur reporté	411 514,48	0,00	
Résultat de clôture 2022	472 798,98	0,00	

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 du
Budget Annexe ZA Lioujas IV.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D078

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wielfried DOOLAEGBE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Nicolas BESSIERE, Thierry GOUMON, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur Nicolas BESSIERE, Président se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eric PICARD, élu président de séance, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ZA Lioujas IV de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe ZA Lioujas IV de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le **Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ZA Lioujas IV**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Louis Montarnal', is written over the seal area.

6 - AVR. 2023

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claire Molinier', is written over the text 'Publié et notifié le : _____'.

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DE LIOUJAS IV

I. Introduction

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget ZA de Lioujas IV de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022. Il correspond à la 6^{ème} année de fonctionnement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

Ce budget a été créé courant 2019 à la suite de l'agrandissement de la zone de Lioujas.

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90 « interventions économiques ».

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 098 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Ce budget relève de la compétence économie.

III. Priorité du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	964 827.03 €	114 120.00 €	11,83%	850 707.03 €	88,17%
011 - Charges à caractère général	429 000.00 €	114 120.00 €	26,60%	314 880.00 €	73,40%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	535 826.03 €	0.00 €	0,00%	535 826.03 €	100,00%
65 - Autres charges de gestion courante	1.00 €	0.00 €	0,00%	1.00 €	100,00%
Fonctionnement - Recette	964 827.03 €	114 120.00 €	11,83%	850 707.03 €	88,17%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	429 001.00 €	114 120.00 €	26,60%	314 881.00 €	73,40%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	535 825.03 €	0.00 €	0,00%	535 825.03 €	100,00%
75 - Autres produits de gestion courante	1.00 €	0.00 €	0,00%	1.00 €	100,00%
Investissement - Dépense	535 826.03 €	220 945.03 €	41,23%	314 881.00 €	58,77%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	106 825.03 €	106 825.03 €	100,00%	0.00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	429 001.00 €	114 120.00 €	26,60%	314 881.00 €	73,40%
Investissement - Recette	535 826.03 €	0.00 €	0,00%	535 826.03 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert	535 826.03 €	0.00 €	0,00%	535 826.03 €	100,00%

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 964 827,03 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 114 120 €**
- ✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 114 120 €**

Il s'agit d'un 2^{ème} acompte de l'achat d'un terrain et des frais d'étude.

- ✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 0 €**
- **RECETTES : 114 120 €**
- ✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 0 €**
- ✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 114 120 €**

Il s'agit des écritures de stock.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibrait en dépenses et en recettes à la somme de 535 826,03 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 220 945,03 €**
- ✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**
- ✓ **Dépenses financières : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 114 120 €**

Il s'agit des écritures de stock.

- **RECETTES : 0 €**
- ✓ **Recettes d'équipement : 0 €**
- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 0 €**

BILAN GLOBAL DE L'EXERCICE

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	RAR
Recettes	114 120 €	0,00 €	
Dépenses	114 120 €	114 120,00 €	
Résultat 2022	0 €	- 114 120,00 €	
Résultat antérieur reporté	0 €	- 106 825,03 €	
Résultat de clôture 2022	0 €	- 220 945,03 €	

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 du
Budget Annexe Zone de PEYRELOBADE.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D079

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Nicolas BESSIERE, Thierry GOUMON, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Nicolas BESSIERE, Président se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eric PICARD, élu président de séance, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Zone de PEYRELOBADE de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Zone de PEYRELOBADE de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Zone de PEYRELOBADE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 6 - AVR. 2023
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DE PEYRELOBADE

I. Introduction

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget ZA de Peyrelobade de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022. Il correspond à la 6^{ème} année de fonctionnement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90 « interventions économiques ».

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 098 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Ce budget relève de la compétence économie.

III. Priorité du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	10 002.00 €	0.00 €	0,00%	10 002.00 €	100,00%
011 - Charges à caractère général	10 000.00 €	0.00 €	0,00%	10 000.00 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1.00 €	0.00 €	0,00%	1.00 €	100,00%
65 - Autres charges de gestion courante	1.00 €	0.00 €	0,00%	1.00 €	100,00%
Fonctionnement - Recette	10 002.00 €	0.00 €	0,00%	10 002.00 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 001.00 €	0.00 €	0,00%	10 001.00 €	100,00%
75 - Autres produits de gestion courante	1.00 €	0.00 €	0,00%	1.00 €	100,00%
Investissement - Dépense	10 001.00 €	0.00 €	0,00%	10 001.00 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 001.00 €	0.00 €	0,00%	10 001.00 €	100,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%
Investissement - Recette	10 001.00 €	960.56 €	9,60%	9 040.44 €	90,40%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	960.56 €	960.56 €	100,00%	0.00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1.00 €	0.00 €	0,00%	1.00 €	100,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 039.44 €	0.00 €	0,00%	9 039.44 €	100,00%

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 10 002 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 0 €**
- ✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement 0 €**

- **RECETTES : 0 €**
- ✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 0 €**
- ✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 0 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibrait en dépenses et en recettes à la somme de 10 001 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**
- ✓ **Dépenses financières : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 0 €**
- **RECETTES : 960,56 €**
- ✓ **Recettes financières : 0 €**
- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 0 €**

BILAN GLOBAL DE L'EXERCICE

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	RAR
Recettes	0	0,00	
Dépenses	0	0,00	
Résultat 2022	0	0,00	
Résultat antérieur reporté	0	960,56	
Résultat de clôture 2022	0	960,56	

VI. **Déficit** :

Néant

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 du
Budget Annexe ZAC CC Entraygues.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D080

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) avant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Nicolas BESSIERE, Thierry GOUMON, Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Nicolas BESSIERE, Président se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eric PICARD, élu président de séance, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ZAC CC Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe ZAC CC Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ZAC CC Entraygues,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE ADMINISTRATIF ZAC D'ENTRAYGUES

I. Introduction

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget ZAC d'Entraygues de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2022. Il correspond à la 6^{ème} année de fonctionnement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90 « interventions économiques ».

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 098 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Ce budget relève de la compétence économie.

III. Priorité du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	12 131.20 €	2 146.20 €	17,69%	9 985.00 €	82,31%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 129.20 €	2 129.20 €	100,00%	0.00 €	0,00%
011 - Charges à caractère général	5 000.00 €	17.00 €	0,34%	4 983.00 €	99,66%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 001.00 €	0.00 €	0,00%	5 001.00 €	100,00%
65 - Autres charges de gestion courante	1.00 €	0.00 €	0,00%	1.00 €	100,00%
Fonctionnement - Recette	12 131.20 €	17.00 €	0,14%	12 114.20 €	99,86%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 001.00 €	17.00 €	0,34%	4 984.00 €	99,66%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 001.00 €	0.00 €	0,00%	5 001.00 €	100,00%
75 - Autres produits de gestion courante	2 129.20 €	0.00 €	0,00%	2 129.20 €	100,00%
Investissement - Dépense	9 430.28 €	4 446.28 €	47,15%	4 984.00 €	52,85%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 429.28 €	4 429.28 €	100,00%	0.00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 001.00 €	17.00 €	0,34%	4 984.00 €	99,66%
Investissement - Recette	9 430.28 €	0.00 €	0,00%	9 430.28 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 001.00 €	0.00 €	0,00%	5 001.00 €	100,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 429.28 €	0.00 €	0,00%	4 429.28 €	100,00%

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 12 131,20 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 2 146,20 €**
 - ✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 17 €**
- Ces dépenses correspondent aux frais de taxe foncière.
- ✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 0 €**
 - **RECETTES : 17 €**
 - ✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 0 €**
 - ✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 17 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 9 430,28 €.

L'exécution du compte administratif est la suivante :

- **DEPENSES : 4 446,28 €**
- ✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**
- ✓ **Dépenses financières : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 17 €**

Ces dépenses correspondent aux écritures de stocks.

- **RECETTES : 0 €**
- ✓ **Recettes d'équipement : 0 €**
- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 0 €**

BILAN GLOBAL DE L'EXERCICE

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	RAR
Recettes	17,00	0,00	
Dépenses	17,00	17,00	
Résultat 2022	0,00	- 17,00	
Résultat antérieur reporté	- 2 129,20	- 4 429,28	
Résultat de clôture 2022	- 2 129,20	- 4 446,28	

**Objet : Nouvelle autorisation de programme
et crédits de paiement pour la requalification
de la zone d'activité de la Bouysse.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D081

Rapporteur Monsieur le Président.

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUOMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose de soumettre au Conseil Communautaire une nouvelle autorisation de programme :

Le projet de requalification de la zone d'activité de la Bouysse, l'opération budgétaire n°44 du budget principal. Le montant de l'autorisation de programme est de 4 800 000 euros TTC de dépenses brutes, dont 74 470,40 € de dépenses déjà réalisées et 4 725 529,60 € de dépenses à mandater. Les crédits de paiements sont les suivants :

- En 2023, les crédits de paiement s'élèvent à 2 062 860,57 euros,
- En 2024, les crédits de paiement s'élèvent à 2 000 000 euros,
- En 2025, les crédits de paiement s'élèvent à 662 669,03 euros,

En tout état de cause, l'autorisation de programme deviendra caduque à partir de 2026.

Le tableau ci-dessous récapitule les informations.

En conséquence, il est proposé de voter l'autorisation de programme :

n°	Intitulés des AP	Numéro de l'affectation de l'AP	Numéro de l'Opération	Compte	Intitulés des AP affectées	Autorisations de Programme				Date limite d'utilisation de l'AP				
						Dépenses brutes	Dépenses déjà réalisées	Dépenses à mandater	Total					
2023-1	Requalification de la zone de la Bouysse	2023-1-2023	44	2128 et 2317	Requalification de la zone de la Bouysse	4 800 000	74 470,40	4 725 529,60	2 062 860,57	2 000 000,00	662 669,03	4 725 529,60	Fixée par délibération d'ouverture	2 026
	Total							4 725 529,60	2 062 861,57	2 000 000	662 669,03	4 725 530		
	Taux de couverture							4 725 530	2	2	7	1		

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle autorisation de programme et crédits de paiement pour la requalification de la zone d'activité de la Bouysse,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Affectation de résultat de l'année 2022
Budget principal de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D082

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUJON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget principal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 505 621,62 €
B - Résultats antérieurs reportés	647 201,06 €
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - résultat à affecter = A.+B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 152 822,68 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 744 822,38 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	

E - Solde des restes à réaliser d'investissement	1 342 268,14 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	
AFFECTATION = C. = G. + H.	2 152 822,68 €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	1 700 000,00 €
G. - au minimum couverture du besoin de financement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	452 822,68 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget principal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR, 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Affectation de résultat de l'année 2022
Budget Annexe Assainissement collectif de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D083

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle,
sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON,
Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia
NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC,
Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel
LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES,
Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard
VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-
Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon
GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Assainissement Collectif de
la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	250 443,68 €
Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	
B - Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	313 252,37 €
C - résultat à affecter =A+B (Hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	563 696,05 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	1 382 084,62 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 232 671,21 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E	
AFFECTATION = C. = G. + H.	563 696,05 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. - au minimum couverture du besoin de financement	150 000,00 €
3) H. Report en fonctionnement R 002	413 696,05 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Affectation de résultat de l'année 2022
Budget Annexe Atelier Relais de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D084

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Atelier Relais de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 27 407,71 €
B - Résultats antérieurs reportés	- €
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - résultat à affecter = A.+B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	- 27 407,71 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	121 882,13 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	

<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	
AFFECTATION = C. = G. + H.	- 27 407,71 €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	
G. - au minimum couverture du besoin de financement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D 002	27 407,71 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe Atelier Relais de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par déléation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Affectation de résultat de l'année 2022
Budget Annexe Enfance de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D085

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Enfance de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	- €
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - résultat à affecter = A.+B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	- €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	945 069,81 €

D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 1 321 076,75 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	376 006,94 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	- €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. - au minimum couverture du besoin de financement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	- €
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'affectation de résultat du budget annexe Enfance de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Affectation de résultat de l'année 2022
Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D086

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	38 605,21 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	- €
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - résultat à affecter = A.+B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	38 605,21 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D - Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	97 010,98 €

D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 84 485,10 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	
AFFECTATION = C. = G. + H.	38 605,21 €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	38 605,21 €
G. - au minimum couverture du besoin de financement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	- €
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 AVR 2023

**Par délégation
La Directrice Générale Des Services**

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Affectation de résultat de l'année 2022
Budget Annexe Maison de la Vigne de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D087

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Maison de la Vigne de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 12 961,74 €
B - Résultats antérieurs reportés	2 170,82 €
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - résultat à affecter	
= A.+B. (hors restes à réaliser)	- 10 790,92 €
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	14 793,16 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	
G. - au minimum couverture du besoin de financement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D 002	10 790,92 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe Maison de la Vigne de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Affectation de résultat de l'année 2022
Budget Annexe Maison de Santé Entraygues
de la Communauté de Communes Comtal Lot
et Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D088

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle,
sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON,
Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia
NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC,
Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel
LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES,
Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard
VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-
Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon
GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Maison de Santé de la
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 186,30 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	8 517,04 €
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - résultat à affecter = A.+B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	12 703,34 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit)	34 448,10 €

R 001 (si excédent)	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	
AFFECTATION = C. = G. + H.	12 703,34 €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	
G. - au minimum couverture du besoin de financement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	12 703,34 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe Maison de Santé de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Affectation de résultat de l'année 2022
Budget Annexe OM CC Entraygues de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D089

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 1

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENG, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe OM CC Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0 €
B - Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0 €
C - résultat à affecter = A.+B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	87 535 €

D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. +E.	
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	
G. - au minimum couverture du besoin de financement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D 002	

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :
Madame Elodie GARDES s'abstient.**

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe OM CC Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Affectation de résultat de l'année 2022
Budget Annexe Personnes Agées de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D090

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle,
sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON,
Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia
NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC,
Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel
LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES,
Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard
VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-
Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon
GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Personnes Agées de la
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- €
B - Résultats antérieurs reportés	- €
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - résultat à affecter = A.+B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	- €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit)	5 229,87 €

R 001 (si excédent)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	
AFFECTATION = C. = G. + H.	- €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	
G. - au minimum couverture du besoin de financement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	- €
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe Personnes Agées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

**Par déléation
La Directrice Générale Des Services**

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Affectation de résultat de l'année 2022
Budget Annexe Pépinière Pôle Economique de
la Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D091

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle,
sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON,
Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia
NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC,
Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel
LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES,
Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard
VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-
Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon
GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Pépinière Pôle économique
de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- €
B - Résultats antérieurs reportés	- €
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - résultat à affecter = A.+B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	- €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	- 4 837,57 €

D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D.+E.	4 837,57 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	- €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	
G. - au minimum couverture du besoin de financement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	- €
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe Pépinière Pôle économique de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Affectation de résultat de l'année 2022
Budget Annexe SPANC de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D092

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30 728,03 €
Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	
B - Résultats antérieurs reportés	37 256,84 €
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - résultat à affecter	
=A+B (Hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	67 984,87 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	85 646,88 €

D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E	
AFFECTATION = C. = G. + H.	67 984,87 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R1068 en Investissement	
G. - au minimum couverture du besoin de financement	20 000,00 €
3) H. Report en fonctionnement R 002	47 984,87 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par déléation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Objet : Affectation de résultat de l'année 2022
Budget Annexe Zone de Cabassar de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D093

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle,
sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON,
Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia
NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC,
Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel
LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES,
Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard
VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-
Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUJON à Nicolas BESSIERE, Simon
GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Zone de Cabassar de la
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - résultat à affecter = A.+B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	- €

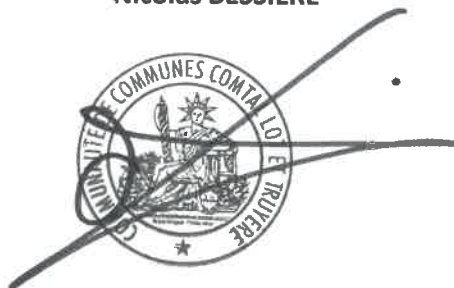
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D - Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	- 30 832,08 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<u>E - Solde des restes à réaliser</u> d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	30 832,08 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	- €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	
G. - au minimum couverture du besoin de financement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	- €
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe Zone de Cabassar de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Affectation de résultat de l'année 2022
Budget Annexe Zones des Calsades II et III de
la Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D094

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle,
sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON,
Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia
NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC,
Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel
LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES,
Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard
VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-
Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOU MON à Nicolas BESSIERE, Simon
GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Zones des Calsades II et III
de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 704,25 €
B - Résultats antérieurs reportés	- 5 063,55 €
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - résultat à affecter	
= A.+B. (hors restes à réaliser)	- 3 359,30 €

(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D - Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	- 221 275,39 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<u>E - Solde des restes à réaliser</u> d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	221 275,39 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	
G. - au minimum couverture du besoin de financement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	- €
DEFICIT REPORTE D 002	3 359,30 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe Zones des Calsades II et III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Affectation de résultat de l'année 2022
Budget Annexe Zone des Calsades IV de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D095

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle,
sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON,
Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia
NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC,
Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel
LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES,
Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard
VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-
Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon
GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Zone des Calsades IV de la
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 307,00 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - résultat à affecter	
= A.+B. (hors restes à réaliser)	3 307,00 €

(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	- 176 043,59 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	176 043,59 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	3 307,00 €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	
G. - au minimum couverture du besoin de financement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	3 307,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe Zone des Calsades IV de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

**Par délégation
La Directrice Générale Des Services**

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Affectation de résultat de l'année 2022
Budget Annexe Zone des Garrigues de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D096

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle,
sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON,
Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia
NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC,
Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel
LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES,
Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard
VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-
Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUJON à Nicolas BESSIERE, Simon
GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Zone des Garrigues de la
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - résultat à affecter = A.+B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	- €
Solde d'exécution de la section d'investissement	

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	- 30 391,48 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	30 391,48 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	- €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	
G. - au minimum couverture du besoin de financement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	- €
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe Zone des Garrigues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Affectation de résultat de l'année 2022
Budget Annexe Zone les Glèbes de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D097

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Zone Les Glèbes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	788,11 €
B - Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - résultat à affecter = A.+B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	788,11 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	- 79 368,25 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	79 368,25 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	788,11 €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	
G. - au minimum couverture du besoin de financement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	788,11 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe Zone Les Glèbes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Affectation de résultat de l'année 2022
Budget Annexe Zone les Landes de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D098

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Zone Les Landes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - résultat à affecter = A.+B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	- €
Solde d'exécution de la section d'investissement	

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	- 10 997,69 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	10 997,69 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	- €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	
G. - au minimum couverture du besoin de financement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	
	- €
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe Zone Les Landes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Affectation de résultat de l'année 2022
Budget Annexe Zone de Lioujas II de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D099

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUEMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Zone de Lioujas II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- €
B - Résultats antérieurs reportés	48 229,53 €
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - résultat à affecter	
= A.+B. (hors restes à réaliser)	48 229,53 €

(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	- 66 281,08 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement (3)	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	66 281,08 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	48 229,53 €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	
G. - au minimum couverture du besoin de financement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	48 229,53 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe Zone Lioujas II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par déléation
Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Affectation de résultat de l'année 2022
Budget Annexe Zone de Lioujas III de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D100

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Zone de Lioujas III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	61 284,50 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	411 514,48 €
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - résultat à affecter	
= A.+B. (hors restes à réaliser)	472 798,98 €
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	- €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	- €
AFFECTATION = C. = G. + H.	472 798,98 €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	
G. - au minimum couverture du besoin de financement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	472 798,98 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe Zone Lioujas III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Élaine MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Affectation de résultat de l'année 2022
Budget Annexe Zone de Lioujas IV de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D101

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle,
sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON,
Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia
NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC,
Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel
LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES,
Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard
VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-
Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon
GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Zone de Lioujas IV de la
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B - Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - résultat à affecter = A.+B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	- €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	- 220 945,03 €

D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	220 945,03 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	- €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	
G. - au minimum couverture du besoin de financement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	- €
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe Zone Lioujas IV de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Affectation de résultat de l'année 2022
Budget Annexe Zone de Peyrelobade de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D102

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle,
sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON,
Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia
NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC,
Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel
LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES,
Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard
VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-
Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon
GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Zone de Peyrelobade de la
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - résultat à affecter = A.+B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	- €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D - Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit)	960,56 €

R 001 (si excédent)	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	
AFFECTATION = C. = G. + H.	- €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	
G. - au minimum couverture du besoin de financement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	- €
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'affectation de résultat du budget annexe Zone de Peyrelobade de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIÈRE

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Affectation de résultat de l'année 2022
Budget Annexe ZAC CC Entraygues sur Truyère
de la Communauté de Communes Comtal Lot
et Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D103

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe ZAC CC Entraygues sur Truyère de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- €
B - Résultats antérieurs reportés	- 2 129,20 €
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - résultat à affecter	
= A.+B. (hors restes à réaliser)	- 2 129,20 €

(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	- 4 446,28 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	4 446,28 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	
G. - au minimum couverture du besoin de financement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	- €
DEFICIT REPORTE D 002	2 129,20 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe ZAC CC Entraygues sur Truyère de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Nicolas BESSIÈRE



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du
Budget Principal de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D104

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget principal et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

6 - AVR. 2023

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Par déléation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIÉ

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET PRINCIPAL

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

I- Introduction

Le budget primitif soumis à votre approbation est le budget principal de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2023.

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14.

II- Éléments du contexte économique, social, budgétaire, évolution de la population

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 325 habitants au 1^{er} janvier 2023 (pour rappel : 20 098 habitants au 1^{er} janvier 2022).

Le budget principal est accompagné de 21 budgets annexes :

Budgets annexes en lien avec les différentes compétences :

L'environnement :

- L'Assainissement Collectif
- S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- G.E.M.A.P.I. (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations)
- Ordures Ménagères CC Entraygues

L'économie :

- Zone de Cabassar ;
- Zone des Calsades II et III ;
- Zone des Calsades IV ;
- Zone des Garrigues ;
- Zone des Glèbes ;
- Zone des Landes ;
- Zone de Lioujas II ;
- Zone de Lioujas III ;
- Zone de Lioujas IV ;

- Zone de Peyrelobade ;
- ZAC CC Entraygues-sur-Truyère ;
- Pépinière Pôle économique

Le tourisme :

- Maison de la Vigne
- Ateliers Relais

Le cadre de vie :

- Enfance
- Maison de Santé Entraygues
- Personnes Agées

III- 2023 : budget de recentré sur la consolidation

Le budget 2023 s'inscrit dans un PPI raisonné et bien concentré sur les compétences régaliennes à fort impact en matière de bien vivre et d'attractivité.

Les investissements 2023 confortent les axes politiques en matière de :

- Voirie
- Environnement
- Services à la population
- Economie

Objectifs financiers et budgétaires 2023

L'année 2022 a permis de dégager les excédents nécessaires à la réalisation de travaux en 2023 (parfois prévus sur plusieurs exercices). Le planning de certaines opérations a dû être revu en lien avec la complexité grandissante des dossiers administratifs (notamment en matière d'environnement) mais aussi consécutivement à la hausse du prix des matériaux et à la sécurisation du financement des projets.

Pour mémoire les emprunts qui permettent le co financement des opérations avaient été contractés en période favorable de taux bas et sont donc déjà acquis.

IV- Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de **19 920 846,24 €**.

DEPENSES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	1 390 360,00	1 474 450,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 964 300,00	3 734 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 494 500,00	2 821 600,00
014 - Atténuations de produits	10 165 411,98	10 135 280,29
66 - Charges financières	116 500,00	107 000,00

67 - Charges exceptionnelles	20 000,00	20 000,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	266 870,08	503 015,95
Total des dépenses réelles de fonctionnement	16 417 942,06	18 795 846,24
023 - Virement à la section d'investissement	653 000,00	645 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	495 000,00	480 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 148 000,00	1 125 000,00
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 565 942,06	19 920 846,24

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 18 795 846,24 €**

Parmi ces dépenses figurent les dépenses de gestion courante : charges à caractère générale, charges du personnel et autres charges de gestion courante dont le détail est exposé ci-dessous :

Chapitre 011- Charges à caractère général : 1 474 450 €

- Les principales dépenses les plus représentatives (80,46 % du chapitre) sont :

○ Energie / électricité / carburants / combustible :	285 000 €
○ Contrats et prestations de services :	30 000 €
○ Entretien et réparations bâtiments	43 000 €
○ Entretien voirie :	250 000 €
○ Entretien matériel roulant	30 000 €
○ Programmation et résidence culturelle / autres projets culturels :	139 350 €
○ Transport à la demande :	22 000 €
○ Frais de télécommunications :	29 000 €
○ Cotisations :	90 000 €
○ Remboursement de frais aux communes pour la compétence voirie :	225 000 €
○ Taxes et impôts :	43 000 €

Chapitre 012- Charges de personnel : 3 734 500 €

a- Evolution et prospective 2023

Au 01/02/2023, la Communauté de Communes compte 75 agents rémunérés sur emplois permanents et 2 agents sur un emploi non permanents.

- **Créations de poste / recrutement**

Structure petite enfance :

Au 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes a pris en régie la gestion des structures petites enfances du territoire. Les agentes travaillant dans ces structures ont donc eu le choix, soit d'intégrer la Communauté de Communes, soit d'être licenciées.

8 agentes ont décidé de ne pas venir. Le coût total de ce licenciement s'élève à environ 100 000 € (comprenant les indemnités de licenciement, de congés payés et de préavis).

Ce sont donc 38 salariées qui ont intégré la Communauté de Communes en qualité d'agentes non titulaires de droit public en CDI ; la qualité de leur contrat de travail ayant été maintenu.

Au-delà de ces transferts et afin de pallier l'absence des agentes licenciées et au besoin de personnel, la Communauté de Communes a recruté ou va recruter en ce début d'année 5 personnes pour travailler au sein des crèches et micro-crèches.

- Une directrice adjointe
- Une directrice
- Une EJE à Entraygues
- Une auxiliaire de puériculture à Espalion
- Une CAP petite enfance à Gages/Lioujas

En sus, la Communauté de Communes va se doter prochaine d'une coordinatrice sociale et territoriale. Il s'agit d'une agentes des crèches qui va changer d'affectation. Le recrutement sur son poste actuel est encore en cours.

De plus, un recrutement pour le Relais Petite Enfance (Espalion) a été lancée. La personne recrutée arrivera le 1^{er} mars en Communauté de Communes pour une durée de 3 ans.

Enfin, un renfort d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier (pour pallier les absences pour formation, maladie, congés) a été recruté sur la base d'un temps non complet de 28h/semaine.

A ce jour, d'autres recrutements sont à prévoir : un agent d'entretien et un poste de CAP petite enfance notamment.

Autres services :

La Communauté de Communes ayant décidé de se doter d'une balayeuse à l'échelle du territoire, un poste sera à pourvoir très certainement vers la fin du 1^{er} semestre.

- Répartition titulaires / stagiaires / contractuels

Contractuels :

Au 31/12/2022, la Communauté de Communes avait 3 agents contrats en CDD de 3 ans.

Aujourd'hui, nous comptons 38 agents en CDI et CDD (sans compter les futurs recrutements)

Stagiairisations /Titularisations :

- Une agente sera titularisée au 1^{er} juin sur le grade d'attaché.
- Une agente sera stagiaire au 1^{er} avril à la fin de son contrat de projet. En effet, il y a lieu de pérenniser son poste au service culture notamment vis à vis de sa mission sur le développement du réseau de bibliothèques du territoire.
- Un agent du service assainissement a été stagiaire au 1^{er} janvier 2023. Cela faisait plus d'un an que cet agent effectuait un remplacement au sein du pool technique de la Communauté de Communes.
- Dans les crèches ce sont 2 agents qui ont été stagiaires sachant que d'autres prennent le temps de la réflexion pour savoir si elles souhaitent intégrer la fonction publique ou non.

b- Durée effective du travail – heures supplémentaires

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires à la durée légale du travail fixée à 1607 heures. Les employeurs publics disposaient d'un an après le renouvellement de leur assemblée délibérante pour appliquer cette réglementation.

Au 1^{er} janvier 2022, le temps de travail au sein de la collectivité a été fixé à 1607 heures.

Un mécanisme de plages fixes et de plages variables permet aux agents dont le poste le permet d'organiser au mieux leur temps de travail. Le temps de travail est de 37h par semaine pour un Temps Complet, réparti sur 4.5 jours.

Les agents bénéficient de 12 RTT (dont 2 imposés et un déduit au titre de la journée de solidarité) et de 25 jours de CP (durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service) pour un agent à temps complet.

En fin de période, peuvent être octroyés jusqu'à 2 jours de fractionnement au vu des congés pris par les agents.

En 2022, 3 agentes seulement étaient à temps partiel (2 sur autorisation et une de droit). La diminution du nombre de temps partiel est liée au passage du temps de travail sur 4.5 jours.

Également 3 agents étaient à temps non complet (adjoints techniques - personnels d'entretien dans les bâtiments de la Communauté de Communes).

Les heures supplémentaires sont utilisées uniquement pour des besoins ponctuels et pour des nécessités absolues de service. Ces heures ne sont pas rémunérées mais récupérées sur les bases définies en conseil de communauté (séance du 17/12/2018) et seulement pour les catégories C et B.

Enfin, le conseil de communauté a approuvé la mise en place du Compte Epargne Temps (sans monétisation) dans la structure afin de permettre aux agents qui n'auraient pas consommé la totalité de leur droit à congés de ne pas les perdre. Des conditions de nombre de jours minimum ont été instaurées afin d'éviter une fatigue excessive des agents.

c- Action sociale et dialogue social

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le montant de la cotisation 2023 s'élève à 212€ par agent soit environ 17 000€ (au vu des 40 nouveaux agents).

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère participe également à la protection sociale de ces agents (avantages en nature).

Pour ceux bénéficiant d'une complémentaire labellisée, la collectivité peut abonder jusqu'à 24.60 € brut pour un agent à temps plein. De même sous réserve d'un contrat labellisé, l'employeur participe à la garantie maintien de salaire à hauteur de 14.76 € brut pour un temps plein.

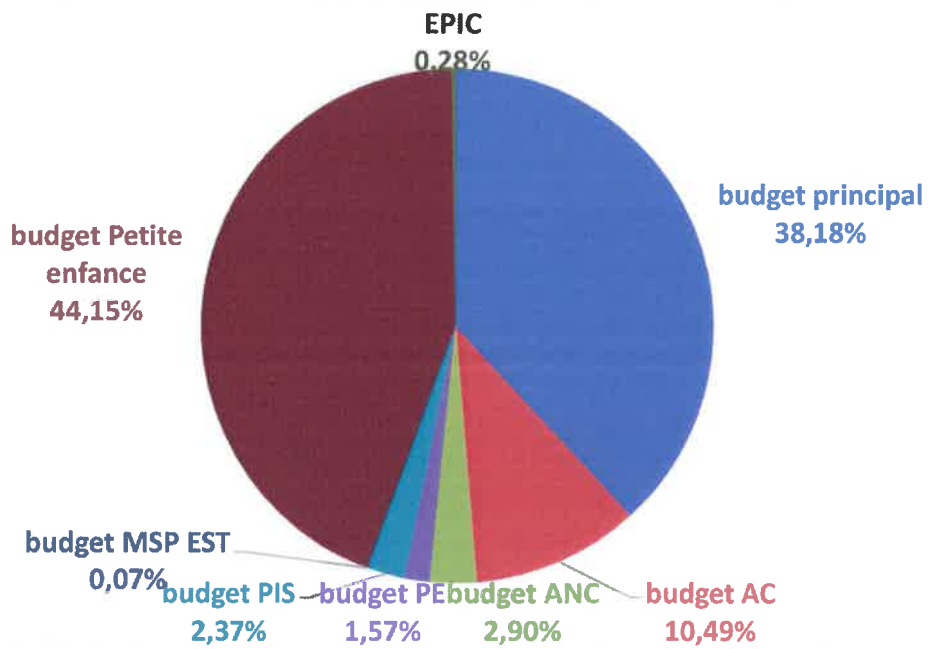
Compte tenu de l'intégration d'une quarantaine n'agents, et au vu des demandes en cours des agents, il faut prévoir une augmentation de la participation qu'il est encore difficile à chiffrer à ce stade.

d- Dépenses de personnel

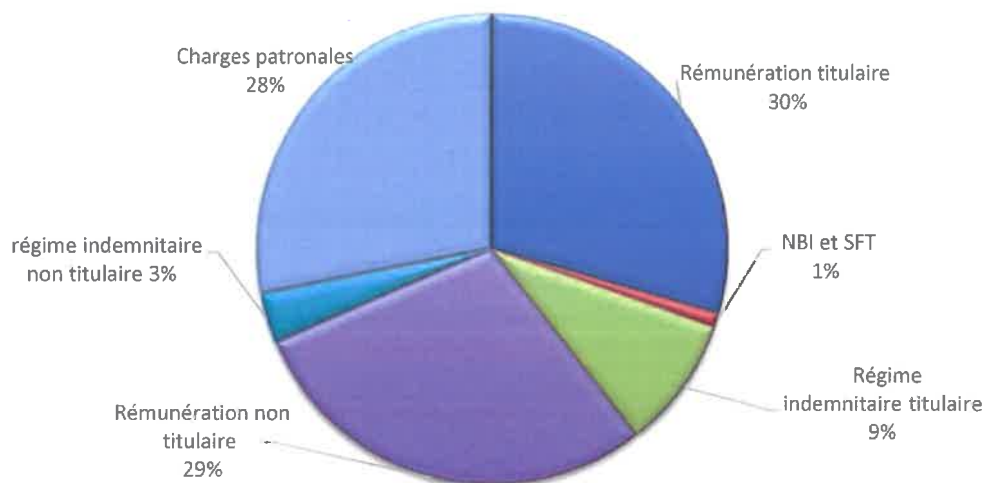
	total masse salariale	budget principal	budget AC	budget ANC	budget PE	budget PIS	budget REOM	budget MSP EST	budget Petite enfance	EPIC
nbe agents 2022*	33,62	18,73	8,75	2,15	1,22	1,65	0,1	0,17	0	0,85
réalisé 2022	1 796 290,03	1 165 209,13	354 114,72	94 920,76	43 473,37	82 254,28	2 958,82	2 825,65	-	50 533,30
nbe agents en ETP*	71,77	19,48	8,35	2,45	1,41	1,9	0	0,17	37,85	0,16
prévisionnel 2023**	3 624 200	1 383 700	380 000	105 000	57 000	86 000	0	2 500	1 600 000	10 000

* en Equivalent Temps Plein

AC = Assainissement Collectif / ANC = Assainissement Non Collectif (SPANC) / PE = Pole économique / PA = Personnes Agées / REOM = Redevance Ordures Ménagère (OM CC Entraygues) / MDS E.S.T = maison de santé Entraygues sur Truyère



COMPOSITION MASSE SALARIALE PREVISIONNELLE 2023



Chapitre 014 - Atténuations de produits : 10 135 280,29 €

Contribution au SMICTOM Nord Aveyron :

A compter du 1^{er} janvier 2022, La contribution SMICTOM versée par le budget principal concerne l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Versement SMICTOM	2018	2 019	2020	2021	2022	BP 2023
	1 859 318,76 €	2 141 720 €	2 194 500,13 €	2 260 334,50 €	2 684 767 €	2 869 462 €

Attributions de compensations aux communes :

Détail de l'évolution des attributions de compensation (dont la dernière délibération date du 19/12/2022)

En Euro	AC fiscale	AC définitives 2017	AC définitives 2018	AC définitives 2019	AC définitives 2020 et 2021	AC définitives 2022	AC provisoire 2023
Entraygues sur Truyère	307 454	305 804	306 283	343 579,81	343 579,81 €	343 579,81 €	343 579,81 €
Espeyrac	29 499	29 499	29 492	20 537,55	20 537,55 €	20 537,55 €	20 537,55 €
Le Fel	21 393	21 393	21 350	11 325,82	11 325,82 €	11 325,82 €	11 325,82 €
Golinhac	284 399	284 399	283 374	275 776,37	275 776,37 €	271 225,70 €	271 225,70 €
St-Hippolyte	3 067 734	3 067 534	3 068 514	3 056 980,43	3 056 980,43 €	2 904 131,41 €	2 904 131,41 €
Bessuéjols	23 929	23 929	23 943	14 070	14 070 €	14 070 €	14 070,00 €
Campuac	43 976	43 976	44 507	36 105	36 105 €	36 105 €	36 105,00 €
Coubisou	28 892	28 692	28 980	6 711	6 711 €	6 711 €	6 711,00 €
Estaing	132 094	129 643	129 598	124 756	124 756 €	124 756 €	124 756,00 €
Lassouts	91 394	91 394	89 673	76 038	76 038 €	76 038 €	76 038,00 €
Le Cayrol	28 783	28 783	29 119	20 002	20 002 €	20 002 €	20 002,00 €
Le Nayrac	133 582	133 582	133 682	108 970	108 970 €	108 970 €	108 970,00 €
St-Côme d'Olt	252 618	247 986	247 468	231 185	231 185 €	231 185 €	231 185,00 €
Sébrzac	102 252	102 252	102 370	91 332	91 332 €	91 332 €	91 332,00 €
Villecomtal	41 376	41 376	41 493	32 603	32 603 €	32 603 €	32 603,00 €
Espalion	1 209 785	1 121 331	1 204 312	1 135 260	1 144 060 €	1 144 060 €	1 144 060,00 €
Gabriac	69 223	70 135	72 332	60 762	60 762 €	60 762 €	60 762,00 €
La Loubière	173 978	176 590	178 375	167 791	167 791 €	167 791 €	167 791,00 €
Montrozier	344 173	347 593	349 357	335 607	335 607 €	335 607 €	335 607,00 €
Rodelle	137 189	138 540	141 256	116 515	116 515 €	116 515 €	116 515,00 €
Bozouls	891 852	898 503	901 032	858 842	858 842 €	858 842 €	858 842,00 €
Total	7 415 575	7 332 934	7 426 509	7 124 748,98	7 133 548,98 €	6 976 149,29 €	6 976 149,29 €

Les attributions de compensations pour l'année 2023 pourront être amenées à évoluer et pourront être révisées lors d'une CLECT.

Fiscalité négative :

Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)

Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
FNGIR	44 669 €	44 669 €	44 669 €	44 669 €	44 669 €	44 669 €
FPIC	195 744 €	131 416 €	123 821 €	140 682 €	133 603 €	145 000 €

Reversement de la taxe de séjour :

Le montant prévisionnel encaissé de la taxe de séjour de 100 000 € sera reversé à l'Office de Tourisme des Hautes Terres de l'Aveyron.

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante : 2 821 600 €

- ✓ Les indemnités des élus et les frais annexes (cptes 6531/6533/6534/6535 et 65372) représentent un montant de 146 300 €.
- ✓ Les droits d'utilisation-informatique en nuage (cpte 6512) représente un montant de 31 300 €.
- ✓ Les déficits des budgets annexes (cpte 6521)

Budgets annexes	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023
Enfance	221 086,76	212 392	286 095,58	330 178,58	425 838,11	1 117 400,00
Personnes Agées	-	27 002,90	34 246,65	44 368,36	38 721,72	52 440,00
Pôle économique	75 881,33	41 450,63	39 778,43	55 809,12	60 895,84	89 910,00
Budgets Zones	198 662	189 011,48	200 000	215 163,50	205 525,82	38 526,68
Terra Memoria	84 783,27					
OM CC Entraygues		93 506,61		80 730,42	5 210,08	10 000,00
Maison de la vigne						25 586,03
Atelier relais		22 233,36	67 332,66	25 268,06		60 087,71
TOTAL	580 413,36	585 596,98	688 047,05	751 518,04	736 191,57	1 394 000*

*montant total arrondi

✓ Les autres contributions (cpte 65548) : 300 000 €

Cotisations aux groupements =

- Syndicat Mixte pour la modernisation numérique et l'Ingénierie Informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) pour 50 000 €
- Conservatoire de Musique à rayonnement départementale pour 90 000 €
- PETR du Haut Rouergue pour 60 000 €
- Syndicat d'Energie de l'Aveyron pour 100 000 €

✓ Les subventions conventionnées liées aux compétences (cpte 6558)

	Tiers	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
SOCIAL	CENTRE SOCIAL BOZOULS	54 185 €	54 185 €	54 185 €	54 185 €	54 185 €	Enveloppe prévisionnelle de 840 000 €
	CENTRE SOCIAL ESPALION	85 287,78 €	72 514 €	72 514 €	72 514 €	72 514 €	
	CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES	53 000 €	53 000 €	53 000 €	60 000 €	60 000 €	
EMPLOI	ESPACE EMPLOI FORMATION BOZOULS	33 000 €	33 000 €	34 980 €	35 679,60 €	35 700 €	
	ESPACE EMPLOI FORMATION ENTRAYGUES	13 100 €	13 100 €	13 886 €	14 163,72 €	14 200 €	
	ESPACE EMPLOI FORMATION ESPALION	29 900 €	29 900 €	31 694 €	32 327,88 €	32 350 €	
TOURISME	OFFICE DE TOURISME BOZOULS	25 000 €					
	EPA ESPALION-ESTAING	268 273 €					
	EPA ENTRAYGUES	97 500 €					
	OFFICE DE TOURISME DES HAUTES TERRES D'AVEYRON	180 000 €	635 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	
TOTAL		848 567,73 €	890 699 €	760 259 €	768 870,20 €	768 949 €	

✓ Les subventions (cpte 6574)

Associations	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Association Passerelle	6 810.00 €	6 810.00 €	6 810.00 €	8 000.00 €	10 000 €	
Diagnostic vision des enfants du territoire	1 600.00 €					
Sous total commission sociale	8 410.00 €	6 810.00 €	6 810.00 €	8 000.00 €	10 000 €	
Fête des fromages Espalion Expos	5 000.00 €	5 000.00 €	1 000.00 €		5 000 €	
Salon des vins professionnels Espalion					1 500 €	
Syndicat Aubrac Bozouls Laissac					500 €	
Sous total commission Economie	5 000.00 €	5 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	7 000 €	
Association Vieux Palais	11 000.00 €	11 000.00 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	
Festival du Cinéma Culture et Patrimoine (festival du film Espalion)	5 000.00 €	5 000.00 €				
Rastaf Entraygues Jeunesse motivée Entraygues	8 000.00 €	7 000.00 €		7 000.00 €	6 000 €	
Association La famille de Gabriel Rieucan	500.00 €	1 200.00 €				
Open international d'échec d'Espalion	2 000.00 €					
Institut d'Estudis Occitans					500 €	
Blues en Aveyron	1 000.00 €	2 250.00 €	1 800.00 €	1 000.00 €		
Les semaines de Raoul Cabrol (festival caricature)	1 500.00 €	1 500.00 €				
"Guinguette" Montrozier Loisirs		1 500.00 €				
Festival Cinécure (festival de films Entraygues)		1 500.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €	1 000 €	
Festival en vallée d'olt	500.00 €	500.00 €		1 000.00 €	1 000 €	
Foyer ruraux (subvention exceptionnelle)		1 000.00 €		2 000.00 €	2 000 €	
L'Essieu du Batut (festival Nos Confluences)				6 000.00 €	6 000 €	
Rencontre musicale du pays d'Entraygues				800.00 €	1 600 €	
Château Calmont d'olt			5 000.00 €	5 000.00 €	5 000 €	
Film Monde invisible			5 000.00 €			
Mas de Saint Come (cher Corps)				700.00 €		
Festa de Traouc					6 000 €	
Festival La Smala Montrozier (Odysée spectacle)					3 500 €	
Passage au jardin					1 800 €	
Caricanyon					1 000 €	
Sous total commission culturelle	29 500.00 €	32 450.00 €	24 600 €	36 300 €	46 400 €	
Association Amis des Sciences de la Terre	2 000.00 €	2 000.00 €	1 500.00 €			
Association Amis des Sciences de la Terre (subvention exceptionnelle)		2 500.00 €				
Foyer rural d'Estaing (Fête médiévale)		400.00 €				
Sous total commission tourisme	2 000.00 €	4 900.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0 €	
ASA ROUERGUE Rallye Aveyron	6 000.00 €	6 000.00 €	2 000.00 €	6 000.00 €	7 500 €	
Moto club de Villecomtal	3 000.00 €	3 500.00 €		3 500.00 €	4 000 €	
Amicale Pétanque Espalion	9 000.00 €	9 000.00 €	2 500.00 €	5 000.00 €	9 000 €	
Ski club Bozouls Comtal	1 500.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	1 500.00 €	2 000 €	
Trial club ST Mamet	3 500.00 €	3 500.00 €	3 500.00 €	3 500.00 €	3 500 €	
Vélo Club Lot Truyère	1 000.00 €	1 000.00 €		300.00 €		
Association des Cavaliers du Causse	1 800.00 €	1 800.00 €			1 800 €	
Tennis Club Espalion	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000 €	
Comité Départemental du Motocyclisme Aveyron Classic Aveyronnaise			5 000.00 €			
Bozsport Nature	500.00 €	300.00 €		300.00 €	300 €	

Enveloppe globale de 100 000 €

Judo Club Espalionnais (subvention exceptionnelle)		800.00 €			
Rugby Club Espalion Nord (subvention exceptionnelle)		4 500.00 €			
AOB Le Maillet Bozoulais (subvention exceptionnelle)		1 500.00 €			
Tour de l'Avenir (subvention exceptionnelle) autre compte		9 000.00 €			
Moto nature D'Olt				1 500.00 €	
Vélo club Espalion					500 €
Brapp Campuac					1 000 €
District du foot					1 000 €
Sous total commission Sport	28 300.00 €	44 900 €	17 000 €	23 300 €	32 600 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Entraygues	2 000.00 €				
Association Traditions en Aubrac	7 160.00 €	6 000.00 €			7 000 €
Les vieilles Bielles de l'Aubrac Espalion	5 000.00 €				4 000 €
Foire aux chevaux de Gabriac	300.00 €	300.00 €	500.00 €		500 €
Jardifolies (exceptionnelle)		2 000.00 €			
Escapade Bozoulaise (subvention exceptionnelle)		1 500.00 €			1 000 €
Fête de la race Entraygues (subvention exceptionnelle)		4 500.00 €			
Escapade Bozoulaise (salon chien de chasse, nature et traditions)				1 500.00 €	
Fête des plantes de Villecomtal					300 €
Centre social Entraygues exceptionnel					600 €
Sous total Aménagement du territoire	14 460.00 €	14 300.00 €	500.00 €	1 500.00 €	13 400 €
Total subventions	87 670.00 €	108 360.00 €	51 410 €	69 100 €	109 400 €

Chapitre 66 : charges financières : 107 000 €

Les charges financières (intérêts et ICNE) s'élèvent à 103 000 €.

Il faut également prévoir les frais éventuels liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie, pour un montant de 4 000 €.

Chapitre 67- charges exceptionnelles : 20 000 €

Ces dépenses peuvent concerner des dépenses exceptionnelles.

Chapitre 022- dépenses imprévues : 503 015,95 €

✓ Dépenses d'ordre de fonctionnement : 1 125 000 €

Les dépenses correspondent aux amortissements des immobilisations pour 480 000 € et au virement de la section d'investissement pour 645 000 €.

RECETTES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	689 000,00	2 257 600,00
73 - Impôts et taxes	12 851 148,00	13 630 598,00
74 - Dotations, subventions et participations	3 138 437,00	3 316 309,00
75 - Autres produits de gestion courante	180 000,00	216 960,56
013 - Atténuations de charges	21 600,00	10 000,00
76 - Produits financiers	-	-
77 - Produits exceptionnels	5 000,00	5 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	16 885 185,00	19 436 467,56
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 556,00	31 556,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	33 556,00	31 556,00
R002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	647 201,06	452 822,68
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 565 942,06	19 920 846,24

✓ Recettes réelles de fonctionnement : 19 436 467,56 €

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent :

Le chapitre « atténuations de charges » : 10 000 €

Il comprend les remboursements par les assurances liées aux frais de personnel (pour des maladies ou accidents).

Le chapitre « produits de services » : 2 254 100 €

Les produits de services comprennent principalement les remboursements de personnel des budgets annexes ainsi que des communes ou les satellites concernant les mises à dispositions d'agents.

Budgets Annexes	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Assainissement Collectif	381 901,48 €	331 502,64 €	333 725,09 €	354 114,72 €	364 059,93 €	380 000 €
SPANC	96 079,65 €	96 208,38 €	96 598,75 €	94 920,76 €	94 309,79 €	105 000 €
Pole Economique	72 875,56 €	32 063,52 €	29 323,55 €	43 473,37 €	48 980,84 €	57 000 €
Personnes Agées	37 281,08 €	70 873,72 €	78 530,49 €	82 254,28 €	79 503,36 €	86 000 €
OM CC Enraygues	2 709,70 €	3 099,07 €	3 246,89 €	2 958,82 €	3 171,79 €	3 500 €
Terra Memoria	55 005,12 €					
Maison de santé Enfance			3 106,88 €	2 825,65 €	2 412,78 €	2 500 €
Total Budgets annexes	645 852,59 €	533 747,33 €	544 531,65 €	580 547,60 €	592 438,49 €	2 234 000 €
Autres structures	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023

OT TERRES D AVEYRON	12 761,50 €	85 485,64 €	55 051,85 €	50 533,30 €	55 000 €	10 000 €
COMMUNE D ENTRAYGUES		2 731,83 €	2 291,18 €	4 056,08 €	1 500 €	1 600 €

Ils comprennent également la régie liée à la compétence culture, pour un montant de 10 000 €.

Le chapitre impôts et taxes : 13 630 598 €

Impôts et taxes	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	BP 2023
CFE	4 041 793 €	3 979 968 €	4 156 223 €	2 596 942 €	2 711 152 €	2 916 843 €
TH	2 937 650 €	3 035 526 €	3 080 194 €	755 865 €	775 957 €	816 973 €
TFB	809 571 €	827 024 €	842 471 €	734 250 €	766 182 €	817 740 €
TFNB	115 682 €	117 986 €	119 495 €	119 622 €	123 713 €	132 532 €
TAFNB	31 515 €	30 807 €	31 473 €	30 804 €	32 402 €	34 973 €
CVAE	1 286 428 €	1 285 070 €	1 492 124 €	1 535 949 €	1 558 625 €	
TASCOM	101 985 €	134 341 €	126 229 €	126 977 €	140 006 €	140 006 €
IFER	1 209 321 €	1 219 065 €	1 234 571 €	1 245 524 €	1 265 913 €	1 320 357 €
Taxe de séjour	100 033 €	76 086 €	86 106,93 €	77 052,74 €	144 947 €	100 000 €
TEOM	1 931 325 €	2 041 720 €	2 137 656,00 €	2 215 577 €	2 684 767 €	2 869 462 €
Fraction TVA (TH)				2 578 503 €	2 836 982 €	2 981 712 €
Fraction TVA (CVAE)						1 500 000 €
TOTAL	12 565 303 €	12 747 593 €	13 306 542,93 €	12 017 065,74 €	13 040 646 €	13 630 598 €

Pour 2018, le montant de rôles supplémentaires (année précédente) et complémentaires (année N) non comptabilisé est de 81 801 €.

Pour 2019, le montant de rôles supplémentaires (année précédente) et complémentaires (année N) non comptabilisé est de 175 810 €.

Pour 2020, le montant de rôles supplémentaires (année précédente) et complémentaires (année N) non comptabilisé est de 31 318 €.

Pour 2021, le montant de rôles supplémentaires (année précédente) et complémentaires (année N) non comptabilisé est de 27 109 €.

Pour 2022, le montant de rôles supplémentaires (année précédente) et complémentaires (année N) non comptabilisé est de 32 051 €.

Le chapitre dotations subventions et participations : 3 316 309 €

Les dotations d'Etat

DOTATIONS	Réalisé 2017	Notifié et réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023
Dotation intercommunale	204 223 €	268 283 €	294 146 €	324 244 €	360 670 €	380 126 €	392 052 €
Dotation de compensation	708 140 €	693 353 €	677 433 €	665 047 €	651 949 €	637 648 €	633 987 €
DCRTP	44 544 €	45 144 €	41 881 €	40 182 €	40 182 €	40 182 €	40 182 €
TOTAL DGF	956 907 €	1 006 780 €	1 013 460 €	1 029 473 €	1 052 801 €	1 057 956 €	1 066 221 €

Les allocations compensatrices

Allocations compensatrices	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	BP 2023
Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	647 €	33 388 €	36 958 €	1 735 376 €	1 844 866 €	1 997 981 €
Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	28 €	28 €	40 €	130 927 €	135 686 €	145 607 €
Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	230 653 €	234 996 €	245 351 €	0 €	0 €	
Total	231 328 €	268 412 €	282 349 €	1 866 303 €	1 980 552 €	2 143 588 €

Les subventions : 61 500 €

Ce chapitre comprend également les subventions liées à la saison culturelle (30 000 €), les autres projets culturels (16 500 €) et au transport à la demande (15 000 €).

Le Fonds de Compensation de la TVA : 45 000 €

Le chapitre autres produits de gestion courante : 216 000 €

Dans les autres produits de gestion se trouvent les loyers des logements privés et des maisons de santé.

✓ **Recette d'ordre de fonctionnement : 31 556 €**

Il s'agit des amortissements des subventions d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 7 554 667,95 €

DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
20 - Immobilisations incorporelles	462 728,88	456 678,00
204 - Subventions d'équipement versées	353 350,00	272 530,00
21 - Immobilisations corporelles	4 410 574,90	3 026 600,10
13 – Subventions d'investissement	100 000,00	
23 - Immobilisations en cours	933 315,00	2 062 860,57
26 - Participations et créances rattachées à des participations	6 000,00	-
27 - Autres immobilisations financières	114 000,00	80 000,00
45 - Opération pour le compte de tiers		
16 - Emprunts et dettes assimilées	600 500,00	646 500,00
020 - Dépenses imprévues (investissement)	360 586,70	233 120,90
Total des dépenses réelles d'investissement	5 675 783,36	6 778 289,57
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 556,00	31 556,00
041 – Opérations patrimoniales	508 064,44	
Total des dépenses d'ordre d'investissement	541 620,44	31 556,00
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)	940 156,31	744 822,38
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 822 832,23	7 554 667,95

✓ **Total des dépenses d'opérations d'investissement : 5 818 668,67 €**

Les dépenses d'opérations d'investissement sont détaillées dans le tableau récapitulatif ci-dessous, incluant les Restes A Réaliser pour un montant de 852 777,22 €.

✓ **Total des dépenses financières : 726 500 €**

Cette section est composée :

- du remboursement du capital de la dette pour un montant de 646 000 €
- de la participation financière au projet de Méthacausse (étude de faisabilité, recherche et développement) pour 80 000 €
- Et du dépôt et cautionnement reçus pour 1 500 €

✓ **Total des dépenses imprévues : 233 120,90 €**

✓ **Total des dépenses d'ordre d'investissement : 31 556 €**

Ces dépenses correspondent aux amortissements des subventions d'investissement.

RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
13 - Subventions d'investissement	2 940 497,79	2 611 000,95
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 500 000,00	1 500 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	589 600,00	500 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 100 000,00	1 700 000,00
27 - Autres immobilisations financières	36 670,00	36 667,00
024 - Produits de cessions		82 000,00
45 - Opération pour le compte de tiers		
Total des recettes réelles d'investissement	7 166 767,79	6 429 667,95
021 - Virement de la section de fonctionnement	653 000,00	645 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	495 000,00	480 000,00
041 - Opérations patrimoniales	508 064,44	
Total des recettes d'ordre d'investissement	1 656 064,44	1 125 000,00
R001 Résultat d'investissement reporté (excédent)		
TOTAL DES RECETTES D INVESTISSEMENT CUMULEES	8 822 832,23	7 554 667,95

✓ **Total des recettes d'opérations d'investissement : 2 611 000,95 €**

Les recettes d'opérations d'investissement sont détaillées dans le tableau récapitulatif ci-dessous, incluant les Restes A Réaliser (RAR) pour un montant de 695 045,36 €.

✓ **Recettes emprunts et dettes assimilées : 1 500 000 €**

Il s'agit d'un nouvel emprunt de 1 500 000 € contractualisé fin 2022 (RAR), pour les investissements 2023.

✓ **Recettes financières autres : 1 686 670 €**

Cette section se décompose de la façon suivante :

- La somme de 36 667 € qui correspond au remboursement de l'avance remboursable par le budget assainissement collectif
- FCTVA pour 500 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 700 000 € au compte 1068

✓ **Total des recettes d'ordre d'investissement : 1 125 000 €**

Il s'agit des amortissements des immobilisations pour 480 000 € et du virement de la section de fonctionnement pour 645 000 €.

NOM OPERATION	D/R	RAR 2022	BP 2023
10 - Maison de santé Bozouls	D	0,00 €	0,00 €
	R	134 900,53 €	0,00 €
12 - Signalétique et Travaux Espace Multiculturel du Nayrac	D	0,00 €	0,00 €
	R	14 400,00 €	0,00 €
13 - Aménagement GR65	D	29,36 €	0,00 €
	R	0,00 €	0,00 €
14 - Travaux bâtiments	D	27 138,24 €	124 635,76 €
	R	0,00 €	19 189,00 €
17 - Maison Médicale St Côme	D	0,00 €	67 559,43 €
	R	0,00 €	260 000,00 €
21 - Espaces Naturels Sensibles	D	0,00 €	30 000,00 €
	R	23 497,00 €	0,00 €
24 - Logistique	D	15 507,81 €	327 000,00 €
30 - Salle Multiculturelle et Gymnase Entraygues	D	0,00 €	15 000,00 €
	R	176 787,08 €	215 000,00 €
31 - Fonds de concours	D	56 950,00 €	30 000,00 €
32 - Aménagement locaux administratifs	D	16 717,63 €	145 000,00 €
	R	9 193,50 €	31 913,05 €
33 - Investissement Voirie	D	0,00 €	1 102 654,62 €
	R	0,00 €	242 558,19 €
34 - Réhabilitation gendarmerie Estaing	D	0,00 €	0,00 €
	R	86 500,00 €	0,00 €
41 - Gymnase Espalion	D	0,00 €	0,00 €
	R	115 000,00 €	0,00 €
42 - Immobilisations	D	0,00 €	20 000,00 €
	R	0,00 €	0,00 €
43 - Aides Economiques	D	90 425,00 €	90 000,00 €
44 - Requalification zone de La Bouysse	D	62 860,57 €	2 000 000,00 €
	R	0,00 €	500 000,00 €
46 - Aide à l'habitat	D	155,00 €	5 000,00 €
47 - Etude	D	15 120,00 €	50 000,00 €
48 - Aménagement chemin de St Jacques	D	209 685,61 €	929 041,64 €
	R	121 617,65 €	635 865,35 €
49 - Planification urbanisme	D	348 558,00 €	20 000,00 €
50 - Randonnée	D	9 630,00 €	10 000,00 €
	R	13 149,60 €	11 430,00 €
TOTAL	D	852 777,22 €	4 965 891,45 €
	R	695 045,36 €	1 915 955,59 €

Pour rappel, la communauté de communes 2 autorisations de programme en cours :

- l'autre concernant le programme pluriannuel d'investissement de voirie (l'opération budgétaire n°33) pour un montant d'autorisation de programme de 5 900 000 euros TTC. Le crédit de paiement pour l'année 2023 est de 1 002 654,62 € TTC.
- et la dernière concernant, le projet de création de la maison médicale de Saint Come d'Olt (l'opération budgétaire n°17) pour un montant d'autorisation de programme de 1 450 000 euros TTC de dépenses brutes. Le crédit de paiement pour l'année 2023 est de 67 559,43 € TTC.

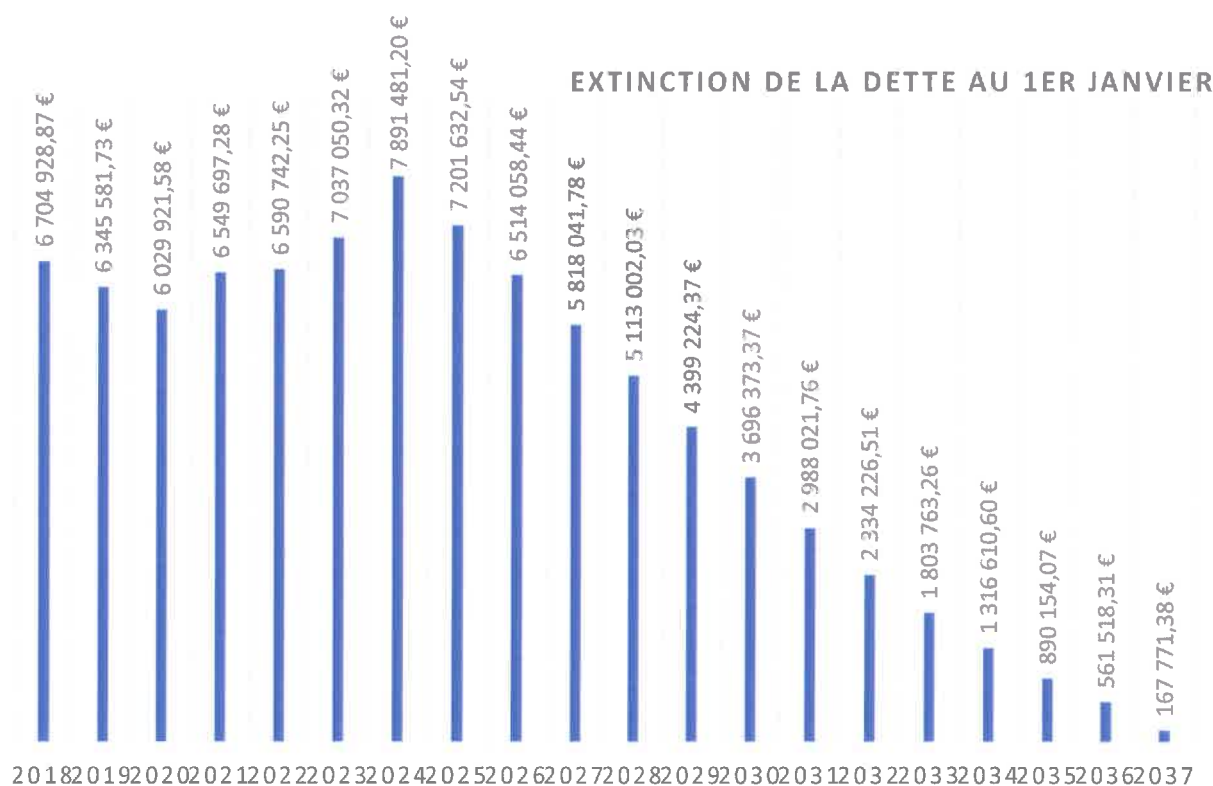
Une nouvelle autorisation de programme pour la requalification de la zone de la Bouysse (l'opération budgétaire n°44) est mise en place en 2023. Le montant de l'autorisation de programme est de 4 800 000 euros TTC de dépenses brutes, dont 74 470,40 € de dépenses déjà réalisées et 4 725 529,60 € de dépenses à mandater. Les crédits de paiements pour 2023 s'élèvent à 2 062 860,57 euros.

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL
Tableau vue d'ensemble – Sections

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	O		
T	E	19 920 846,24	19 468 023,56
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	R	(si déficit)	(si excédent)
O	R	0,00	452 822,68
T	S	-	-
		19 920 846,24	19 920 846,24
		=	=
		19 920 846,24	19 920 846,24
		-	-
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	5 957 068,35	5 359 622,59
		+	+
R	E	852 777,22	2 195 045,36
P	R	(si solde négatif)	(si solde positif)
O	R	744 822,38	0,00
T	S	-	-
		7 554 667,95	7 554 667,95
		=	=
		7 554 667,95	7 554 667,95
		-	-
		TOTAL	
		27 475 514,19	27 475 514,19
		=	=
		27 475 514,19	27 475 514,19

V. Niveau de l'endettement de la collectivité au 1er janvier 2023 :

Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant dû
BATIMENT ESPALION	27/02/2004	400 000,00	119 957,04 €
TERRA MEMORIA N° 00001	11/10/2004	57 261,55	20 714,95 €
POLE ENFANCE (1/3)	19/08/2010	92 807,56	67 078,21 €
POLE ENFANCE BATIMENT (1/3)	01/12/2011	33 205,28	25 616,14 €
MAISON DE SANTE DE VILLECOMTAL	20/01/2012	257 000,00	129 546,29 €
GENDARMERIE	23/02/2012	150 000,00	13 827,68 €
POLE SANTE ESTAING	22/07/2014	450 000,00	287 481,07 €
REQUALIFICATION ZONE DES CALSADES	22/12/2015	1 000 000,00	581 496,64 €
GYMNASE BOZOULS	19/05/2016	1 000 000,00	623 956,25 €
EMPRUNT GYMNASSE ESPALION	03/11/2016	1 700 000,00	1 221 656,40 €
EMPRUNT TERRA MEMORIA	18/11/2016	41 946,58	29 527,94 €
EMPRUNT INVESTISSEMENT 2016	18/11/2016	226 000,00	139 027,51 €
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	21/12/2017	910 000,00	638 605,35 €
INVESTISSEMENTS 2018-2019	26/11/2018	1 000 000,00	749 999,95 €
INVESTISSEMENTS 2019-2020	06/03/2020	1 000 000,00	944 642,82 €
INVESTISSEMENTS 2021-2022	13/12/2021	1 000 000,00	943 916,08 €
INVESTISSEMENTS 2022	07/07/2022	500 000,00	500 000,00 €
TOTAL		9 818 200,97 €	7 037 050,32 €



VI- Niveau des taux d'impositions :

Les taux des contributions directes votés en 2022 sont exposés ci-dessous :

Pour la CFE, Taxes habitations, Taux de taxe Foncière bâti et Non bâti :

Pour l'année 2023, les taux votés sont identiques à 2022 et la durée de lissage reste la même que celle adoptée en 2017 ce qui donne le tableau suivant :

Impôts	TMP 2016	Taux cible à atteindre
CFE	32,82 %	29,00 %
THRS	8,71 %	11,82 %
TF	2,40 %	3,01 %
TFNB	12,02 %	15,09 %

Pour la TEOM :

- zone n° 1 (Bozouls, Gabriac, Gages-Montrozier, La Loubière et Rodelle) = 13.67%
- zone n° 2 (Espalion) = 10.27%
- zone n°3 (Saint Côme d'Olt) = 10.87%
- zone n°4 (Bessuéjols) = 21.80%
- zone n°5 (Lassouts) = 20.34%
- zone n°6 (le Cayrol) = 22.41%
- zone n°7 (Campuac, Coubisou, Estaing, Le Nayrac, Sébrazac et Villecomtal) = 11.90%
- zone n°8 (Entraygues sur Truyère, Espeyrac, Golinhac, Le Fel et St Hippolyte) = 11.05%

Les tarifs de la taxe de séjour sont les suivants :

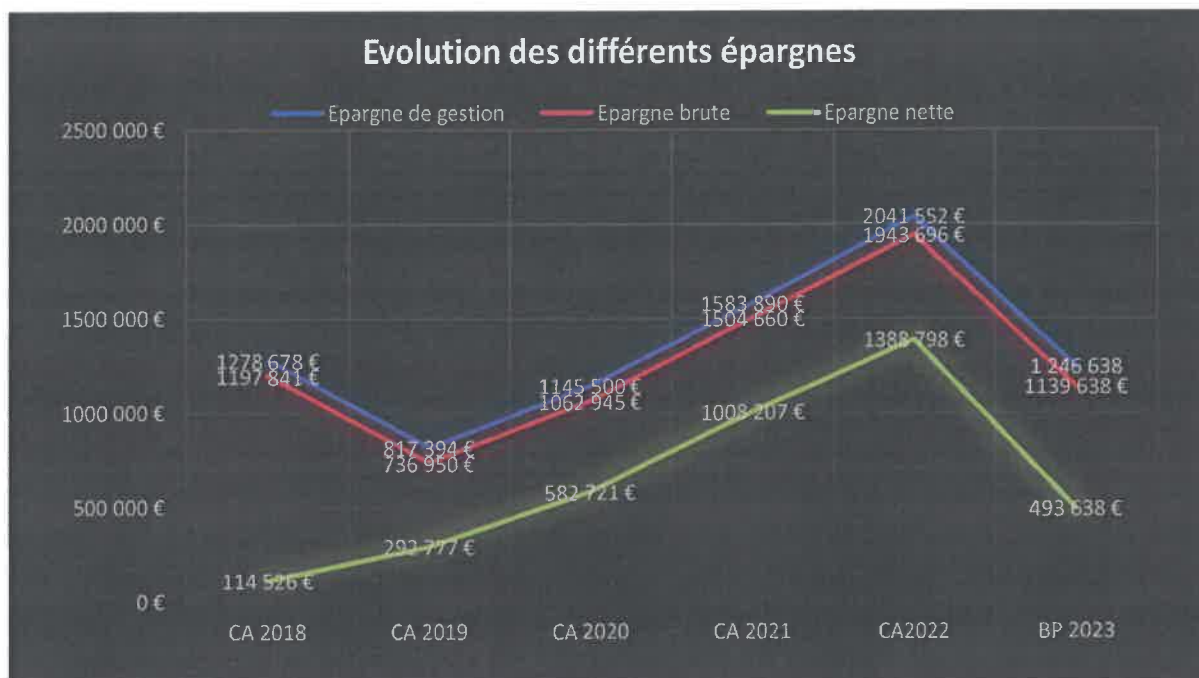
- les tarifs 2023 de la taxe de séjour :

Nature et catégorie de l'hébergement	TARIFS PROPOSES par personne et par nuitée
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 % dans la limite de 4 €

VII- Niveau des ratios :

Années	BUDGET PRINCIPAL						
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Population	19552	19716	19651	19690	19904	20098	20325
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT							
Impôts et taxes (Chap 73)	12 401 730,90 €	12 647 094,51 €	12 929 777,00 €	13 337 859,00 €	12 017 065,74 €	13 073 101,69 €	13 630 598,00 €
Fiscalité	10 446 826,00 €	10 615 737,00 €	10 805 600,00 €	11 114 098,00 €	9 724 436,00 €	10 243 388,00 €	10 661 136,00 €
TEOM	1 881 993,00 €	1 931 325,00 €	2 041 217,00 €	2 137 656,00 €	2 215 577,00 €	2 684 767,00 €	2 869 462,00 €
Taxe de séjour	72 911,90 €	100 032,51 €	82 460,00 €	86 105,00 €	77 052,74 €	144 946,69 €	100 000,00 €
Dotations et participations (Chap 74)	1 400 953,10 €	1 360 509,12 €	1 348 726,94 €	1 485 593,00 €	3 100 128,64 €	3 185 435,01 €	3 316 309,00 €
Dotations	966 357,00 €	1 073 879,00 €	1 013 460,00 €	1 029 473,00 €	1 052 801,00 €	1 057 956,00 €	1 066 221,00 €
Conventions fiscales	260 124,00 €	231 328,00 €	268 412,00 €	282 349,00 €	1 866 303,00 €	1 980 852,00 €	2 143 588,00 €
Solde participations diverses	174 472,10 €	55 302,12 €	66 854,94 €	173 771,00 €	181 024,64 €	146 627,01 €	106 500,00 €
Autres produits de fct courant	1 182 639,39 €	985 487,95 €	867 155,56 €	741 174,00 €	860 099,00 €	845 948,87 €	2 474 561,00 €
Produits des services (Chap 70)	526 193,74 €	825 289,46 €	659 967,00 €	629 538,00 €	676 913,95 €	677 159,74 €	2 257 600,00 €
Produits de gestion (Chap 75)	656 445,65 €	161 198,49 €	207 188,56 €	111 636,00 €	183 185,05 €	168 789,13 €	216 961,00 €
Atténuation de charges (Chap 013)	161 419,06 €	1 237,78 €	16 731,23 €	13 512,00 €	40 249,59 €	68 305,63 €	10 000,00 €
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT (A)	15 146 742,45 €	14 995 329,36 €	15 162 390,73 €	15 578 138,00 €	16 017 542,97 €	17 172 791,20 €	19 431 468,00 €
Produits exceptionnels lajés	30 527,82 €	11 862,77 €	1 691,65 €	55 096,00 €	5 522,84 €	5 625,27 €	5 000,00 €
Produits financiers divers (Chap 76)	0,00 €	30 71 €	10 71 €	857,00 €	9,17 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels (Chap 77)	30 527,82 €	11 852,06 €	1 680,94 €	54 239,00 €	5 513,67 €	5 625,27 €	5 000,00 €
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (B)	15 177 270,27 €	15 007 192,13 €	15 164 082,38 €	15 633 234,00 €	16 023 065,81 €	17 178 416,47 €	19 436 468,00 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT							
Charges de fonctionnement courant strictes	3 617 829,63 €	4 200 103,37 €	4 823 131,77 €	4 570 094,00 €	4 682 476,05 €	5 150 701,70 €	8 030 550,00 €
Charges à caractère général (Chap 011)	1 014 384,71 €	967 598,29 €	1 232 764,00 €	1 041 186,00 €	1 073 803,89 €	1 299 501,65 €	1 474 450,00 €
Charges de personnel (Chap 012)	1 225 403,56 €	1 494 025,07 €	1 541 404,61 €	1 533 560,00 €	1 691 832,97 €	1 880 111,52 €	3 734 500,00 €
Autres charges de gestions courante (Chap 65)	1 378 041,36 €	1 738 480,01 €	2 048 963,16 €	1 995 348,00 €	1 916 839,19 €	1 971 088,53 €	2 821 600,00 €
Atténuation de produits (Chap 014)	9 637 997,21 €	9 526 240,76 €	9 510 414,00 €	9 582 644,00 €	9 856 286,70 €	9 984 134,98 €	10 135 280,29 €
Autres reversement TEOM	1 927 341,23 €	1 859 318,76 €	2 141 720,00 €	2 194 500,00 €	2 260 334,50 €	2 684 767,00 €	2 869 462,00 €
AC versé	7 332 934,00 €	7 426 509,00 €	7 124 749,00 €	7 133 549,00 €	7 133 548,98 €	6 976 149,29 €	6 976 149,29 €
FNIGR	44 669,00 €	44 669,00 €	44 669,00 €	44 669,00 €	44 669,00 €	44 669,00 €	44 669,00 €
Contributions fiscales (FPIC)	333 053,00 €	195 744,00 €	131 416,00 €	123 821,00 €	140 682,00 €	133 603,00 €	145 000,00 €
Autre reversement de taxe (TS, redevance...)	0,00 €	0,00 €	67 860,00 €	86 105,00 €	77 052,22 €	144 946,69 €	100 000,00 €
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT (C)	13 255 826,86 €	13 726 344,13 €	14 333 545,77 €	14 152 738,00 €	14 338 761,75 €	15 134 836,68 €	18 165 830,29 €
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)	1 890 915,59 €	1 268 985,23 €	828 844,96 €	-1 425 400,00 €	1 678 780,22 €	2 037 954,52 €	1 265 637,71 €
Charges exceptionnelles lajés	2 671,92 €	2 170,35 €	13 123,68 €	334 996,00 €	100 413,16 €	29,15 €	24 000,00 €
Frais financiers divers (Chap 66 hors intérêts)	2 671,92 €	1 309,59 €	887,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Charges exceptionnelles (Chap 67)	0,00 €	1 060,76 €	12 235,69 €	334 996,00 €	100 413,16 €	29,15 €	20 000,00 €
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT hors intérêts (D)	13 258 498,78 €	13 728 514,48 €	14 346 669,45 €	14 487 734,00 €	14 439 175,91 €	15 134 865,83 €	18 189 830,29 €
EPARGNE DE GESTION (B-D)	1 918 771,49 €	1 278 677,65 €	817 412,93 €	1 145 500,00 €	1 583 889,90 €	2 043 550,64 €	1 246 637,71 €
Intérêts (E)	91 880,62 €	80 836,41 €	80 444,00 €	82 555,00 €	79 230,16 €	99 856,08 €	107 000,00 €
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (F = D + E)	13 350 379,40 €	13 809 350,89 €	14 427 113,45 €	14 570 289,00 €	14 518 406,07 €	15 234 721,91 €	18 296 830,29 €
EPARGNE BRUTE (G = B - F) (capacité d'autofinancement)	1 826 890,87 €	1 197 841,24 €	736 968,93 €	1 062 945,00 €	1 504 659,74 €	1 943 694,56 €	1 139 637,71 €
Capital (H) (Chap 16)	387 029,32 €	1 083 315,60 €	444 511,09 €	480 224,31 €	496 453,00 €	554 897,81 €	646 000,00 €
EPARGNE NETTE (I = G - H)	1 439 861,55 €	114 525,64 €	292 457,84 €	582 720,69 €	1 008 206,74 €	1 388 796,75 €	493 637,71 €
Dépenses d'inv hors annuité en capital (J)	4 902 768,92 €	3 268 868,42 €	2 048 607,00 €	3 969 699,00 €	3 665 553,25 €	3 078 166,48 €	5 818 668,67 €
Dépenses d'investissement hors dette	4 902 768,92 €	3 268 868,42 €	2 048 607,00 €	3 969 699,00 €	3 665 553,25 €	3 078 166,48 €	5 818 668,67 €
Remboursement anticipé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>INV Hors BP et AC</i>							
Produits d'investissement lajés (K)	5 001 198,90 €	5 059 552,76 €	3 236 374,61 €	3 987 669,00 €	2 857 224,72 €	3 459 289,81 €	6 429 667,95 €
Ressources propres d'investissement (RPI)	2 668 277,58 €	1 896 490,45 €	2 782 349,72 €	2 149 530,00 €	1 491 154,69 €	1 544 758,24 €	2 318 667,00 €
Fonds affectés (amendes, ...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions y.c DGE / DETR	772 921,32 €	2 163 062,31 €	454 024,89 €	838 139,00 €	824 598,34 €	914 531,57 €	2 611 000,95 €
Emprunt	1 560 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	541 471,69 €	1 000 000,00 €	1 500 000,00 €
Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Variation de l'excédent global (K-J)	1 538 291,33 €	1 905 209,98 €	1 480 225,45 €	600 690,69 €	199 878,21 €	1 769 920,08 €	1 104 636,99 €
ENCOURS DE DETTE (L)	6 744 314,09 €	6 758 324,15 €	6 031 806,80 €	6 549 697,28 €	6 590 742,25 €	7 037 050,32 €	7 891 481,20 €
RATIO KLOPFER (I/J) (capacité de désendettement en année, uniquement pour les CA)	4	6	8	6	4	4	



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	11,25%	17,73%	13,63%	13,46%	14,16%	14,76%	23,09%
POIDS DE LA DETTE (taux d'endettement)	44,53%	42,33%	38,93%	42,06%	41,15%	40,98%	40,61%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	12,06%	7,99%	4,86%	6,82%	9,39%	11,31%	5,91%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	250,76 €	165,80 €	104,25 €	201,61 €	184,16 €	153,16 €	286,28 €

Coefficient de rigidité structurelle = poids des dépenses obligatoires et impondérables de la collectivité, obérant sa capacité de fonctionnement

Calcul = (Dépenses de personnel + Annuité de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement

Poids de la dette = Importance de l'encours de dette de la collectivité

Calcul = Encours de dette / Total des recettes réelles de fonctionnement

Taux d'épargne brute : part de l'épargne dégagée par la collectivité pour rembourser le capital de la dette et financer les investissements.

Calcul = épargne brute / total recettes réelles de fonctionnement

Effort d'équipement par habitant = Indication de l'effort d'équipement de la collectivité

Calcul = Dépenses d'équipement / population

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	678,11 €	696,31 €	730,07 €	735,79 €	725,44 €	753,05 €	894,95 €
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	634,29 €	641,46 €	657,97 €	677,39 €	603,75 €	650,47 €	670,63 €
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	776,25 €	761,17 €	771,67 €	793,97 €	805,02 €	854,73 €	956,28 €
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	236,22 €	157,47 €	94,59 €	199,42 €	167,38 €	136,53 €	284,28 €
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	344,94 €	342,78 €	306,95 €	332,74 €	331,13 €	350,14 €	388,26 €
Ratio 6 : DGF/population : recette du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	47,15 €	51,99 €	47,45 €	47,35 €	46,84 €	46,39 €	52,46 €
Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	9,24%	10,88%	10,74%	10,59%	11,72%	12,42%	20,41%
Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF	90,51%	99,24%	98,07%	96,27%	93,71%	91,92%	97,46%
Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	32,30%	21,78%	39,56%	38,37%	37,44%	34,92%	29,73%
Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	44,44%	45,03%	39,78%	41,91%	41,13%	40,96%	40,60%

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D105

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement Collectif et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement Collectif,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF – ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

I. Introduction

Le budget primitif soumis à votre approbation est l'exécution du budget annexe Assainissement Collectif de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2023. A toutes fins utiles, il convient de mentionner qu'il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial avec un budget annexe soumis à la règle de l'équilibre financier prévue aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

Ce budget est régi par les dispositions relatives à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux.

Les montants présentés ci-dessous au présent rapport sont donc des montants hors taxes.

Ce budget relève de la compétence assainissement collectif.

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 325 habitants au 1^{er} janvier 2023.

III. Priorités du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges d'exploitation et d'investissement : évolution, structure

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	492 400,00	620 940,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	372 000,00	387 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00	10 000,00
014 - Atténuations de produits	170 000,00	170 000,00
66 - Charges financières	183 000,00	176 000,00
67 - Charges exceptionnelles	59 000,00	34 000,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 852,37	8 756,05
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 300 252,37	1 406 696,05
023 - Virement à la section d'investissement	450 000,00	450 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 125 000,00	1 125 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 575 000,00	1 575 000,00
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 875 252,37	2 981 696,05

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 955 000,00	2 000 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	35 000,00	14 000,00
75 - Autres produits de gestion courante		
77 - Produits exceptionnels	28 000,00	10 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 018 000,00	2 024 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	544 000,00	544 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	544 000,00	544 000,00
R002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	313 252,37	413 696,05
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 875 252,37	2 981 696,05

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
20 - Immobilisations incorporelles	115 142,86	137 188,93
21 - Immobilisations corporelles	392 946,27	611 532,77
23 - Immobilisations en cours	2 442 562,93	3 181 509,29
45 - Opération pour le compte de tiers		
16 - Emprunts et dettes assimilées	590 987,00	566 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		
020 - Dépenses imprévues (investissement)	51 469,47	69 001,63
Total des dépenses réelles d'investissement	3 593 108,53	4 565 231,62
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	544 000,00	544 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	544 000,00	544 000,00
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 137 108,53	5 109 231,62

RECETTES D INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
13 - Subventions d'investissement	510 550,00	1 802 147,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		200 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	250 000,00	150 000,00
27 - Autres immobilisations financières	48 161,28	
45 - Opération pour le compte de tiers		
Total des recettes réelles d'investissement	808 711,28	2 152 147,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	450 000,00	450 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 125 000,00	1 125 000,00
041 - Opérations patrimoniales		
R001 Résultat d'investissement reporté (excédent)	1 753 397,25	1 382 084,62
TOTAL DES RECETTES D INVESTISSEMENT CUMULEES	4 137 108,53	5 109 231,62

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 2 981 696,05 €.

- **DEPENSES :**

✓ **Dépenses réelles d'exploitation : 1 406 695,75 €**

Parmi ces dépenses figurent les **dépenses de gestion courante** qui comprennent :

- les charges à caractère général s'élevant à 620 940 € et permettant au service assainissement collectif de fonctionner. Dans ces charges, les frais d'entretien des différents bâtiments associés au service sont compris
- les charges de personnel s'élevant à 387 000 €, dont 380 000 € remboursées au budget principal

Les charges financières s'élevaient à 176 000 €.

✓ **Dépenses d'ordre d'exploitation : 1 575 000 €**

Elles correspondent :

- aux amortissements des immobilisations pour 1 125 000 €
- au virement à la section d'investissement pour 450 000 €.

- **RECETTES :**

✓ **Recettes réelles d'exploitation : 2 024 000 €**

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent :

- aux prestations effectuées par le service pour 2 000 000 €,
- aux subventions d'exploitation pour 14 000 €, correspondant aux subventions versées par l'Agence de l'Eau

✓ **Recettes d'ordre d'exploitation : 544 000 €**

Il s'agit des amortissements annuels des subventions d'investissements.

Le résultat reporté de la section de fonctionnement est 413 696,05 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 109 231,62 €.

- **DEPENSES :**

✓ **Dépenses d'équipement : 3 930 229,99 €**

Les dépenses d'équipement correspondent à différentes études, au renouvellement et extension du réseau et aux différents projets en cours : réseaux / STEP de Ceyrac, de Sébrazac, STEP de Gages et réseau / STEP de Saint Julien de Rodelle.

✓ **Dépenses financières : 566 000 €**

Ce chapitre correspond au remboursement annuel du capital de la dette et à la prise en charge des déficits dans le budget assainissement des communes.

✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 544 000 €**

Ces dépenses correspondent aux amortissements des subventions d'investissements.

✓ **Dépenses imprévues : 69 001,63 €**

• **RECETTES :**

✓ **Recettes d'équipement et financières : 1 802 147 €**

Ces recettes correspondent aux subventions d'investissement de l'agence de l'eau et du Département pour les différents travaux d'assainissement sur le territoire.

✓ **Recettes excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 150 000 €**

✓ **Recettes financières : 200 000 €**

✓ **Recettes des opérations pour le compte de tiers : 0 €**

✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 1 575 000 €**

Elles correspondent :

- aux amortissements des immobilisations pour 1 125 000 €
- au virement à la section d'investissement pour 450 000 €

Le résultat reporté de la section d'investissement est de 1 382 084,62 €.

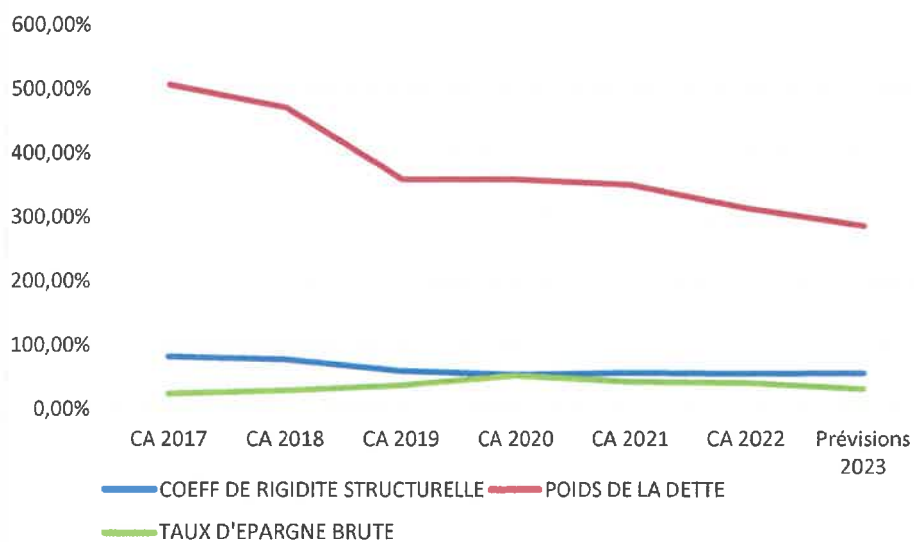
VI. Crédits d'investissement et le cas échéant crédit de fonctionnement pluriannuels

Néant.

VII. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de d'épargne nette

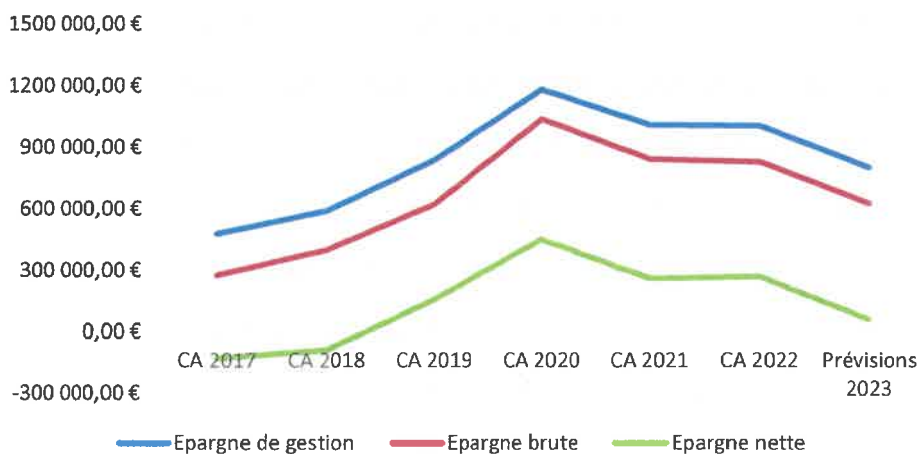
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	81,84%	77,50%	59,28%	53,48%	56,32%	54,91%	56,06%
POIDS DE LA DETTE	507,70%	471,82%	359,91%	359,59%	349,72%	314,00%	286,54%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	21,98%	28,75%	35,81%	49,48%	42,41%	40,56%	30,93%
EFFORT D EQUIPEMENT PAR HABITANT	62,24 €	11,38 €	24,48 €	78,98 €	14,79 €	43,73 €	193,37 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Epargne de gestion	477 454,78 €	590 666,59 €	838 394,69 €	1 182 625,16 €	1 010 277,26 €	1 005 722,94 €	802 060 €
Epargne brute	275 599,49 €	399 348,97 €	624 984,41 €	1 040 200,33 €	843 974,72 €	830 207,92 €	626 060 €
Epargne nette	-131 160,10 €	-90 856,70 €	158 798,03 €	451 907,03 €	259 588,21 €	270 137,80 €	60 060 €

Evolution épargnes - assainissement collectif



VIII. Niveau de l'endettement de la collectivité

L'endettement de la collectivité au 01/01/2023 est de 6 860 086,73 €

Désignation	Capital restant du 01/2023	Capital 2023
Assainissement Collectif	6 332 133,93	560 070,12

Extinction de la dette



La prise en charge des déficits des budgets assainissement des communes a commencé en 2017, il reste 3 ans d'échéances comme suit, soit 71 420,00 € / an :

Année de remboursement	ESTAING	LE CAYROL	SEBRAZAC	Montant total
2017 (versé)	10 908,87	40 000	8 260,16	59 169,03
2018 (versé)	50 900	60 000	8 200	119 100
2019 (versé)	10 900	9 051,32	8 200	28 151,32
2020 (versé)	29 060	14 500	27 860	71 420
2021 (versé)	29 060	14 500	27 860	71 420
2022 (versé)	29 060	14 500	27 860	71 420
2023	29 060	14 500	27 860	71 420
2024	29 060	14 500	27 860	71 420

IX. Niveau des taux d'imposition

Extrait de la délibération n°2018-11-26-D24 du 26 novembre 2018 :

Vu la délibération n°2017-11-27-D17 du 27 novembre 2017 fixant le tarif de la redevance d'assainissement collectif 2018,

Vu l'harmonisation obligatoire de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019, résultant de l'extension à l'ensemble du territoire des compétences facultatives « assainissement collectif » des anciennes communautés de communes Espalion-Estaing et Bozouls-Comtal,

Il propose que ces tarifs soient augmentés à compter du 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes pour couvrir les charges du service :

- Part fixe : 100 € HT
- Part variable : 1,38 € HT

Et il précise que ces tarifs sont soumis à la TVA en vigueur (10% au 26/11/2018).

Monsieur le Président rappelle, conformément à l'article L 2224-12-5 du CGCT, qu'une redevance est mise en place pour les personnes non alimentées en eau par le réseau public et qui génèrent des rejets dans le réseau d'assainissement :

- *Résidence principale (en cas d'absence de comptage) : part fixe + 20m3 par résident au foyer présents au 1^{er} janvier de l'année de facturation*
- *Résidence secondaire (en cas d'absence de comptage) : part fixe + 20m3 par logement.*

Extrait de la délibération n°2023-01-30-D020 sur les tarifications de prestations liées à la compétence assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Président propose donc d'uniformiser les tarifs et la T.V.A.

<u>PFAC</u>	Immeuble neuf	Immeuble existant
▶ Participation pour habitation individuelle	3000 €	1500 €
▶ Participation pour logement collectif (par appt)	2 000 €	1 000 €
▶ Participation pour Hébergement Touristique (Hôtel, Motel, Village Vacances...) par chambre	1 500 €	1 000 €
▶ Participation pour camping (par emplacement)	500 €	250 €
▶ Participation pour local industriel et commercial (par local)	3 000 €	1 500 €
Pas de TVA		

On entend par « immeuble neuf » toute nouvelle construction.

Et on entend par « immeuble existant » tout nouveau raccordement (non soumis à la redevance assainissement à la date du branchement) suite à la création ou extension du réseau d'assainissement.

Prestations de service

Assainissement Collectif		Tarif 2022	Tarif 2023 Territoire CC
▶ Hydrocurage/débouchage	par heure	85 €	110 €
▶ Inspection conduite	par heure	75 €	90 €
▶ Vidange bac à graisse	le m ³	100 €	115 €
▶ Main d'œuvre	par heure	35 €	38 €
▶ Contrôle conformité vente	par contrôle	90 €	90 €
▶ Majoration nuit, week-end et fériés	%	50	50

+ TVA en vigueur
(10.00% au 01/01/2023)

Assainissement non collectif		Tarif 2022	Tarif 2023 Territoire CC
▶ Hydrocurage/débouchage	par heure	85 €	110 €
▶ Inspection conduite	par heure	75 €	90 €
▶ Vidange - dépotage de fosse (volume ≤ 3 m ³) step territoire CC	par fosse	185 €	250 €
▶ le voyage supplémentaire dépotage step territoire CC	par voyage	50 €	100 €
▶ Frais kilométriques	Par km	1 €	Sans objet
▶ Main d'œuvre	par heure	35 €	38 €
▶ Contrôle conformité	par contrôle	90 €	90 €
▶ Contrôle suivi de travaux neufs	par contrôle	150€	150 €
▶ Majoration nuit, week-end et fériés	%	50	50

+ TVA en vigueur
(10.00% au 01/01/2023)

Dépotage en station

Si dépotage par un privé		Tarif 2022	Tarif 2023
▶ Dépotage de fosse	par m ³	23 €	23 €
▶ Dépotage boues de station	par m ³	32 €	32 €
▶ Dépotage de graisses	par m ³	120 €	120 €
▶ Main d'œuvre	par heure	35 €	38 €

+ TVA en vigueur
(10.00% au 01/01/2023)

X. Principaux ratios

Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	60,12 €	Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	31,67%
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	- €	Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	97,03%
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont disposent la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	99,58 €	Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	165,79%
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	193,37 €	Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	285,12%
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	283,93 €		
Ratio 6 : DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	- €		

XI. Effectif de la collectivité et charge de personnel

L'effectif du budget assainissement collectif est de 8,35 ETP (Equivalent temps plein) qui sont payés au sein du budget principal et remboursés en fin d'année par le budget collectif pour la somme 380 000 €.

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget annexe Atelier Relais de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D106

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votés :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe Atelier Relais et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe Atelier Relais,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Louis Montarnal', is written below the text of the secretary.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claire Molinier', is written over a horizontal line.

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF - ATELIER RELAIS 2023

I. Introduction

Le budget primitif soumis à votre approbation est l'exécution du budget annexe Atelier Relais de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2023.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

Ce budget comprend deux ateliers relais : atelier relais poterie du don et atelier relais anciennement Combettes.

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90 « intervention économique ».

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 325 habitants au 1^{er} janvier 2023.

Il relève de la compétence économie.

III. Priorités du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	13 000	13 999,00
66 - Charges financières		1,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 000	14 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 598	46 104,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	47 598	46 104,00
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		27 407,71
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 598	87 511,71

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		
75 - Autres produits de gestion courante	29 474	60 087,71
76 - Produits financiers	3 700	
Total des recettes réelles de fonctionnement	33 174	60 087,71
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	27 424	27 424,00
R002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 598	87 511,71

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
20 – Immobilisation incorporelles	20 000,00	20 000,00
21 - Immobilisations corporelles	40 000,00	60 000,00
23 - Immobilisations en cours	66 824,03	60 562,13
Total des dépenses réelles d'investissement	126 824,03	140 562,13
Total des dépenses d'ordre d'investissement	27 424,00	27 424,00
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	154 248,03	167 986,13

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 800,00	
27 - Autres immobilisations financières		
024 - Produits de cessions		
Total des recettes réelles d'investissement	7 800,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	47 598,00	46 104,00
R001 Résultat d'investissement reporté (excédent)	98 850,03	121 882,13
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	154 248,03	167 986,13

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de 87 511,71 €.

- **DEPENSES :**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 14 000 €**

Parmi ces dépenses figurent les **dépenses de gestion courante** qui comprennent les charges à caractère général : assurance, taxes foncières et entretien bâtiments. Il convient de mentionner qu'il n'existe pas de dépenses de ressources humaines.

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 46 104 €**

Elles correspondent aux amortissements des immobilisations.

Le résultat reporté de la section de fonctionnement est de 27 407,71 €.

- **RECETTES :**

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 60 087,71 €**

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent à la participation du budget principal.

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 27 424 €**

Elles correspondent aux amortissements des subventions d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 167 986,13 €.

- **DEPENSES :**

✓ **Dépenses d'équipement : 140 562,13 €**

Ces dépenses correspondent à d'éventuels travaux sur les terrains et divers études hypothétiques.

✓ **Dépenses financières : 0 €**

✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 27 424 €**

Elles correspondent aux amortissements des subventions d'investissement.

- **RECETTES :**

✓ **Recettes d'équipement : 0 €**

✓ **Recettes des cessions d'immobilisation : 0 €**

✓ **Recettes financières : 0 €**

✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 46 104 €**

Elles correspondent aux amortissements des immobilisations.

Le résultat reporté de la section d'investissement est de 121 882,13 €.

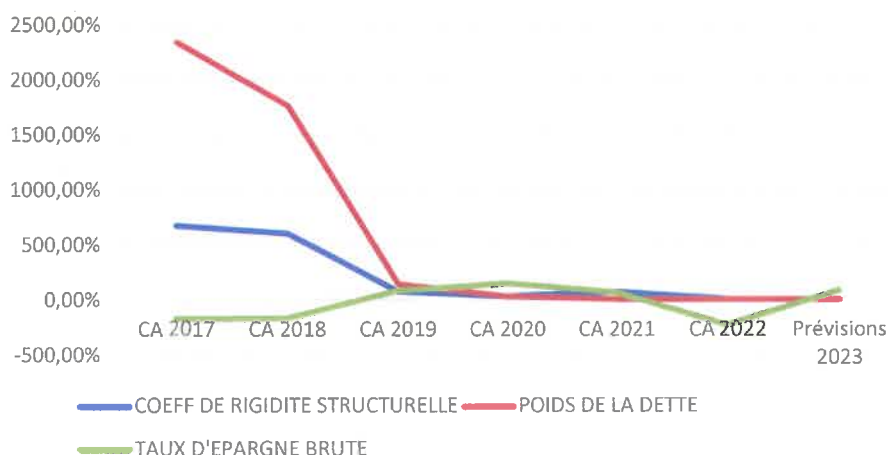
VI. Crédits d'investissement et le cas échéant crédit de fonctionnement pluriannuels

Néant.

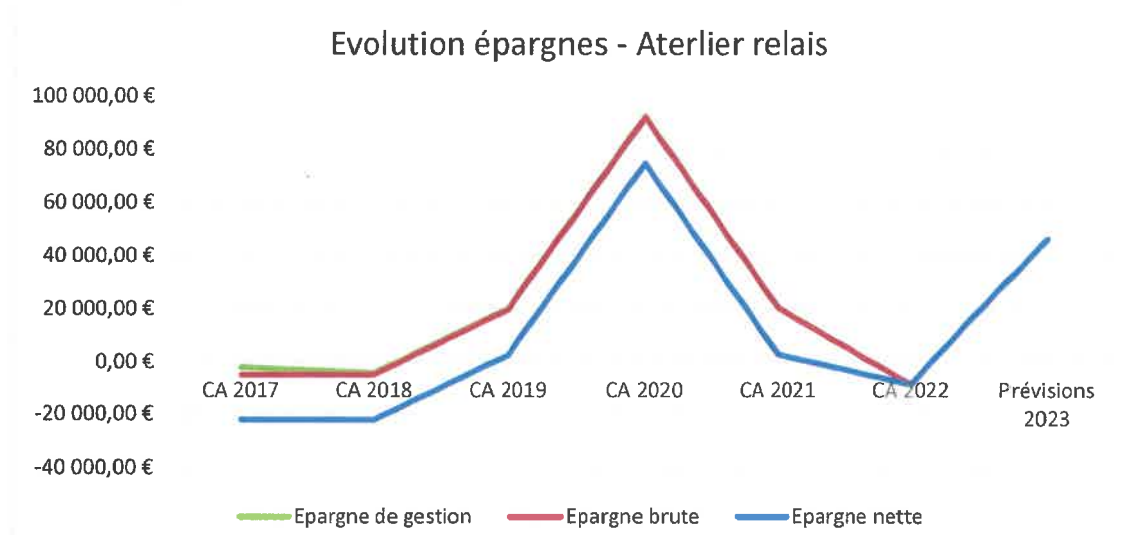
VII. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	672,75%	598,74%	70,22%	27,83%	68,01%	0,00%	0,00%
POIDS DE LA DETTE	2347,80%	1767,85%	138,77%	27,61%	0,00%	0,00%	0,00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	-55,54%	-54,01%	62,10%	88,75%	62,34%	-235,52%	76,70%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	3,10 €	0,00 €	0,14 €	0,01 €	0,00 €	0,17 €	6,92 €

ATELIER RELAIS



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Epargne de gestion	-2 291,79 €	-4 471,81 €	20 002,86 €	92 494,12 €	20 314,37 €	-8 727,71 €	46 087,71 €
Epargne brute	-5 168,95 €	-5 026,65 €	19 585,08 €	92 214,49 €	20 174,00 €	-8 727,71 €	46 087,71 €
Epargne nette	-22 165,02 €	-22 158,69 €	2 315,98 €	74 807,24 €	2 627,48 €	-8 727,71 €	46 087,71 €



VIII. Niveau d'endettement de la collectivité

L'endettement de la collectivité au 01/01/2022 est de 0 €.

IX. Niveau des taux d'imposition

Néant.

X. Principaux ratios

Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	0,69 €	Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	0,00%
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	1,00 €	Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	23,30%
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont disposent la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	2,96 €	Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	233,93%
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	6,92 €	Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	0,00%
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	- €		
Ratio 6 : DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	1,00 €		

XI. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Néant.

**Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du
Budget annexe Enfance de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D107

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle,
sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON,
Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia
NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC,
Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel
LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES,
Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard
VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-
Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon
GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe Enfance et le soumet au
vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Enfance,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF - ENFANCE 2023

I. Introduction

Le budget primitif soumis à votre approbation est l'exécution du budget annexe Enfance de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2023.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

Ce budget enfance comprend 2 micro-crèches situées respectivement à Gages et Lioujas, 2 structures multi-accueil à Bozouls et Espalion, une micro-crèche à Entraygues et un relais petite enfance intercommunal.

La norme utilisée pour ce budget est la M14. Le code fonction est le 60 « Famille – Services communs ».

Ce budget relève de la compétence sociale.

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 325 habitants au 1^{er} janvier 2023.

III. Priorités du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	139 900	353 400
012 - Charges de personnel et frais assimilés	49 000	1 650 000
65 - Autres charges de gestion courante	482 000	10 000
66 - Charges financières	13 100	24 000
67 – Charges exceptionnelles		5 000
022 - Dépenses imprévues		50 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	684 000	2 092 400
023 - Virement à la section d'investissement	80 796	188 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 000	127 000
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	207 796	315 000
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	891 796	2 407 400

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		260 000
74 - Dotations, subventions et participations	228 000	963 000
75 - Autres produits de gestion courante	596 796	1 117 400
77 – Produits exceptionnels		
Total des recettes réelles de fonctionnement	824 796	2 340 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 000	67 000
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	67 000	67 000
R002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	891 796	2 407 400

DEPENSES D INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles	6 080,00	5 000,00
21 - Immobilisations corporelles	96 920,68	135 007,48
23 – Immobilisations en cours	3 360 000,00	3 206 862,33
16 - Emprunts et dettes assimilées	59 000,00	103 000,00
020 – Dépenses imprévues	1 243,04	
Total des dépenses réelles d'investissement	3 523 243,72	3 449 869,81
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 000,00	67 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	67 000,00	67 000,00
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)	147 438,68	
TOTAL DES DEPENSES D INVESTISSEMENT CUMULEES	3 737 682,40	3 516 869,81

RECETTES D INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP 2023
13 – Subventions d'investissement	1 854 712,00	1 756 800,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 100 000,00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	575 174,40	500 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	3 529 886,40	2 256 800,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	80 796,00	188 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 000,00	127 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	207 796,00	315 000,00
R001 Résultat d'investissement reporté (excédent)		945 069,81
TOTAL DES RECETTES D INVESTISSEMENT CUMULEES	3 737 682,40	3 516 869,81

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de 2 407 400 €.

- **DEPENSES :**

- ✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 2 092 400 €**

Parmi ces dépenses figurent les **dépenses de gestion courante** qui comprennent :

- les charges à caractère général (353 400 €) : assurance, petits équipements, contrat de prestations de services liés à l'entretien des bâtiments, fonctionnement des crèches (alimentation, activités...)
- les charges de personnel qui s'élève à 1 650 000 €
les autres charges de gestion courante (10 000 €) pour le logiciel de gestion des structures
- les charges financières budgétisées (intérêts et ICNE) pour un montant de 24 000 €.

- ✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 315 000 €**

Elles correspondent :

- aux amortissements des immobilisations pour 127 000 €
- au virement à la section d'investissement pour 188 000 €

- **RECETTES :**

- ✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 2 340 400 €**

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent :

- à la participation des familles pour une montant de 260 000 €
- aux subventions et prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA estimées à 960 000 € en lien avec le contrat enfance jeunesse
- à la participation du budget principal pour 1 117 400 €
- au FCTVA pour 3 000 €

- ✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 67 000 €**

Il s'agit des amortissements des subventions d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 516 869,81 €.

- **DEPENSES :**

- ✓ **Dépenses d'équipement : 3 346 869,81 €**

Les dépenses d'équipements comprennent des travaux pour les structures petite enfance, notamment la création d'une nouvelle crèche à Espalion.

- ✓ **Dépenses financières : 103 000 €**

Les dépenses correspondent au remboursement du capital de la dette pour l'année.

✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 67 000 €**

Ces dépenses correspondent aux amortissements des subventions d'investissement.

• **RECETTES :**

✓ **Recettes réelles d'investissement : 2 256 800 €**

Elles correspondent au FCTVA (500 000 €) et aux subventions d'investissement pour les divers projets (1 756 800 €).

✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 315 000 €**

Elles correspondent :

- à la comptabilisation des amortissements des immobilisations pour 127 000 €
- au virement de la section de fonctionnement est de 188 000 €

Le résultat reporté de la section d'investissement est de 945 069,81 €

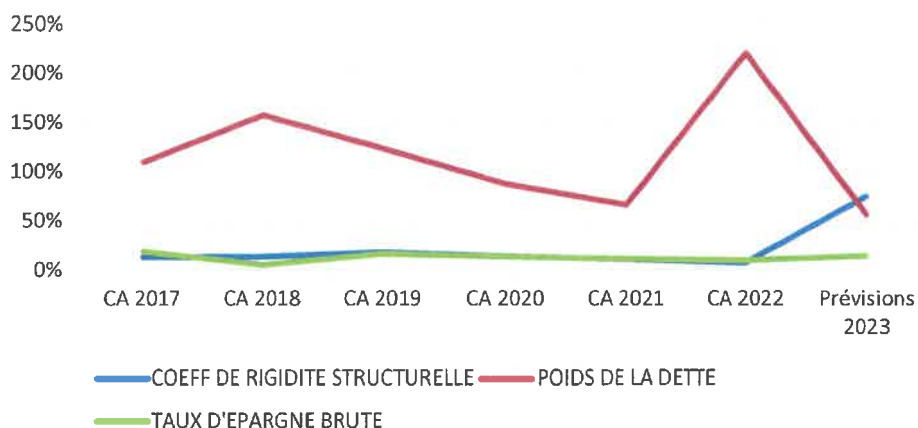
VI. Crédits d'investissement et le cas échéant crédit de fonctionnement pluriannuels

Néant.

VII. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

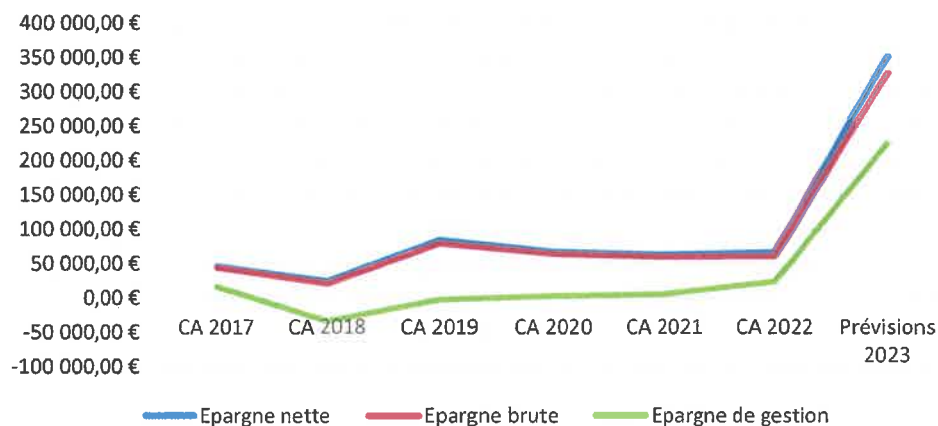
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	12%	13,40%	17,82%	13,70%	10,43%	6,64%	75,93%
POIDS DE LA DETTE	109,57%	157,28%	123,67%	87,26%	65,93%	220,18%	56,50%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	18,29%	4,64%	16,05%	13,27%	10,83%	9,29%	12,73%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0,53 €	0,30 €	1,38 €	2,28 €	2,59 €	10,80 €	164,67 €

ENFANCE



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Epargne de gestion	45 978,30 €	24 462,18 €	84 519,84 €	67 543,15 €	62 349,96 €	66 057,98 €	322 000,00 €
Epargne brute	44 015,19 €	20 671,17 €	79 312,29 €	63 916,85 €	59 536,60 €	60 145,31 €	298 000,00 €
Epargne nette	16 158,08 €	-34 207,95 €	-2 832,63 €	2 147,66 €	4 966,44 €	23 114,26 €	195 000,00 €

Evolution épargnes - Enfance



VIII. Niveau d'endettement de la collectivité

L'endettement de la collectivité au 01/01/2023 est de 1 424 796,74 €.

Désignation	Capital restant du 01/2023	Capital 2023
Enfance	1 424 796,74	103 000

IX. Niveau des taux d'imposition

Néant

X. Principaux ratios

Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	99,31 €
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	- €
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont disposent la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	115,15 €
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	164,67 €
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	65,06 €
Ratio 6 : DGF/population : recette du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	- €
Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	81,75%
Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	91,67%
Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	0,38%
Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	56,50%

XI. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

L'effectif du budget enfance est de 37,85 ETP (Equivalent temps plein) qui sont payés au sein du budget principal et remboursés en fin d'année par le budget collectif pour la somme 1 600 000 €.

**Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du
Budget annexe GEMAPI de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D108

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe GEMAPI et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe GEMAPI,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF - GEMAPI 2023

I. Introduction

Le budget primitif soumis à votre approbation est l'exécution du budget annexe GEMAPI de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2023.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

Ce budget a été créé en 2018 suite à la prise de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), pour l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues, par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère.

La norme utilisée pour ce budget annexe GEMAPI est la M14 et il est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 830 « environnement – service commun ».

Ce budget relève de la compétence GEMAPI.

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 325 habitants au 1^{er} janvier 2023.

III. Priorités du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire ainsi que le tourisme.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	31 200	29 200
65 - Autres charges de gestion courante	7 000	10 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	38 200	39 200
023 - Virement à la section d'investissement	21 800	20 800
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	21 800	20 800
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 000	60 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
73 - Impôts et taxes	50 910	50 910
74 - Dotations, subventions et participations	9 090	9 090
Total des recettes réelles de fonctionnement	60 000	60 000
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	-	
R002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	-	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 000	60 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
204 - Subventions d'équipement versées	137 012,61	156 416,19
Total des dépenses réelles d'investissement	137 012,61	156 416,19
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	137 012,61	156 416,19

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	32 656,96	38 605,21
Total des recettes réelles d'investissement	32 656,96	38 605,21
021 - Virement de la section de fonctionnement	21 800,00	20 800,00
R001 Résultat d'investissement reporté (excédent)	82 555,65	97 010,98
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	137 012,61	156 416,19

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de 60 000 €.

- **DEPENSES :**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 39 200 €**

Ces dépenses correspondent aux cotisations de trois syndicats (Syndicat Mixte Lot Dourdou (SMLD), syndicat mixte bassin versant Aveyron Amont (SMV2A), syndicat mixte du bassin versant du Viaur (SMBV)), ainsi que les participations à divers travaux. Il convient de mentionner qu'il n'existe pas de dépenses de ressources humaines.

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 20 800 €**

Elles correspondent au virement à la section d'investissement.

- **RECETTES :**

- ✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 60 000 €**

Cela correspond à la taxe GEMAPI pour un produit direct égal à 50 910 € et une compensation de 9 090 €.

- ✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 0 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 156 416,19 €

- **DEPENSES :**

- ✓ **Dépenses d'équipement : 156 416,19 €**

Elles correspondent à des financements d'études et de travaux d'investissements (batardeaux, Etudes Programme d'Action Prévention Inondation (PAPI), Programme Pluriannuel de Gestion (PPG)).

- ✓ **Dépenses financières : 0 €**

- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 0 €**

- **RECETTES :**

- ✓ **Recettes d'équipement : 0 €**

- ✓ **Recettes financières : 0 €**

- ✓ **Recettes excédent de fonctionnement capitalisés (1068) : 38 605,21 €**

- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 20 800 €**

Elles correspondent au virement de la section de fonctionnement.

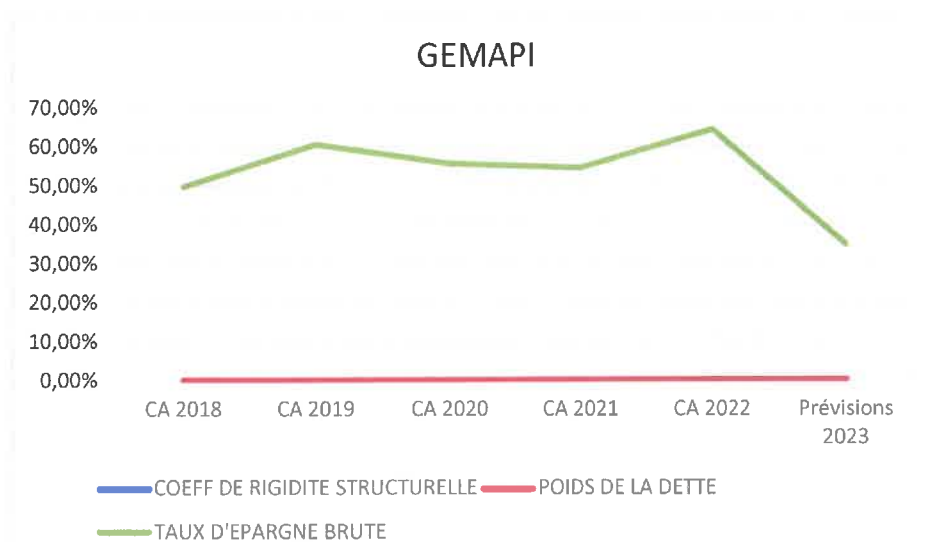
Le résultat reporté de la section d'investissement est de 97 010,98 €

VI. Crédits d'investissement et le cas échéant crédit de fonctionnement pluriannuels

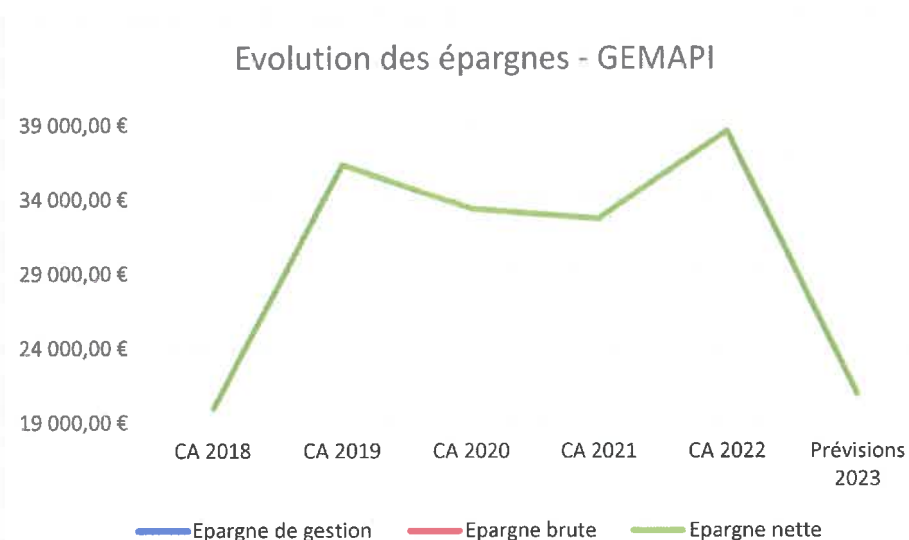
Néant.

VII. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
POIDS DE LA DETTE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	49,67%	60,51%	55,57%	54,43%	64,34%	34,67%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0,00 €	0,00 €	0,35 €	0,00 €	0,91 €	7,70 €



	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Epargne de gestion	19 868,81 €	36 307,62 €	33 339,22 €	32 657 €	38 605,21 €	20 800,00 €
Epargne brute	19 868,81 €	36 307,62 €	33 339,22 €	32 657 €	38 605,21 €	20 800,00 €
Epargne nette	19 868,81 €	36 307,62 €	33 339,22 €	32 657 €	38 605,21 €	20 800,00 €



VIII. Niveau d'endettement de la collectivité

Néant.

IX. Niveau des taux d'imposition

Il a été instauré une taxe, par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, pour financer les missions en lien avec la compétence GEMAPI :

- *sur le bassin versant de l'Aveyron (notamment contribution au syndicat mixte bassin versant Aveyron Amont)*
- *sur le bassin versant du Viaur (notamment contribution au syndicat mixte du bassin versant du Viaur),*
- *sur les bassins versants du Lot et du Dourdou (notamment contribution au Syndicat Mixte Lot Dourdou).*

Extrait de la proposition de délibération au conseil communautaire du 6 avril 2021 :

Pour 2023, comme pour 2022, cette taxe s'élèvera à 3 € par habitant soit une recette de 60 000 €.

X. Principaux ratios

Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	1,93 €	Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	0,00%
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	2,50 €	Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	65,33%
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	2,95 €	Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	260,69%
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	7,70 €	Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	0,00%
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	0,00 €		
Ratio 6 : DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	- €		

XI. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Néant.

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget annexe Maison de la Vigne de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D109

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe Maison de la Vigne et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe Maison de la Vigne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégitation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF - MAISON DE LA VIGNE 2023

I. Introduction

Le budget primitif soumis à votre approbation est l'exécution du budget annexe Maison de la Vigne de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2023.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

Ce budget comprend la maison de la vigne située à Estaing. Il s'agit d'un lieu permettant de découvrir l'histoire de la vigne, des paysages de terrasses et donner une notoriété au vignoble d'Estaing. Le bâtiment a été achevé en 2006.

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14. Ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 95 « Aides aux tourisme ».

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 325 habitants au 1^{er} janvier 2023.

Ce budget relève de la compétence tourisme.

III. Priorités du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	3 407,10	2 920,00
65 – Autres charges de gestion courante	10,00	10,00
66 - Charges financières	2 850,00	2 600,00
67 - Charges exceptionnels	112,86	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 379,96	5 530,00
023 - Virement à la section d'investissement	5 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 288,96	37 245,15
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	42 288,96	37 245,15
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		10 790,92

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	48 668,92	53 566,07
--	------------------	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
75 - Autres produits de gestion courante	26 122,04	33 191,07
Total des recettes réelles de fonctionnement	26 122,04	33 208,07
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 376,06	20 375,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	20 376,06	20 375,00
R002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	2 170,82	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	48 668,92	53 566,07

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00	5 000,00
21 - Immobilisations corporelles	14 739,79	21 663,31
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	24 739,79	31 663,31
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 376,06	20 375,00
041 - Opérations patrimoniales	611 640,95	
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)	1 173,11	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	657 929,91	52 038,31

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	4 000,00	
Total des recettes réelles d'investissement	4 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 000,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 288,96	37 245,15
041 - Opérations patrimoniales	611 640,95	
R001 Résultat d'investissement reporté (excédent)		14 793,16
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	657 929,91	52 038,31

V. **Montant du budget consolidé :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de 53 566,07 €.

• **DEPENSES :**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 5 530 €**

Parmi ces dépenses figurent les dépenses de gestion courante qui comprennent :

- les charges à caractère général : assurance, taxe foncières...

- *il n'existe pas de dépenses de ressources humaines.*

Les charges financières s'élèvent à 2 600 €.

- ✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 37 245,15 €**

Elles correspondent aux dotations aux amortissements.

Le résultat reporté de la section de fonctionnement est de 10 790,92 €.

- **RECETTES :**

- ✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 33 191,07 €**

Les recettes réelles de fonctionnement perçues correspondent à la participation du budget principal.

- ✓ **Recette d'ordre de fonctionnement : 20 375 €**

Elles correspondent aux dotations aux amortissements des subventions.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 52 038,31 €.

- **DEPENSES :**

- ✓ **Dépenses d'équipement : 26 663,31 €**

Elles correspondent à divers travaux hypothétiques pour la maison de la vigne.

- ✓ **Dépenses financières : 5 000 €**

Il s'agit du paiement du capital annuel de l'emprunt.

- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 20 375 €**

Elles correspondent aux dotations aux amortissements des subventions.

- **RECETTES :**

- ✓ **Recettes d'équipement : 0 €**

- ✓ **Recettes financières : 0 €**

- ✓ **Recettes excédent de fonctionnement capitalisés (1068) : 0 €**

- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 37 245,15 €**

Elles correspondent aux dotations aux amortissements des subventions.

Le résultat reporté de la section d'investissement est de 14 793,16 €

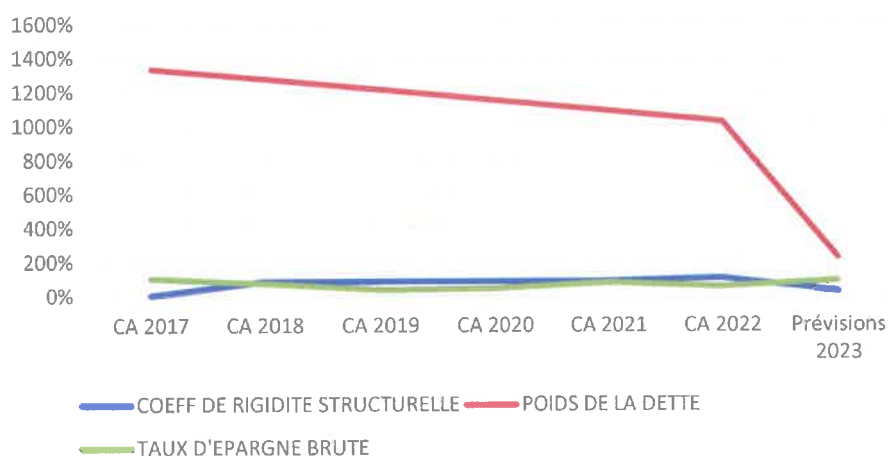
VI. Crédits d'investissement et le cas échéant crédit de fonctionnement pluriannuels :

Néant.

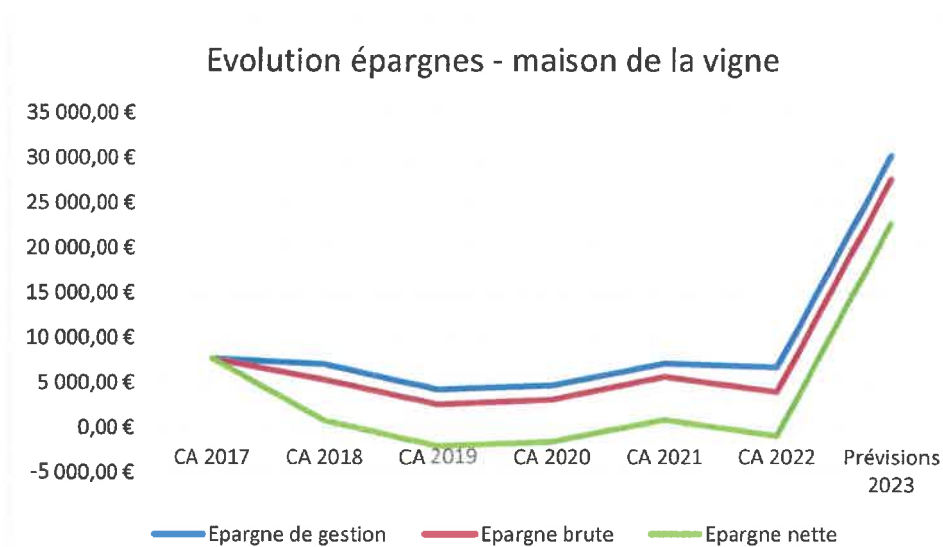
VII. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	0%	82,73%	82,73%	82,71%	82,73%	100,03%	22,89%
POIDS DE LA DETTE	1334,88%	1274,71%	1213,53%	1151,08%	1088,04%	1023,70%	219,95%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	100,00%	69,69%	33,38%	40,29%	73,75%	51,16%	83,35%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0,00 €	0,00 €	0,25 €	0,00 €	0,00 €	- €	1,31 €

MAISON DE LA VIGNE



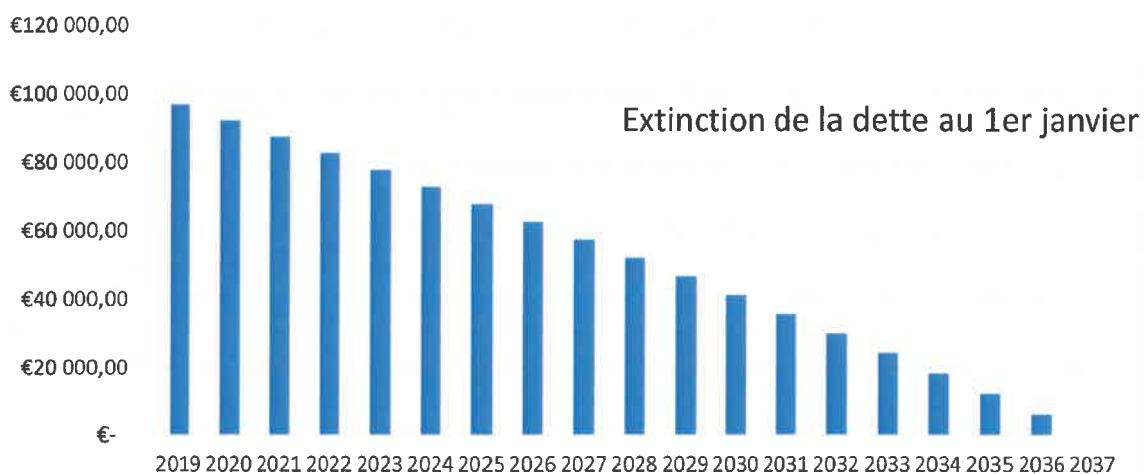
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Epargne de gestion	7 622,04 €	7 031,04 €	4 186,36 €	4 635,04 €	7 104,02 €	6 628,60 €	30 278,07 €
Epargne brute	7 622,04 €	5 311,55 €	2 544,37 €	3 071,87 €	5 620,99 €	3 908,41 €	27 678,07 €
Epargne nette	7 622,04 €	725,63 €	-2 119,05 €	-1 670,37 €	798,61 €	-995,47 €	22 678,07 €



VIII. Niveau d'endettement de la collectivité

L'endettement de la collectivité au 01/01/2023 est de 78 027,03 €.

Désignation	Capital restant du 01/2023	Capital 2023
Maison de la vigne	78 027,03	4 986,75



IX. Niveau des taux d'imposition

Néant

X. Principaux ratios

Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	0,14 €
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	0,00 €
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont disposent la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	1,63 €
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	1,31 €
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	3,59 €
Ratio 6 : DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	0,00 €

Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	0,00%
Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	31,71%
Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	16,30%
Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	219,95%

XI. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Néant.

**Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du
Budget annexe Maison de Santé de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D110

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle,
sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON,
Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia
NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC,
Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel
LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES,
Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard
VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-
Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon
GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

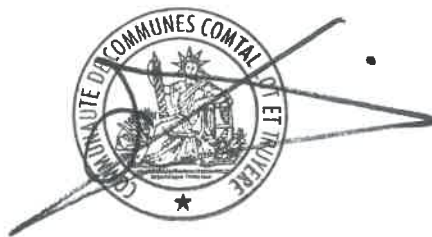
Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe Maison de Santé et le
soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Maison de Santé,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF - MAISON DE SANTÉ ENTRAYGUES 2023

I. Introduction

Le budget primitif soumis à votre approbation est l'exécution du budget annexe Maison de Santé de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2023.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

Ce budget maison de santé Entraygues comprend les professionnels de santé suivants : un cabinet d'infirmiers, deux médecins, un dentiste, l'ADMR et une orthophoniste.

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 510 « Santé – Service communs ».

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 325 habitants au 1^{er} janvier 2023.

III. Priorités du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	25 338,04	26 924,34
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 600,00	2 700,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	10,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	27 948,04	29 634,34
023 - Virement à la section d'investissement		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 380,00	18 380,00

Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	18 380,00	18 380,00
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	46 328,04	48 014,34

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 000,00	5 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	17 500,00	15 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	22 500,00	20 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	15 311,00	15 311,00
R002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	8 517,04	12 703,34
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	46 328,04	48 014,34

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
21 - Immobilisations corporelles	34 448,10	37 517,10
Total des dépenses réelles d'investissement	34 448,10	37 517,10
Total des dépenses d'ordre d'investissement	15 311,00	15 311,00
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	49 759,10	52 828,10

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	10 000,00	
Total des recettes réelles d'investissement	10 000,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		
Total des recettes d'ordre d'investissement	18 380,00	18 380,00
R001 Résultat d'investissement reporté (excédent)	21 379,10	34 448,10
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	49 759,10	52 828,10

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de 48 014,34 €.

✓ **DEPENSES :**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 29 634,34 €**

Parmi ces dépenses figurent les **dépenses de gestion courante** correspondant :

- aux charges à caractère général : frais d'entretien du bâtiment, assurance, taxes foncières ;
- aux charges de personnel qui s'élèvent à 2 700 € et sont remboursées au budget principal.

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 18 380 €**

Elles correspondent aux écritures d'amortissements des immobilisations.

✓ **RECETTES :**

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 20 000 €**

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux loyers versés par les professionnels de santé chaque mois.

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 15 311 €**

Il s'agit des écritures d'amortissements des subventions d'investissement.

Le résultat reporté de la section d'investissement est de 12 703,34 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 52 828,10 €.

✓ **DEPENSES :**

✓ **Dépenses d'équipement : 37 517,10 €**

Elles correspondent à divers travaux hypothétiques sur la maison de santé.

✓ **Dépenses financières : 0 €**

✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 15 311 €**

Il s'agit des écritures d'amortissements des subventions d'investissement.

✓ **RECETTES :**

✓ **Recettes d'équipement : 0 €**

✓ **Recettes excédent de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 0 €**

✓ **Recettes financières : 0 €**

✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 18 380 €**

Elles correspondent aux opérations d'amortissement des immobilisations.

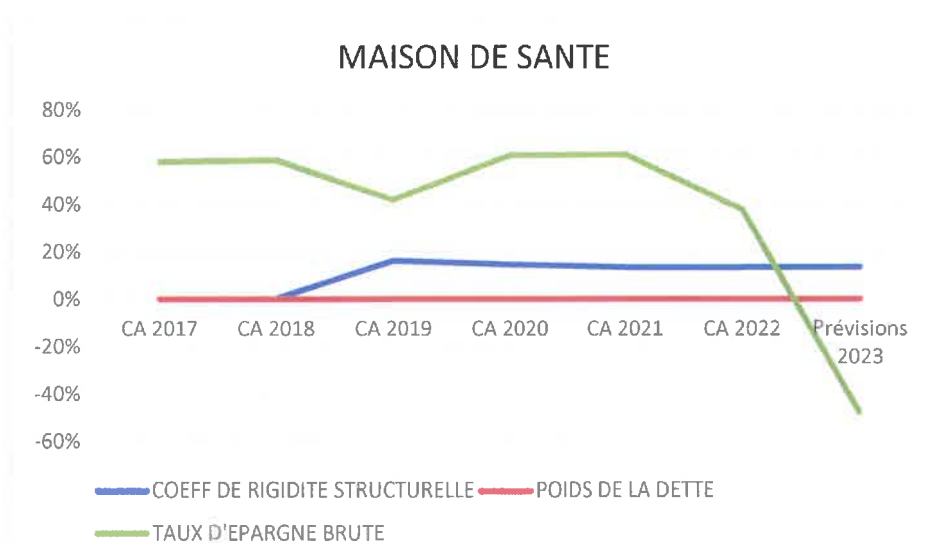
Le résultat reporté de la section d'investissement est de 34 448,10 €.

VI. Crédits d'investissement et le cas échéant crédit de fonctionnement pluriannuels

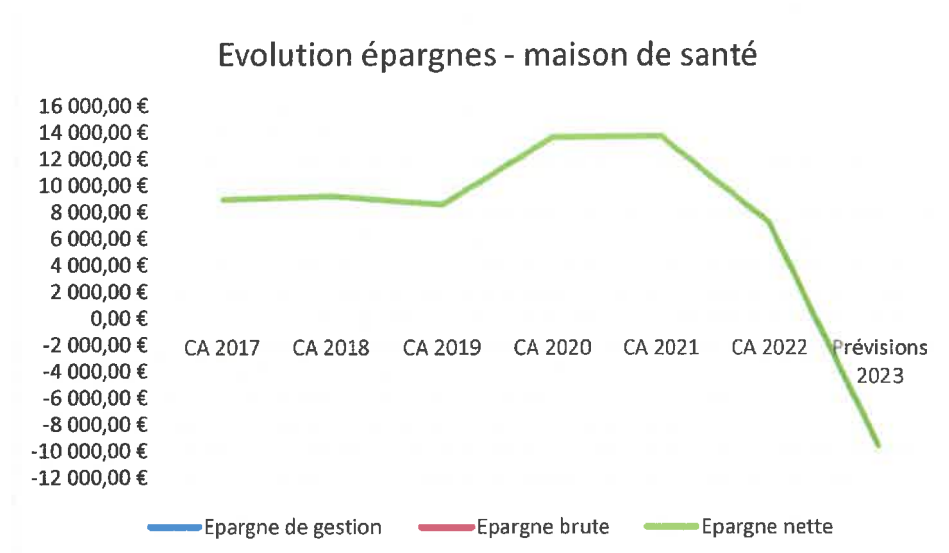
Néant.

VII. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	0%	0,00%	16,03%	14,49%	13,13%	13,36%	13,50%
POIDS DE LA DETTE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	57,93%	58,58%	42,00%	60,73%	60,97%	37,64%	-48,17%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	1,51 €	0,48 €	0,73 €	0,24 €	0,00 €	- €	1,85 €



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Epargne de gestion	9 007,01 €	9 256,78 €	8 627,12 €	13 714,46 €	13 802,54 €	7 255,26 €	-9 634,30 €
Epargne brute	9 007,01 €	9 256,78 €	8 627,12 €	13 714,46 €	13 802,54 €	7 255,26 €	-9 634,30 €
Epargne nette	9 007,01 €	9 256,78 €	8 627,12 €	13 714,46 €	13 802,54 €	7 255,26 €	-9 634,30 €



VIII. Niveau de l'endettement de la collectivité

Néant.

IX. Niveau des taux d'imposition

Néant.

X. Principaux ratios

Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	1,46 €	Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	9,11%
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	- €	Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	148,17%
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont disposent la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	0,98 €	Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	53,08%
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	0,52 €	Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	0,01%
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	0,00 €		
Ratio 6 : DGF/population : recette du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	- €		

XI. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

L'effectif du budget Maison de Santé est de 0,07 ETP (Equivalent Temps Plein) qui est payé au sein du budget principal et remboursé en fin d'année par le budget maison de santé pour un montant de 2 500 €.

**Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du
Budget annexe OM CC Entraygues de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D111

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 1

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe OM CC Entraygues et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité ;
Madame Elodie GARDES s'abstient.**

- **APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe OM CC Entraygues,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF - OM CC ENTRAYGUES SUR TRUYÈRE 2023

I. Introduction

Le budget primitif soumis à votre approbation est l'exécution du budget annexe Ordures Ménagères Entraygues de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2023.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

Ce budget correspond au Ordures ménagères pour l'ancienne Communauté de Communes Entraygues-sur-Truyère.

La norme utilisée pour ce budget principal est la M4.

Ce budget relève de la compétence environnement.

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 325 habitants au 1^{er} janvier 2023.

III. Priorité du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 100	3 500
65 - Autres charges de gestion courante	10 000	4 000
67 - Charges exceptionnelles	5 000	2 500
Total des dépenses réelles de fonctionnement	18 100	10 000
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 100	10 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		
75 - Autres produits de gestion courante	18 100	10 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	18 100	10 000
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		
R002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 100	10 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
21 - Immobilisations corporelles	87 535	87 535
Total des dépenses réelles d'investissement	87 535	87 535
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)	-	-
RESULTATS REALISATION + REPORTS	87 535	87 535
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	87 535	87 535

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
Total des recettes réelles d'investissement	-	-
R001 Résultat d'investissement reporté (excédent)	87 535	87 535
RESULTATS REALISATION + REPORTS	87 535	87 535
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	87 535	87 535

V. Montant du budget consolidé

SECTION D'EXPLOITATION

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de 10 000 €.

• DEPENSES :

✓ Dépenses réelles d'exploitation : 10 000 €

Les dépenses de fonctionnement correspondent :

- aux charges de personnel qui s'élèvent à 3 500 € et sont remboursées au budget principal,
- aux charges de gestions courantes (créances éteintes et admission en non-valeur) à 4 000 €
- aux charges exceptionnelles pour 2 500 € (régularisations factures).

✓ Dépenses d'ordre d'exploitation : 0 €

• RECETTES :

✓ **Recettes réelles d'exploitation : 10 000 €**

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent à la participation versée par le budget principal.

✓ **Recettes d'ordre d'exploitation : 0 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 87 535 €.

- **DEPENSES : 87 535 €**

✓ **Dépenses d'équipement : 87 535 €**

✓ **Dépenses financières : 0 €**

✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 0 €**

- **RECETTES : 87 535 €**

✓ **Recettes d'équipement : 0 €**

✓ **Recettes financières : 0 €**

✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 0 €**

Le résultat reporté de la section d'investissement est de 87 535 €.

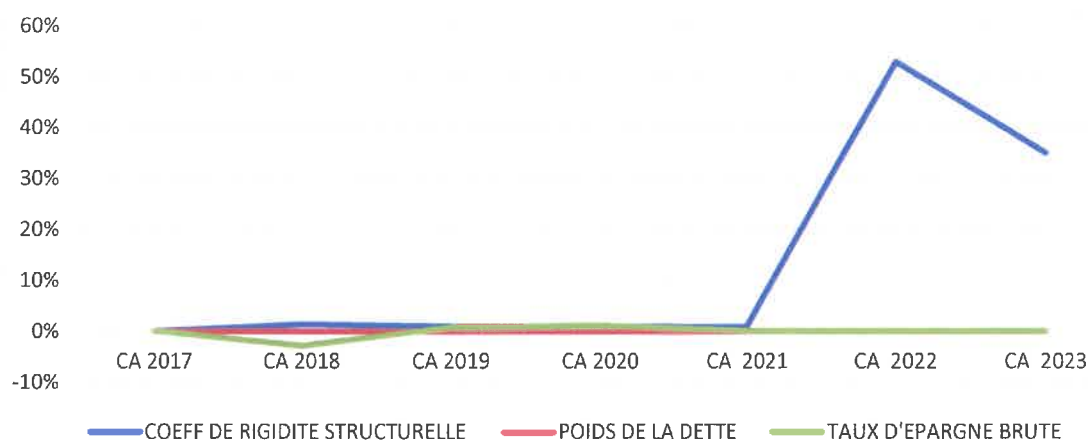
VI. **Crédits d'investissement et le cas échéant crédit de fonctionnement pluriannuels**

Néant.

VII. **Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette**

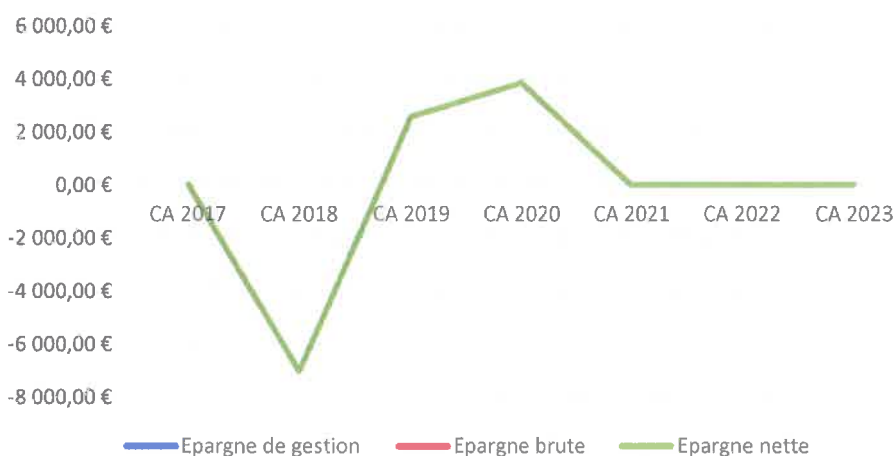
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	0%	1,31%	0,92%	0,95%	0,82%	17,13%	35,00%
POIDS DE LA DETTE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	0,00%	-2,90%	0,76%	1,12%	0,00%	0,00%	0,00%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	1,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4,40 €	4,36 €	4,31 €

OM CC ENTRAYGUES



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Epargne de gestion	1,14 €	-7 052,97 €	2 560,91 €	3 854,81 €	0 €	0 €	0 €
Epargne brute	1,14 €	-7 052,97 €	2 560,91 €	3 854,81 €	0 €	0 €	0 €
Epargne nette	1,14 €	-7 052,97 €	2 560,91 €	3 854,81 €	0 €	0 €	0 €

Evolutions épargnes - ordures ménagères



VIII. Niveau d'endettement de la collectivité

Néant.

IX. Niveau des taux d'imposition

A compter du 1^{er} janvier 2022, la redevance enlèvement des ordures ménagères ne s'applique plus sur le territoire de la communauté de communes.

X. Principaux ratios

Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	0,49 €
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	- €
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	0,49 €
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	4,31 €
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	- €
Ratio 6 : DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	- €

Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	35,00%
Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	100,00%
Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	
Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	

XI. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

L'effectif pour ce budget est de 0,1 ETP (Equivalent Temps Plein) et représentent la somme de 3 500 €. Ce montant est remboursé au budget principal.

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget annexe Personnes Agées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D112

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe Personnes Agées et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Personnes Agées,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par **délégation**
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF - PERSONNES AGEES 2023

I. Introduction

Le budget primitif soumis à votre approbation est l'exécution du budget annexe Personnes Âgées de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2023.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14. Le code fonction est le 60 « Famille – Service communs ».

Ce budget relève de la compétence personnes âgées.

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 325 habitants au 1^{er} janvier 2023.

III. Priorités du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	13 120	14 740
012 - Charges de personnel et frais assimilés	83 040	86 400
65 - Autres charges de gestion courante		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	96 160	101 140
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 000	0
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	97 160	101 140

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
74 - Dotations, subventions et participations	48 100	48 700
75 - Autres produits de gestion courante	48 860	52 440
Total des recettes réelles de fonctionnement	96 960	101 140
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	200	0
R002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	97 160	101 140
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
21 - Immobilisations corporelles	5 237,80	5 229,87
Total des dépenses réelles d'investissement	5 237,80	5 229,87
Total des dépenses d'ordre d'investissement	200,00	0,00
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 437,80	5 229,87

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
13 - Subventions d'investissement		
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	1 000,00	0,00
R001 Résultat d'investissement reporté (excédent)	4 437,80	5 229,87
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 437,80	5 229,87

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de 101 140 €.

✓ DEPENSES :

✓ Dépenses réelles de fonctionnement : 101 140 €

Parmi ces dépenses figurent les **dépenses de gestion courante** correspondant :

- aux charges à caractère général : assurance, petits équipements et contrat de prestations de services liés à l'entretien des bâtiments
- aux charges de personnel qui s'élèvent à 86 400,00 € et sont remboursées au budget principal

✓ Dépenses d'ordre de fonctionnement : 0 €

✓ RECETTES :

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 101 140 €**

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent

- aux subventions du Conseil Départemental pour 46 000 €,
- à la participation aux ateliers pour 2 700 €,
- à la participation du budget principal pour 52 440 €

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 0 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 229,87 €.

✓ **DEPENSES :**

✓ **Dépenses d'équipement : 5 229,87 €**

Ces dépenses correspondent à d'éventuelles dépenses d'équipements.

✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 0 €**

Il s'agit des écritures d'amortissement des subventions d'investissement.

✓ **RECETTES : 5 229,87 €**

✓ **Recettes d'équipement : 0 €**

✓ **Recettes dotations et fonds divers : 0 €**

✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 0 €**

Le résultat reporté de la section d'investissement est de 5 229,87 €.

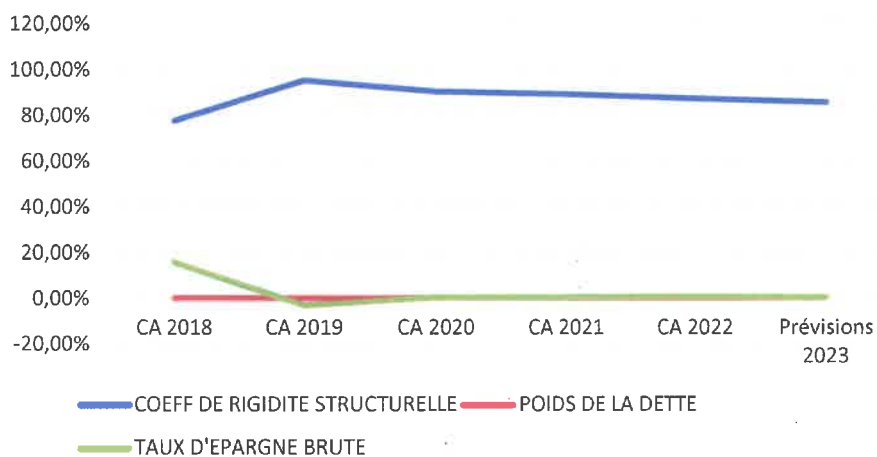
VI. Crédits d'investissement et le cas échéant crédit de fonctionnement pluriannuels

Néant.

VII. Niveaux d'épargnes

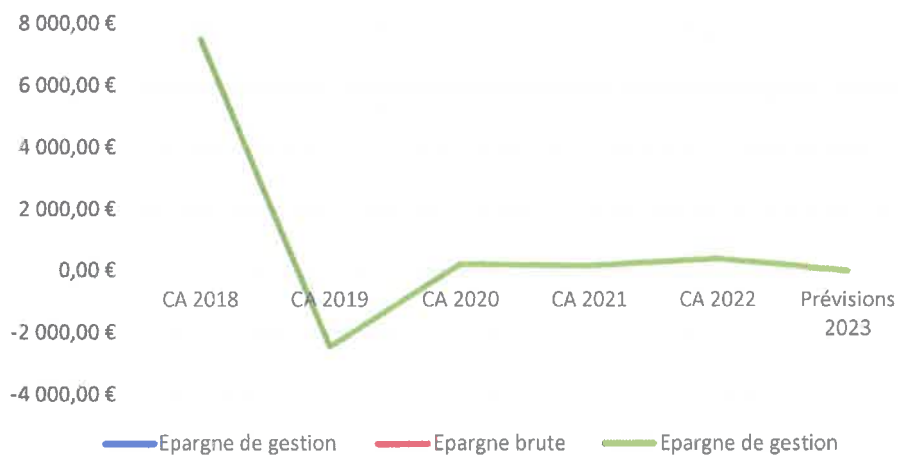
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	77,41%	95,12%	90,05%	89,01%	87,13%	85,43%
POIDS DE LA DETTE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	15,53%	-3,33%	0,22%	0,15%	0,41%	0,00%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0,00 €	0,04 €	0,01 €	0,02 €	- €	0,26 €

PERSONNES AGEES



	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Epargne de gestion	7 477,48 €	-2 477,48 €	190,20 €	135 €	372,33 €	0,00 €
Epargne brute	7 477,48 €	-2 477,48 €	190,20 €	135 €	372,33 €	0,00 €
Epargne nette	7 477,48 €	-2 477,48 €	190,20 €	135 €	372,33 €	0,00 €

Evolution épargnes - personnes âgées



VIII. Niveau d'endettement de la collectivité

Néant.

IX. Niveau des taux d'imposition

Néant.

X. Principaux ratios

Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	4,98 €
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	- €
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	4,98 €
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	0,26 €
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	- €
Ratio 6 : DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	- €

Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	85,43%
Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	100,00%
Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	5,17%
Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	0,00%

XI. Effectif de la collectivité et charge de personnel

L'effectif pour ce budget est de 2 agents, pour 1,9 ETP (Equivalent Temps Plein) et représente la somme de 86 000 €. Ce montant est remboursé au budget principal.

**Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du
Budget annexe Pépinière Pôle Economique de
la Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D113

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle,
sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON,
Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia
NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC,
Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel
LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES,
Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard
VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-
Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon
GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe Pépinière Pôle Economique
et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Pépinière Pôle Economique,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF - POLE ECONOMIQUE PEPINIERE 2023

I. Introduction

Le budget primitif soumis à votre approbation est l'exécution du budget annexe Pôle Economique de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2023.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

Ce budget correspond à la pépinière d'entreprise – pôle économique d'Espalion.

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14. Il est assujéti à la TVA et a pour code fonction 90 « interventions économiques ».

Ce budget relève de la compétence économie.

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 325 habitants au 1^{er} janvier 2023.

III. Priorité du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	20 950	27 850
012 - Charges de personnel et frais assimilés	60 500	57 500
65 – Autres charges de gestion courante	10	10
66 - Charges financières	1 800	1 550
67 – Charges exceptionnelles		
022 – Dépenses imprévues		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	83 260	86 910
023 - Virement à la section d'investissement	10 500	10 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000	14 000
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	24 500	24 000
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	107 760	110 910

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 500	4 500
74 – Dotations, subventions et participations	2 000	1 500
75 - Autres produits de gestion courante	95 260	99 910
Total des recettes réelles de fonctionnement	102 760	105 910
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	5 000	5 000
R002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	107 760	110 910

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
21 - Immobilisations corporelles	5 737,20	3 162,43
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 500,00	11 000,00
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	16 237,20	14 162,43
Total des dépenses d'ordre d'investissement	5 000,00	5 000,00
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)	3 262,80	4 837,57
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	24 500,00	24 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
Total des recettes réelles d'investissement	0	0
021 - Virement de la section de fonctionnement	10 500	10 000
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000	14 000
041 – Opérations patrimoniales		
Total des recettes d'ordre d'investissement	24 500	24 000
R001 Résultat d'investissement reporté (excédent)		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	24 500	24 000

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de 110 910 €.

- **DEPENSES :**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 86 910 €**

Parmi ces dépenses figurent les **dépenses de gestion courante** qui comprennent :

- les charges à caractère générale permettant à la structure de la pépinière pôle économique de fonctionner,

- les charges de personnel s'élevant à 57 500 € et remboursées au budget principal.

Les charges financières s'élèvent à 1 550 €.

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 24 000 €**

Elles correspondent aux amortissements des immobilisations pour 14 000 € et au virement de la section d'investissement pour 10 000 €.

- **RECETTES :**

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 105 910 €**

Les recettes réelles de fonctionnement perçues correspondent :

- aux montants des loyers facturés aux entreprises pour 10 000 € et aux co-working pour 4 500 €
- à la participation versée par le budget principal pour 89 910 €
- à une subvention d' EDF pour un montant de 1 500 €

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 5 000 €**

Elles correspondent aux amortissements des subventions d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 24 000 €.

- **DEPENSES :**

✓ **Dépenses d'équipement : 3 162,43 €**

Il s'agit de travaux éventuels au sein du bâtiment.

✓ **Dépenses financières : 11 000 €**

Les dépenses correspondent au remboursement du capital de la dette pour l'année.

✓ **Dépenses imprévues : 0 €**

✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 5 000 €**

Il s'agit des amortissements des subventions d'investissement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté est de 4 837,57 €

- **RECETTES :**

- ✓ **Recettes d'équipement : 0 €**
- ✓ **Recettes financières : 0 €**
- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 24 000 €**

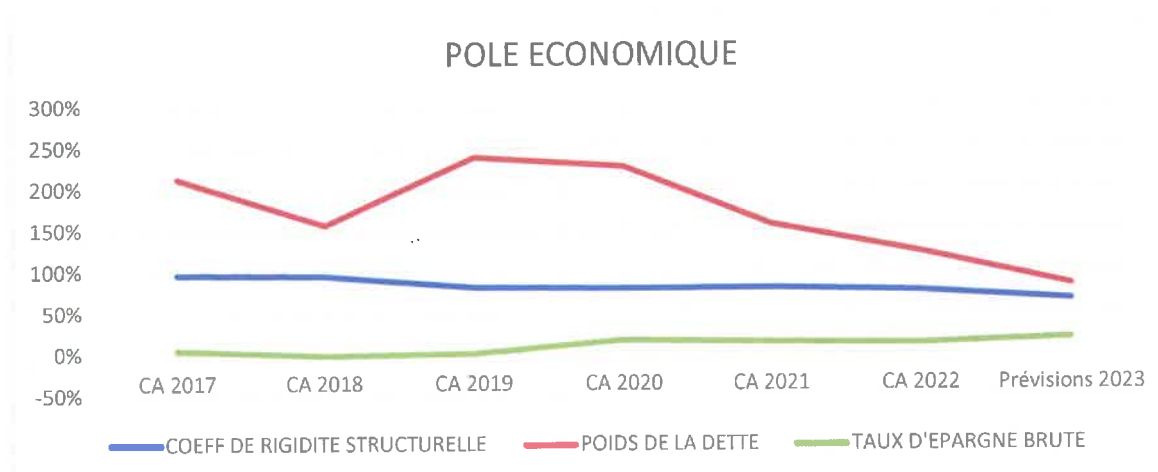
Il s'agit des amortissements des immobilisations au titre de 2023 pour 14 000 € et du virement de la section de fonctionnement pour 10 000 €.

VI. **Crédits d'investissement et le cas échéant crédit de fonctionnement pluriannuels**

Néant.

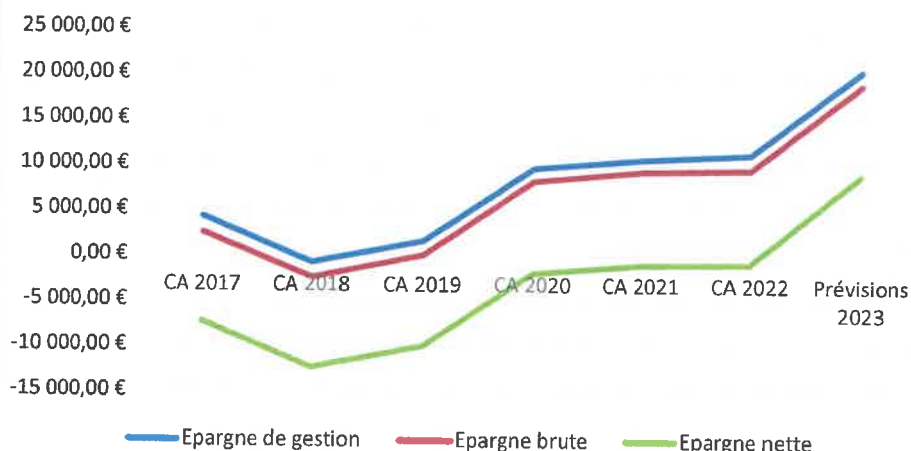
VII. **Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette :**

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	95%	94,00%	80,55%	78,44%	79,79%	75,84%	66,14%
POIDS DE LA DETTE	212,21%	155,90%	238,84%	227,64%	157,30%	123,12%	83,65%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	3,50%	-2,75%	0,00%	15,54%	13,37%	11,88%	17,94%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	1,35 €	0,00 €	0,12 €	0,73 €	0,08 €	0,04 €	0,16 €



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Epargne de gestion	4 238,21 €	-824,36 €	1 541,68 €	9 614,72 €	10 637,53 €	11 226,89 €	20 550,00 €
Epargne brute	2 475,80 €	-2 475,80 €	0,00 €	8 184,00 €	9 319,00 €	9 564,39 €	19 000,00 €
Epargne nette	-7 393,48 €	-12 453,64 €	-10 087,60 €	-2 014,56 €	-991,75 €	-859,77 €	8 000,00 €

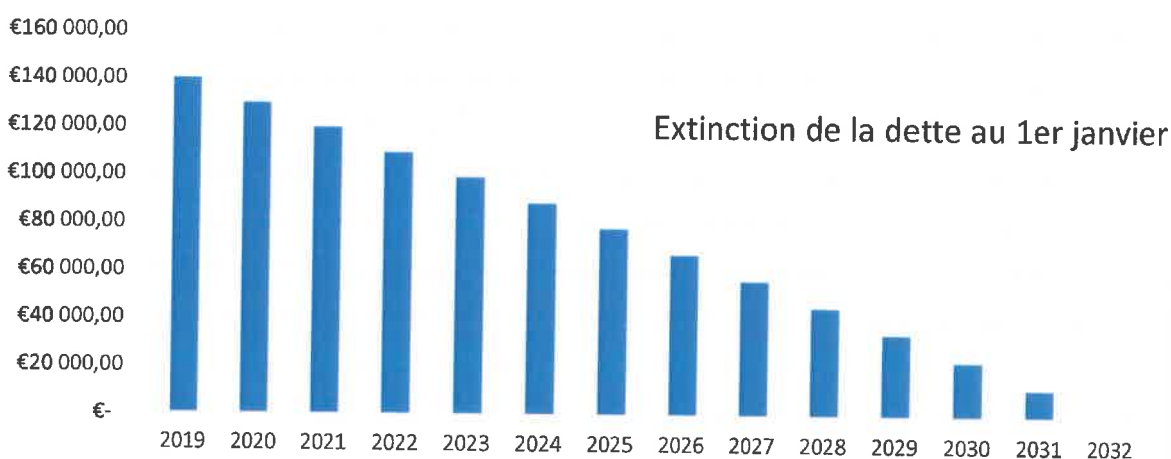
Evolution épargnes - pole economique



VIII. Niveau de l'endettement de la collectivité

L'endettement de la collectivité au 01/01/2023 est 99 131,81 €

Désignation	Capital restant du 01/2023	Capital 2023
Pôle économique	99 131,81	10 538,83



IX. Niveau des taux d'impositions :

Pépinière	Corworking
Prix au m ² à usage de bureau : 9,50 € HT	½ journée : 10 € HT
	Pack 5 ½ journée : 41,67 € HT
	Pack 20 ½ journée : 150 € HT
Prix au m ² à usage d'atelier : 4,50 € HT	1 journée : 12,50 € HT
	Pack 10 jours : 83,34 € HT
	Mensuelle : 125 € HT
	Pack imprimante : 2,50 € HT

Domiciliation	Télétravail
Prix à l'année 1 : 480 € HT	« Pack 50 jours pour une durée de 6 mois » pour 1 500 € HT/an
Prix à l'année 2 : 960 € HT	« Pack 50 jours pour une durée de 12 mois » pour 1 500 € HT/an

X. Principaux ratios :

Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	4,20 €
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	- €
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont disposent la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	5,21 €
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	0,16 €
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	4,36 €
Ratio 6 : DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	- €

Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	67,36%
Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	92,45%
Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	2,99%
Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	83,65%

XI. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

L'effectif du budget pépinière pôle économique est de 1,41 ETP (Equivalent Temps Plein) et représente la somme de 57 000 €. Ce montant est remboursé au budget principal.

**Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du
Budget annexe SPANC de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D114

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle,
sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON,
Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia
NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC,
Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel
LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES,
Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard
VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-
Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon
GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

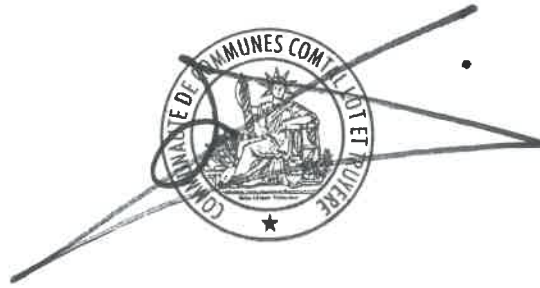
Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC et le soumet au vote
du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF - SPANC 2023

I. Introduction

Le budget primitif soumis à votre approbation est l'exécution du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC) de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2023. A toutes fins utiles, il convient de mentionner qu'il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial avec un budget annexe soumis à la règle de l'équilibre financier prévue aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

Ce budget SPANC regroupe les anciens budgets SPANC Entraygues-sur-Truyère, Bozouls et Espalion.

Il est régi par les dispositions relatives à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux.

Les montants présentés ci-dessous au présent rapport sont donc des montants HT.

Ce budget relève de la compétence assainissement non collectif.

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 325 habitants au 1^{er} janvier 2023.

III. Priorités du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	13 600,00	14 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	98 000,00	105 000,00
65 – Autres charges à caractère général	28 100,00	4 500,00
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	5 000,00
68 - Provisions pour risques	25 000,00	20 000,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	556,84	2 184,87
Total des dépenses réelles de fonctionnement	167 256,84	151 184,87
023 - Virement à la section d'investissement		25 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 300,00	1 800,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	10 300,00	26 800,00

D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	177 556,84	177 984,87
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	113 000,00	130 000,00
74 - Dotations, subventions et participations		
75 - Autres produits de gestion courante	26 100,00	
77 - Produits exceptionnels		
Total des recettes réelles de fonctionnement	139 100,00	130 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200,00	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 200,00	
R002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	37 256,84	47 984,87
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	177 556,84	177 984,87

DEPENSES D INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
21 - Immobilisations corporelles	92 954,44	132 446,88
Total des dépenses réelles d'investissement	92 954,44	132 446,88
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200,00	
Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 200,00	
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES D INVESTISSEMENT CUMULEES	94 154,44	132 446,88

RECETTES D INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisées	30 000,00	20 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	30 000,00	20 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		25 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 300,00	1 800,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	10 300,00	26 800,00
R001 Résultat d'investissement reporté (excédent)	53 854,44	85 646,88
TOTAL DES RECETTES D INVESTISSEMENT CUMULEES	94 154,44	132 446,88

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de 177 984,87 €.

- **DEPENSES :**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 151 184,87€**

Parmi ces dépenses figurent les dépenses de gestion courante qui comprennent :

- les charges à caractère général pour 14 500 € permettant au service assainissement non collectif de fonctionner,
- les charges de personnel s'élevant à 105 000 € et remboursées au budget principal
- les autres charges de gestion courante s'élevant à 4 500 €.

✓ **Dépenses imprévues : 2 184,87 €**

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 26 800 €**

Elles correspondent aux amortissements des immobilisations et au virement à la section d'investissement.

- **RECETTES :**

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 130 000 €**

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent :

- aux prestations effectuées par le service pour 130 000 €, notamment la redevance d'assainissement non collectif

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 0 €**

Le résultat reporté de la section de fonctionnement est 47 984,87 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 132 446,88 €.

- **DEPENSES :**

✓ **Dépenses d'équipement : 132 446,88€.**

Elles correspondent à des provisions pour l'achat d'un véhicule.

✓ **Dépenses financières : 0 €**

✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 0 €**

- **RECETTES :**

✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 26 800 €**

Elles correspondent aux amortissements des immobilisations et au virement de la section de fonctionnement.

✓ **Recettes excédent de fonctionnement capitalisés (1068) : 20 000 €**

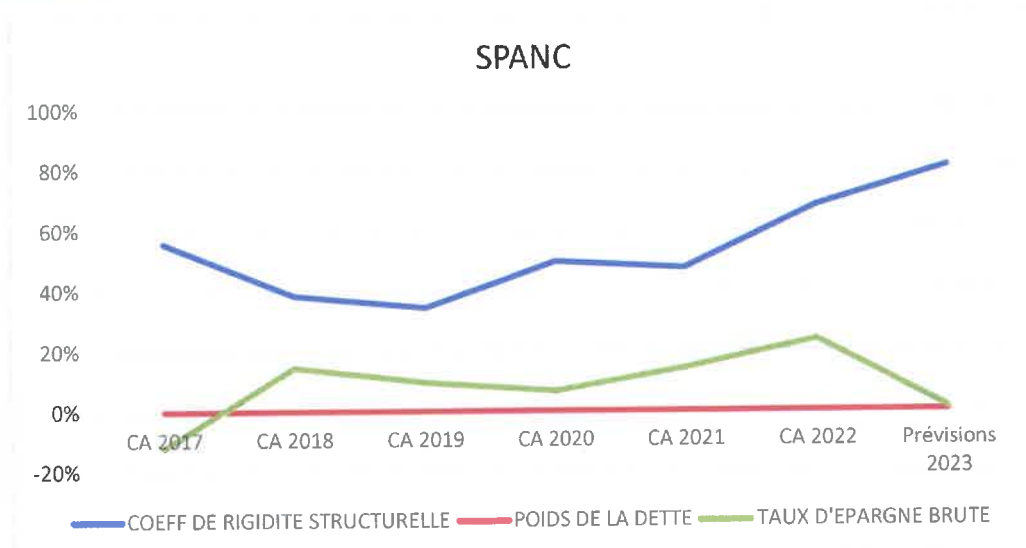
Le résultat reporté de la section d'investissement est de 85 646,88€.

VI. Crédits d'investissement et le cas échéant crédit de fonctionnement pluriannuels

Néant.

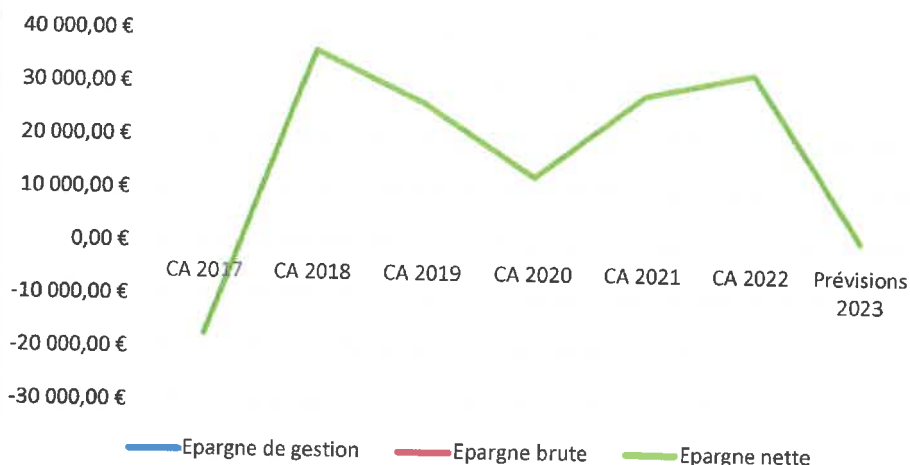
VII. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	56%	38,17%	34,26%	49,37%	47,19%	67,79%	80,77%
POIDS DE LA DETTE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	-12,12%	14,40%	9,42%	6,50%	14,05%	23,38%	0,77%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0,05 €	0,00 €	0,95 €	0,00 €	0,00 €	- €	6,52 €



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Epargne de gestion	-17 459,15 €	36 247,11 €	26 441,17 €	12 708,25 €	28 266,05 €	32 520,47 €	1 000,00 €
Epargne brute	-17 459,15 €	36 247,11 €	26 441,17 €	12 708,25 €	28 266,05 €	32 520,47 €	1 000,00 €
Epargne nette	-17 459,15 €	36 247,11 €	26 441,17 €	12 708,25 €	28 266,05 €	32 520,47 €	1 000,00 €

Evolution épargnes - SPANC



VIII. Niveau d'endettement de la collectivité

Néant.

IX. Niveau des taux d'imposition

Extrait de la délibération n°2023-01-30-D020 sur les tarifications de prestations liées à la compétence assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Président propose donc d'uniformiser les tarifs et la T.V.A.

Prestations de service

Assainissement non collectif		Tarif 2022	Tarif 2023 Territoire CC
▶ Hydrocurage/débouchage	par heure	85 €	110 €
▶ Inspection conduite	par heure	75 €	90 €
▶ Vidange - dépotage de fosse (volume ≤ 3 m³) step territoire CC	par fosse	185 €	250 €
▶ le voyage supplémentaire dépotage step territoire CC	par voyage	50 €	100 €
▶ Frais kilométriques	Par km	1 €	Sans objet
▶ Main d'œuvre	par heure	35 €	38 €
▶ Contrôle conformité	par contrôle	90 €	90 €
▶ Contrôle suivi de travaux neufs	par contrôle	150€	150 €
▶ Majoration nuit, week-end et fériés	%	50	50

+ TVA en vigueur
(10.00% au 01/01/2023)

X. Principaux ratios

Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	6,35 €	Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	81,40%
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	- €	Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	99,23%
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	6,40 €		
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	6,52 €	Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	101,88%
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	- €		
Ratio 6 : DGF/population : recette du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	- €	Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	0,00%

XI. Effectif de la collectivité et charge de personnel

L'effectif du budget SPANC est de 2,45 ETP (Equivalent Temps Plein) et est estimé à 105 000 € pour l'année. Ce montant est payé au sein du budget principal et est remboursé en fin d'année par le budget SPANC.

**Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget
annexe ZA Cabassar de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D115

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle,
sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON,
Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia
NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC,
Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel
LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES,
Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard
VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-
Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon
GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe ZA Cabassar et le soumet au
vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe ZA Cabassar,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF - ZONE DE CABASSAR 2023

I. Introduction

Le budget primitif soumis à votre approbation est l'exécution du budget annexe ZA Cabassar de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2023.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90.

Ce budget relève de la compétence économie.

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 325 habitants au 1^{er} janvier 2023.

III. Priorités du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	2 000,00	2 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1,00	1,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 001	2 001,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 015,04	26 426,88
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	55 015,04	26 426,88
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	57 016,04	28 427,88

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	53 015,04	26 426,88
75 - Autres produits de gestion courante	2 000,00	
Total des recettes réelles de fonctionnement	55 015,04	26 426,88
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 001,00	2 001,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	2 001,00	2 001,00
R002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	57 016,04	28 427,88

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées		
Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 001,00	2 001,00
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)	57 420,24	30 832,08
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	59 421,24	32 833,08

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 406,20	6 406,20
Total des recettes réelles d'investissement	4 406,20	6 406,20
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 015,04	26 426,88
R001 Résultat d'investissement reporté (excédent)		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	59 421,24	32 833,08

V. **Montant du budget consolidé**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de 28 427,88 €.

- **DEPENSES :**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 2 001 €**

Les dépenses prévisionnelles correspondent à divers frais éventuels sur la zone.

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 26 426,88 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

- **RECETTES :**

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 26 426,88 €**

Elles correspondent à des ventes hypothétiques de terrain sur la zone.

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 2 001 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 32 833,08 €.

- **DEPENSES :**

- ✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**
- ✓ **Dépenses financières : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 2 001 €**

Ces dépenses correspondent aux écritures de stocks.

Le résultat reporté de la section investissement est de 30 832,08 €.

- **RECETTES :**

- ✓ **Recettes d'équipement : 0 €**
- ✓ **Recettes financières : 6 406,20 €**

Ces recettes correspondent à la variable d'équilibre.

- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 26 426,88 €**

Ces recettes correspondent aux écritures de stocks.

**Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du
Budget annexe ZA Calsades 2 et 3 de la
Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D116

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe ZA Calsades 2 et 3 et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe ZA Calsades 2 et 3,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF - ZONE DES CALSADES II ET III 2023

I. Introduction

Le budget primitif soumis à votre approbation est l'exécution du budget annexe ZA Calsades II et III, anciennement budget ZA Calsade II, de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2023.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90.

Ce budget relève de la compétence économie.

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 325 habitants au 1^{er} janvier 2023.

III. Priorités du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	100 000,00	100 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1,00	1,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	100 001,00	100 001,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00	320 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	500 000,00	320 000,00
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	5 063,55	3 359,30
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	605 064,55	423 360,30

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	500 000,00	320 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	5 063,55	3 359,30
77 - Produits exceptionnels		
Total des recettes réelles de fonctionnement	505 063,55	323 359,30
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 001,00	100 001,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	100 001,00	100 001,00
R002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	605 064,55	423 360,30

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 579,43	
Total des dépenses réelles d'investissement	2 579,43	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 001,00	320 000,00
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)	397 419,57	221 275,39
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	500 000,00	321 276,39

RECETTES D INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées		1 276,39
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	1 276,39
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00	320 000,00
R001 Résultat d'investissement reporté (excédent)		
TOTAL DES RECETTES D INVESTISSEMENT CUMULEES	500 000,00	321 276,39

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de 423 360,30 €.

- **DEPENSES :**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 100 001 €**

Les dépenses prévisionnelles correspondent à des travaux éventuels sur la zone et à la taxe foncière.

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 320 000,00 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

Le résultat de reporté de fonctionnement est de 3 359,30 €.

- **RECETTES :**

- ✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 323 359,30 €**

Elles correspondent aux ventes éventuelles de terrains sur la zone et à la participation du budget principal.

- ✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 100 001 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 321 276,39 €.

- **DEPENSES :**

- ✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**

- ✓ **Dépenses financières : 0 €**

- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 100 001 €**

Ces dépenses correspondent aux écritures de stocks.

Le résultat reporté d'investissement est de 221 275,39 €

- **RECETTES :**

- ✓ **Recettes financières : 1 276,39 €**

Il s'agit de la variable d'équilibre.

- ✓ **Recettes d'équipement: 0 €**

- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 320 000 €**

Ces recettes correspondent aux écritures de stocks.

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget annexe ZA Calsades 4 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D117

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe ZA Calsades 4 et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe ZA Calsades 4,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF - ZONE DES CALSADES IV 2023

I. Introduction

Le budget primitif soumis à votre approbation est l'exécution du budget annexe ZA Calsades IV de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2023.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90.

Ce budget relève de la compétence économie.

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 325 habitants au 1^{er} janvier 2023.

III. Priorités du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	505 000	150 000
65 - Autres charges de gestion courante	1	1
Total des dépenses réelles de fonctionnement	505 001	150 001
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	540 001	353 307
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	540 001	305 307
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 045 002	503 308

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	540 000	350 000
75 - Autres produits de gestion courante	1	
Total des recettes réelles de fonctionnement	540 001	350 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	505 001	150 001
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	505 001	150 001
R002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)		3 307
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 045 002	503 308

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	22 149,53	27 262,41
Total des dépenses réelles d'investissement	22 149,53	27 262,41
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	505 001,00	150 001,00
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)	12 850,47	176 043,59
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	540 001,00	353 307,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées		
Total des recettes réelles d'investissement	0	0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	540 001	353 307
R001 Résultat d'investissement reporté (excédent)		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	540 001	353 307

V. **Montant du budget consolidé**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de 503 308 €.

• **DEPENSES :**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 150 001 €**

Les dépenses prévisionnelles correspondent à des études et des travaux sur la zone.

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 353 307 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

• **RECETTES :**

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 350 000 €**

Elles correspondent à la vente prévue et hypothétique de terrains sur la zone.

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 150 001 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

Le résultat reporté de fonctionnement est de 3 307 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 353 307 €.

- **DEPENSES :**

✓ **Dépenses d'équipement : 27 262,41 €**

Il s'agit d'une variable d'équilibre.

✓ **Dépenses financières : 0 €**

✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 150 001 €**

Ces dépenses correspondent aux écritures de stocks.

Le résultat reporté d'investissement est de 176 043,59 €.

- **RECETTES :**

✓ **Recettes d'équipement : 0 €**

✓ **Recettes financières : 0 €**

✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 353 307 €**

Ces recettes correspondent aux écritures de stocks.

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget annexe ZA Les Garrigues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D118

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe ZA Les Garrigues et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe ZA Les Garrigues.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 6 - AVR. 2023
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF - ZONE LES GARRIGUES 2023

I. Introduction

Le budget primitif soumis à votre approbation est l'exécution du budget annexe ZA Les Garrigues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2023.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90.

Ce budget relève de la compétence économie.

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 325 habitants au 1^{er} janvier 2023.

III. Priorités du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	50 000	50 000
65 - Autres charges de gestion courante	1	1
Total des dépenses réelles de fonctionnement	50 001	50 001
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 001	75 000
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	75 001	75 000
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	125 002	125 001

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	75 000	75 000
75 - Autres produits de gestion courante	1	
Total des recettes réelles de fonctionnement	75 001	75 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 001	50 001
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	50 001	50 001
R002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	125 002	125 001

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	208,52	
Total des dépenses réelles d'investissement	208,52	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 001	50 001,00
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)	30 391,48	30 391,48
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	80 601	80 392,48

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 600	5 392,48
Total des recettes réelles d'investissement	5 600	5 392,48
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 001	75 000,00
R001 Résultat d'investissement reporté (excédent)		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	80 601	80 392,48

V. **Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de 125 001 €.

• **DEPENSES :**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 50 001 €**

Les dépenses prévisionnelles correspondent à des travaux éventuels sur la zone (étude, travaux de viabilisation, aménagement paysager, etc...).

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 75 000 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

• **RECETTES :**

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 75 000 €**

Elles correspondent à la vente hypothétique de terrains sur la zone.

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 50 001 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 80 392,48 €.

• **DEPENSES :**

- ✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**
- ✓ **Dépenses financières : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 50 001 €**

Ces dépenses correspondent aux écritures de stocks.

Le résultat reporté d'investissement est de 30 391,48 €.

- **RECETTES :**

- ✓ **Recettes d'équipement : 0 €**
- ✓ **Recettes financières : 5 392,48 €**

Il s'agit de la variable d'équilibre.

- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 75 000 €**

Ces recettes correspondent aux écritures de stocks.

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget annexe ZA Les Glèbes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D119

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wilefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe ZA Les Glèbes et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe ZA Les Glèbes,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 6 - AVR. 2023
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF - ZONE LES GLEBES 2023

I. Introduction

Le budget primitif soumis à votre approbation est l'exécution du budget annexe ZA Les Glèbes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2023.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90.

Ce budget relève de la compétence économie.

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 325 habitants au 1^{er} janvier 2023.

III. Priorités du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	240 000	300 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1	1,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	240 001	300 001,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	443 977	402 213,11
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	443 977	402 213,11
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	683 978	702 214,11

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	413 977	401 425,00
75 - Autres produits de gestion courante	30 000	
Total des recettes réelles de fonctionnement	443 977	401 425,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 001	300 001,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	240 001	300 001,00
R002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)		788,11
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	683 978	702 214,11

DEPENSES D INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 361,13	22 843,86
Total des dépenses réelles d'investissement	1 361,13	22 843,86
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 000,00	300 001,00
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)	202 614,87	79 368,25
TOTAL DES DEPENSES D INVESTISSEMENT CUMULEES	443 977,00	402 213,11

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées		
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	443 977,00	402 213,11
R001 Résultat d'investissement reporté (excédent)		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	443 977,00	402 213,11

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de 702 214,11 €.

- DEPENSES :

✓ Dépenses réelles de fonctionnement : 300 001 €

Les dépenses prévisionnelles correspondent à l'achat d'un terrain et à des travaux sur la zone.

✓ Dépenses d'ordre de fonctionnement : 402 213,11 €

Il s'agit des écritures de stocks.

- RECETTES :

✓ Recettes réelles de fonctionnement : 401 425 €

Elles correspondent à la vente prévue et hypothétique de terrains sur la zone.

✓ Recettes d'ordre de fonctionnement : 300 001 €

Il s'agit des écritures de stocks.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 402 213,11 €.

- **DEPENSES :**

✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**

✓ **Dépenses financières : 22 843,86 €**

Il s'agit de la variable d'équilibre.

✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 300 001 €**

Ces dépenses correspondent aux écritures de stocks.

Le résultat reporté d'investissement est de 79 368,25 €.

- **RECETTES :**

✓ **Recettes d'équipement : 0 €**

✓ **Recettes financières : 0 €**

✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 402 213,11 €**

Ces recettes correspondent aux écritures de stocks.

**Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget
annexe ZA Les Landes de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D120

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle,
sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON,
Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia
NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC,
Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel
LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES,
Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard
VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-
Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon
GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (éees) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe ZA Les Landes et le soumet
au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe ZA Les Landes,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 6 - AVR. 2023
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF - ZONE LES LANDES 2023

I. Introduction

Le budget primitif soumis à votre approbation est l'exécution du budget annexe ZA Les Landes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2023.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90.

Ce budget relève de la compétence économie.

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 325 habitants au 1^{er} janvier 2023.

III. Priorités du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	10 000,00	5 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1,00	1,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 001,00	5 001,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 161,69	15 998,96
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	16 161,69	15 998,96
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 162,69	20 999,69

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 100,00	7 100,00
75 - Autres produits de gestion courante	9 061,69	8 898,69
Total des recettes réelles de fonctionnement	16 161,69	15 998,69
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 001,00	5 001,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	10 001,00	5 001,00
R002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 162,69	20 999,69

DEPENSES D INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées		
Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 001,00	5 001,00
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)	10 967,69	10 997,69
TOTAL DES DEPENSES D INVESTISSEMENT CUMULEES	20 968,69	15 998,69

RECETTES D INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 807,00	
Total des recettes réelles d'investissement	4 807,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 161,69	15 998,69
R001 Résultat d'investissement reporté (excédent)		
TOTAL DES RECETTES D INVESTISSEMENT CUMULEES	20 968,69	15 998,69

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de 20 999,69 €.

- DEPENSES :

✓ Dépenses réelles de fonctionnement : 5 001 €

Ces dépenses prévisionnelles représentent des frais éventuels.

✓ Dépenses d'ordre de fonctionnement : 15 998,69 €

Il s'agit des écritures de stocks.

- RECETTES :

✓ Recettes réelles de fonctionnement : 15 998,69 €

Elles correspondent à la vente hypothétique de terrains sur la zone et à la participation du budget principal.

✓ Recettes d'ordre de fonctionnement : 5 001 €

Il s'agit des écritures de stocks.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 15 998,69 €.

- **DEPENSES :**

- ✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**
- ✓ **Dépenses financières : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 5 001 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

Le résultat reporté d'investissement est de 10 997,69 €.

- **RECETTES :**

- ✓ **Recettes d'équipement : 0 €**
- ✓ **Recettes financières : 0 €**
- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 15 998,69 €**

Ces recettes correspondent aux écritures de stocks.

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget annexe ZA LIOUJAS II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D121

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUJON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe ZA Lioujas II et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe ZA Lioujas II,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF - ZONE LIOUJAS II 2023

I. Introduction

Le budget primitif soumis à votre approbation est l'exécution du budget annexe ZA Lioujas II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2023.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90.

Ce budget relève de la compétence économie.

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 325 habitants au 1^{er} janvier 2023.

III. Priorités du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	319 596,57	14 999,00
65 – Autres charges de gestion courante	1,00	1,00
67 - Charges exceptionnelles	48 229,53	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	367 827,10	15 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	306 910,04	107 828,42
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	306 910,04	107 828,42
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	674 737,14	122 828,42

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
74 - Dotations, subventions et participations	33 330,20	33 330,20
75 - Autres produits de gestion courante	205 525,82	26 268,69
77 – Produits exceptionnels	68 054,02	
Total des recettes réelles de fonctionnement	306 910,04	59 598,89
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	319 597,57	15 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	319 597,57	15 000,00

R002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	48 229,53	48 229,53
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	674 737,14	122 828,42

DEPENSES D INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées		26 547,34
Total des dépenses réelles d'investissement	0	26 547,34
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	319 597,57	15 000,00
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)	75 555,39	66 281,08
TOTAL DES DEPENSES D INVESTISSEMENT CUMULEES	395 152,96	107 828,42

RECETTES D INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	88 242,92	
Total des recettes réelles d'investissement	88 242,92	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	306 910,04	107 828,42
R001 Résultat d'investissement reporté (excédent)		
TOTAL DES RECETTES D INVESTISSEMENT CUMULEES	395 152,96	107 828,42

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de 122 828,42 €.

- **DEPENSES :**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 15 000 €**

Elles correspondent à des travaux de finition sur la zone.

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 107 828,42 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

- **RECETTES :**

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 59 598,89 €**

Elles correspondent :

- au solde de la subvention de la Région pour la construction de la zone
- à la participation du budget principal pour un montant de 26 268,69 €

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 15 000 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

Le résultat reporté de fonctionnement est de 48 229,53 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 107 828,42 €.

- **DEPENSES :**

- ✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**
- ✓ **Dépenses financières : 26 547,34 €**

Ces dépenses correspondent à la variable d'équilibre.

- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 15 000 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

Le résultat reporté d'investissement est de 66 281,08 €.

- **RECETTES :**

- ✓ **Recettes d'équipement : 0 €**
- ✓ **Recettes financières : 0 €**
- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 107 828,42 €**

Ces recettes correspondent aux écritures de stocks.

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget annexe ZA LIOUJAS III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D122

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUEMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe ZA Lioujas III et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe ZA Lioujas III,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

**Par délégation
La Directrice Générale Des Services**

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF - ZONE LIOUJAS III 2023

I. Introduction

Le budget primitif soumis à votre approbation est l'exécution du budget annexe ZA Lioujas III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2023.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90.

Ce budget relève de la compétence économie.

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 325 habitants au 1^{er} janvier 2023.

III. Priorités du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	40 000,00	300 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	1,00	1,00
67 - Charges exceptionnelles	411 514,48	222 798,98
Total des dépenses réelles de fonctionnement	451 515,48	522 799,98
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 165,00	250 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	48 165,00	250 000,00
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	499 680,48	772 799,98

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	48 165,00	
75 - Autres produits de gestion courante		
Total des recettes réelles de fonctionnement	48 165,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 001,00	300 001,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	40 001,00	300 001,00
R002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	411 514,48	472 798,98
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	499 680,48	772 799,98

DEPENSES D INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 164	
Total des dépenses réelles d'investissement	8 164	0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 001	300 001
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES D INVESTISSEMENT CUMULEES	48 165	300 001

RECETTES D INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	50 001
Total des recettes réelles d'investissement	0	50 001
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 165	250 000
R001 Résultat d'investissement reporté (excédent)		
TOTAL DES RECETTES D INVESTISSEMENT CUMULEES	48 165	300 001

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de 772 799,98 €.

- DEPENSES :

✓ Dépenses réelles de fonctionnement : 522 799,98 €

Elles correspondent à des travaux de finition sur la zone et à la variable d'équilibre.

✓ Dépenses d'ordre de fonctionnement : 250 000 €

Il s'agit des écritures de stocks.

- RECETTES :

✓ Recettes réelles de fonctionnement : 0 €

✓ Recettes d'ordre de fonctionnement : 300 001 €

Il s'agit des écritures de stocks.

Le résultat reporté de fonctionnement est de 472 798,48 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 300 001 €.

- **DEPENSES :**

- ✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**
- ✓ **Dépenses financières : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 300 001 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

- **RECETTES :**

- ✓ **Recettes financières : 0 €**
- ✓ **Recettes financières : 50 001 €**

Il s'agit de la variable d'écriture.

- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 250 000 €**

Ces recettes correspondent aux écritures de stocks.

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget annexe ZA LIOUJAS IV de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D123

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe ZA Lioujas IV et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe ZA Lioujas IV,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Louis Montarnal', is written over a horizontal line.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claire Molinier', is written over a horizontal line.

**Par délégation
La Directrice Générale Des Services**

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF - ZONE LIOUJAS IV 2023

I. Introduction

Le budget primitif soumis à votre approbation est l'exécution du budget annexe ZA Lioujas IV de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2023.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90.

Ce budget relève de la compétence économie.

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 325 habitants au 1^{er} janvier 2023.

III. Priorités du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	429 000,00	314 880,00
65 - Autres charges de gestion courante	1,00	1,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	429 001,00	314 881,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	535 826,03	535 826,03
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	535 826,01	535 826,01
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	964 827,03	850 707,03

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	535 825,03	535 825,03
75 - Autres produits de gestion courante	1,00	1,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	536 826,03	536 826,03
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	429 001,00	314 881,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	429 001,00	314 881,00
R002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	964 827,03	850 707,03

DEPENSES D INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	429 001,00	314 881,00
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)	106 825,03	220 945,03
RESULTATS REALISATION + REPORTS	535 826,03	535 826,03
TOTAL DES DEPENSES D INVESTISSEMENT CUMULEES	535 826,03	535 826,03

RECETTES D INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
Total des recettes réelles d'investissement	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	535 826,03	535 826,03
R001 Résultat d'investissement reporté (excédent)	-	-
RESULTATS REALISATION + REPORTS	535 826,03	535 826,03
TOTAL DES RECETTES D INVESTISSEMENT CUMULEES	535 826,03	535 826,03

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de 850 707,03 €.

- DEPENSES :

✓ Dépenses réelles de fonctionnement : 314 881 €

Elles correspondent à l'achat des terrains, des études et des travaux sur la zone.

✓ Dépenses d'ordre de fonctionnement : 535 826,03 €

Il s'agit des écritures de stocks.

- RECETTES :

✓ Recettes réelles de fonctionnement : 535 826,03 €

Elles correspondent à la vente hypothétique de terrains.

✓ Recettes d'ordre de fonctionnement : 314 881 €

Il s'agit des écritures de stocks.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 535 826,03 €.

- DEPENSES :

- ✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**
- ✓ **Dépenses financières : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 314 881 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

Le résultat reporté de fonctionnement est de 220 945,03 €.

- **RECETTES :**

- ✓ **Recettes d'équipement : 0 €**
- ✓ **Recettes financières : 0 €**
- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 535 826,03 €**

Ces recettes correspondent aux écritures de stocks.

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget annexe ZA Peyrelobade de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D124

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOU MON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe ZA Peyrelobade et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe ZA Peyrelobade,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

6 - AVR. 2023

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

**Par délégation
La Directrice Générale Des Services**

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF - ZONE PEYRELOBADE 2023

I. Introduction

Le budget primitif soumis à votre approbation est l'exécution du budget annexe ZA Peyrelobade de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2023.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90.

Ce budget relève de la compétence économie.

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 325 habitants au 1^{er} janvier 2023.

III. Priorités du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	10 000	
65 - Autres charges de gestion courante	1	961,52
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 001	961,52
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1	1,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1	1,00
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 002	962,52
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
75 - Autres produits de gestion courante	1	1,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	1	1,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 001	961,56
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	10 001	961,56
R002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 002	962,56

DEPENSES D INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées		
Total des dépenses réelles d'investissement	0	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 001	961,56
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)		
TOTAL DES DEPENSES D INVESTISSEMENT CUMULEES	10 001	961,56

RECETTES D INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 039,44	
Total des recettes réelles d'investissement	9 039,44	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1	1,00
R001 Résultat d'investissement reporté (excédent)	960,56	960,56
TOTAL DES RECETTES D INVESTISSEMENT CUMULEES	10 001	961,56

V. **Montant du budget consolidé**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de 962,56 €.

- **DEPENSES**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 961,56 €**

Elles correspondent au reversement de l'excédent au budget principal et des régularisations de TVA.

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 1 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

- **RECETTES :**

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 1 €**

Il s'agit des régularisations éventuelles de TVA.

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 961,56 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 961,56 €.

- **DEPENSES :**

- ✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**
- ✓ **Dépenses financières : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 961,56 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

- **RECETTES :**

- ✓ **Recettes d'équipement : 0 €**
- ✓ **Recettes financières : 0 €**
- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 1 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

Le résultat reporté de la section d'investissement est de 960,56 €.

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget annexe ZAC CC Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D125

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe ZAC CC Entraygues et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe ZAC CC Entraygues,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **6 - AVR. 2023**
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF – ZAC D'ENTRAYGUES 2023

I. Introduction

Le budget primitif soumis à votre approbation est l'exécution du budget annexe ZAC d'Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2023.

II. Éléments du contexte économique, social, budgétaire et évolution de la population

La norme utilisée pour ce budget principal est la M14 et ce budget est assujéti à la TVA. Le code fonction est le 90.

Ce budget relève de la compétence économie.

La population de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 20 325 habitants au 1^{er} janvier 2023.

III. Priorités du budget

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général
- Apporter un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie et l'attractivité du territoire.

IV. Ressources et charges de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	5 000	5 000
65 - Autres charges de gestion courante	1	1
67 - Charges exceptionnelles		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 001	5 001
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 001	5 001
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	5 001	5 001
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	2 129,20	2 129,20
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 131,20	12 131,20

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 001	5 001
75 - Autres produits de gestion courante	2 129,20	2 129,20
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 130,20	7 130,20
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 001	5 001
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	5 001	5 001
R002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 131,20	12 131,20

DEPENSES D INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP + RAR 2023
Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 001	7 130,20
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)	4 429,28	4 446,28
TOTAL DES DEPENSES D INVESTISSEMENT CUMULEES	9 430,28	11 576,28

RECETTES D INVESTISSEMENT		
	BP 2021	BP + RAR 2022
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 429,28	6 575,48
Total des recettes réelles d'investissement	4 429,28	6 575,48
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 001,00	5 001,00
R001 Résultat d'investissement reporté (excédent)		
TOTAL DES RECETTES D INVESTISSEMENT CUMULEES	9 430,28	11 576,48

V. Montant du budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de 12 131,20 €.

- **DEPENSES :**

✓ **Dépenses réelles de fonctionnement : 5 001 €**

Elles correspondent à divers travaux éventuels.

✓ **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 5 001 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

Le résultat reporté de la section de fonctionnement est de 2 129,20 €.

- **RECETTES :**

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 5 001 €**

Elles correspondent à la vente hypothétique de terrains.

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 7 130,20 €**

Il s'agit des écritures de stocks.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En prévision, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 11 576,48 €.

- **DEPENSES :**

- ✓ **Dépenses d'équipement : 0 €**
- ✓ **Dépenses financières : 0 €**
- ✓ **Dépenses d'ordre d'investissement : 7 130,20 €**

Il s'agit des écritures de stocks des lotissements.

Le résultat reporté de la section d'investissement est de 4 446,28 €.

- **RECETTES :**

- ✓ **Recettes d'équipement : 0 €**
- ✓ **Recettes financières : 6 575,48 €**

Il s'agit la variable d'équilibre.

- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 5 001 €**

Ces recettes correspondent aux écritures de stocks.

**Objet : Requalification de la Zone d'Activité
de la Bouysse : modalités et plan de
financement des travaux d'éclairage
(subventions SIEDA et Fonds Vert).**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D126

Rapporteur Monsieur le Président.

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 262 200,00€ H.T.

Sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 23 800,00 € le reste à charge de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 104 880,00€.

La Communauté de Communes délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA et une convention d'opération sous mandat sera signée entre les deux parties.

Monsieur le Président présente le plan de financement provisoire suivant :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

**Eclairage Public ENTRETIEN 2020 ZA de la Bouysse n° SIEDAFV61 -
Dossier Rénovation LED**

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	262 200,00€
TVA (20%)	52 440,00€
TOTAL TTC	314 640,00€
Participation du SIEDA (HT) : 350€ / luminaire conformément aux décisions du comité syndical	23 800,00€
Subvention Fonds Vert	185 960,00€
Total charge de la collectivité	104 880,00€

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement, énoncé ci-dessus, concernant les travaux d'éclairage dans le cadre de la requalification de la zone d'activité de la Bouysse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'opération sous-mandat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès du SIEDA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès du Fonds vert ;
- **S'ENGAGE** à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

21 AVR. 2023

par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

EXTRAIT DU REGISTRE

L'an deux mille _____, le _____ du mois de _____ à _____ heures _____ du _____

Le _____ s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de _____

Présents :

Absents :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée ; et M. _____ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet : ENTRETIEN 2020 n° SIEDAFV61 – ZA de La Bouysse - Rénovation luminaires en LED - Cnaute Cnes Comtal Lot et Truyères

Monsieur le Président expose au Conseil que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 262 200,00€ H.T.**

Monsieur le Président précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 23 800,00€**, **le reste à charge de la Commune est de 104 880,00€.** (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert » comme détaillé dans le plan de financement joint)

La Communauté de Communes délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 52 440,00€+ 52 440,00€ = 104 880,00€. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la collectivité auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 51 614,00€.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 314 640,00€
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 23 800,00€
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 314 640,00€
- De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 23 800,00€
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la communauté de communes serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,



PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

Commune de Cnaute cnes Comtal Lot et Truyeres

Eclairage Public **ENTRETIEN 2020**
ZA de la Bouysse n° SIEDAFV61 -
Dossier **Rénovation LED**

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	262 200,00€
TVA (20%)	52 440,00€
TOTAL TTC	314 640,00€
Participation du SIEDA (HT) : 350€/luminaire conformément aux décisions du comité syndical	23 800,00€
Subvention Fonds Vert	185 960,00€
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	52 440,00€
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	52 440,00€
Total charge de la collectivité	104 880,00€
Possibilité récupération FCTVA (16,404%)	51 614,00€

Le Présent Plan de financement vaut accord de subvention



Opération comptable à réaliser sur votre budget

	2315 ou 21534	
Prise en charge des travaux par la commune	314 640,00	
		13258
Participation du SIEDA		23 800,00

Récupération de la TVA auprès du FCTVA sur le compte 2315 ou 21534

Objet : Avis sur la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de schistes ardoisiers sur la commune de Montpeyroux, sur le site dit « la Moulieyre », portée par la SAS La Bleue du Cayrol.

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D127

Rapporteur Monsieur Eric Picard.

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENG, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code minier,
Vu la sollicitation de la Préfecture de l'Aveyron d'émettre un avis par arrêté n° 12-2023-01-30-00002 en date du 30 janvier 2023, article 8 « avis des collectivités locales »
Vu l'ouverture règlementaire d'une enquête publique du 7 mars 2023,
Vu la charte du PNR de l'Aubrac portant préservation et valorisation des ressources locales,
Vu l'avis de la communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène favorable au projet, émis le 28 mars 2023,

Considérant l'autorisation en cours d'exploitation par arrêté préfectoral n°900655 en date du 26 mars 1990,

Considérant l'importance de maintenir des sources d'approvisionnement locales,

Considérant l'importance de conserver des savoir-faire sur le territoire,

Considérant la logique de l'économie circulaire vertueuse,

Considérant l'implication de la communauté de communes dans le maintien et le développement de la filière pierre dans son ensemble,

La communauté de communes porte un regard attentif sur les exploitations de carrières locales qui permettent :

- la préservation d'un savoir-faire spécifique à l'extraction et par extension la préservation des métiers concernés par l'usage de ces produits (bâisseurs, murailleurs, couvreurs, BTP, paysagistes, architectes...),
- la proximité de l'approvisionnement en produits minéraux,
- la préservation du patrimoine local par l'usage de matière première dont la présence marque le bâti dans nos paysages,
- le maintien d'un pan de notre économie locale.

La Communauté est par ailleurs engagée dans le programme Laubapro Massif Central aux côtés des régions, départements, de l'Etat, des acteurs agissants autour de la filière (associations, PNR, école des mines...) pour donner toute sa part économique et patrimoniale à ce secteur d'activités.

Le projet déposé par la SAS La Bleue du Cayrol :

- demande de renouvellement pour une production moyenne de 1000 m3 par an soit un produit final commercialisé de 390 m3 par an,
- une demande portant sur une durée de 30 ans.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière sise sur la commune de Montpeyroux au lieu-dit « La Mouleyre » portée par la SAS La Bleue du Cayrol,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par déléation
La Directrice Générale Des Services
Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Annulation délibération vente lot n°
14 section F n° 431 à M. Daniel MORAIS, Les
Glèbes – Espalion.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D128

Rapporteur Monsieur Eric Picard.

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

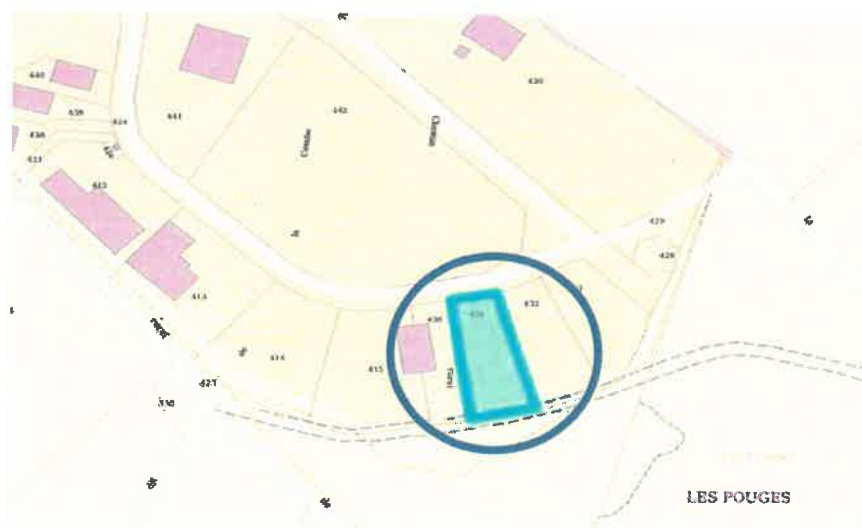
Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que M. Daniel MORAIS a émis le souhait en avril 2021 d'acheter le lot section n°14 section F n°431 sur la Z.A. des Glèbes située à Espalion. La vente de ce terrain a été délibérée en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère le 28 juin 2021.

Par un courrier reçu le 15 février 2023 au siège de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, M. Daniel MORAIS a émis le souhait de se retirer de cette acquisition du lot n°14 section F n°431 situé sur la Z.A. des Glèbes à Espalion.



Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE**, suite à la demande de l'intéressé, l'annulation de la délibération n°2021-06-28-D168 – Vente lot n°14, section F n°431 à M. Daniel MORAIS, Les Glèbes – Espalion,
- **DIT** que ce terrain est de nouveau disponible à la vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture **6 - AVR. 2023**
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Par déléation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Attribution d'une aide à l'immobilier
d'entreprise - entreprise Twelve.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D129

Rapporteur Monsieur Eric Picard.

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Monsieur le Président rappelle que le 31 janvier 2022 les élus communautaires ont délibéré sur le règlement relatif à l'aide que pouvait octroyer la Communauté de Communes aux entreprises pour leur investissement immobilier (acquisition, construction, extension) (*délibération 2022-01-31 D292*).

L'entreprise TWELVE est implantée depuis plus de 8 ans à Laguiole. Elle est spécialisée dans la production et la vente de whisky haut de gamme. Cette société compte aujourd'hui 7 salariés en CDI et 3 saisonniers de juin à septembre.

TWELVE souhaite acquérir un ensemble de bâtiments sur la commune d'Espalion pour développer son activité. Elle y installera notamment un nouveau site de vieillissement et d'affinage de ses whisky, proche de son lieu de vinification. Une unité de production de malt d'orge devrait également voir le jour dans ces futurs locaux.

La présentation de ce projet et son coût estimatif ont été transmis aux services de la Communauté de Communes ainsi qu'aux services de la Région.

<u>Coût total du projet</u> :	200 000 €
<u>Montant éligible</u> :	200 000 €
<u>Aides de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère</u> :	20 000 €

Une convention entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la société TWELVE devra être signée.

Le versement de cette aide se fera conformément au règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier : avance de 50% à réception de la première facture auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Solde de 50% sur présentation de l'ensemble des factures et justificatifs.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aide à l'investissement immobilier à la société TWELVE, d'un montant de 20 000€,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

**Par délégation
La Directrice Générale Des Services**

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Modification du Règlement
d'attribution des aides à l'investissement
immobilier des entreprises.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D130

Rapporteur Monsieur Eric Picard.

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 - 3, et R1511 - 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017.

Vu la délibération de la Communauté de Communes COMTAL LOT ET TRUYÈRE en date du 23 juillet 2018 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes COMTAL LOT ET TRUYÈRE en date du 16 décembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes COMTAL LOT ET TRUYÈRE en date du 31 janvier 2022 modifiant le Règlement d'attribution des Aides à l'investissement immobilier des entreprises,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'exercice de sa compétence Développement Economique, et suite à des projets émergents sur la Communauté de Communes, la Collectivité a étudié la mise en place d'une aide à l'investissement immobilier sur le territoire communautaire. Cette intervention est strictement encadrée par les articles L1511-1 à L1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait de la Région le coordonnateur des actions de développement économique dans le cadre du respect des règles communautaires.

Monsieur le Président rappelle que les dossiers des entreprises éligibles aux aides de la Région ne sont subventionnés que si la Communauté de Communes d'implantation verse une aide.

Il donne lecture du nouveau règlement d'attribution des aides, annexé à la présente délibération.

Les modifications apportées sont les suivantes :

1. **Bénéficiaires** : ajout du domaine de « l'accueil de la petite enfance (secteur privé uniquement) », dans les bénéficiaires de l'aide à l'investissement immobilier
2. **Le montant minimal** des dépenses éligibles doit être de plus de 40 000€
3. **Calcul de l'aide** : l'aide est calculée de la façon suivante :
 - 10 % maximum de l'assiette éligible pour les projets de plus de 100 000 € d'investissements
 - 20 % maximum de l'assiette éligible pour les projets situés entre 40 000 € et 100 000 € d'investissements

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ABROGE** l'ancien règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises en date du 31 janvier 2022
- **APPROUVE** le règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} avril 2023,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Vente des parcelles de la Zone
d'Activité de Rouens – Saint Hippolyte.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D131

Rapporteur Monsieur Eric Picard.

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOMMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes est en train de vendre les terrains de la Z.A. de Rouens située sur la commune de Saint Hippolyte. Certaines sont issues d'ilots destinés à être redécoupés.

Il convient de préciser que :

La parcelle cadastrée section B n°1626 (2 643 m2) est issue de l'ilot B

La parcelle cadastrée section B n°1610 (2 418 m2) est issue de la division de l'ilot A initial

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le découpage des ilots A, et B de la Z.A. de Rouens située à Saint Hippolyte,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

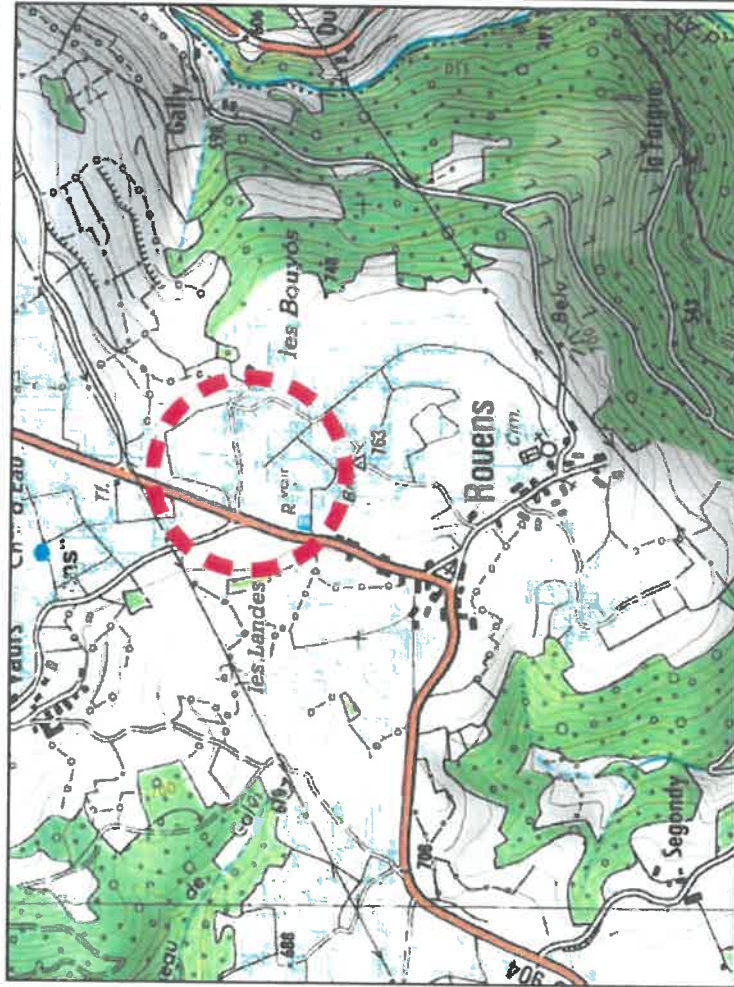
Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON COMMUNE DE ST-HIPPOLYTE Section B

**PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE
APRES MODIFICATIF**

PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF

Zone d'Activités Intercommunale de Rouens



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Février 2016

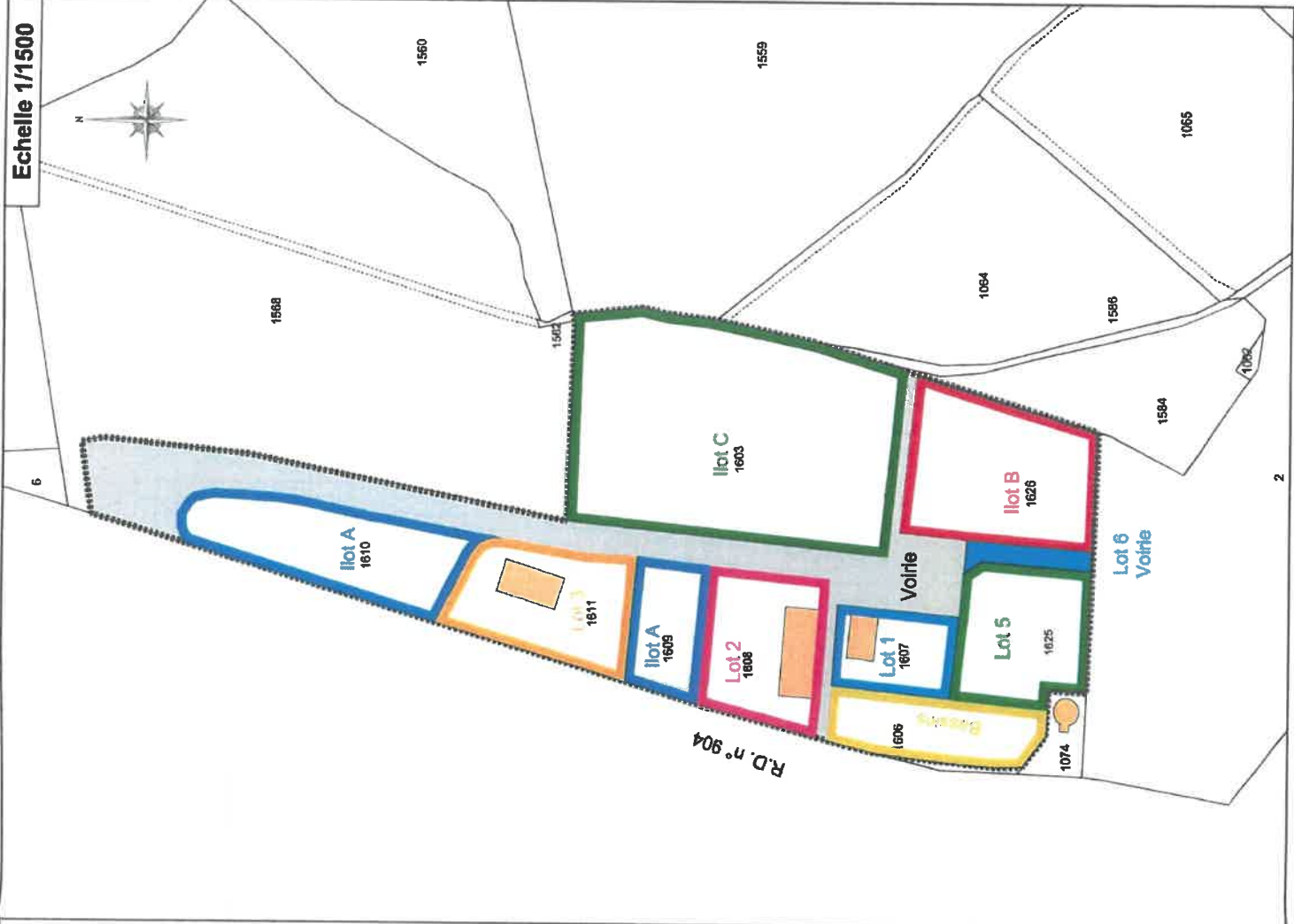
Dossier 15001

Xavier CORTHIER
n° d'inscription 05591

Bureau principal
20 rue du docteur Trémollières
12500 ESPALON
T 05.65.48.14.97

Permanence
10 Quai du Lot
12140 ENTRAYGUES S/TRUYÈRE
T 05.07.31.32.80
corthier.gesometre@orange.fr

Echelle 1/1500



**Objet : Création de la commission
d'attribution des places en crèches.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D132

Rapporteuse Madame Elodie GARDES.

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2022 du conseil communautaire approuvant le règlement de fonctionnement des structures petite enfance et notamment l'article 5-1-1 qui décrit le rôle de la commission d'attribution des places en crèche,

Vu la délibération du 20 février 2023 portant modification du règlement de fonctionnement des crèches,

Considérant la nécessité de créer cette commission d'attribution des places et d'en définir sa composition,

Monsieur le Président propose, au conseil communautaire, de créer cette commission d'attribution des places pour gérer l'attribution des places en crèches.

Il propose que cette commission soit composée :

- du (de la) Président-e de la Communauté de Communes,
- de l'élu-e en charge de la petite enfance à la Communauté de Communes,
- du (de la) directeur-trice du Pôle social,
- du (de la) représentant-e des services de PMI,
- des responsables des structures petite enfance,
- des animatrices-teurs du relais petite enfance,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la commission d'attribution des places en crèches et sa composition telle que définie ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du règlement de
fonctionnement de la commission
d'attribution des places en crèches.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D133

Rapporteuse Madame Elodie GARDES.

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20230329 D132 du conseil communautaire en date du 29 mars 2023 approuvant la création de la commission d'attribution des places en crèches,

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement de la commission et d'attribution des places au sein des 5 crèches intercommunales au sein d'un règlement,

Monsieur le Président fait lecture du règlement.

La commission a pour objectifs de favoriser la mixité sociale, la mixité d'accueil, la mixité d'âge, l'optimisation de la prise en compte des besoins des enfants et des parents. A ce titre elle se réunira au moins 2 fois par an.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- 1- Les enfants dont les parents ou responsables légaux résident sur le territoire de la 3CLT quel que soit leur origine communale.
- 2- Les enfants de famille dont les deux parents ou responsables légaux exercent une activité ou du parent en cas de famille monoparentale : activité professionnelle, formation, en recherche d'emploi.
- 3- Les enfants dont les parents ou responsables légaux travaillent sur le territoire de la 3CLT
- 4- Le rapprochement de fratrie / La géméllité
- 5- L'âge de l'enfant
- 6- Le contrat adapté à la place disponible sur la structure demandée
- 7- Le handicap d'un membre de la famille
- 8- Toutes les autres familles par ordre chronologique d'arrivée de dossier.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places dans les crèches communautaires tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHES

Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (3CLT),

Vu le Code des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'attribution des places en crèches de la 3CLT,

PREAMBULE

La commission d'attribution des places d'accueil en contrat régulier au sein des structures de la 3CLT permet d'offrir des réponses aux besoins de garde des parents. L'ensemble des dossiers de demandes d'attribution des places en contrat régulier y sont présentés.

En fonction des capacités d'accueil de chacun des établissements, cette commission garantit l'optimisation de leur fréquentation, en prenant en compte les besoins de l'enfant et des familles.

Dans ce cadre, elle établit des propositions d'admission en veillant à la diversité des temps d'accueil, de la mixité sociale et d'âge. La 3CLT accueille les enfants en situation de handicap selon la capacité des structures à cet effet et dans le cadre des protocoles d'accueil individuels.

Un lien est fait avec les structures afin d'étudier la mise en place de cet accueil et/ou ses spécificités, afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant et de ses parents.

La 3CLT offre différentes possibilités d'accueil durant la journée de façon régulière ou occasionnelle au sein des structures petite enfance de la collectivité :

- La crèche de Bozouls de 20 places,
- La crèche d'Espalion de 36 places
- La microcrèche d'Enraygues de 10 places
- La microcrèche de Gages de 10 places
- La microcrèche de Lioujas de 10 places

Au sein de ces structures, les professionnelles veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement, notamment dans le cadre de leur projet d'établissement. Elles concourent à l'intégration sociale des enfants.

D'autre part, les professionnelles apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

La 3CLT souhaite que les attributions des places se fassent dans la plus grande transparence auprès des habitants de son territoire.

Aussi, il existe une commission d'attribution des places pour les structures d'accueil du jeune enfant dont le fonctionnement, la composition et les règles sont précisées ci--après :

ARTICLE 1 : Composition de commission d'attribution des places en crèche

Elle est composée des membres suivants :

- Le -la Président-e de 3CLT
- L'él-u-e en charge de la petite enfance de 3CLT
- Le-la directeur-trice du pôle social
- Le-la représentant-e des services de PMI
- Les responsables des structures petite enfance
- Les responsables de relais petite enfance

ARTICLE 2 : Objectifs de la commission d'attribution des places en crèche

La commission a pour objectifs de favoriser la mixité sociale, la mixité d'accueil, la mixité d'âge, l'optimisation de la prise en compte des besoins des enfants et des parents.

ARTICLE 3 : Fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche

La commission d'attribution des places en crèche étudie toutes les demandes d'accueil formulées par les familles pour un accueil régulier, les demandes d'accueil occasionnel sont à déposer directement auprès de la structure souhaitée.

Une convocation sera transmise par mail ou courrier à chaque membre de la commission 15 jours avant sa date. Elle se tiendra valablement en la seule présence de l'Elu-e à la Petite Enfance et des responsables des structures d'accueil.

ARTICLE 4 : Pré inscriptions

Un formulaire commun aux structures de 3CLT qui permet de formuler la pré--inscription, est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes ou auprès des directrices des crèches. Il est à retourner à la directrice de la crèche demandée, avec le dossier complet.

Toutes les demandes sont enregistrées par les directrices des crèches, avec la date d'arrivée du dossier, **dès lors que le dossier est complet.**

Les demandes d'attribution de places sont recevables à partir du 1er jour de la déclaration de grossesse à la CAF ou la MSA.

Lorsque la commission attribue une place en fonction de la demande exprimée (jours et horaires), les familles ou représentants légaux sont informés par mail et par un courrier signé par le Président de la 3CLT.

Les familles ont un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi de la notification pour faire connaître leur décision à la 3CLT, la date butoir étant précisée dans le courrier.

En cas d'absence de réponse dans le délai imparti, la 3CLT considère que les parents refusent la place et leur demande est annulée.

La place sera rendue disponible pour une autre famille inscrite sur la liste d'attente.

Le refus d'une proposition de place dans l'un des établissements souhaités par les parents entraîne l'annulation de l'inscription. Les parents seront, le cas échéant, dans l'obligation de refaire une nouvelle demande d'inscription auprès de la direction de la structure.

Dès l'acceptation de la place proposée par la commission les parents doivent prendre contact avec la directrice de la structure attribuée.

Un temps de rencontre permettra l'inscription du ou des enfants et ainsi l'admission dans la structure.

Il est à noter que l'accueil contractualisé dans les structures petite enfance doit correspondre au plus près de la demande. En cas d'écart de plus de 15% entre la demande initiale de pré-inscription et la demande au moment de la rédaction du contrat d'accueil de l'enfant, le dossier sera annulé et représenté à la commission d'attribution suivante.

ARTICLE 7 : Critères d'attribution

Les places sont attribuées selon la hiérarchisation suivante :

- 1- Les enfants dont les parents ou responsables légaux résident sur le territoire de la 3CLT quel que soit leur origine communale.
- 2- Les enfants de famille du territoire dont les deux parents ou responsables légaux exercent une activité ou du parent en cas de famille monoparentale : activité professionnelle, formation, en recherche d'emploi.
- 3- Les enfants dont les parents ou responsables légaux travaillent sur le territoire de la 3CLT
- 4- Le rapprochement de fratrie / La gémellité
- 5- L'âge de l'enfant
- 6- Le contrat adapté à la place disponible sur la structure demandée
- 7- Le handicap d'un membre de la famille
- 8- Toutes les autres familles par ordre chronologique d'arrivée de dossier.

Il appartient à la famille de fournir les justificatifs correspondants à chaque situation en temps et en heure, faute de quoi la situation ne pourra être traitée.

Tout changement de situation ou évolution du besoin d'accueil est à signaler.

La prise en compte des demandes s'arrête 10 jours avant la date de la commission.

Seuls les dossiers complets au jour de la commission seront étudiés.

Les dossiers de demande d'attribution doivent être régularisés par les familles tous les six mois, par mail ou par courrier auprès de la direction de crèche. Les dossiers non actualisés ne seront pas examinés en commission d'attribution.

Les demandes de modification de contrats et les demandes de transformation d'accueils occasionnels en accueils réguliers doivent obligatoirement être soumis à la commission d'attribution des places.

Après vérification de la complétude du dossier de demande d'attribution, ce dernier est transmis par la direction de la crèche à la commission d'attribution des places, afin d'établir sa recevabilité au regard des critères susmentionnés.

ARTICLE 5 : Dates des commissions d'attribution des places en crèche

La commission se réunira au moins 2 fois par an.

Le comité d'attribution des places se réunit au mois de mars ou d'avril pour les entrées de septembre. Une seconde réunion a lieu en septembre ou octobre pour la rentrée de janvier.

La commission d'attribution de places en crèche peut également se réunir en dehors de ces périodes, lorsque des places se libèrent au cours de l'année, pour étudier les attributions. Dans ce cas, il est convoqué en configuration restreinte : l'élu-e en charge de la petite enfance de 3CLT, les responsables des crèches et du RPE

ARTICLE 6 : La décision d'attribution des places, Information aux familles

L'attribution des places s'inscrit dans les objectifs de la prestation de service unique de la Caisse Nationale d'Allocations familiales.

Les demandes des familles sont étudiées, par ordre d'arrivée, selon les places vacantes dans les structures, (choix unique ou multiple, priorité dans le choix de la structure) en prenant en compte la liste des critères préétablis et figurant dans ce règlement.

Les critères préétablis, impérativement confirmés par les documents justificatifs demandés transmis dans les délais impartis, permettent un classement indicatif des demandes. La commission apprécie globalement chaque situation en fonction des critères convenus et des contraintes liées au planning et à l'organisation des structures (nombre de places disponibles, âge de l'enfant, date d'entrée et type de contrat souhaités, respect du règlement intérieur, transmission des justificatifs demandés etc.).

La confidentialité est la première règle que s'impose la commission d'attribution des places, notamment en ce qui concerne les situations familiales ou particulières évoquées.

Pour les enfants ayant bénéficié d'une place à temps plein durant l'année, la commission pourra se donner le droit de réexaminer l'attribution d'une place pour l'année suivante, en fonction des évolutions de la situation de la famille.

ARTICLE 8 : Situations d'urgence

Est considérée comme « urgence » une rupture brutale de l'équilibre social ou familial ayant des répercussions sur la garde d'un enfant.

L'accueil dit « d'urgence » tel que défini par la circulaire 2014-009 se fait hors commission afin d'accueillir l'enfant de façon exceptionnelle, sur une période limitée dans le temps, dans l'attente d'un accueil pérenne.

En dehors des dates de réunion du comité d'attribution, et en fonction des contraintes de nombre d'encadrants dans les structures, la 3CLT peut proposer une solution de dépannage permettant de répondre à un besoin de garde, rapidement mais sur une courte durée (maximum d'un mois) pour permettre à la famille de trouver une solution pérenne.

ARTICLE 9 : Admission

L'admission définitive se fait auprès de chaque structure.

Un rendez-vous est fixé entre les familles et la directrice de la structure d'accueil où l'enfant est admis.

L'admission ne devient définitive que lorsque le dossier d'inscription est complet, que le contrat d'accueil est signé, et que les obligations en termes de vaccination sont vérifiées et respectées.

Fait à Espalion, le

M. Nicolas BESSIERE,
Président.



**Objet : Acomptes subventions de
fonctionnement 2023 aux structures pour les
actions d'intérêt communautaire.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D134

Rapporteuse Madame Elodie GARDES.

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle,
sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON,
Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia
NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC,
Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel
LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES,
Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard
VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-
Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOMON à Nicolas BESSIERE, Simon
GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 novembre 2020 approuvant les conventions 2020- 2022 entre les structures pour les
actions d'intérêt communautaire (compétence sociale) et la communauté de communes,

Considérant qu'il convient de renouveler ces conventions à partir de 2023,

Monsieur le Président propose que soit défini dans un premier temps le montant du premier acompte à verser
aux structures, pour leur permettre de fonctionner normalement, le montant définitif sera arrêté lors d'un
Conseil de communauté ultérieur.

Monsieur le Président propose les acomptes suivants :

Tiers	2023
	1 ^{er} Acompte
CENTRE SOCIAL BOZOULS	30 000 €
CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES	40 000 €
CENTRE SOCIAL ESPALION	30 000 €
TOTAL	100 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des premiers acomptes aux structures ci-dessous énoncées ;

Tiers	2023
	1 ^{er} acompte
CENTRE SOCIAL BOZOULS	30 000 €
CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES	40 000 €
CENTRE SOCIAL ESPALION	30 000 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser ces acomptes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Acomptes subventions de
fonctionnement 2023 aux structures pour les
actions d'intérêt communautaire –
compétence emploi.**

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D135

Rapporteuse Madame Elodie GARDES.

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 novembre 2020 approuvant les conventions 2020- 2022 entre les structures pour les actions d'intérêt communautaire (compétence emploi) et la communauté de communes,

Considérant qu'il convient de renouveler ces conventions pour l'année 2023,

Monsieur le Président propose que soit défini dans un premier temps le montant du premier acompte à verser aux structures, pour leur permettre de fonctionner normalement et dans un second temps la convention pour l'année 2023 et le montant définitif de la subvention.

Monsieur le Président propose les acomptes suivants :

Tiers	2023
	1 ^{er} Acompte
ESPACE EMPLOI FORMATION BOZOULS	17 850 €
ESPACE EMPLOI FORMATION ENTRAYGUES	7 100 €
ESPACE EMPLOI FORMATION ESPALION	16 175 €
TOTAL	41 125 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des premiers acomptes aux structures ci-dessous énoncées ;

Tiers	2023
	1 ^{er} acompte
EPACE EMPLOI FORMATION BOZOULS	17 850 €
ESPACE EMPLOI FORMATION ENTRAYGUES	7 100 €
ESPACE EMPLOI FORMATION ESPALION	16 175 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser ces acomptes,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Objet : Tarifications de prestations liées à la compétence assainissement collectif et individuel pour l'année 2023 – Abroge et remplace la délibération n° 2023-01-30-D020.

Séance du mercredi 29 mars 2023

N° 2023-03-29-D136

Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER.

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente Maison du Causse – Bezannes – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Sébastien COSTES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Thierry GOUOMON à Nicolas BESSIERE, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) excusés (es) ou absents (es) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2022—01-31-D296 du 31 janvier 2022 fixant les tarifs des prestations liées à la compétence assainissement collectif et non collectif,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2023 portant sur la tarification assainissement 2023.

Considérant que la nécessité de reconduire les tarifs hors Communauté de Communes pour des raisons de salubrité publique.

Monsieur le Président rappelle que les agents réalisent des prestations de services pour le compte des particuliers et des collectivités. Ces prestations sont suivies d'une facturation envoyée au demandeur. Des factures-types existent mais sont nombreuses et peu explicites. Le système actuel de facturation prend en compte les frais de déplacements, ce qui pose des problèmes d'équité pour les particuliers notamment ceux habitant loin du siège de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, les tarifs décidés lors des conseils communautaires du 31 janvier 2022 n'ont pas évolués depuis plusieurs années.

Monsieur le Président propose donc :

- Revoir les factures-types ;
- Revoir les tarifs et supprimer les frais de déplacement.

En parallèle, du fait qu'il existe très peu d'entreprises privées qui soient susceptibles d'intervenir à la demande des privés et/ou collectivités sur le territoire nord aveyronnais au sens large, dans un souci de solidarité avec les territoires voisins et en cas d'urgence sanitaire et environnementale, les agents de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère sont amenés à intervenir sur des communes n'appartenant pas à la CC Comtal Lot et Truyère. Il convient d'instaurer un tarif particulier pour ces interventions extérieures au territoire.

Monsieur le Président indique que, en effet, depuis le mois de septembre, un vidangeur privé basé à Campouriez a cessé son activité. Ce vidangeur intervenait notamment sur le territoire du Nord Aveyron. Le Service Assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est équipé d'un camion hydrocureur et intervient pour vidanger les fosses, bacs à graisse et déboucher les réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Il ajoute qu'une demande de la Communauté de Communes voisine est en cours pour que le service assainissement puisse intervenir sur les communes de la CC ACV pour répondre aux demandes des particuliers et collectivités en cas d'urgence sanitaire et environnementale.

De plus, il existait deux tarifs de T.V.A. différents selon le secteur desservi – T.V.A. à 10 % pour les prestations réalisées sur les communes de la Communauté de Communes et 20 % pour les interventions réalisées sur les communes extérieures. Il apparaît qu'aucune justification ne permet d'appliquer cette différence.

Monsieur le Président propose donc d'uniformiser les tarifs et la T.V.A.

Concernant la PFAC, Monsieur le Président propose de ne pas les modifier.

PFAC	Immeuble neuf	Immeuble existant
▶ Participation pour habitation individuelle	3 000 €	1500 €
▶ Participation pour logement collectif (par appt)	2 000 €	1 000 €
▶ Participation pour Hébergement Touristique (Hôtel, Motel, Village Vacances...) par chambre	1 500 €	1 000 €
▶ Participation pour camping (par emplacement)	500 €	250 €
▶ Participation pour local industriel et commercial (par local)	3 000 €	1 500 €
Pas de TVA		

On entend par « immeuble neuf » toute nouvelle construction.

Et on entend par « immeuble existant » tout nouveau raccordement (non soumis à la redevance assainissement à la date du branchement) suite à la création ou extension du réseau d'assainissement.

Prestations de service

Assainissement Collectif		Tarif 2022	Nouveaux Tarifs -Territoire CC	Nouveau tarifs – hors CC
▶ Hydrocurage/débouchage	par heure	85 €	110 €	125 €
▶ Inspection conduite	par heure	75 €	90 €	Sans objet
▶ Vidange bac à graisse	le m ³	100 €	115 €	150 €
▶ Main d'œuvre	par heure	35 €	38 €	40 €
▶ Contrôle conformité vente	par contrôle	90 €	90 €	Sans objet
▶ Majoration nuit, week-end et fériés	%	50	50	Sans objet

+ TVA en vigueur
(10.00% au 01/01/2023)

Assainissement non collectif		Tarif 2022	Nouveaux Tarifs -Territoire CC	Nouveau tarifs – hors CC
▶ Hydrocurage/débouchage	par heure	85 €	110 €	125
▶ Inspection conduite	par heure	75 €	90 €	Sans objet

▶ Vidange - dépotage de fosse (volume ≤ 3 m³)	par fosse	185 €	250 €	350 €
▶ le voyage supplémentaire	par voyage	50 €	100 €	200 €
▶ Frais kilométriques	Par km	1 €	Sans objet	Sans objet
▶ Main d'œuvre	par heure	35 €	38 €	40 €
▶ Contrôle conformité	par contrôle	90 €	90 €	Sans objet
▶ Contrôle suivi de travaux neufs	par contrôle	150€	150 €	Sans objet
▶ Majoration nuit, week-end et fériés	%	50	50	Sans objet

+ TVA en vigueur
(10.00% au 01/01/2023)

Dépotage en station

Si dépotage par un privé		Tarif 2022	Nouveaux tarifs
▶ Dépotage de fosse	par m³	23 €	23 €
▶ Dépotage boues de station	par m³	32 €	32 €
▶ Dépotage de graisses	par m³	120 €	120 €
▶ Main d'œuvre	par heure	35 €	38 €


+ TVA en vigueur
(10.00% au 01/01/2023)

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° 2023-01-30-D020 portant tarifs liés aux compétences assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} février 2023 tels que proposés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les tarifs liés aux compétences assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} février 2023 tels que proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

6 - AVR. 2023

Par délégation
La Directrice Générale Des Services
Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».